Jan—June

8me ANNEE

Bulletin Mensuel

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE

DE NIMES

CRÉÉE LE 3 NIVOSE AN XI

(24 Décembre 1802)

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913

Or à l'Exposition de Lyon 1914

ÉTENDUE DE SA CIRCONSCRIPTION :

Arrondissements de NIMES, UZÈS & LE VIGAN

JUILLET 1916



Imprimerie G. MALACHANE, Plan de l'Aspic, 2, NIMES

1916

Séance du 7 juillet 1916

Présents : MM. F. Teyssèdre, président ; Beauquier, trésorier ; Boisson, secrétaire ; Sablier, Lorrain, Bertrand-Berger, membres titulaires ; Peladan, Giran, Morache et Peloux, Membres correspondants.

Excusés : MM. Peyronnier et Martin,

Le procès-verbal de la précédente séance est lu est adopté.

Accusés de réception

M. le Ministre du Commerce accuse réception du vœu relatif au paiement dans les bureaux de poste au moyen de chèques sur la Banque de France et à la Foire d'échantillons de Lyon.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Intendance a prescrit l'examen de la question du travail à donner aux confectionneurs en gros de Nimes et regrette de ne pouvoir donner satisfaction au vœu exprimé par la Chambre de Commerce de Nimes.

M. le Préfet répond au sujet de la main-d'œuvre agricole qu'il y a lieu d'utiliser les équipes de prisonniers de guerre en organisant l'exploitation des terres en commun.

M. l'Inspecteur principal de la Compagnie P.L.M. accuse réception des vœux relatifs aux relations Nimes-Marseille, au paiement des remboursements par virements et aux difficultés des transports.

Le Comité de la Foire de Bordeaux a reçu le vœu relatif aux Foires d'Echantillons et espère le concours de la

Chambre de Commerce de Nimes, Bordeaux pouvant par sa situation de ville agricole, tête des lignes d'Amérique et des Colonies, accomplir une œuvre qui échappe à Lyon.

L'Association nationale des Orphelins de la guerre et la Société de Protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative remercient pour la subvention accordée.

Demandes de subvention ou d'adhésion

1° Le Comité départemental d'Assistance aux militaires tuberculeux du Gard (bienfaiteur : 100 fr. au moins ; donateur : 50 fr. au moins — versés une fois pour toutes — adhérent : 12 fr. par an au moins).

La Chambre de Commerce accorde une subvention de cent francs ;

2° L'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce recommande la Chambre de Commerce russo-française de Petrograd en ajoutant que cette Chambre de Commerce n'attache pas moins de prix au patronage des Chambres de Commerce de France qu'à l'importance de leurs subventions.

La Chambre de Commerce désireuse de s'intéresser à cette œuvre, regrette que ses ressources ne lui permettent pas de souscrire une part de 500 francs. Elle vote une souscription de cent francs et accorde son patronage ;

3° L'Association des Voyageurs du Commerce et de l'Industrie de Paris, envoie un exemplaire de son journal et demande de lui adresser les communications utiles pour l'intérêt général ;

4° La Chambre de Commerce de Nancy offre le Réper-

toire général du Commerce austro-allemand en France (prix 4 fr.) et donne le tarif de la publicité.

La Chambre de Commerce décide de faire l'acquisition de ce volume.

Ouvrages reçus

1° Tableau du Commerce extérieur et intérieur de la houille depuis 1830 ;

2° La Foire d'Echantillons de Lyon, par E. Herriot ;

3° Statistiques de la navigation dans les colonies françaises pendant 1913, publiées par le Ministre des Colonies ;

4° Rapport sur le fonctionnement des services de l'Office Colonial en 1915 ;

5° Tableau des Forces économiques des Puissances belligérantes avant la guerre, publié par la Chambre de Commerce de Nancy ;

6° Tarifs, lois et règlements douaniers de la Russie et réforme agraire en Russie, envoyés par la Chambre de Commerce Russe de Paris ;

7° L'Or libérateur, par le Chanoine Coubé. Notices sur les prêts de titres à l'État et sur les valeurs négociables sur le marché de Londres, adressées par la Banque de France ;

8° L'Algérie pendant ces 18 mois de guerre, par M. Desmontés, professeur à Alger.

Communications diverses

Le Journal Officiel du 2 Juillet 1916 publie la loi sur les bénéfices de guerre.

Avis en sera donné aux intéressés par voie de la Presse.

L'Association Nationale d'Expansion économique, par sa circulaire du 30 Mai 1916, annonce sa constitution définitive ; Elle rend compte de son organisation et de ses travaux jusqu'à ce jour et indique les enquêtes en cours, parmi lesquelles au premier rang, l'étude du futur régime économique, les réparations dues à l'industrie des pays envahis et la reprise des relations avec les ennemis.

La Chambre de Commerce de Tunis a créé, dans ses locaux, une Foire française permanente pour l'exposition des produits français de tous genres. Elle compte sur le concours du commerce et de l'industrie français pour assurer la réussite de l'œuvre entreprise.

Une note a été communiquée à cet effet à la presse.

La Chambre de Commerce de Narbonne a, le 18 mai 1916, pris une délibération conforme à celle de la Chambre de Commerce de Nimes au sujet des zônes franches (ports francs).

La Compagnie P. L. M. adresse un exemplaire de l'affiche publiant l'arrêté du 3 mai 1916, sur l'allongement des délais de livraison prévus par la Convention internationale de Berne.

Emission de bons de monnaie

M. le Président fait connaître que le fabricant de papiers a envoyé le papier demandé en deux formats : 30 rames au format ancien qui produiront environ 450.000 francs de bons de monnaie et 41 rames en un format plus petit qui pourront produire à peu près la même quantité. Il demande à la Chambre de Commerce de décider s'il y a lieu d'arrêter le tirage après impression des 600.000 bons dont l'émission a été votée ou de faire tirer tout le papier disponible.

La Chambre de Commerce est d'avis d'utiliser tout le papier, les bons en surnombre devant être mis en réserve pour remplacer les bons trop usagés.

M. Achiardi, imprimeur à Nimes, a envoyé divers projets de monnaie de billon (5 et 10 centimes) en carton.

La Chambre de Commerce donne pleins pouvoirs à sa Commission permanente pour les examiner et prendre une décision à ce sujet.

Renouvellement du privilège de la Banque de France

Dans sa séance du 23 juin 1916, la Commission permanente, après avoir entendu les explications de M. Peloux chargé de l'étude de la question a adopté les conclusions suivantes sur la proposition du Rapporteur :

La Chambre de Commerce émet le vœu :

Que le privilège de la Banque de France soit renouvelé pour une durée aussi longue qu'il sera dès maintenant possible de la fixer :

Qu'il y a lieu toutefois de tenir le plus grand compte des besoins futurs du Commerce et de l'Industrie et que le moment paraît opportun pour demander la création et l'amélioration de divers Services devant leur donner satisfaction :

Que la Banque crée des Bureaux auxiliaires partout où il sera possible et qu'elle augmente dans de notables proportions le nombre des Places bancables ; ces créations réduiraient les frais d'escompte et de plus auraient une répercussion appréciable sur le montant de la circulation des billets de banque ; elles auraient enfin une influence heureuse sur l'éducation financière d'une catégorie, malheureusement encore trop nombreuse, de personnes conservant chez elles des capitaux quelquefois importants et que, dans certains cas, il serait facile à un jeune chef de bureau auxi-

liaire d'orienter vers des placements de premier ordre leur évitant même ainsi d'être souvent attirés par des circulaires néfastes et par suite d'être victimes de leur ignorance.

Que le délai de trois mois soit porté à cent vingt jours pour les effets tirés sur des localités situées en France et à six mois pour ceux tirés sur l'Etranger, ces derniers devant porter l'endos ou l'acceptation de Banques particulières ou Etablissements de Crédit ou enfin être garantis tout spécialement par un Dépôt de Titres ;

Que tous les chèques délivrés et visés par la Banque soient payables dans tous les Bureaux de Poste ;

Qu'enfin la faculté des avances sur Titres soit étendue à diverses valeurs françaises et étrangères des Pays alliés et neutres.

Copie en a été adressée à M. le Ministre du Commerce.

Législation des brevets d'invention

M. Morache, chargé de l'examen de la délibération prise par la Chambre de Commerce de Lyon au sujet de la législation des brevets d'invention, présente le rapport suivant :

Le brevet actuel français est délivré sans examen préalable, aux risques et périls du demandeur, et sans garantie du Gouvernement ; il est accessible aux français et aux étrangers.

Les Puissances étrangères peuvent se diviser au point de vue de la législation des brevets, en deux catégories : Les unes, comme la France, accordent le brevet sans examen préalable, ce sont : l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne et l'Italie : les autres n'accordent le brevet qu'après l'examen préalable, ce sont : l'Allemagne, l'Angleterre, le Danemark, les Etats-Unis, la Norvège, la Russie et la Suède.

En Allemagne, l'examen du brevet est fait par le Bureau Officiel

des Brevets (le Patentamt) avec intervention active dans la procédure des concurrents du demandeur, plaidoiries devant un Jury administratif dépendant de l'Office, et durée des débats souvent trés longue. Mais une fois le brevet obtenu, l'inventeur est largement garanti, en sorte que le brevet allemand est recherché du monde entier. Les Français eux-mêmes étaient quelquefois parmi les postulants de ce brevet, mais leurs concurrents allemands réussissaient presque toujours à les lasser et les décourager ou à obtenir, au cours de leurs discussions, des renseignements précieux sur les travaux de nos nationaux. Bref, le Français était presque toujours évincé pour ne pas dire joué, alors que notre législation trop libérale permet à l'étranger d'obtenir chez nous la même protection que le Français lui-même.

Ce dernier doit être mieux armé vis-à-vis de son redoutable adversaire. Aussi la Chambre de Commerce de LYON réclame-t-elle, en FRANCE, un brevet à examen préalable pour les Français et les étrangers, et le maintien de l'ancien brevet pour les seuls Français.

Si le brevet à examen préalable est seul efficace, à l'heure actuelle, je ne vois pas l'utilité du maintien de l'ancien brevet suranné.

Nous avons vu que l'Angleterre et la Russie possèdent la législation du brevet à examen préalable. Il serait logique que nous suivions hardiment nos alliés dans cette voie et adoptions une procédure calquée sur la leur. Il faudrait même une complète harmonie entre la législation des Pays Alliés.

J'ai vu, dans les journaux, que le régime des brevets et marques de fabriques est à l'ordre du jour des études du Comité français qui devait se réunir cette semaine pour arriver à l'unification des mesures destinées à régler les relations commerciales entre belligérants, réunion faisant suite à la Conférence Interparlementaire des Alliés. Je crois donc que nous pourrions engager le

Comité en question à remplacer le brevet actuel par le brevet à examen préalable et à proposer la complète harmonie de la législation des Brevets entre Pays Alliés.

La Chambre de Commerce adopte les conclusions du rapporteur.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce.

Relations par Chemins de fer entre Nimes et Marseille

La Commission permanente a demandé le 16 juin 1916 l'amélioration des relations entre Nimes et Marseille par l'arrêt à Tarascon du train 12007 et l'admission dans ce train des voyageurs en provenance de Nimes Elle a insisté, le 1er juillet, en demandant que la mesure soit prise tout au moins, s'il n'est pas possible de faire davantage, en faveur des voyageurs sans bagages, dont les bagages seraient acheminés, dans ce cas, par le train suivant.

Paiement des remboursements par versements

Le 23 juin 1916, la Commission permanente a décidé d'appuyer auprès de ta Compagnie P.L.M. la demande du Syndicat du Commerce des vins et spiritueux en gros du département du Gard demandant que le règlement des remboursements soit fait par chèques barrés ou par des ordres de virements créés par les agents des gares ; cela afin d'éviter aux commerçants des pertes de temps et d'intérêts.

La Commission a été d'avis qu'il serait utile d'autoriser les Inspections principale à signer les chèques pour éviter leur envoi à Paris.

Comité d'expertise du vêtement

La Commission permanente a décidé, le 23 juin 1916, d'appuyer auprès de M. le Préfet du Gard la réclamation de la Chambre Syndicale des Confectionneurs en gros au sujet

de la composition de la délégation patronale du Comité professionnel d'expertise de l'Industrie du Vêtement.

Le Conseil des Prudhommes a, en effet, désigné un tailleur sur mesure et un façonnier comme délégués. L'industrie du Vêtement confectionné, si importante à Nimes, n'est donc pas représentée dans le Comité et les prix de façon établis par des commerçants d'une profession très différente et, par conséquent incompétents, risquent d'être erronés. Dans ce cas, cette industrie pourrait être amenée à disparaître de Nimes.

La Commission est d'avis qu'il y aurait lieu, conformément à l'art. 33 de la loi du 10 juillet 1915, de nommer un Comité pour fixer les prix des vêtements confectionnés dans lequel figureraient deux patrons confectionneurs en gros, patentés comme tels et possédant un matériel mécanique.

Pénurie de wagons

La Commission permanente a donné, le 16 juin 1916, son adhésion aux démarches que devait faire une délégation de la Chambre de Commerce de Marseille auprès de M. le Ministre de la Guerre relativement à la pénurie de wagons pour les expéditions de marchandises au départ de Marseille.

Le 30 juin, elle a décidé d'appuyer les doléances des commerçants et industriels présentées par M. Sablier au sujet du transport des fourrages et pailles et par M. Morache au sujet des wagons acheminés par la Compagnie P.L.M. sur le réseau du Midi.

La Chambre de Commerce décide de prier l'Office des transports d'étudier les moyens de porter remède à la situa-

tion actuelle qui s'aggrave tous les jours et de faire les démarches nécessaires auprès de la Commission du réseau, les transports de marchandises étant à la veille d'être arrêtés dans notre région.

Taxe des avoines

M. Beauquier expose à la Chambre de Commerce que les propriétaires se refusent à vendre leurs avoines au prix taxé de 29 fr. Il est donc impossible au Commerce ou au consommateur d'acheter les avoines qui lui sont nécessaires à moins de recourir, contrairement à la loi, au paiement de primes dissimulées, bien que les avoines soient abondantes et que la récolte soit supérieure aux besoins.

La Chambre de Commerce de Nimes décide de demander à M. le Ministre du Commerce de faire surveiller d'une façon sérieuse le marché des avoines et de prendre des sanctions sévères contre les propriétaires qui vendent au-dessus des prix taxés, en faisant appliquer strictement la loi, et, si cette mesure est inopérante, d'ordonner la réquisition des avoines qui seraient rétrocédées au prix fixé aux industriels, commerçants et consommateurs pour leur permettre de nourrir leurs animaux.

Copie de cette lettre sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce

L'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce s'est réunie le 26 juin 1916 à Paris.

Outre diverses communications faites par le Président, les vœux suivants ont été émis :

L'Assemblée émet le vœu :

Impôts nouveaux

Que les ressources nécessaires aux dépenses de la guerre soient demandées aux contributions directes et indirectes existantes et

déjà éprouvées, ainsi que l'a proposé lui-même dans son projet primitif M. le MINISTRE DES FINANCES ;

Que soit abandonné tout projet de taxes qui n'atteindrait pas toutes les catégories de contribuables et frapperait exclusivement les commerçants et industriels.

Natalité

L'Assemblée fait appel à toutes les forces intellectuelles, morales et religieuses du pays pour combattre, par une propagande active, les fléaux qui menacent l'existence même de la nation française ;

Elle demande que toutes les mesures proposées tendant au relèvement de la moralité publique et à l'amélioration du sort des familles nombreuses, soient l'objet de la constante préoccupation des Pouvoirs Publics, aussi bien que des particuliers ;

Elle donne son approbation la plus complète à la réunion d'un vaste Congrès de la natalité, proposée par la Chambre de Commerce de Nancy et qui aura lieu dans cette ville aussitôt après la cessation des hostilités.

L'Assemblée émet le vœu :

Privilège de la Banque de France

1° Qu'étant donné l'urgence de la prorogation du privilège de la Banque de France, le Gouvernement en saisisse le Parlement sans délai ;

2° Que la prorogation ait une durée suffisante pour permettre à la Banque de France de concourir largement à la rénovation économique du pays ;

3° Que cette durée soit au minimum de trente années ;

4° Que l'organisation de la Banque de France soit respectée dans son principe, sans charges nouvelles et sans modifications de nature à amoindrir la liberté et l'efficacité de son action en faveur de l'industrie et du commerce francais ;

5° Que les sommes mises par la Banque à la disposition de l'État pour être employées en subventions soient réparties entre

le commerce, l'industrie et l'agriculture et notamment servent à aider le petit commerce, ainsi que le commerce d'exportation.

Régime des entrepôts

L'Assemblée émet le vœu :

1° Que la concession des entrepôts puisse être faite aux Chambres de Commerce directement et non pas seulement sur le refus des municipalités, chaque concessionnaire pouvant, suivant les besoins, créer plusieurs magasins d'entrepôt réel dans les villes de 100.000 habitants ;

2° Que les opérations autorisées dans l'entrepôt puissent avoir pour objet non seulement la conservation, mais aussi l'amélioration des produits, à l'exclusion de tout mélange de produits similaires ;

3° Que les décrets destinés à déterminer les produits admis à l'entrepôt interviennent dans un délai maximum de six mois à partir de la promulgation de la loi ou de trois mois à partir de la demande d'application de la loi à un produit non prévu dans les décrets précédents sans qu'il soit nécessaire de les soumettre à la ratification des Chambres.

Privilège des Bouilleurs de crûs

L'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce, confirmant ses vœux antérieurs demandant que le privilège des bouilleurs de cru soit définitivement supprimé :

Emet le vœu :

Qu'il soit procédé par les soins de l'Administration des contributions indirectes à la prise en charge des stocks d'eau-de-vie existant chez les bouilleurs de cru, opération qui seule empêchera la progression de la fraude qui se produira fatalement du fait de l'augmentation du droit de consommation sur l'alcool porté 220 francs à 400 francs l'hectolitre.

Billets simples empruntant plusieurs réseaux

L'Office des transports, dans sa note du 20 juin 1916, étudie la proposition des Compagnies en date du 30 octobre 1912, tendant à modifier les articles 5-12 et 13 des conditions d'application des tarifs généraux de G. V. L'homologation aurait lieu sous certaines réserves : pour y répondre, les Compagnies viennent de soumettre à l'homologation des modifications au tarif G. V. 101 annexes A et B, reproduites dans une affiche du 2 juin 1916.

Dates des séances

La prochaine séance aura lieu le second vendredi de septembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



BOURSE DE NIMES

(Créée par décret du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Vins et Spiritueux

MARCHANDISES	COURS FIXÉS (à l'hectolitre)				
	3 Juillet 1916	10 Juillet 1916	17 Juillet 1916	24 Juillet 1916	31 Juillet 1916
3/6 B. G. 86°	340 à 350	350	350	350	375
3/6 de marc 86°	310	310	310	310	320
Eau-de-vie de Marc	205 à 210	205 à 210	205 à 210	205 à 210	210
Vin à distiller,					
VINS					
Aramon de plaines 7 à 8° / » supérieur 8 à 9°	68 à 70	67 à 69	66 à 68	66 à 68	67 à 69
Montagne 9 à 10° / » 1er choix 10° / » supérieur 11°	71 à 73	70 à 72	69 à 71	69 à 71	70 à 72
Petit Bouschet					
Alicante Bouschet					
Jacquez 11 à 12°					
Blanc Bourret 8 à 10° / » Picpoul vieux 10 1/2	68 à 73	68 à 72	68 à 70	68 à 70	68 à 70
Costières 10 à 12°					
Rosé, Paillet, Gris 7 à 10° / Aramon Blanc	68 à 70	67 à 69	66 à 68	66 à 68	66 à 68
Vins vieux de 6 à 9°					

BOURSE DE NIMES

(Créée par décret du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Grains et Fourrages

MARCHANDISES	3 Juillet 1916	10 Juillet 1916	17 Juillet 1916	24 Juillet 1916		
	COURS FIXÉ PAR 100 KILOS PRIS A LA PROPRIÉTÉ					
Tuzelle blanche ou rousse	30.50 à 31		31 à 31.50			
Aubaine..................	29 à 29.50	Pas	30	Pas		
Blé dur	30 à 31	de	31	de		
Avoine	28 à 29	cote	28 à 29	cote		
Orge (*escourgeon*).........	30 à 30.50		34			
Paumelle......	30.50 à 31		36			
	PAR 100 KILOS PRIS EN VRAC A LA PROPRIÉTÉ					
Luzerne (1re coupe).....	7.50 à 8		8 à 8.50			
Luzerne (2e et 3e coupe).	8 à 8.50	Pas	8 à 8.50	Pas		
Foin (1er choix),.........	7.50	de	7.50 à 8	de		
Foin secondaire..........	6 à 6.50	cote	6.50 à 7	cote		
Sainfoin..................						
Paille de blé. .... (*Mangeable au rouleau*)			4 à 4.25			
Paille de blé............. (*Mangeable machine*)			3.75 à 4			
Paille litière						

8me ANNEE

Bulletin Mensuel

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE

DE NIMES

CRÉÉE LE 3 NIVOSE AN XI

(24 Décembre 1802)

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or à l'Exposition de Lyon 1914

ÉTENDUE DE SA CIRCONSCRIPTION :

Arrondissements de NIMES, UZÈS & LE VIGAN

AOUT 1916



Imprimerie G. MALACHANE, Plan de l'Aspic, 2, NIMES

1916

COURS PROFESSIONNELS

DE LA

Chambre de Commerce de Nimes

ANNÉE 1915-1916

Les cours organisés pour l'année scolaire 1915-1916 ont été les suivants :

Cours de Steno-Dactylographie élémentaire........	61	inscrits
— — supérieure........	51	—
— Comptabilité élémentaire	26	—
— Anglais commercial élémentaire & supérieur	56	—
— Coupe de vêtements pour dames et enfants		
1re année	11	—
2e année	14	—
	219	—

Les cours ont commencé à partir du 25 octobre 1915. A la fin de l'année scolaire, il a été procédé, comme d'habitude, aux examens dont les résultats sont indiqués ci-après. Vu l'état de guerre, il n'y a pas eu de distribution solennelle des diplômes, ni attribution de prix.

Chacun des professeurs a fait un rapport sur le fonctionnement du cours dont il était chargé.



RAPPORT

de MM. Halbwachs père et fils sur les cours de Sténo-Dactylographie

Monsieur le Président

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-dessous, notre rapport sur le fonctionnement des cours de sténo-dactylographie pendant l'année scolaire 1915-1916.

D'une façon générale, les résultats de cette année peuvent donner entière satisfaction à la Chambre de Commerce. L'affluence des élèves a dépassé le chiffre des années précédentes, ainsi que le prouve le nombre des inscriptions. L'assiduité a été tout-à-fait exeptionnelle. Enfin, le travail et les progrès des élèves se sont manifestés par le nombre des diplômes ou lettres de félicitations que nous vous proposons d'accorder, ainsi que par le nombre de ceux qui ont pu passer du cours élémentaire au cours supérieur, dans le courant de l'année, et du cours supérieur B au cours supérieur A. De plus, un très grand nombre de placements ont pu être effectués, dont nous vous donnerons ultérieurement la liste.

Cours Élémentaire. — Neuf élèves ont passé au cours d'entrainement pendant l'année. Le cours s'est terminé avec 22 élèves. A l'examen final, 15 copies ont été remises. *(Section A).*

Une élève a passé au cours supérieur. Le cours s'est terminé avec 20 élèves, et 12 copies ont été recueillies. *(Section B).*

Cours Supérieur. — Section A. — 24 copies ont été remises. Toutes les élèves ont pris part à l'examen final.

Section B. — 18 copies remises. Le cours s'est cloturé avec 22 élèves. Cinq élèves sont passées, en cours d'année, au cours supérieur A.

Dactylographie. — 38 copies ont été remises. D'une façon générale, les résultats ont été supérieurs à ceux des précédentes années. Cela tient à l'extension du nombre des machines, qui a permis aux élèves de s'exercer plus souvent

Nous vous donnons, dans la feuille jointe au présent rapport, la liste des diplômes ou lettres de félicitations que nous vous proposons de bien vouloir accorder.

En résumé, une fois de plus, la Chambre de Commerce peut se féliciter des résultats qu'elle a obtenus en donnant à de nombrèux jeunes gens et jeunes filles le moyen de se créer des situations fort intéréssantes, leur permettant de gagner leur vie dans des conditions d'honorabilité et de rétribution des plus satisfaisantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, avec notre parfaite considération, l'assurance de notre entier dévouement.

HALBWACHS, père et fils



Rapport de M. Périé
sur le cours de Comptabilité élémentaire

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre, ci-dessous, mon rapport sur la marche du cours de comptabilité que vous avez bien voulu me confier, ainsi que sur le Concours qui a terminé l'année scolaire.

Je n'ai pris le cours qu'à partir du 13 Mars. A ce moment la classe comptait, comme élèves qui la suivaient assidûment, 14 jeunes filles et 7 jeunes gens, soit 21 élèves. Parmi les jeunes gens, deux avaient déjà suivi le cours l'année dernière ; toutes les jeunes filles en étaient à leur première année.

Une remarque à faire dès le début, c'est que les jeunes filles ont toujours fait preuve de plus d'attention que les garçons. Presque toutes ont suivi les leçons avec une grande assiduité et un intérêt qui ne s'est jamais démenti. Cet état d'esprit nous explique pourquoi nous avons eu 11 jeunes filles sur 14 qui ont pris part au Concours, tandis que nous n'avons eu qu'un seul garçon qui soit allé jusqu'au bout.

Notre concours comprenait 2 parties : 1re Une partie écrite composée de problèmes de comptabilité consistant en une série d'articles, dictés au Brouillard, et que les élèves avaient à passer au Journal. (Vous trouverez ci-joint les problèmes et les copies des élèves) ;

2e Une partie orale.

Je vous donne ci-joint le résultat du Concours,

La valeur des compositions écrites et verbales s'établit entre les notes 1 et 20.

		Ecrit	Oral
Mlles	Buisson Marguerite	18	16
	Fournier Germaine	18	16
	Mercier Lucie	18	16
	Nozeran Augustine	18	16
	Pamel Germaine	18	16
	Pouchon Françoise	16	14
	Berrard Simone	16	12
	Vial Camille	15	12
M.	Frasse Emmanuel	10	10
Mlles	Pelouzet Noelie	7	10
	Soula Simone	7	10
	Terme Augusta	6	6

Sur ces 12 compositions, les 5 premières, (que j'ai classées par ordre alphabétique) sont très bonnes et de valeur égale. Les 3 suivantes, quoique présentant quelques légères défaillances, sont bonnes aussi.

Ces 8 premières élèves seraient toutes désignées, l'année prochaine, pour suivre un cours supérieur, si la Chambre de Commerce décidait d'en créer un. Les 4 derniers devraient recommencer une année de cours élémentaire. Il y a lieu de remarquer d'ailleurs que les 3 jeunes filles arrivées les dernières n'ont pas encore atteint l'âge de 15 ans.

Ainsi que vous le savez le cours élémentaire comprend d'abord l'étude préliminaire des expressions usitées en en comptabilité, des explications sommaires sur les Livres et les Effets de Commerce, l'énoncé des quelques articles de Lois qui obligent tout commerçant à tenir des livres, voilà pour la partie théorique.

Pour la partie pratique, nous avons ouvert une petite maison de commerce, nous en avons tenu les écritures en partie double et nous en avons fait l'inventaire.

Mais, pour être compris, nous avons dû nous attacher à ne présenter, dans cette comptabilité, que des cas très simple et très souvent répétés. C'est à cette seule condition que nous avons pu arriver à bien faire pénétrer dans l'esprit des élèves, ce principe de la comptabilité en partie double, parfois difficile à saisir.

Ce point principal étant acquis, pouvons-nous dire que ces élèves sont aptes à se débrouiller seuls dans la comptabilité d'une maison de commerce ! Seraient-ils capables de s'y reconnaitre malgré leur excellente année élémentaire ? Non. Il leur faut quelque chose de plus. En l'état actuel de leurs connaissances, la Chambre de Commerce ne pourrait pas encore les recommander aux négociants. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il n'était pas possible de leur donner, cette année, un diplôme, le réservant pour l'année prochaine à ceux ou celles qui suivraient un cours supérieur.

La Chambre de Commerce ne peut pas, en effet, discréditer son enseignement en jetant sur la place des diplômés trop inexpérimentés. Il faut que le diplôme confère une réelle valeur à son titulaire, il faut qu'on sache que nous créons de bons comptables ; il faut que nos diplômés soient recherchés par le Commerce.

C'est à cette seule condition que notre enseignement aura une réelle portée pratique.

Je reste à la disposition de la Chambre de Commerce pour établir, s'il y a lieu, avec le concours de votre conseil d'administration, le programme de ce cours supérieur.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

PÉRIÉ

RAPPORT

de Mme Prince-Rieu sur le cours de coupe de vêtements pour Dames et Enfants. — 1re et 2me Année

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser le compte-rendu annuel des Cours de Coupe pour dames et enfants (1re et 2me année).

Les cours de Coupe, réunissaient pendant l'exercice 1915-1916, 11 élèves en 1re année et 13 élèves en 2me année ce qui portait le total à 24 élèves.

Ces 2 cours ont fonctionné d'une façon très satisfaisante réunissant comme l'année dernière les 3 catégories d'élèves que nous avions souhaité avoir.

Cours 1re Année - (3 h. par semaine)

Ce cours, comme je l'indique plus haut était suivi par 11 jeunes filles pour la plupart anciennes élèves de l'école primaire supérieure et connaissant déjà quelques principes de Coupe théorique. Agées de 15 à 18 ans toutes d'égale force : les leçons étaient suivies avec un réel intérêt par les élèves qui malgré le mauvais temps qui sévissait parfois étaient présentes à toutes les leçons.

Je n'ai donc qu'à me louer d'elles et souhaiter que leur 2me année, soit aussi bonne que leur 1re, de cette façon je crois sans peine qu'elles arriveront à faire d'excellentes couturières obtenant le Diplôme délivré en 3e année sans aucune difficulté.

Cours 2me Année - (1 h. 1[2 par semaine)

Ce cours, composé de 13 élèves a été suivi régulièrement par 12 qui ont travaillé d'une façon satisfaisante.

Pandant le 1er trimestre, le programme comportait quelques leçons de Coupe théorique ; nous avons ensuite étudié la Coupe par moulage et à la fin de l'année commencé à reproduire d'après gravure des robes et des manteaux. La Coupe par moulage a vivement intéressé les élèves qui ont pu tout en apprenant à tailler un vêtement sur une personne ou sur un mannequin, développer leur goût en reproduisant un modèle choisi par moi, sur un journal de mode quelconque.

Le Programme de 3e année se composant de la Coupe par essayage et de l'exécution de costumes complets va achever de faire de ces jeunes filles des professionnelles qui n'auront plus à souhaiter que la pratique de leur métier pour faire d'elles d'excellentes tailleuses.

Le Diplôme attestant leur capacité sera la juste récompense de leurs 3 années de labeur.

Recevez Monsieur le Président, l'hommage de mes sentiments dévoués et très respectueux.

Mme PRINCE-RIEU



RAPPORT

de Mlle Méjean, sur le cours d'anglais commercial

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport de fin d'année concernant les cours d'anglais commercial.

Les deux cours réunis comptait au début (Novembre 1915) 40 élèves. Mais des défections se sont produites dans le courant de l'année : plusieurs très bons élèves ont quitté Nimes, d'autres non moins bons ont dû s'arrêter pour cause de maladie.

Les cours se sont donc terminés avec 11 élèves au Cours supérieur et 12 au Cours élementaire, dont les noms se trouvent par ordre de mérite, sur la liste ci-incluse.

Il n'y a pas eu lieu de faire passer de concours puisqu'on ne délivrera de diplômes qu'à la fin de la troisième année de cours.

Cependant je dois attirer tout particulièrement votre attention sur M. Besset *(Cours supérieur)* qui s'est classé premier durant toute l'année, dans des conditions on ne peut plus satisfaisantes et sur Mlle Bouet qui n'ayant jamais fait d'anglais en dehors de la Chambre de Commerce s'est classée troisième aux compositions de correspondance commerciale. Au cours élémentaire, Mlle Malanot, se trouve dans les mêmes conditions que Mlle Bouet, a été classée 2me et ne mérite pas moins d'éloges.

En somme cette première année d'essai m'a donné plus de résultats que je n'avais espéré. Il y a donc tout lieu de croire que ce cours répond à un véritable besoin et qu'il ne pourra qu'augmenter les nombreux avantages offerts par la Chambre de Commerce à ses élèves.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

A. MÉJEAN



RÉSULTATS des EXAMENS de L'ANNÉE SCOLAIRE 1915-1916

I. — Cours élémentaire de Sténographie

Classement des Élèves

qui ont pris part à la composition de fin d'Année

SECTION A.

1. M. Cambacédès Fern.
2. Mlles Thérond Marie
3. Rainaud Elise
4. M. Nadal André
5. Mlles Ferrand Juliette
6. M. Blanc Albert
7. Mlles Roustit Juliette
8. Dubois Anna
9. Mme Poidevin Juliette
10. Mlles Teissier Juliette
11. Chevalier Henriette
12. Fayet Alice
13. Mme Biau-Comte
14. Mlles Bolle Marcelle
15. Adhéran Fernande

SECTION B.

1. Mlles Milhaud Claire
2. Cabos Marie-Thér.
3. Dumas Eglantine
4. Leron Marie-Louise
5. Dufois Elise
6. Serrière Marcelle
7. Mlles Lavagne Lucienne
8. Vidal Jeanne
9. Bousquet Jeanne
10. M. Niel Henri
11. Salager Aimé
12. Mlles Gibelin Yvonne

Sur la proposition des professeurs, la Chambre de Commerce décide d'adresser une lettre de félicitations aux 10 premiers élèves de la Section A et aux 8 premiers de la Section B, en raison de leur bonne composition, de leur application et de leur assiduité aux Cours.

II. — Cours supérieur de Sténographie

Résultat de l'examen de fin d'année

SECTION A.

90 MOTS

1. Mlles Leron
2. Pelaquier
3. Rousson
4. Gent
5. Ribière
6. Chapelier
7. Saladin
8. Pantel
9. Vial
10. Poncet

80 MOTS

1. Mlles Laurent
2. Tromparent
3. Dufour
4. Pillon
5. Roche
6. Teissier
7. Mercier
8. Abriac
9. Rouaud
10. Michel
11. Guy
12. Séquier
13. Ferrier Luc.
14. Brousse

SECTION B.

70 MOTS

1. Mlles Chauvet
2. Pamel
3. Ferrier Julie
4. Laurens
5. Maurant M.

60 MOTS

1. Mlles Bassaget
2. Rouvière
3. Mme Flavier
4. Mlles Maurant Germ.
5. Duprat
6. Berrard
7. Soula
8. Peyrédès D.
9. Dorelle
10. Pouchon
11. Peyrédès Yv.
12. Ducry
13. Baissat

Dactylographie

Cours A.

1. Mlles Léron
2. Abriac
3. Guy
4. Poncet
5. Pillon
6. Rousson
7. Michel
8. Pantel
9. Ribière
10. Ferrier L.
11. Mercier

Cours B.

1. Mlles Teissier
2. Gent
3. Tromparent
4. Chauvet
5. M. Baissat
6. Mlles Pamel
7. Vial
8. Laurent
9. Séquier
10. Brousse
11. Rouaud
12. Pelaquier
13. Roche
14. Berrard
15. Flavier
16. Chapelier
17. Pouchon
18. Ducry
19. Saladin
20. Maurant M.
21. Maurant G.
22. Ferrier J.
23. Rouvière
24. Bassaget
25. Peyrédès Y.
26. Duprat
27. Peyrédès D.
28. Dorelle

DIPLOMES

Pour le

Cours Supérieur de Sténo-Dactylographie

1re — Diplomes de Sténo-Dactylographie

Mlles Leron Elodie	90 mots
Pélaquier Renée	—
Rousson Valentine	—
Gent Odette	—
Ribière Marie	—
Laurent Blanche	80 mots
Tromparent Augustine	—
Pillon Cécile	—
Roche Yvonne	—
Teissier Marie	—

2e — Diplome de Sténographie

Mlles Dufour Jeanne	80 mots
Mercier Lucie	—

3e — Diplome de Dactylographie

M. Baissat Edouard
Mlles Pouchon Françoise
Ducry Hélène
Maurant Marguerite
Vial Camille
Brousse Marie
Poncet Catherine

4e Lettres de Félicitations

Cours de Sténo-Dactylographie A

Mlles Chapellier Adrienne	90 mots
Saladin Marguerite	—
Pantel Cléonie	—

Mlles Abriac Marcelle	80	mots
Rouaud Alice		—
Michel Joséphine		—
Guy Elise		—
Sèquier Louise		—

Cours de Sténo-Dactylographie B

Mlles Chauvet Paule	60 à 70 mots
Pamel Germaine	—
Ferrier Julie-Pauline	—
Mme Flavier	—
Mlle Maurant Germaine	—

Cours de Sténographie seule

Mlles Rouvière Irma	60	mots
Duprat Léoncie		—
Bassaget Berthe		—

III. — Cours de Comptabilité élémentaire

Le diplôme n'est délivré qu'aux élèves du cours supérieur.

CLASSEMENT *(voir le rapport du Professeur)*

1. Mlles Buisson Marguerite
2. Fournier Germaine
3. Mercier Lucie
4. Nozeran Augustine
5. Pamel Germaine
6. Pouchon Françoise
7. Bérrard Simone
8. Vial Camille
9. M. Frasse Emmanuel
10. Mlles Pelouzet Noëlie
11. Soula Simone
12. Terme Augusta

IV. — Cours de coupe de vêtements pour dames et enfants. — *1re et 2e années.*

Le diplôme n'est délivré qu'à la fin de la 3e année.

V. — Cours d'anglais Commercial

Classement des élèves

Cours Élémentaire

1re Mlles Gerbaud
2e Malaïot
3e Maurin
4e M. Tressaud
5e Monteil
6e Mlle Vidal
7e M. Charpail
8e Roustit

Cours Supérieur

1re M. Besset
2e Mlles Albrric
3e Lamblard
4e Bouet
5e Coumert
6e M. René Pic
7e Mme Aumenier
8e M. Beaufort
9e Mlle Dufour
10e MM. Valentin
11e Daniel Pic

BOURSE DE NIMES

(Créée par décret du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Vins et Spiritueux

MARCHANDISES	COURS FIXÉS (à l'hectolitre)				
	7 Août 1916	14 Août 1916	21 Août 1916	28 Août 1916	
3/6 B. G. 86°	360	360	360	360	
3/6 de marc 86°	320	320	320	320	
Eau-de-vie de Marc	210	210	210	210	
Vin à distiller.					
VINS					
Aramon de plaines 7 à 8°	67 à 69	66 à 69	Cours sans changement Marchandise très rare	Le manque presque complet de marchandises n'a pas permis d'établir la côte	
» supérieur 8 à 9°					
Montagne 9 à 10°	70 à 72	70 à 72			
» 1er choix 10°					
» supérieur 11°					
Petit Bouschet					
Alicante Bouschet					
Jacquez 11 à 12°					
Blanc Bourret 8 à 10°	68 à 70	68 à 70			
» Picpoul vieux 10 1/2					
Costières 10 à 12°					
Rosé, Paillet, Gris 7 à 10°	66 à 68	66 à 68			
Aramon Blanc					
Vins vieux de 6 à 9°					

8me ANNÉE

Bulletin Mensuel

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE

DE NIMES

CRÉÉE LE 3 NIVOSE AN XI

(24 Décembre 1802)

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or à l'Exposition de Lyon 1914

ÉTENDUE DE SA CIRCONSCRIPTION :

Arrondissements de NIMES, UZÈS & LE VIGAN

SEPTEMBRE 1916



Imprimerie G. MALACHANE, Plan de l'Aspic, 2, NIMES

1916

Séance du 8 septembre 1916

Présents : MM. F. Teyssèdre, président ; Peyronnier, vice-président ; Beauquier, trésorier ; Boisson, secrétaire ; Martin, L. Sablier, Lorrain, Bertrand-Berger, membres titulaires ; Peladan, Morache, Peloux, Membres correspondants.

Excusés : MM. Maroger et Giran.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Accusés de réception

M. le Ministre du Commerce et la Cie P.-L.-M. accusent réception des vœux relatifs à la circulation des wagons-réservoirs.

M. le Ministre du Commerce accuse réception du vœu relatif à l'exportation de la glycérine ; un arrangement est examiné par les pouvoirs publics français et britannique.

M. le Ministre de la Guerre, la Cie P.-L.-M. et l'Office des transports ont répondu au sujet de l'insuffisance du matériel ; les plus grands efforts sont faits pour assurer les transports commerciaux le mieux possible, autant que le permettent les transports de l'armée et du ravitaillement civil.

M. l'Inspecteur principal de la Cie P.-L.-M., par lettre du 2 août 1916, répond à la demande de la Chambre de Commerce qu'il n'est pas possible d'accepter les transports de la région du Vigan, par Tournemire, au tarif de la voie la plus directe. La date de reprise de la circulation ne peut être encore fixée exactement.

M. le Maire de Lyon a remercié de la délibération tendant à la création d'une Foire nationale unique à Lyon. Il a demandé à M. le Président, qui a accepté, d'être Membre d'Honneur du Comité de la Foire de Lyon.

La Chambre de Commerce de Paris (pour la Chambre de Commerce russo-française de Pétrograd), le Comité d'assistance aux militaires tuberculeux du Gard et La Reconstitution du Foyer, remercient la Chambre de Commerce de la subvention qu'elle leur a accordée.

Demandes de subvention ou d'adhésion

1° « La Reconstitution du Foyer » (sociétaire : 12 fr. par an : bienfaiteur : versement unique de 100 fr.).

La Commission a inscrit la Chambre de Commerce comme bienfaiteur.

2° Le 21 juillet 1916, la Commission permanente a voté une subvention de 200 fr. pour la Journée Serbe du 30 juillet.

3° La Société centrale de Sauvetage des Naufragés demande le renouvellement de la subvention de 20 fr. précédemment accordée.

La subvention est renouvelée.

4° Le Comité « le Prêt sur l'Honneur » (fondateur : 500 fr. ; adhérent : 100 fr. minimum).

5° La Ligue coloniale française.

6° *Le Soir* (abonnement : 32 fr. ; abonnement-propagande avec publicité : 200 fr.).

7° *Le Mercure des Balkans* (abonnement : 24 fr.).

8° *Les Transports et Voies de toutes natures* (abonnement : 6 fr.).

9° *La France Universelle*, revue d'expansion française (abonnement : 1 fr. par numéro).

La Chambre de Commercce regrette que l'exiguité de ses ressources l'empêche de souscrire à ces différentes œuvres.

10° *The University of Illinois* Library à Urbana (Illinois) demande, pour ses professeurs et étudiants, l'envoi des publications de la Chambre de Commerce de Nimes en échange de ses propres publications.

Le *Bulletin* de la Chambre de Commerce sera adressé

Ouvrages reçus

1° *Le bon chemin et le mauvais.*

2° Brochures et affiches publiées par le Comité national de l'Or.

3° Les forces économiques des puissances belligérantes avant la guerre, par M. B. Fayolle, adressée par la Chambre de Commerce de Nancy.

4° Notice sur le fonctionnement du Service de l'exploitation réglementée des voies navigables adressée par M. l'Ingénieur en chef du service spécial du Rhône et de la Saône.

5° Walshall Chamber of Commerce Year Book 1916.

6° Rapports et documents du Comité consultatif d'action économique de la XVe Région.

7° *Bulletin officiel* de la Foire de Lyon.

8° Les Réparations nécessaires. Le rôle des Banques par M. Jean Buffet.

9° Le rôle de nos Colonies dans l'après-guerre, par M. E. du Vivier de Streel.

10° *Bulletin* de la Société de Géographie Commerciale de Paris.

11° Le *Mercure des Balkans* à la Foire de Bordeaux.

12° Statuts du Comité consultatif du commerce et de défense des intérêts français dans l'Etat de Sao Paulo (devant être transformé en Chambre de Commerce française).

13° Statistique agricole annuelle — 1914 — publiée par le Ministère de l'Agriculture.

14° Le *Commerce International en 1915*, par M. Yves Guyot.

15° Assemblée Générale de la Banque de Commerce Russo-Française de Petrograd.

16° La « Vérité sur la Société C. F. Bally de Schœnenwerd (Suisse) et les Etablissements Bally-Camsat de Lyon ».

Communications diverses

M. le Général commandant en chef l'Armée d'Orient, a adressé, le 1er août 1916, une note concernant l'organisation à Salonique d'un Bureau Commercial des Importations françaises.

Le 20 juillet 1916, le Comité de l'Exposition permanente française du Commerce et de l'Industrie à Berne, a envoyé une notice sur son organisation et sur le but qu'elle poursuit.

M. l'Inspecteur des Douanes d'Arles, a adressé copie d'une note relative aux exportations des marchandises prohibées à destination de la Grèce.

L'Ecole Technique supérieure de repésentation et de commerce attachée à l'Institut National professionnel du Ministère de l'Intérieur offre l'éducation professionnelle gratuite aux invalides de la guerre réformés n° 1.

M. le général Lyautey, Résident-Général de France au Maroc, en vue de resserrer les liens économiques entre la France et le Maroc, a organisé à Fez une Foire de vente du 1er au 14 octobre 1916 dont il envoie le règlement.

Les différentes communications ci-dessus ont été portées à la connaissance des intéressés par la voie de la Presse.

La Société de préparation militaire « Les Enfants du Gard » a eu l'amabilité de venir donner une aubade à la Chambre de Commerce, à l'occasion de l'entrée en guerre de la Roumanie.

Le *Journal officiel* du 30 juillet 1916, publie la loi du 29 relative à la taxation et à la réquisition des céréales; celui du 4 août publie la circulaire sur la même question.

Le *Journal officiel* des 6 et 26 août 1916, publie des listes de maisons ennemies dans les pays neutres.

M. Félix Soutter, de Paris, adresse un extrait du journal « La Feuille d'avis », d'Aigle (Suisse), relatif aux obsèques du Dr Soutter, lieutenant-colonel, médecin de l'armée suisse, qui a donné ses soins dévoués aux soldats français internés en Suisse.

La Chambre de Commerce a appris avec plaisir qu'une société de produits chimiques industriels et viticoles est en formation et doit s'établir dans le Gard.

Le « Bulletin de la Ligue Nationale anti-austro-allemande » pour la défense des intérêts économiques fran-

çais reproduit dans son bulletin d'avril-juin 1916, la note communiquée aux journaux, afin de faire connaître les procédés que comptent employer nos ennemis pour introduire leurs marchandises chez nous. La ligue loue hautement la Chambre de Commerce de Nimes de l'initiative qu'elle a prise.

M. P. Hardel, agent commercial de l'Office Colonial, a adressé une étude sur « La Suisse de demain ».

La Cie P.-L.-M. a décidé d'accorder une subvention aux syndicats désireux d'acheter des appareils de motoculture ; dans sa lettre du 1er août 1916, à M. le Ministre de l'Agriculture, elle précise les conditions dans lesquelles on pourra bénéficier de cette subvention.

La Chambre de Commerce félicite la Cie P.-L.-M. de l'initiative qu'elle a prise dans l'intérêt de l'agriculture française.

M. le Préfet a demandé à M. le Président, qui a accepté, de faire partie du Comité départemental des mutilés et des réformés de guerre.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts a nommé M. le Président, membre du Comité régional des Arts appliqués qui est créé à Nimes.

Bons de monnaie

Par lettre du 7 juillet 1916, M. le Ministre du Commerce a autorisé, une 3e émission de 600.000 francs de bons de monnaie et le placement en bons de la Défense Nationale à un an de la somme nécessaire pour couvrir les frais de l'émission évalués à 7.000 francs.

Taxation des charbons

M. le Préfet du Gard, par sa lettre du 27 juillet 1916, appelle l'attention de la Chambre de Commerce sur les prix

de taxation pour les charbons anglais vendus par wagon ou péniche dans les ports d'importation et limitant les majorations à leur faire subir pour la revente à l'intérieur par wagon ou péniche.

M. le Préfet demande de lui signaler les noms et adresses des négociants qui feraient des offres dépassant les prix fixés.

Comité professionnel d'expertise. Industrie du vêtement.

Le 13 juillet 1916, M. le Préfet du Gard répond à la demande de la Chambre de Commerce qu'il a dû réorganiser le Comité professionnel d'expertise de l'Industrie du vêtement, à la suite de discussions intervenues au sein du Comité primitif.

Il a constitué trois comités : un pour l'habillement militaire et civil, confectionné ou sur mesure ; un pour la lingerie, bonneterie, etc. ; un pour les chaussures, chapeaux, etc.

Ces Comités ont d'ailleurs maintenu la plupart des tarifs de base précédemment adoptés.

Ultérieurement, le tarif définitif a été adressé à la Chambre de Commerce.

Exportation pour l'Italie des déchets de soie

Le 10 juillet 1916, M. le Ministre des Finances répond qu'à aucun moment il n'a été consenti de dérogation générale à l'interdiction d'exportation pour l'Italie des déchets de soie. Cet état de choses ne peut être modifié tant que les déchets de soie échapperont à la prohibition à l'exportation du territoire italien.

Tarifs de douanes

M. Eugène Chanal, député de l'Ain, informe la Chambre de Commerce, par sa lettre du 30 juin 1916, qu'il a été chargé par la Commission des douanes de la Chambre des

Députés, de l'étude d'un certain nombre d'articles du tarif des douanes et plus particulièrement, de ceux qui concernent les produits chimiques.

Il lui semble que, vu l'incertitude des cours futurs et pour défendre utilement les intérêts français, il y aurait lieu de recourir aux droits *ad valorem*, au moins à titre provisoire et jusqu'à ce que les cours aient repris leur allure normale.

Il propose, à cet effet, les trois procédés suivants, sur lesquels il demande l'avis de la Chambre de Commerce :

Ou décider que, pendant une période à déterminer, les taxes de nos tarifs seraient, pour tous les articles, perçues sur la valeur des produits importés ;

Ou bien que les taxes *ad valorem* ne seraient perçues que sur un certain nombre de produits (ceux provenant des empires centraux) ;

Ou enfin, que les droits spécifiques seraient conservés, mais que, soit pour la totalité, soit pour un certain nombre de produits (produits austro-allemands), les taxes perçues ne pourraient être inférieures au tarif minimum à 10 ou 15 o/o et au tarif général à 20 ou 25 o/o (pourcentage approximatif et sujet à des exceptions)de la valeur des produits et que, dans un délai à déterminer, ce système de droits combinés cesserait d'être appliqué pour un retour définitif aux droits spécifiques.

La Chambre de Commerce estime que le dernier mode de procéder est préférable, en l'appliquant seulement aux produits ennemis (autro-allemands, bulgares et turcs).

Avis en sera donné à M. le député Chanal.

Galerie Permanente de la France économique

Dans sa séance du 6 juillet 1916, le Comité d'Action Economique du Puy, a émis le vœu qu'il soit organisé à Paris,

une Galerie permanente de la France Économique où chaque département aurait sa place et dresserait l'inventaire de toutes ses ressources (sol, sous-sol, forces hydrauliques, usines, main-d'œuvre, transports, Sociétés de Crédit, échantillons de ses produits, avantages offerts, etc.).

Le Comité demande l'appui et, s'il y a lieu, une subvention de la Chambre de Commerce de Nimes.

La Chambre de Commerce renvoie la question en vue d'une étude plus approfondie.

Fermeture du bureau de poste Nimes-Gambetta les dimanches et jours fériés

M. le Préfet du Gard, par sa lettre du 3 août 1916, demande l'avis de la Chambre de Commerce sur la proposition faite par M. le Directeur des Postes du Gard, de rétablir l'organisation antérieure à la guerre pour les bureaux de poste dont l'ouverture, les dimanches et jours fériés, ne se justifie pas par une augmentation de trafic due à des circonstances nouvelles, telles que le développement des industries de guerre ou le déplacement de la clientèle. Le seul bureau-succursale du Gard se trouvant dans ces conditions est celui de Nimes-Gambetta.

La Chambre de Commerce émet un avis favorable à la fermeture les dimanches et jours fériers.

Experts en douane

M. le Ministre du Commerce, par sa lettre du 27 août 1916, demande à la Chambre de Commerce de lui faire parvenir ses propositions en vue de l'établissement de la liste sur laquelle doivent être choisis les industriels et les négociants adjoints aux commissaires-experts chargés de l'examen des contestations en douane.

M. Albert Martin, membre de la Chambre de Commerce, commissionnaire en soies, à Lasalle, est désigné.

Arrêt à Tarascon du train 12007 (Lyon à Marseille)

L'Office des Transports s'est associé à la demande faite par la Chambre de Commerce, en vue de l'admission dans le train 12007 des voyageurs en provenance de Nimes, afin de faciliter les relations entre Nimes et Marseille.

L'Office communique la réponse de la Cie confirmant celle faite directement le 24 juillet à la Chambre de Commerce. La Cie P.-L.-M. ne peut accueillir la demande, le nombre des places disponibles dans le rapide 12007, au passage à Tarascon, n'étant pas suffisant pour recevoir les voyageurs en provenance de Nimes.

Surtaxes perçues en raison de l'ouverture des gares en dehors des heures réglementaires

L'Office des Transports, dans sa note du 25 juillet 1916, a étudié la proposition soumise par la Cie P.-L.-M. à l'homologation ministérielle, par affiche du 20 juillet 1916, à l'effet de percevoir diverses surtaxes sur certaines marchandises bénéficiant de dérogations pour la réception ou la livraison en dehors des périodes règlementaires d'ouverture des gares.

L'Office, considérant que toutes ces dérogations sont actuellement accordées en vertu de décisions ministérielles, *sans perception de surtaxes*, est d'avis qu'il y a lieu de demander le rejet pur et simple de la proposition.

La Commission permanente, dans sa séance du 28 juillet, a décidé d'écrire dans ce sens à M. le Ministre des Travaux publics.

Transport des vins

La Chambre de Commerce a reçu diverses communications au sujet du transport des vins, soit en wagons-réservoirs soit en fûts, et en particulier du Syndicat du Commerce des Vins et Spiritueux en gros du département du

Gard, de l' Office du Vin, et de M. Guérin-Roussel d'Aigues-Vives.

Dans sa séance du 4 août, la Commission permanente a décidé de soumettre la question à M. le Ministre du Commerce et de le prier de faire étudier les moyens d'arrêter la hausse anormale et injustifiée du prix de location des wagons-réservoirs.

Dans sa séance du 18 août, elle a entendu un rapport de M. Maroger sur la question du transport des vins de la récolte 1916 et, après en avoir délibéré, elle a décidé d'adresser à M. le Ministre du Commerce, à M. l'Inspecteur principal de la Compagnie P.-L.-M., à l'Office des Transports et à l'Office du Vin, la note suivante :

Les Compagnies de Chemin de fer ne fournissent pour ainsi dire aucune plateforme pour le transport des vins. Si celà dure, et c'est probable, les vins devront être transportés uniquement en réservoirs. Or, il y a 7.000 réservoirs en France, dont mille sont affectés à des transports spéciaux, tels que : alcools, poudres, etc. et 2.800 sont réquisitionnés par l'Intendance. Il reste donc environ 3.200 réservoirs pour le commerce, qui ne pourront certainement pas suffire au transport des vins pour la récolte pendante.

Le moyen le plus efficace d'atténuer cette crise des transports serait que les Compagnies de Chemin de fer ne fissent pas perdre de temps aux véhicules qui resteront à la disposition du commerce. Un roulement intensif permettrait de donner un rendement bien supérieur.

Il est certain qu'au chargement et au déchargement, le temps perdu sera réduit au strict minimum, étant donné le prix de location des réservoirs. Il y a donc lieu d'insister auprès de M. le

Ministre du Commerce, des Compagnies de Chemin de fer, de l'Office des Transports, etc., pour que les réservoirs aient une marche des plus rapides sur les réseaux où ils auront à circuler.

Un officier du service des Chemins de fer attaché à l'Etat-Major de l'Armée (4e bureau) a rendu compte au Président de la Chambre de Commerce des efforts que fait l'Autorité militaire pour assurer le transport des vins de la récolte 1916.

La récolte 1915 peut-être considérée comme complètement transportée.

Une réunion a eu lieu à Béziers, où se trouvaient des délégués de la Chambre de Commerce, de l'Office du Vin, du Syndicat des Vins et du Syndicat des wagons-réservoirs.

Il a été convenu :

1° Que des mises en sursis seraient accordées à des ouvriers foudriers pour réparer les wagons-réservoirs en mauvais état ;

2° Que, conformément au désir exprimé par l'Office du Vin, et par le Syndicat des wagons-reservoirs, des employés civils seraient adjoints au Bureau central de l'Intendance à Montpellier d'une part, afin d'assurer la meilleure utilisation possible des wagons-foudres ; d'autre part de faire en sorte que la réquisition des wagons-foudres soit répartie entre tous les propriétaires de wagons, proportionnellement aux effectifs de chacun d'eux ;

3° Qu'en dehors des instructions nouvelles qui vont être données aux services de l'Intendance et du Chemin de fer pour accélérer l'évolution de ce matériel spécial, des trains complets de wagons-foudres, pour les vins de l'Intendance et pour ceux du Commerce, auraient lieu régulièrement et à des jours déterminés de certaines gares de chargement ou de groupement à certains centres ou gares destinataires, afin de réduire au minimum la durée du trajet ;

4° Les mesures qui précèdent ont, en particulier, pour but de porter au maximum le rendement de chaque wagon-réservoir, et d'obtenir ainsi qu'il ne reste à transporter sur plateformes que le moins de vins possible, l'effort de plus en plus considérable imposé au Chemin de fer par les Services de la Défense tendant à rendre de plus en plus difficile sa situation en wagons ordinaires. Mais les transports par wagons-plateformes n'en seront pas moins acceptés, comme par le passé, dans toutes les gares, d'après les disponibilités.

Le 5 septembre 1916, MM. G. Teissier et G. Giran, de Beauvoisin, ont entretenu M. le Président, des demandes à présenter dans le but de favoriser et d'activer les expéditions de vins :

1° Autoriser chaque gare, à recevoir un nombre de fûts pleins en rapport avec la capacité du quai, de façon à permettre aux Compagnies le chargement (sans retard possible) des wagons, à mesure de leur arrivée.

2° Limiter chaque demande des expéditeurs à 2 wagons, pouvant contenir 20 à 30 fûts, afin que tout commerçant puisse servir sa clientèle, dans la mesure des moyens de transport.

3° Limiter, également, chaque gare à ne recevoir que les demandes, pour les expéditions de vins, en provenance de sa Commune ou des localités voisines, lorsque celle-ci n'auront pas de gare de marchandises.

La pièce de régie indiquera l'origine de la marchandise, étant donné la déclaration de récolte.

A mesure des départs, les chefs de gare, devront prévenir les expéditeurs, dans l'ordre de leurs inscriptions, afin que les expéditions soient remises d'avance et elles devront naturellement partir dans le même ordre.

Les Compagnies doivent également promettre de faire la dis-

tribution de leur matériel d'une façon proportionnelle à l'importance des expéditions.

La Chambre de Commerce donne un avis favorable à cette demande. Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et à M. l'Inspecteur principal de la Cie P.-L.-M. et avis donné à MM. Teissier et Giran.

M. le Président indique à la Chambre de Commerce, que, depuis la communication adresssée à M. le Ministre du Commerce le 4 août 1916, au sujet du prix de location des wagons-réservoirs, la situation s'est aggravée.

En effet, d'après les renseignements qui lui ont été fournis, le prix de location actuellement pratiqué est de 0,30 par hectolitre et par jour, soit un prix moyen de 45 francs par jour et par wagon.

Après en avoir délibéré, la Chambre de Commerce de Nimes :

Considérant qu'il est anormal de faire payer un prix de location de 0,30 l'hectolitre, soit 1.350 francs par mois, pour un matériel qui, neuf, n'a pas coûté plus de 5 à 6.000 francs ;

Que la majoration du prix des réparations et des frais qui incombent aux loueurs, ne justifie nullement une pareille augmentation, ces réparations et frais n'entrant que pour une faible part, dans le total du prix de location ;

Que d'ailleurs, l'Etat met à la disposition des propriétaires de wagons des ouvriers mobilisés pour l'entretien et la réparation de leur matériel, mesure qui devrait avoir pour effet de faire baisser le prix de location ;

Que les wagons-réservoirs sont loués à l'Etat à raison de 0,04 par hectolitre et par jour, soit 6 fr. par wagon et par jour en moyenne, prix suffisamment rémunérateur et déjà supérieur à celui qui est payé par les particuliers en temps de paix ;

Que la hausse est dûe à l'entente entre les propriétaires de wagons-réservoirs qui sont syndiqués et profitent de leur monopole de fait pour établir les prix qui leur conviennent ;

Que cette augmentation aura pour effet de compenser en partie la baisse du prix des vins, de sorte que le consommateur se verra obligé de payer le vin à peu prés le même prix, bien qu'il ait diminué sensiblement.

Décide de faire une nouvelle démarche auprès de M. le Ministre du Commerce, en le priant d'examiner la question et d'enrayer la hausse anormale et injustifiée du prix de location des wagons-réservoirs par tout moyen et, au besoin, par la réquisition de ces wagons.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce, à l'Office du Vin et aux Chambres de Commerce de Béziers, Cette, Narbonne, Montpellier et Perpignan.

Carte nationale d'identité

Dans sa séance du 18 août 1916, la Commission permanente a accordé son entière approbation à la proposition de loi faite par M. Antoine Borrel, député, en vue de la création d'une carte nationale d'idendité qui faciliterait les relations entre les divers départements français.

Avis en a été donné à M. Borrel.

Avoines

Dans sa séance du 21 juillet 1916, la Commission permananente a décidé d'appeler l'attention de M. le Préfet sur la

non application de la loi taxant les avoines et sur l'enlèvement des avoines du Gard par des courtiers de l'Hérault principalement, qui font payer aux acheteurs un supplément qui ne figure pas sur les factures.

La Commission demande de faire cesser ces agissements et d'arrêter la sortie des avoines du Gard en les réquisitionnant au prix fixé par la loi. La perte subie par suite de la différence entre le prix taxé et le prix réellement payé arrêtera la spéculation.

Paiements par virements

M. le Président a écrit, le 26 juillet 1916, à M. l'Inspecteur principal de la Cie P.-L-M., pour lui proposer un moyen pratique de payer les remboursements par virement.

L'avis de gare, revêtu de la signature du destinataire, étant payable au porteur de cet avis, il suffirait que l'intéressé le remît à la Banque de France et que la Compagnie eût un compte à cette Banque qui opèrerait le virement entre les deux comptes.

La Compagnie pourrait d'ailleurs, n'avoir qu'un compte à Paris ou dans les villes importantes.

Chaque gare ferait les paiements, sans mouvement de fonds, à l'aide d'une pièce comptable qui serait envoyée à la succursale de la Banque où serait ouvert le compte de la Compagnie et cette succursale en passerait écritures.

Le destinataire d'un envoi contre-remboursement pourrait de même payer par un chèque sur la Banque de France, sans déplacement de fonds.

Monnaie de billon

Sur la demande de M. Peladan, M. le Président a écrit à M. le Ministre du Commerce, en le priant d'intervenir pour qu'il soit fait un envoi de monnaie dans le Gard, prin-

cipalement à Uzès où on est obligé de se servir de timbres-poste comme appoint et en indiquant que les nombreuses demandes adressées à M. le Ministre des Finances n'ont reçu aucune réponse.

Confections militaires

La Commission permanente, dans sa séance du 11 août, a décidé de demander la suppression des concours restreints pour les confections militaires et leur remplacement par des traités de gré à gré. L'Administration devrait s'assurer que les fournisseurs possèdent un matériel et les moyens de remplir leurs engagements et les obliger à donner des références sur leur banquier habituel ou, au besoin, à verser un cautionnement.

Sucres

Pendant le mois d'août, la Commission permanente s'est occupé à plusieurs reprises de la question de l'approvisionnement de notre circonscription en sucres. M. le Président a fait auprès de M. Desbief, président du Conseil d'Administration des Raffineries St-Louis, une démarche personnelle qui a été couronnée de succès en vue de l'envoi de sucre à Nimes.

M. le Préfet avait prié M. le Président de faire auprès des épiciers en gros une démarche

Mais, le jour même où M. le Président appelait dans ce but, le Secrétaire du Syndicat de l'Epicerie et les Représentants des Raffineries, M. le Préfet a pris un arrêté taxant le sucre ; il a donc considéré sa mission comme terminée.

Projet de loi sur la réquisition des grains, farines, etc.

M. L. Sablier présente le rapport suivant :

Messieurs,

Nous désirons attirer votre attention sur un projet de loi déposé à la Chambre des Députés avec demande de discussion immédiate et actuellement soumis à l'examen de la Commission d'Agriculture. Ce projet de loi a été publié par le *Journal Officiel* du 8 juin 1916, et ses auteurs sont : MM. Victor Boret, député de la Vienne, Henri Cosnier, Adrien Dariac, Patureau-Baronnet, Marc Reville et Le Rouzic.

Nous détachons de ce projet les articles suivants ;

Article 2. — Tous les non-mobilisables et non mobilisés, qui avant la promulgation de la présente loi, participaient à l'achat, à la répartition et à la transformation de ces ressources, sont mis à la disposition du service général du ravitaillement, et pourront être utilisés par lui, dans des conditions qui feront l'objet d'un règlement d'administration publique, fixant les détails d'application de la présente loi.

Article 6. — Les dispositions suivantes sont applicables aux grains, farines fourrages, ainsi qu'à leurs dérivés, et au bétail s'il y a lieu. Le Gouvernement pourra, en outre, fixer par décret les conditions spéciales de recensement des autres ressources du pays.

Article 10. — Les denrées, matières, objets ou animaux déclarés dans les conditions prévues aux articles susvisés ne pourront être vendus à des prix supérieurs à ceux qui seront fixés par décrets rendus sur la proposition du service général du ravitaillement, après avis d'une commission spéciale instituée à cet effet.

Ce projet prévoit, dans chaque département, la création de Comités fonctionnant pour le compte et sous le contrôle de l'Etat, et chargés de l'achat ou de la réquisition des grains qu'ils céderaient ensuite, sans aucune différence de prix, soit sur place, soit aux Comités des autres départements où les marchandises seraient demandées.

A leur tour, les Comités réceptionnaires distribueraient les denrées entre les acheteurs, commerçants ou non, qui les réclameraienet En tous cas, personne ne pourrait revendre plus cher qu'il n'aurait acheté. Le prix d'achat au lieu de production serait simplement augmenté du coût du transport, et peut-être de 0,50 ou 0,60 par cent kilogs pour frais accessoires,

Au surplus, des arrêtés préfectoraux fixeraient pour chaque département le prix de ces denrées.

Ces Comités seraient naturellement composés de marchands de grains ou de bestiaux, qui cesseraient d'être libres pour émarger au budget et passer sous les ordres des Commissions du Ravitaillement, lesquelles, soit dit en passant, sont trop souvent encombrées de personnalités absolument étrangères au commerce des céréales et bestiaux.

Quant aux marchands de grains et bestiaux devenus de modestes salariés de l'Etat, ils cesseront évidemment d'exister comme commerçants, puisqu'on leur interdira de vendre avec bénéfice pendant dix-huit mois, deux ans ou davantage. Durant ce laps de temps, il est bien entendu, qu'on devra les dégréver de la totalité de leur patente ; car le motif de la taxe cessant d'exister, la taxe elle-même ne peut-être maintenue. Pourtant, sur six cent mille contribuables, ce dégrèvement inévitable, creuserait un déficit annuel de soixante-dix millions environ dans les ressources financières de l'Etat.

Le vote de ce projet — nous venons de le démontrer — équivaudrait donc à la suppression pure et simple du commerce des grains et bestiaux. Vous estimerez certainement que nous avons sujet de nous en émouvoir. Il est impossible que le Parlement sacrifie à la fois les intérêts du Trésor et ceux de six cent mille électeurs. Fonctionnariser toute une branche de notre activité nationale, essayer une aussi dangereuse expérience, en France, à l'heure actuelle, au moment où le pays au contraire, a le plus grand besoin d'affirmer sa vitalité commerciale, ce serait nier la nécessité de l'initiative et de l'énergie individuelle. Ce serait amoindrir la France.

Nombre de négociants en grains, fourrages et bestiaux, sont au front et luttent pour la défense du sol. Ils ont laissé le soin de diriger leurs affaires à leur femme, à leur fille, à leurs vieux parents, à leurs employés. Ils n'ont pas voulu, en fermant leur maison, détruire l'une des cellules nécessaires de notre organisme commercial. Ils assument la double préoccupation du devoir militaire et des obligations civiles. Que diront-ils s'ils apprennent que leurs représentants leur ont enlevé le moyen de gagner leur vie, de faire face à leurs charges et d'élever leur famille ?

Il est des droits sacrés auxquels on ne doit pas toucher sans une

nécessité absolue. Nous sommes certains que notre pensée et la vôtre se confondent sur ce point.

Le Parlement, il faut bien en convenir, témoigne d'une tendance regrettable à juger de l'ensemble des commerçants en grains sur les quatre ou cinq spéculateurs cosmopolites et multimillionnaires, dont les relations avec l'Intendance, au début de la guerre donnèrent sujet à ces critiques inoubliables, sur la valeur desquelles nous n'avons pas à donner notre avis. Rien de plus erroné qu'un tel jugement. Les spéculateurs de cet ordre sont l'infime exception.

Peu nombreux même, dans ces professions, sont les négociants réalisant des bénéfices considérables. La plupart vivent ; beaucoup végètent, tant est active la concurrence, tant sont légion, en France, les gens s'occupant du commerce des grains et du bétail.

En résumé, le projet Boret, tel qu'il est conçu, ne se justifie par aucune nécessité. Certes nous pensons, avec son auteur, que le recensement exact des récoltes est chose indispensable. Notre Compagnie n'a pas attendu le dépôt de ce projet de loi pour avoir cette opinion, puisque, dans sa séance du 3 mars dernier, elle a adopté un rapport de notre collègue Jean Beauquier, demandant la déclaration obligatoire des grains et fourrages, comme cela existe pour le vin. Mais cette mesure, de même que la suppression de la spéculation, de même que l'obligation. pour les acheteurs et les vendeurs de pratiquer des cours normaux, peut bien être réalisée en dehors des moyens préconisés par M. Boret.

Dans les circonstances critiques que traverse notre pays, chacun de nous est disposé à apporter au Gouvernement son concours le plus actif pour aider à la solution des problèmes que l'état de guerre suscite chaque jour. Tous nous comprenons que les tentatives de spéculation doivent être sévèrement réprimées. Mais nous n'en sommes pas moins convaincus que, seul, le commerce libre peut assurer d'une manière efficace le ravitaillement civil, dont il est le pourvoyeur naturel. On peut utiliser le concours des négociants sans les domestiquer. On peut maintenir les prix dans les limites raisonnables sans paralyser le jeu de l'offre et de la demande.

Nous ignorons à l'heure actuelle l'émotion qu'a pu produire chez les négociants en bestiaux le projet de loi Boret, mais elle a été énorme chez les négociants en grains qui sont au nombre de quatre cent mille en France, et versent à l'Etat comme contribution des patentes une cinquantaine de millions. Nous croyons ici devoir rendre hommage à M. Cheignon, négociant à Nantes, juge au Tribunal de Commerce de cette ville, auquel nous avons emprunté bon nombre des éléments formant l'objet de notre rapport, qui le premier a vu le danger que porterait au commerce l'adoption d'un pareil projet Sur son initiative, le *Comité National des Grains, Farines et Fourrages*, s'est réuni le 26 juillet 1916 à la Bourse de Commerce de Paris, et a adopté l'ordre du jour suivant auquel nous vous demanderons de vous rallier :

Les Présidents de Syndicats des Négociants en Grains de France ;

Considérant que s'il est admissible et justement admis que les circonstances actuelles que nous traversons ne permettent pas de laisser au commerce toute sa liberté normale de fonctionnement, il est parfaitement possible de concilier dans une certaine mesure les intérêts souverains de la défense nationale et l'intérêt des commerçants dont la probité professionnelle ne saurait être discutée et qui ne se sont jamais soustraits à aucune de leurs obligations de contribuables, même quand l'accomplissement de ces obligations leur était rendu plus particulièrement pénible par la situation qui leur était faite ;

Considérant que les entraves apportées jusqu'ici au commerce des grains par des mesures étroites, arbitraires et parfois illégales, comme les interdictions préfectorales de sortie, leur ont causé, sans avantage certain pour l'approvisionnement du pays, un énorme préjudice en arrêtant fréquemment toutes transactions ;

Considérant que les lois économiques naturelles ne sauraient être violées sans que le pays soit le premier à en souffrir, et qu'effectivement la plupart des mesures administratives appliquées en mettant le commerce dans l'impossibilité de jouer son rôle traditionnel et nécessaire, non-seulement n'ont pas eu pour résultat d'empêcher la question de notre approvisionnement de se poser maintes fois de façon extrêmement aiguë, mais encore en ont trop souvent aggravé l'acuité ;

Considérant, d'autre part, qu'étant donnés la crise de la main-d'œuvre et les frais supplémentaires considérables qui en sont résultés pour la culture — dont les intérêts ont toujours été étroitement liés à ceux du commerce des grains — celle-ci mérite un traitement digne de ses efforts, et des encouragements indispensables ; mais que,cependant, le Gouvernement a besoin pour éviter toute exode d'or inutile, d'être le plus exactement possible renseigné sur l'importance de notre production, et par conséquent sur la quotité des achats, qu'il devra faire au dehors,

Emettent le vœu :

Que les Pouvoirs publics exigent de la culture la déclaration obligatoire de ses récoltes, les carnets d'entrepreneurs de battages ne pouvant constituer qu'un contrôle insuffisant, puisque beaucoup de cultivateurs continuent de battre leur grains par leurs propres moyens ; les négociants en grains, qui sont en contact constant avec la culture se mettraient d'ailleurs très volontiers à la disposition du Gouvernement pour lui faciliter le contrôle qu'il jugerait utile.

Après avoir entendu lecture de ce rapport, la Chambre de Commerce en adopte les termes et conclusions et le transforme en délibération

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce ainsi qu'aux Députés du Gard.

Cours professionnels

La Chambre de Commerce décide de reprendre pour 1916-1917 le cours supérieur de comptabilité, de faire une 3e année pour le cours de coupe de vêtements pour dames, et, s'il est possible, les cours de coupe et de piqûre de la chaussure et de la tige.

La Commission des cours professionnels est chargée de l'organisation pratique de ces cours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

BOURSE DE NIMES

(Créée par décret du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Vins et Spiritueux

MARCHANDISES	COURS FIXÉS (à l'hectolitre)			
	4 Septem. 1916	**11 Septem.** 1916	**18 Septem.** 1916	**25 Septem.** 1916
3/6 B. G. 86°	360	330 à 335	350	350 à 355
3/6 de marc 86°..........	320	300 à 305	300 à 310	310 à 315
Eau-de-vie de Marc 52° ..	210	180 à 185	190 à 200	195 à 200
Vin à distiller,				
VINS	VINS 1916	VINS ROUGES 1916	VINS ROUGES 1916	VINS ROUGES 1916
Aramon de plaines 7 à 8°..	—			
» supérieur 8 à 9°..		—	—	—
Montagne 9 à 10°.........	Les vendanges à peine commencées ne permettent pas encore à la Commission de faire une cote détaillée. Elle peut, cependant annoncer que quelques caves vendues ces jours-ci ont été traitées de 40 à 45 francs.	de **44** à **50** francs suivant degré, qualité et conditions.	de **48** à **53** francs suivant degré, qualité et conditions.	de **48** à **53** francs suivant degré, qualité et conditions.
» 1er choix 10°				
» supérieur 11° ...				
Petit Bouschet...........				
Alicante Bouschet........				
Jacquez 11 à 12°.........				
Blanc Bourret...... 8 à 10°				
» Picpoul vieux 10 1/2				
Costières 10 à 12°........				
Rosé, Paillet,Gris..7 à 10°				
Aramon Blanc............				
Vins vieux de 6 à 9°				

NAVIGATON INTÉRIEURE DANS LA XVe REGION

RAPPORT

présenté au Comité d'Action Économique de la 15e Région

par M. Félix TEYSSÈDRE

Président de la Chambre de Commerce de Nimes

Délégué du Gard

Messieurs,

Vous m'avez fait l'honneur de me charger de vous présenter un rapport sur les vœux du Sous Comité de la XVme région relatifs à la navigation fluviale et aux transports sur le Rhône. J'ai cru devoir vous exposer aussi brièvement la question de la construction d'un canal latéral au Rhône permettant d'utiliser les eaux du fleuve au triple point de vue de la navigation, de l'irrigation et de la force motrice. J'ai été frappé, en effet, du peu de services que rend, actuellement le Rhône, au commerce, à l'industrie et à l'agriculture. Vous serez peut-être d'avis qu'il y aurait lieu, après la guerre, de tirer un meilleur parti de cette importante richesse naturelle inutilisée, alors que nous aurons besoin de mettre toutes nos ressources en valeur.

Le Rhône est divisé, au point de vue administratif, en trois sections :

La 1re section, de la frontière Suisse à Lyon, est navigable sur 154 kil., avec un mouillage moyen de 1 mètre.

La 2e section, de Lyon à Arles, a 287 kil., avec un mouillage moyen de 1^m^60.

La 3e section, d'Arles à la mer, a 48 kil., avec un mouillage moyen de 2 mètres.

Le Petit Rhône, de Fourques à la Mer, a 58 kil., avec un mouillage de 1^m^60.

Dans la 3me section, qui intéresse notre région, la statistique de

la navigation intérieure de 1913, récemment parue, indique comme ports ayant une importance d'au moins 10.000 tonnes :

	Embarquement	Débarquement	Total
	—	—	—
Lafarge	74.491	16.791	91.282
Avignon...........	2.115	12.744	14.859
Beaucaire.........	113.619	16.585	130.204
Arles.............	17.573	21.292	38 865
Saint-Louis	144.970	102.743	247.713

Si nous ne tenons pas compte des ports des Bouches-du-Rhône, dont le Sous-Comité n'a émis aucun vœu, il ne reste que deux ports, Beaucaire et Avignon, présentant quelque valeur, celui de Lafarge étant un port particulier, servant uniquement aux usines de ciments.

Le service de ces ports est assuré par deux Compagnies de navigation :

La Compagnie Lyonnaise de navigation et de remorquage.

La Compagnie le Havre, Paris, Lyon-Méditerranée.

Ces Compagnies font tous leurs efforts pour assurer les transports par voie d'eau, Par suite de la mobilisation d'une grande partie de leur personnel, chacune de ces Sociétés ne peut utiliser un certain nombre de remorqueurs. La mise en sursis de quelques mécaniciens spécialistes permettrait à la navigation sur le Rhône d'effectuer le transport de marchandises lourdes et d'alléger la tâche que la Compagnie P.-L.-M. a tant de peine à accomplir.

Ce vœu du Sous-Comité de l'Ardèche intéresse toute la région et sera certainement adopté par votre Comité.

Le département de l'Ardèche qui est baigné pourtant sur une longueur de 138 kilom. par le Rhône, n'a, nous l'avons vu, en exceptant le port particulier de Lafarge, aucun port dont le tonnage ait quelque importance.

Il résulte du rapport du Sous-Comité qu'il serait utile d'aménager et de raccorder à la voie ferrée, les ports de la Voulte, du Pouzin, de Cruas et du Teil.

La Chambre de Commerce d'Annonay, de son côté, réclame la création d'un port fluvial à Saint-Rambert-d'Albon, avec raccordement à la voie ferrée. Une étude, très complète de ce port, a été faite par la Chambre de Commerce d'Annonay. Comme le port doit être construit sur la rive gauche du Rhône, sur le territoire de la Drôme, c'est la Chambre de Commerce de Valence qui devrait faire les travaux, mais tout en étant très favorable à l'idée, elle ne paraît pas pressée de s'occuper de son exécution.

Le département de Vaucluse ne possède, d'après le rapport de son Sous-Comité, que les ports d'Avignon (petite Hotesse) et de Sorgues. Ces ports ne peuvent être utilisés que par les habitants de ces deux villes, car ils ne sont pas reliés à la voie ferrée. Le port de Sorgues ne doit pas offrir actuellement un gros intérêt, puisqu'il reçoit ou expédie moins de 10.000 tonnes. Relié au chemin de fer, il pourrait rendre des services à une région importante au point de vue agricole et industriel. M. Ricaud, délégué du Sous-Comité et auteur du Rapport, propose une solution qui pourrait être rapide ; il demande le prolongement de l'embranchement particulier de la poudrerie jusqu'au port de Sorgues.

De son côté, la Chambre de Commerce d'Avignon, dans un intéressant rapport de son Président, M. Geoffroy, réclame la création d'un port de Commerce dont elle assurerait la construction. Ce port, relié à la voie ferrée, pourrait amener la création d'industries importantes dans une région où la force motrice peut se trouver en abondance.

Le Département du Gard possède, à Beaucaire, un port d'une réelle importance. Il forme la tête du canal du Rhône à Cette. Quand la nouvelle prise d'eau de Beaucaire sera mise en service, probablement dans le courant de l'année, les grands bateaux du Rhône pourront transporter sur le canal un poids utile de 600 tonnes jusqu'à Aigues-Mortes. Pour aller jusqu'à Cette, il y aurait lieu d'élargir les passes du Vidourle, du Lez et celle du pont tournant d'Aigues-Mortes. Ces travaux seront certainement effectués après la guerre. Le Comité du Gard, nous demande, dans un rapport de son délégué, M. Lorrain, d'émettre un vœu à ce sujet.

Les vœux qui nous sont transmis sont, vous le voyez, des plus modestes. La plupart se bornent à demander le raccordement des ports existants avec la voie ferrée. Je ne puis vous dire si ces

raccordements augmenteraient l'importance de la navigation sur le Rhône mais, dans tous les cas, bien qu'ils soient réclamés depuis très longtemps, la Compagnie P.-L.-M. ne paraît nullement pressée de les établir. Certains prétendent que la Compagnie de chemins de fer craint de voir la navigation sur le Rhône prendre une trop grande importance au détriment de son trafic personnel. Je suis certain que ce reproche n'est pas fondé. Vous reconnaîtrez, cependant, avec moi, qu'il est difficile d'utiliser des ports d'où les marchandises ne peuvent sortir.

Je ne voudrais pas terminer ce rapport sur la navigation fluviale sans dire quelques mots d'un canal latéral au Rhône. Cette intéressante question sera certainement, je pense, reprise après la guerre. Il serait bon, cependant, d'insister auprès des pouvoirs publics pour qu'une solution intervienne au plus tôt.

Depuis de nombreuses années, la Chambre de Commerce Française de Genève réclame la création d'une voie navigable de Genève à Marseille. Dans le dernier bulletin de cette Chambre, M. Georges Autran, ingénieur suisse, qui s'occupe spécialement de la question de la navigation, dans une note intitulée « Garde à vous », insiste pour que la France crée au plus tôt une voie navigable reliant le port de Marseille à la Suisse et, par suite, à l'Europe Centrale.

Je ne sais si une étude officielle a été faite pour la partie Lyon-Genève qui est amorcée par le canal de forrage.

Pour la partie de Lyon à Arles, en 1907, sur la demande du Ministre des Travaux publics, M. Armand, Ingénieur des ponts et chaussées, à Lyon, a étudié un avant projet de canal de navigation latéral au Rhône. Les conclusions de ce travail sont les suivantes :

1° Le coût total du canal de Lyon à Arles, s'élèverait à 505.850.000 francs, pour un parcours de 270 km 750, soit environ 1.870.000 fr. le kilomètre.

2° Les bénéfices de 1.600.000 tonnes de trafic, que l'on peut espérer de la création d'un canal latéral, ne sont pas suffisamment élevés pour la justifier pleinement.

3° Cependant, si le développement du mouvement commercial provoqué par l'ouverture des voies ferrées continuait avec la même progression, le canal latéral au Rhône pourrait s'imposer bientôt.

M. Armand reconnaît, cependant, que « dans la situation « actuelle, la navigation du Rhône ne prend qu'une faible part, « moins du dixième, du trafic total de la vallée et cette propor- « tion est certainement très inférieure à celle que l'on peut cons- « tater sur les autres grandes voies navigables. M. Armand « attribue ce fait non à la difficulté de la remonte, mais « au « manque d'industries importantes sur les bords même du « Rhône, au manque de raccordement avec les voies ferrées qui « aboutissent transversalement à la vallée et seraient susceptibles, « dans d'autres conditions, de lui amener beaucoup de marchan- « dises lourdes dont le transport est aujourd'hui limité ou « empêché par les prix élevés du chemin de fer ».

Les chiffres donnés dans l'avant-projet de M. Armand, au point de vue du revenu, ont été contestés. Il n'y est pas tenu compte, d'ailleurs, des ressources que pourraient fournir la force motrice et l'irrigation ; enfin le coût du canal peut être considérablement abaissé.

Deux autres solutions ont été proposées dont je vais vous dire quelques mots.

M. le commandant Le Vallois, ingénieur à Luxeuil, prétend diminuer considérablement les frais de construction du canal et augmenter la rapidité de la navigation en remplaçant les écluses par des plans inclinés. Ces plans inclinés pourraient élever des bateaux de 700 tonnes avec leur mobile jusqu'à 80 mètres de hauteur au besoin, en utilisant la force de la chute. Ce projet a été développé par son auteur au Congrès de Clermont-Ferrand (1908) de l'Association française pour l'avancement des sciences. M. le commandant le Vallois concluait :

En résumé :

1° Un canal à plans inclinés dans la vallée du Rhône coûtera beaucoup moins cher à construire et assurera un plus bas prix du fret qu'un canal à écluses.

2° Il ne consommera pas d'eau, comme avec les écluses, au passage des bateaux.

3° Il permettra de créer, à très peu de frais, l'énergie électrique nécessaire à l'éclairage du canal et au fonctionnement de ses appareils.

4° Il facilitera l'établissement, sans emprunter le lit du fleuve, de communications par eau, toujours assurées, entre les deux rives du fleuve.

5°. — Ses longs biefs, le petit nombre des obstacles à franchir, donneront à l'exploitation des facilités qui permettront plus de rapidité et de régularité dans les transports qu'un canal à écluses, ce qui, avec le bas prix du fret est le point capital pour le Commerce.

M. le Vallois remplace les 31 écluses de l'avant-projet de M. Armand, par 5 plans inclinés de 32 m. de hauteur permettant le le passage simultané de 2 bateaux.

M. Chambaud de la Bruyère, conseiller général du Rhône, délégué du Syndicat d'initiative de l'aménagement du Rhône, a exposé, dans une conférence qu'il a faite le 23 mai 1909, devant la Chambre de Commerce de Marseille, un projet de canal où les écluses sont remplacées par des ascenseurs verticaux. La longueur du canal serait de 262 kilom. 085 et les 31 écluses de l'avant-projet de M. Armand seraient remplacées par une douzaine d'ascenseurs. Le coût du canal serait de 300 millions environ.

Notre collègue, M. Estrine, alors président de la Chambre de Commerce de Marseille, présidait cette conférence à laquelle assistaient plusieurs notabilités ainsi que des délégués des Chambres de Commerce d'Avignon et de Nimes. Après avoir remercié le conférencier, il ajoutait :

« Il s'agit en somme d'une dépense de 300 millions. Si, d'une part, l'Etat veut bien donner sa garantie, M. Chambaud de la Bruyère nous dit que sur les 11 millions (de garantie) 6 millions sont déjà trouvés par la vente de la force motrice ; d'autre part, si l'on ajoute l'argent que l'on dépense pour l'entretien ou soi-disant tel du Rhône, ce ne sera pas un bien gros sacrifice qu'il y aura à consentir.

» J'espère donc que tout le monde et, en particulier, la Chambre de Commerce d'Avignon, voudra bien se joindre à nous pour pour poursuivre cette grande œuvre d'utilité nationale. »

Pendant cette année 1909, un mouvement assez important en faveur de la construction du canal se produisit parmi les Chambres de Commerce de France, d'Algérie, Tunisie et des Colonies. Les Chambres de Commerce de Genève et de Nimes, d'accord avec la Chambre de Commerce de Dijon réunirent, dans cette ville des délégués en vue de « la création d'un Office pour l'utilisation des richesses du Rhône ».

Des oppositions inexplicables empêchèrent le projet d'aboutir. A la suite de ce mouvement cependant, l'Office des Transports des Chambres de Commerce du Sud-Est mit au concours la question de la navigation sur le Rhône. Le projet primé consiste à faire des dérivations éclusées sur le Rhône tantôt sur la rive droite, tantôt sur la rive gauche dans les passages difficiles. L'exécution de ce projet coûterait 63 millions.

Je ne suis pas assez compétent pour discuter la décision prise par les notabilités qui ont procédé au classement des projets, mais cette solution ne me paraît pas satisfaisante.

Je crois d'ailleurs que l'Etat reculera encore longtemps devant une dépense importante. On pourrait peut-être pour aboutir, adopter le système proposé par M. le sénateur Audiffred. Il consisterait à donner la construction et l'exploitation du canal à une Cie concessionnaire à durée limitée. L'Etat accorderait une garantie d'intérêt comme il a fait pour la construction des chemins de fer. Si notre Comité qui précède peut-être la formation de la région organisée demandée par M. le député Hennesy. s'intéressait sérieusement à cette question, il trouverait des appuis nouveaux dans les organisations régionales et s'il arrivait à un résultat, il rendrait, je crois, un important service à notre pays.

Vous m'excuserez si j'ai pris la liberté de sortir du programme qui m'avait été donné. Je n'ai pu résister au désir de parler devant vous d'une question à laquelle je m'étais entièrement consacré, il y a quelques années. Je serais heureux si j'avais réussi à y intéresser notre Comité et si j'avais dû ainsi, pour ma modeste part, contribuer à sa solution.

Je vous propose donc d'adopter les vœux suivants :

1° Qu'il soit accordé aux ouvriers spécialistes des deux Compagnies de navigation du Rhône, des sursis pour leur permettre d'utiliser tous leurs remorqueurs.

2° Que les ports du département de l'Ardèche, de la Voulte, du Pouzin, de Cruas et du Teil soient aménagés et reliés à la voie ferrée ; qu'un port soit créé à Saint-Rambert-d'Albon.

3° Que dans le Vaucluse, le port de Sorgues soit relié à la voie ferrée par le prolongement de la voie de la poudrerie. Que la Chambre de Commerce d'Avignon soit autorisée à construire un port sur le Rhône.

4° Que le canal du Rhône à Cette soit aménagé dans tout son parcours de façon à recevoir les grands bateaux du Rhône et qu'en particulier les passes du Vidourle, du Lez et du pont-tournant d'Aigues-Mortes soient élargies.

5° Que le Comité d'Action Economique de la 15e Région s'intéresse à la création d'une voie navigable de Marseille, plutôt d'Arles à Genève, et qu'elle charge un rapporteur ou une commission de s'occuper de cette importante question.

Je voudrais, si tel est votre avis, que la solution imposée fut celle de la création d'un canal latéral au Rhône, en dehors de tout autre projet, avec utilisation des eaux du fleuve à l'irrigation, à la force motrice et aux besoins de l'alimentation des villes en eau potable. « C'est d'ailleurs uniquement le prix élevé du canal, « écrivait, le 14 octobre 1902, le Président de l'Office des trans- « ports, M. Cignet, à la Chambre de Commerce de Nimes, le « prix élevé du canal, qui a fait écarter, pour le moment tout au « moins, l'idée de sa construction intégrale ».



8me ANNÉE

Bulletin Mensuel

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE

DE NIMES

CRÉÉE LE 3 NIVOSE AN XI

(24 Décembre 1802)

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913

Or à l'Exposition de Lyon 1914

ÉTENDUE DE SA CIRCONSCRIPTION :

Arrondissements de NIMES, UZÈS & LE VIGAN

OCTOBRE 1916



Imprimerie G. MALACHANE, Plan de l'Aspic, 2, NIMES

1916

COMPOSITION DE LA CHAMBRE POUR L'ANNÉE 1916

BUREAU :

Président....... M. Félix TEYSSEDRE, ✠. O. ✿., Fabricant de Bonneterie, 20, Boulevard Gambetta, Nimes.

Vice-Présidents. M. François PEYRONNIER, ✿., négociant en vins, rue de Générac, 23, Nimes.

M. Samuel MIAULET, ✠., O. I. ✿., fabricant d'étoffes pour ameublements, 1, boulev. Alphonse Daudet, Nimes.

Trésorier....... M. Jean BEAUQUIER, négociant en grains et fourrages, 9, rue Colbert, Nimes.

Secrétaire...... M. Alfred BOISSON, ✿., fabricant de chaussures, 14, rue Fénelon Nimes.

MEMBRES :

MM. Albert MARTIN, ✿, commissionnaire en soies, Lasalle.
Léon SABLIER, O. ✿, représentant de commerce, 9, rue Guizot, Nimes.
Claude LORRAIN, ✿., négociant en carbure de calcium, 59, rue Roussy, Nimes.
Antonin BERTRAN-BERGER, fabricant de chocolat, 38, rue Nationale, Nimes.
Paul MILHAUD, agence de publicité, 8 et 10, Place de la Maison Carrée, Nimes.
Ernest MAROGER, négociant en vins, 2, rue Voltaire, Nimes.
Antoine MONNA, négociant en tissus, draperies et confections, 1 et 3, rue des Barons, le Vigan.
N . . . .
N . . . .
N . . . .

Membre Honoraire :

M. Ernest BENOIT-GERMAIN, ✠. I. ✿., secrétaire-honoraire, 2, boulevard de la République, Nimes.

Membres Correspondants :

MM. Emile GALTIER-FIGUIÈRE, soies grèges, Lasalle.
Emile BERTIN-BOISSIN, ✠. ✿., 45 Rue Vacon, Marseille.
Jean CAPION, peignage de déchets de soies, Le Vigan.
J.-Marius AUGIER, négociant en grains et fourrages, Pont-St-Esprit.
Emile PELADAN, ✿., ✿., Maison Universelle, Uzès.
Louis GUITTARD, pharmacien de 1re classe, le Vigan.
Paul GIRAN, négociant en tissus et confections, 10, rue de la Trésorerie, Nimes.
Ernest OLOMBEL, O. I. ✿., négociant en pétroles, 22, rue Clérisseau, Nimes.
Marcel BRUN, manufacture de bonneterie, à Arre.
Louis MORACHE, Ingr E. C. P., fabt de chaux et ciments, route d'Uzès, Nimes.
Charles PELOUX, location de fûts-transports, 6, rue des Marronniers, Nimes.
François JAUJOU, brasseur, 12, quai de la Fontaine, Nimes.
Jean-Jacques BOSC, Ingénieur E. C. P., fabricant-tanneur, rue du Planas, Nimes.

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF :

M. Albert TEYSSÈDRE, ✿ licencié en droit, secrétaire, 28, rue de la Madeleine, Nimes.

Séance du 6 octobre 1916

Présents : MM. F. Teyssèdre, président ; Beauquier, trésorier ; Boisson, secrétaire ; Martin, L. Sablier, Lorrain, Bertrand-Berger, membres titulaires ; Peladan et Giran, membres correspondants.

Excusés : MM. Peyronnier, Miaulet, Maroger, Morache, Peloux.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Accusés de réception

M, le Ministre du Commerce accuse réception des vœux relatifs au transport des vins et aux wagons-réservoirs. Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de Perpignan a reçu ce dernier vœu qui sera appuyé, sans doute, par cette Compagnie.

M. le Ministre du Commerce, MM. Fournier et Hubert Rouger, Députés du Gard, accusent réception du vœu relatif à la proposition de loi sur la réquisition des grains, farines, etc...

M. l'Inspecteur principal de la Compagnie P.L.M. a reçu les vœux relatifs au transport des vins ; il y a donné satisfaction en ce qui le concerne et a transmis au 4e Bureau de l'État-Major les questions qui ne sont pas de son ressort.

La Chambre de Commerce de Pétrograd et la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés remercient pour la subvention accordée.

Demandes d'adhésion ou de subvention

1° L'Effort national, organe de défense et d'expansion des intérêts nationaux français.

(Souscripteur : 1,000 francs, avec intérêts 5 0[0 et répartition de 50 0[0 des bénéfices. — Abonnements décennaux : 250 francs, intérêt 4 0[0 sur la somme non remboursée en abonnements).

2° L'Automobile-club de France en vue de l'aide immédiate aux Agriculteurs des régions dévastées pour la reconstruction du matériel agricole.

3° Souvenez-vous : Ligue pour perpétuer le souvenir des crimes allemands et en prévenir le retour. (Adhérent : 2 fr. ; actif : 5 fr. : honoraire : 20 fr. ; fondateur : versement unique : 100 fr. ; donateur : 200 fr., au moins).

4° Comptes intimes par H. Lecouturier, en vue des déclarations du revenu et des bénéfices de guerre (12 fr.)

La Chambre de Commerce regrette que l'exiguité de ses ressources ne lui permette pas de souscrire à ces différentes œuvres.

Ouvrages reçus

1° Bulletin Commercial de Macédoine, publié par le Bureau Commercial du Ravitaillement civil de l'Armée d'Orient ;

2° La Foire de Lyon du 1er au 15 mars 1917 ;

3° L'Unification des législations et réglementations douanières des nations alliées par M. E. Allard, Président de la Chambre de Commerce belge de Paris ;

4° Semi-annual Report The Silk Association of America 1916 ;

5° Mémoire sur les résolutions adoptées par la conférence économique des gouvernements alliés publié par la Fédération des Industriels et des Commerçants français ;

6° L'application de l'impôt sur le revenu, par le Comité central d'études et de défense fiscale ;

7° Renseignements du Ministère du Commerce destinés au commerce d'importation et d'exportation ;

8° Note relative à l'impôt sur les bénéfices de guerre, publié par le Comité central d'études et de défense fiscale ;

9° Rapport sur les Relations commerciales entre la France et les Pays étrangers concernant les produits de l'Industrie de l'Alimentation, présenté par M. Alexis de Keppen, ancien ingénieur du Corps des Mines de Russie, publié par la Chambre de Commerce de Toulon.

Communications diverses

La Chambre syndicale des agents-représentants pour l'exportation, à Paris, a réalisé une Union entre les Chambres syndicales d'agents-représentants des pays alliés. Elle fait connaître les principales résolutions adoptées.

La Compagnie P.-L.-M. fait connaître qu'à partir du 1er octobre 1916, les transports de vins en fûts ne pourront être acceptés en grande vitesse que par fûts pesant pleins moins de 500 kilogs.

L'Assemblée des Présidents de Syndicats de Grains de France communique les vœux émis par elle, le 13 septembre 1916, relativement aux interdictions de sortie et réquisitions, aux réquisitions d'avoine, à la proposition de loi Boret. Ses conclusions sont analoges à celles adoptées par la Chambre de Commerce de Nimes.

Le *Journal officiel* du 15 septembre a publié un décret autorisant les paiements à faire aux Postes et Télégraphes par chèques barrés sur la Banque de France.

Le *Journal officiel* du 5 octobre publie le décret du 3 octobre prohibant, à partir du 6 octobre, la sortie des soies, fils de soie, étoffes de soie, naturelle ou artificielle. Un second décret du même jour, publié dans le *Journal officiel* du 6, indique que la prohibition ne s'applique pas aux envois pour l'Angleterre et ses colonies, la Belgique (non envahie), le Japon, la Russie ou les Etats de l'Amérique.

Le Tribunal Civil de la Seine, dans son audience du 7 juin 1916, a rendu un jugement d'après lequel le débiteur d'une traite moratoriée doit les intérêts de 5 o|o à compter du lendemain de l'échéance primitive, même si le porteur ne la lui a pas présentée ; il n'en est autrement, depuis le décret du 15 août 1915, que si le porteur avait négligé de se faire connaître au débiteur dans le délai prévu par ledit décret.

L'Association nationale d'expansion économique a adressé diverses circulaires.

Décès de M. Hygonet président de la Chambre de Commerce de Valence.

M. le Président a été informé, le 1er octobre 1916, du décès de M. Marius Hygonet, vice-Président de la Chambre de Commerce de Valence.

M. le Président, se trouvant à Marseille à la réunion du Comité d'action économique de la XVe région, a regretté de ne pouvoir assister aux obsèques. Il a adressé à la Chambre de Commerce de Valence en la priant de les transmettre à la famille, l'expression des sentiments de condoléances et de profonde sympathie de la Chambre de Commerce de Nimes.

Jour des séances

M. le Président a été saisi par plusieurs Membres de la Chambre de Commerce d'une demande ayant pour objet le changement du jour des séances.

Ils désireraient que, comme précédemment, ces séances aient lieu le mercredi, les raisons qui avaient motivé le changement n'existant plus.

M. le Président a consulté, par lettre, ses Collègues qui n'ont fait aucune objection à ce sujet.

En conséquence, le jour des séances mensuelles de la Chambre de Commerce ainsi que celle des réunions hebdomadaires de la Commission permanente est fixé au mercredi.

Sur la demande de M. Martin, il est décidé que la séance annuelle tenue à Uzès aura lieu l'aprés-midi.

Fonds de réserve

Dans sa séance du 22 septembre 1916, la Commission permanente a été d'avis de placer une partie du fonds de réserve de la Chaambre de Gommerce s'élevant actuellement à 16.846 fr. 15, en souscrivant à l'Emprunt national 1916, à concurrence de 15.000 fr. environ.

M. le Ministre du Commerce, consulté, répond le 4 octobre 1916 qu'il ne peut qu'approuver cette décision; aux termes de la circulaire du 30 juin 1904, les Chambres de Commerce peuvent consacrer tout ou partie de leurs disponibilités ou de leur fonds de réserve à des achats de valeurs mobilières, spécialement de titres nominatifs consistant en valeurs sur le Trésor français ou garanties par le Trésor, en actions ou obligations des grandes Compagnies de Chemins de Fer, de la Banque de France, du Crédit Foncier, emprunts des Départements, Villes ou Chambres de Commerce de France et d'Algérie.

La Chambre de Commerce autorise M. le Trésorier à prélever sur le fonds de réserve et les disponibilités la

somme nécessaire à la souscription de mille francs de rente de l'emprunt national 5 % 1916.

Local de la Bourse de Commerce.

M. le Maire de Nimes ayant repris, pour l'Ouvroir municipal, le local affecté aux réunions de la Commission des cours de la Bourse, cette Commission se réunit, depuis quelques temps déjà, à la Chambre de Commerce.

Le Président de la Commission a fait connaître qu'il lui est difficile de réunir les Membres de la Commission, vu l'éloignement de la Chambre de Commerce de l'endroit où se tient la Bourse.

La Chambre de Commerce charge son Bureau de rechercher, à proximité de la Bourse, un local destiné aux réunions de la Commission et lui donne pleins pouvoirs.

Monnaie d'aluminuim

M. le Ministre du Commerce, par sa lettre du 22 septembre 1916, répond à la demande de la Chambre de Commerce du 5 mai tendant à autoriser l'émission de 50.000 francs de jetons d'aluminium et à récupérer les frais de cette opération par le placement en Bons de la Défense Nationale a un an.

M. le Ministre des Finances a estimé qu'il n'était pas possible d'autoriser la création de monnaie fiduciaire inférieure à 0 fr. 50, que cette monnaie fut émise sous forme de bons ou tickets en papier ou de jetons en métal.

Il a donné des instructions pour que des envois de monnaie de bronze fussent effectués à la Trésorerie générale du Gard en vue de satisfaire aux petites transactions.

Cette lettre a été communiquée à la presse locale.

M. Martin indique qu'ainsi qu'il en avait été chargé, il a fait une démarche au Ministère du Commerce pour obtenir l'envoi de 50.000 francs de monnaie de billon dont la Chambre de Commerce prendrait les frais à sa charge. Il a eu une conversation avec M. le Chef de Cabinet adjoint qui a promis de s'intéresser à cette demande. M. Martin se propose de faire une nouvelle démarche, à son prochain voyage à Paris, si la demande n'a pas obtenu satisfaction.

Sucres bande de garantie

L'arrêté de M. le Préfet du Gard, en date du 30 août 1916, relatif aux prix et conditions de vente du sucre, porte qu'une bande de garantie d'origine devra être apposée sur les boîtes de sucre de Paris.

La raffinerie Say a déclaré à son représentant qu'il lui était impossible d'apposer cette bande, vu le manque de main-d'œuvre, et que, d'ailleurs, l'origine était bien mieux garantie par la boîte elle-même qui porte sur toutes ses faces le nom de la raffinerie. Elle préfèrerait ne plus rien envoyer dans le Gard que d'opérer ainsi.

Le représentant est également dans l'impossibilité d'apposer cette bande de garantie à cause de la manutention et des frais qu'entraînerait cette opération.

Les raisons invoquées ont été exposées en détail à M. le Préfet en le priant de ne pas exiger pour les sucres de Paris l'apposition de cette bande.

M. le Préfet répond, le 28 septembre, qu'il ne peut modifier son arrêté et que, d'ailleurs, la bande de garantie a été exigée sur la demande formelle du Comité départemental institué en conformité de l'article 2 de la loi du 20 avril 1916.

Alcools

M. le Directeur des Douanes à Montpellier informe, le 18 septembre 1916, la Chambre de Commerce que l'Administration des Contributions indirectes ayant prescrit de déterminer, désormais, au dixième de degré, la richesee alcoolique des alcools et spiritueux de toute origine, le service des douanes appliquera la même règle pour la liquidation des droits de douane.

Exportation en Russie par la Suède et la Norwège

M. le Directeur des Douanes à Montpellier adresse, le 27 septembre 1916, une note relative aux envois à destination de la Russie qui empruntent la voie de Norvège et de Suède.

Ils seront dispensés de l'acquit à caution lorsqu'ils seront consignés à l'agence « Transito. »

Les exportateurs devront se pourvoir, avant l'expédition, d'une autorisation de transit du gouvernement suédois. Ils pourront s'adresser, pour cela, au Ministre de France à Stockholm ou à l'agence « Transito. »

Prohibition d'importation France-Italie

M. le Directeur des Douanes à Montpellier envoie une circulaire de l'Administration des Douanes, en date du 28 septembre 1916, relative aux dérogations aux prohibitions d'importation soit en France soit en Italie qui peuvent être accordées pour divers produits jusqu'à concurrence d'un contingent préalablement fixé.

Mise en sursis des notaires

La Chambre de Commerce de Poitiers a adressé copie d'une délibération prise par le Comité de l'Or de la Vienne.

Le Comité émet le vœu que les notaires mobilisés soient renvoyés dans leurs études, pendant la durée de l'émission de l'Emprunt, pour leur permettre de contribuer à son succès.

La Commission permanente, dans sa réunion du 29 septembre, a décidé d'appuyer ce vœu auprès de M. le Ministre des Finances et de le communiquer au Comité de l'Or de l'arrondissement de Nimes.

Conditions du renouvellement du privilège de la Banque de France.

M. le Président de la Chambre de Commerce de Toulouse a envoyé copie de la lettre qu'il a adressée, le 1er septembre 1916, à Monsieur le Ministre du Commerce au sujet des conditions dans lesquelles pourrait être renouvelé le privilège de la Banque de France.

Vu les circonstances, la Chambre de Commerce n'a pas renouvelé son vœu du 13 février 1911, demandant que la Banque de France soit tenue d'augmenter, pour le compte des Monts de Piété et moyennant indemnité, son émission fiduciaire. Mais elle est d'avis qu'une intervention de la Banque de France en faveur des Monts de Piété serait aussi justifiée que celles en faveur du Crédit Agricole, des Sinistrés de la Seine, etc..., car les Monts de Piété constituent la forme la plus simple, mais la plus sûre du crédit populaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



BOURSE DE NIMES

(Créée par décret du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Vins et Spiritueux

MARCHANDISES	COURS FIXÉS (à l'hectolitre) 2 Octobre 1916	9 Octobre 1916	16 Octobre 1916	23 Octobre 1916	30 Octobre 1916
3/6 B. G. 86°	350 à 355	350 à 355	350 à 355	350 à 355	360 à 365
3/6 de marc 86°..........	310 à 315	310 à 315	310 à 315	310 à 315	315 à 320
Eau-de-vie de Marc 52° ..	195 à 200	195 à 200	195 à 200	195 à 200	195 à 200
Vin à distiller,					
VINS					
Aramon de plaines 7 à 8°..					
» supérieur 8 à 9°..	48	47 à 48	47 à 48	48	49
Montagne 9 à 10°.........					
» 1er choix 10°	49 à 52	49 à 51	49 à 51	49 à 51	50 à 52
» supérieur 11° ...					
Petit Bouschet					
Alicante Bouschet					
Jacquez 11 à 12°					
Blanc Bourret...... 8 à 10°					
» Picpoul vieux 10 1/2					
Costières 10 à 12°	53 à 55	52 à 54	52 à 54	52 à 54	53 à 55
Rosé, Paillet, Gris.. 7 à 10°					
Aramon Blanc					
Vins vieux de 6 à 9°					
	Quelques affaires en sous marc ont été traitées à des prix inférieurs.	Marché calme.	Marché très calme.		

Composition de la Chambre
par Séries sortantes

Série sortante en 1914

Première catégorie. . N.
Deuxième catégorie. MM. Paul Milhaud
N.
Troisième catégorie.. Albert Martin
Quatrième catégorie. Antoine Monna

Série sortante en 1916

MM. Ernest Maroger
Félix Teyssèdre
A. Bertrand-Berger
Claude Lorrain
Léon Sablier

Série sortante en 1918

1re *Catégorie.* M. François Peyronnier
2me *Catégorie.* MM. Samuel Miaulet
Alfred Boisson
3me *Catégorie.*
M. Jean Beauquier
4me *Catégorie.*
N.

La Chambre de Commerce de Nimes a son siège, 20, boulevard Gambetta. Elle se réunit habituellement le premier Vendredi de chaque mois

Cours professionnels créés par la Chambre de Commerce

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or Exposition de Lyon 1914

Les cours professionnels créés depuis 1909 par la Chambre de Commerce ont lieu dans ses locaux, 20, Boulevard Gambetta. Ils comprennent :

Sténo-dactylographie, Comptabilité, Coupe de vêtements pour hommes, Coupe, patronage et piqûre de la chaussure et de la tige, Ecriture commerciale, Espéranto, Coupe de vêtements pour dames et enfants, Anglais.

Le registre d'inscription pour tous les cours est ouvert à partir du 1er septembre et clos lorsque le nombre maximum des inscriptions pour le cours est atteint ou 5 jours avant l'ouverture des cours qui a lieu vers le 15 octobre.

La Chambre de Commerce de Nimes distribue également des bourses pour aider dans leurs études commerciales et industrielles, les jeunes gens admis dans les Ecoles spéciales ou désireux de suivre des cours professionnels, et dont les ressources sont insuffisantes. Les jeunes gens dont les parents habitent Nimes ne peuvent recevoir de bourses pour les cours et écoles de Nimes.

Les demandes doivent êtres adressées le 31 octobre au plus tard à la Chambre de Commerce qui les examine dans sa séance de décembre.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de la Chambre de Commerce, 20, Boulevard Gambetta.

Le Secrétariat est ouvert au public, les Lundis, Jeudis et Samedis de 2 à 4 heures. MM. les Commerçants y trouvent tous les renseignements se rapportant au Commerce et à l'Industrie en général.

Ils y reçoivent également communication des archives de la Chambre ainsi que des ouvrages composant la Bibliothèque et des publications périodiques suivantes :

Journal Officiel ; Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie ; Rapports commerciaux des Agents diplomatiques et consulaires ; Bulletins des Chambres de Commerce ; Bulletin Officiel de la propriété industrielle (marques de fabrique, brevets, législation française et étrangère ; Annales du Commerce extérieur ; Statistiques et Publications des Ministères français et étrangers ; Tarifs des douanes ; Bulletin de l'Office du Gouvernement général de l'Algérie ; Bulletin de l'Office du Travail ; Bulletin de l'Office du Gouvernement Tunisien ; Moniteur Commercial Roumain ; Le Mexique ; Journal des Chambres de Commerce ; Bulletin du Comité français des Expositions à l'Etranger ; Bulletin de l'Enseignement technique ; Bulletin de la Fédération des Industriels et Commerçants français ; Bulletin de l'Office des Transports du Sud-Est, etc., etc.

8me ANNÉE

Bulletin Mensuel

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE

DE NIMES

CRÉÉE LE 3 NIVOSE AN XI

(24 Décembre 1802)

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or à l'Exposition de Lyon 1914

ÉTENDUE DE SA CIRCONSCRIPTION :

Arrondissements de NIMES, UZÈS & LE VIGAN

NOVEMBRE 1916



Imprimerie G. MALACHANE, Plan de l'Aspic, 2, NIMES

1916

COMPOSITION DE LA CHAMBRE POUR L'ANNÉE 1916

BUREAU :

Président....... M. Félix TEYSSÈDRE, ✠. O. ✿.. Fabricant de Bonneterie, 20, Boulevard Gambetta, Nimes.

Vice-Présidents. M. François PEYRONNIER, ✿., négociant en vins, rue de Générac, 23, Nimes.

M. Samuel MIAULET, ✠., O. I. ✿., fabricant d'étoffes pour ameublements, 1, boulev. Alphonse Daudet, Nimes.

Trésorier........ M. Jean BEAUQUIER, négociant en grains et fourrages, 9, rue Colbert, Nimes.

Secrétaire...... M. Alfred BOISSON, ✿, fabricant de chaussures, 14, rue Fénelon Nimes.

MEMBRES :

MM. Albert MARTIN, ✿, commissionnaire en soies, Lasalle.
Léon SABLIER, O. ✿, représentant de commerce, 9, rue Guizot, Nimes.
Claude LORRAIN, ✿, négociant en carbure de calcium, 59, rue Roussy, Nimes.
Antonin BERTRAN-BERGER, fabricant de chocolat, 38, rue Nationale, Nimes.
Paul MILHAUD, agence de publicité, 8 et 10, Place de la Maison Carrée, Nimes.
Ernest MAROGER, négociant en vins, 2, rue Voltaire, Nimes.
Antoine MONNA, négociant en tissus, draperies et confections, 1 et 3, rue des Barons, le Vigan.
N . . . .
N . . . .
N . . . .

Membre Honoraire :

M. Ernest BENOIT-GERMAIN, ✠, I. ✿, secrétaire-honoraire, 2, boulevard de la République, Nimes.

Membres Correspondants :

MM. Emile GALTIER-FIGUIÈRE, soies grèges, Lasalle.
Emile BERTIN-BOISSIN, ✠. ✿, 45 Rue Vacon, Marseille.
Jean CAPION, peignage de déchets de soies, Le Vigan.
J.-Marius AUGIER, négociant en grains et fourrages, Pont-St-Esprit.
Emile PELADAN, ✿, ✿, Maison Universelle, Uzès.
Louis GUITTARD, pharmacien de 1re classe, le Vigan.
Paul GIRAN, négociant en tissus et confections, 10, rue de la Trésorerie, Nimes.
Ernest OLOMBEL, O. I. ✿, négociant en pétroles, 22, rue Clérisseau, Nimes.
Marcel BRUN, manufacture de bonneterie, à Arre.
Louis MORACHE, Ingr E. C. P., fabt de chaux et ciments, route d'Uzès, Nimes.
Charles PELOUX, location de fûts-transports, 6, rue des Marronniers, Nimes.
François JAUJOU, brasseur, 12, quai de la Fontaine, Nimes.
Jean-Jacques BOSC, Ingénieur E. C. P., fabricant-tanneur, rue du Planas, Nimes.

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF :

M. Albert TEYSSÈDRE, ✿ licencié en droit, secrétaire, 28, rue de la Madeleine, Nimes.

Séance du 8 novembre 1916

Présents : MM. F. Teyssèdre, président ; Peyronnier, vice-président ; Beauquier, trésorier ; Boisson, secrétaire ; L. Sablier, Lorrain, Bertrand-Berger, membres titulaires ; Morache, Peloux, membres correspondants.

Excusés : MM. Maroger, Peladan et Giran

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Accusés de réception

M. Barthe, député, accuse réception du vœu relatif au prix de location des wagons-réservoirs.

M. l'Inspecteur principal de la Cie P.-L.-M. fait connaître que son administration centrale a autorisé la modification des heures d'ouverture et de fermeture des gares de Petite Vitesse des gares de Nimes et de Beaucaire demandée en mai 1916.

Demandes d'adhésion ou de subvention

1° La Commission permanente a voté une somme de 50 francs pour la Société *Pro Patria* de Nimes. (Tombes des soldats - Jour des Mors).

2° Les Mutilés du Gard demandent l'adhésion de la Chambre de Commerce comme membre honoraire ou bienfaiteur, ou collaborateur de cette œuvre.

La Chambre de Commerce vote une subvention de 100 francs.

3° La Chambre de Commerce de Montpellier fait connaître qu'elle a créé un Comité pour l'entretien d'étudiants

serbes qui vont suivre les cours de l'Ecole supérieure de Commerce. Elle demande le concours de la Chambre de Commerce de Nimes soit par la constitution d'un Comité local, soit par l'envoi de subsides ou la création de bourses.

La Chambre de Commerce regrette de ne pouvoir accorder de subvention, bien que le but poursuivi soit très louable. Mais son budget est très réduit; elle a accordé une subvention pour les jeunes serbes du Lycée de Nimes et elle se voit obligée de refuser la présente demande, car il pourrait s'en produire de la part d'autres écoles similaires des départements limitrophes qu'il lui serait impossible de satisfaire, vu ses faibles ressources.

4° La Ligue Française de Paris (Membres bienfaiteurs, 1.000 francs; fondateurs, 100 francs; donateurs, 20 francs; sociétaires, 5 francs; adhérents, 2 francs).

La Chambre Commerce décide de s'inscrire comme membre donateur.

5° *L'Information universelle* demande la souscription de la Chambre de Commerce au Catalogue-Annuaire du Commerce, de l'Industrie et de l'Exportation de la France (prix 10 francs, l'exemplaire)

La Chambre de Commerce décide l'achat d'un exemplaire de cet ouvrage.

6° *L'Union de propagande latine.* — La Chambre de Commerce regrette que l'exiguité de ses ressources ne lui permette pas de souscrire.

Ouvrages reçus

1° *Statistique des Chemins de fer français* au 31 décembre 1912. (France — Intérêt local et Tramways).

2° *La plus belle des Industries* (Comité de l'Hôtellerie française — Touring-Club de France).

3° *Le port de Cette* (N° 2 de *La Revue des Idées).*

4° *Les finances et l'avenir économique de la France,* conférence donnée par M. Auguste Isaac, Président honoraire de la Chambre de Commerce de Lyon, à Marseille.

M. Olombel a bien voulu représenter la Chambre de Commerce de Nimes à cette conférence.

5° *L'outillage mécanique,* rapport de M. Arnodin, à la Chambre de Commerce d'Orléans.

6° Vœux émis par la Fédération des Industriels et des commerçants français de Novembre 1914 à Septembre 1916.

Communications diverses

La Chambre de Commerce française de la Havane a fait part de l'élection de son Conseil d'Administration, le 28 août 1916.

L'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France se réunira le 11 novembre 1916; elle adresse l'ordre du jour de la séance ainsi que la nouvelle rédaction, présentée par la Commission sénatoriale, du projet de loi concernant l'impôt sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales et des charges et offices.

Visite de M. le Préfet

M. Emery, nouveau Préfet du Gard, est venu rendre visite à M. le Président de la Chambre de Commerce.

La Chambre de Commerce décide de se rendre en corps à la Préfecture, le vendredi 10 courant, à 2 heures de l'après-midi.

Décès de M. le Président de la Chambre de Commerce du Mans

La Chambre de Commerce du Mans et l'Office des Transports des Chambres de Commerce de l'Ouest de la France ont fait part du décès de leur Président, M. René-Henri Chauvin, survenu le 20 octobre 1916, à l'âge de 61 ans.

La Chambre de Commerce de Nimes leur a exprimé ses sentiments de condoléances et de profonde sympathie.

Pénurie de monnaie de billon

M. le Ministre du Commerce a répondu qu'il ne pouvait pas être attribué à la Chambre de Commerce plus de 5.000 francs de monnaie au lieu des 50.000 demandés dans la prochaine répartition.

La Chambre de Commerce a été saisie de plusieurs demandes en vue de l'émission par elle de monnaie divisionnaire inférieure à 50 centimes.

M. le Ministre du Commerce n'ayant pas autorisé cette émission, la Chambre de Commerce a fait part de la situation à la Fédération des Groupes commerciaux et industriels de Nimes et du Gard.

La Fédération a réuni les commerçants de la ville et elle a décidé d'émettre des jetons en aluminium de 0 fr. 25 et, en attendant, vu l'urgence, de mettre en circulation, dans le plus bref délai, des bons de 0 fr. 25 et de 0 fr. 10 en papier.

Les frais de l'émission des jetons étant assez élevés et la Fédération ayant des ressources insuffisantes, un certain nombre de commerçants a accepté de faire l'avance nécessaire, soit 10,000 francs environ : un intérêt de 5 % leur serait servi.

M. le Trésorier propose que la Chambre de Commerce

prenne à sa charge le service de cet intérêt à titre de subvention accordée à la Fédération.

La Chambre de Commerce accepte, en principe, cette proposition.

Commission de répartition des sucres

Le 31 Octobre 1916, M. le Préfet du Gard a demandé de désigner un Membre de la Chambre de Commerce pour faire partie de la Commission départementale de répartition des sucres, instituée par le décret du 20 Octobre 1916. (J.O. du 23 Octobre).

M. le Président a désigné M. Claude Lorrain.

Cours professionnels (Anglais)

M. Marcillac, officier d'administration de 1re classe en retraite, à Nîmes, ayant appris que les inscriptions aux cours d'anglais étaient très nombreuses, s'est offert à faire gratuitement un cours aux élèves en surnombre dans les cours actuels.

La Commission permanente a remercié vivement M. Marcillac de son offre aimable, mais elle a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de l'accepter, le nombre des élèves devant se réduire normalement dans le courant de l'année.

Transport des vins

Le 7 Octobre 1916, le Syndicat des propriétaires des wagons-réservoirs a adressé une note sur la crise des transports d'après laquelle l'augmentation des prix de location de ces wagons provient des commerçants.

Les 21 et 23 octobre 1916, « l'Office du Vin » envoie copie des documents relatifs à l'organisation de trains spéciaux de wagons-réservoirs au départ de certaines gares du réseau du Midi ; Narbonne, Béziers, Carcassonne.

Le 5 novembre 1916, M. l'Inspecteur principal fait connaître la mise en application, à partir du 6 novembre, de nouvelles dispositions pour l'acceptation dans les gares des transports de vins en fûts qui paraissent être dûes aux vœux émis le 8 septembre.

Ces dispositions sont les suivantes :

1°. — Ne pourront être acceptées, dans toute gare du Réseau, que les expéditions provenant soit de la commune à laquelle appartient cette gare, soit des localités voisines non desservies par une gare à marchandises.

En vue de l'observation de cette première disposition, toute demande d'expédition de vins en fûts devra nécessairement indiquer, tout comme la pièce de régie correspondante, le point d'enlèvement de la marchandise, ainsi que le nom de l'expéditeur réel ;

2°. — Dans toute gare du Réseau, les expéditions de vins en fûts ne pourront être acceptées que jusqu'à concurrence de 15.000 kilos par expéditeur et par jour.

Il ne sera, en tout cas, donné cours aux expéditions de vins en fûts au départ d'une gare donnée qu'autant que les pièces de régie afférentes à ces expéditions mentionneront comme point d'enlèvement, soit la Commune à laquelle appartient cette gare, soit une localité voisine n'ayant pas de gare à marchandise.

M. Peyronnier soumet à la Chambre de Commerce une demande qui lui a été adressée par M. le Président du Syndicat du Commerce des Vins et Spiritueux en gros du Département du Gard dans le but de voir la Chambre de Commerce de Nimes s'associer à l'initiative que va prendre la Chambre de Commerce de Montpellier pour améliorer les transports de vins ; la délibération à intervenir sera communiquée à la Chambre de Commerce de Nimes.

La Chambre de Commerce émet, en principe, un avis favorable, en attendant la communication annoncée ainsi que la décision prise par la Chambre des Députés, sur cette importante question qu'elle doit examiner sous peu.

Fixation des salaires

La Commission du Travail (arrondissement de Nimes, Uzès, Le Vigan) a émis, dans sa séance du 19 octobre 1916, le vœu suivant qu'elle communique à la Chambre de Commerce en la priant de s'y associer :

Considérant que l'application de la loi du 10 Juillet 1915 a fait ressortir des inégalités d'un département à l'autre ;

Considérant que le temps nécessaire à la confection d'un même objet, dans une même série, est à peu près le même partout ;

Considérant que les inégalités de salaires entre plusieurs départements d'un même corps d'armée, favorisent certains départements lorsqu'il s'agit d'adjudications militaires ;

Emet le vœu :

1° Qu'une Commission supérieure d'expertise détermine, pour toute la France, d'après les travaux déjà faits par les Commissions d'Expertises départementales, le tableau du temps minimum nécessaire à la fabrication d'un même objet, dans la même série.

2°. — Pour les Commissions de salaires, en ce qui concerne la confection militaire, qu'une Commission supérieure par Corps d'Armée, fixe des prix uniformes de salaires pour tout le corps d'armée, en s'inspirant des travaux élaborés par les Comités de salaires départementaux de leur région.

M. le Président fait remarquer que les Commissions de salaires des ouvrières à domicile sont chargées par la loi du 10 juillet 1915 (art. 33 e) uniquement de constater le taux du salaire payé, dans la région, aux ouvrières d'habileté

moyenne travaillant en atelier. Elles n'ont pas le droit de donner des prix de façon établis sur d'autres bases que celles indiquées dans la loi.

La Chambre de Commerce de Nimes décide d'appuyer le vœu de la Commission du Travail.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et avis donné à la Commission du Travail.

Crédit forestier

L'Association Centrale pour l'Aménagement des Montagnes adresse le texte de la proposition de loi sur le Crédit forestier déposé le 20 Juillet 1916 par M. Ferdinand Bougère en y joignant le vœu qu'elle a émis en vue de l'adoption de cette proposition de loi dans le plus bref délai possible.

Elle demande à la Chambre de Commerce d'émettre un vœu similaire.

La Chambre de Commerce est d'avis que cette question n'est pas de son ressort.

Délais pour les sauf-conduits de retour dans les pays étrangers

Dans sa séance du 7 octobre 1916, la Chambre de Commerce de Tarare a émis un vœu qu'elle demande à la Chambre de Commerce de Nimes d'appuyer au sujet des difficultés qu'éprouvent les Français voyageant à l'étranger, en Italie ou en Angleterre, par exemple, à obtenir les pièces nécessaires à leur rentrée en France.

La Chambre de Commerce de Tarare demande à MM. les Ministres du Commerce et des Affaires Etrangères d'intervenir auprès des gouvernements alliés ou neutres, afin que ces formalités soient simplifiées et rendues plus faciles.

Aucune délibération n'est prise.

Tarif douanier à appliquer en Indo-Chine aux produits du Japon

Le Comité du Commerce et de l'Industrie de l'Indo-Chine, les 9 et 17 octobre 1916, demande à la Chambre de Commerce de renouveler son vœu du 4 juin 1915 relatif au danger que présenterait pour le commerce métropolitain l'octroi du tarif minimum aux marchandises Japonaises et d'adresser ses protestations, non seulement à MM. les Ministres du Commerce, des Affaires étrangères et des Colonies, mais aux Présidents des Commissions des Affaires extérieures et coloniales et des Commissions des Douanes de la Chambre et du Sénat.

La Chambre de Commerce, renouvelant le vœu émis le 4 Juin 1915, est d'avis que les intérêts des commerçants et industriels français se trouveraient lésés par l'application, en Indo-Chine, du tarif minimum aux marchandises Japonaises. Elle estime qu'elle a, en tout cas, le devoir de demander que tous actes consentant ce tarif minimum ne soient pas accomplis sans que les Chambres de Commerce françaises et, d'une manière générale, tous les corps constitués habilités n'aient été préalablement consultés.

Copie en sera adressée aux personnes ci-dessus désignées ainsi qu'au Comité du Commerce et de l Industrie de l'Indo-Chine.

Comité départemental des Mutilés de la guerre de l'Oise

La Chambre de Commerce de Beauvais adresse une note du Comité départemental des Mutilés et Réformés de la la guerre, de l'Oise, dont elle a approuvé l'objet et les conclusions. Elle prie la Chambre de Commerce de Nimes de l'examiner avec bienveillance.

Le Comité s'est préoccupé de préciser sa mission qu'il pense être de coordonner les efforts de l'administration. des groupements et des particuliers; de s'assurer du bon fonctionnement des organismes existants et de susciter les

initiatives utiles ; d'encourager et de faciliter au mutilé la reprise de son premier état ou l'apprentissage d'un autre ; de lui ôter l'illusion que sa mutilation lui donne *droit* à un emploi administratif.

Le principe adopté est que l'employeur doit reprendre son employé ou ouvrier et que ce dernier doit retourner chez son ancien patron.

En cas d'impossibilité, un nouveau métier sera appris au mutilé ; tous les cas particuliers seront étudiés sans délai et le Comité s'emploiera de toutes ses forces à obtenir la solution convenable.

La Chambre de Commerce donne son entière approbation aux principes émis par le Comité de l'Oise, qui sont, d'ailleurs, analogues à ceux qui ont été admis par le Comité d'Action Economique de la XV[e] Région.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

BOURSE DE NIMES

(Créée par décret du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Vins et Spiritueux

MARCHANDISES	COURS FIXÉS (à l'hectolitre)			
	6 Novemb. 1916	**13 Novemb.** 1916	**20 Novemb.** 1916	**27 Novemb.** 1916
3/6 B. G. 86°	365	365 à 370	365 à 370	375 à 380
3/6 de marc 86°	320	315 à 320	315 à 320	315 à 320
Eau-de-vie de Marc 52°	195 à 200	195 à 200	195 à 200	195 à 200
Vin à distiller,				
VINS				
Aramon de plaines 7 à 8°				
» supérieur 8 à 9°	50	52 à 53	56 à 57	58 à 60
Montagne 9 à 10°				
» 1er choix 10°	51 à 53	54 à 56	58 à 60	60 à 62
» supérieur 11°				
Petit Bouschet				
Alicante Bouschet				
Jacquez 11 à 12°				
Blanc Bourret 8 à 10°				
» Picpoul vieux 10 1/2				
Costières 10 à 12°	54 à 56	56 à 59	61 à 64	63 à 65
Rosé, Paillet, Gris, 7 à 10°				
Aramon Blanc				
Vins vieux de 6 à 9°				

Composition de la Chambre
par Séries sortantes

SÉRIE SORTANTE EN 1914

Première catégorie. . N.
Deuxième catégorie. MM. Paul MILHAUD
N.
Troisième catégorie.. Albert MARTIN
Quatrième catégorie. Antoine MONNA

SÉRIE SORTANTE EN 1916

MM. Ernest MAROGER
Félix TEYSSÈDRE
A. BERTRAND-BERGER
Claude LORRAIN
Léon SABLIER

SÉRIE SORTANTE EN 1918

1re *Catégorie.* M. François PEYRONNIER

2me *Catégorie.* MM. Samuel MIAULET
Alfred BOISSON

3me *Catégorie.*
M. Jean BEAUQUIER

4me *Catégorie.*
N.

La Chambre de Commerce de Nimes a son siège, 20, boulevard Gambetta. Elle se réunit habituellement le premier Vendredi de chaque mois

Cours professionnels créés par la Chambre de Commerce

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or Exposition de Lyon 1914

Les cours professionnels créés depuis 1909 par la Chambre de Commerce ont lieu dans ses locaux, 20, Boulevard Gambetta. Ils comprennent :

Sténo-dactylographie, Comptabilité, Coupe de vêtements pour hommes, Coupe, patronage et piqûre de la chaussure et de la tige, Ecriture commerciale, Espéranto, Coupe de vêtements pour dames et enfants, Anglais.

Le registre d'inscription pour tous les cours est ouvert à partir du 1er septembre et clos lorsque le nombre maximum des inscriptions pour le cours est atteint ou 5 jours avant l'ouverture des cours qui a lieu vers le 15 octobre.

La Chambre de Commerce de Nimes distribue également des bourses pour aider dans leurs études commerciales et industrielles, les jeunes gens admis dans les Ecoles spéciales ou désireux de suivre des cours professionnels, et dont les ressources sont insuffisantes. Les jeunes gens dont les parents habitent Nimes ne peuvent recevoir de bourses pour les cours et écoles de Nimes.

Les demandes doivent êtres adressées le 31 octobre au plus tard à la Chambre de Commerce qui les examine dans sa séance de décembre.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de la Chambre de Commerce, 20, Boulevard Gambetta.

Le Secrétariat est ouvert au public, les Lundis, Jeudis et Samedis de 2 à 4 heures. MM. les Commerçants y trouvent tous les renseignements se rapportant au Commerce et à l'Industrie en général.

Ils y reçoivent également communication des archives de la Chambre ainsi que des ouvrages composant la Bibliothèque et des publications périodiques suivantes :

Journal Officiel ; Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie ; Rapports commerciaux des Agents diplomatiques et consulaires ; Bulletins des Chambres de Commerce ; Bulletin Officiel de la propriété industrielle (marques de fabrique, brevets, législation française et étrangère ; Annales du Commerce extérieur ; Statistiques et Publications des Ministères français et étrangers ; Tarifs des douanes ; Bulletin de l'Office du Gouvernement général de l'Algérie ; Bulletin de l'Office du Travail ; Bulletin de l'Office du Gouvernement Tunisien ; Moniteur Commercial Roumain ; Le Mexique ; Journal des Chambres de Commerce ; Bulletin du Comité français des Expositions à l'Etranger ; Bulletin de l'Enseignement technique ; Bulletin de la Fédération des Industriels et Commerçants français ; Bulletin de l'Office des Transports du Sud-Est, etc., etc.

8me ANNÉE

Bulletin Mensuel

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE

DE NIMES

CRÉÉE LE 3 NIVÔSE AN XI

(24 Décembre 1802)

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or à l'Exposition de Lyon 1914

ÉTENDUE DE SA CIRCONSCRIPTION :

Arrondissements de NIMES, UZÈS & LE VIGAN

DÉCEMBRE 1916



Imprimerie G. MALACHANE, Plan de l'Aspic, 2, NIMES

1916

COMPOSITION DE LA CHAMBRE POUR L'ANNÉE 1916

BUREAU :

Président....... M. Félix TEYSSÈDRE, ✠. O. ✠., Fabricant de Bonneterie, 20, Boulevard Gambetta, Nimes.

Vice-Présidents. M. François PEYRONNIER, ✠., négociant en vins, rue de Générac, 23, Nimes.

M. Samuel MIAULET, ✠., O. I. ✠., fabricant d'étoffes pour ameublements, 1, boulev. Alphonse Daudet, Nimes.

Trésorier....... M. Jean BEAUQUIER, négociant en grains et fourrages, 9, rue Colbert, Nimes.

Secrétaire...... M. Alfred BOISSON, ✠, fabricant de chaussures, 14, rue Fénelon, Nimes.

MEMBRES :

MM. Albert MARTIN, ✠, commissionnaire en soies, Lasalle.
Léon SABLIER, O. ✠, représentant de commerce, 9, rue Guizot, Nimes.
Claude LORRAIN, ✠, négociant en carbure de calcium, 59, rue Roussy, Nimes.
Antonin BERTRAN-BERGER, fabricant de chocolat, 38, rue Nationale, Nimes.
Paul MILHAUD, agence de publicité, 8 et 10, Place de la Maison Carrée, Nimes.
Ernest MAROGER, négociant en vins, 2, rue Voltaire, Nimes.
Antoine MONNA, négociant en tissus, draperies et confections, 1 et 3, rue des Barons, le Vigan.
N . . . .
N . . . .
N . . . .

Membre Honoraire :

M. Ernest BENOIT-GERMAIN, ✠, I. ✠, secrétaire-honoraire, 2, boulevard de la République, Nimes.

Membres Correspondants :

MM. Emile GALTIER-FIGUIÈRE, soies grèges, Lasalle.
Emile BERTIN-BOISSIN, ✠. ✠, 45 Rue Vacon, Marseille.
Jean CAPION, peignage de déchets de soies, Le Vigan.
J.-Marius AUGIER, négociant en grains et fourrages, Pont-St-Esprit.
Emile PELADAN, ✠, ✠, Maison Universelle, Uzès.
Louis GUITTARD, pharmacien de 1re classe, le Vigan.
Paul GIBAN, négociant en tissus et confections, 10, rue de la Trésorerie, Nimes.
Ernest OLOMBEL, O. I. ✠, négociant en pétroles, 22, rue Clérisseau, Nimes.
Marcel BRUN, manufacture de bonneterie, à Arre.
Louis MORACHE, Ingr E. C. P., fabt de chaux et ciments, route d'Uzès, Nimes.
Charles PELOUX, location de fûts-transports, 6, rue des Marronniers, Nimes.
François JAUJOU, brasseur, 12, quai de la Fontaine, Nimes.
Jean-Jacques BOSC, Ingénieur E. C. P., fabricant-tanneur, rue du Planas, Nimes.

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF :

M. Albert TEYSSÈDRE, ✠ licencié en droit, secrétaire, 28, rue de la Madeleine, Nimes.

Séance du 6 décembre 1916

Présents : MM. F. Teyssèdre, président ; Peyronnier, vice-président ; Beauquier, trésorier ; L. Sablier, Lorrain, Bertrand-Berger, Maroger, membres titulaires ; Peladan, Giran, Morache, Peloux, membres correspondants.

Excusés : MM. Boisson et Martin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Accusés de réception.

M. le Ministre du Commerce accuse réception du vœu relatif à la fixation des salaires.

M. le Ministre des Colonies, MM. les Présidents des Commissions des Douanes du Sénat et de la Chambre des Députés accusent réception du vœu relatif au tarif des douanes pour l'Indo-Chine.

Le groupe « Pro Patria » de Nimes remercie pour la subvention accordée.

Demandes de subventions ou d'adhésions

1° La Fédération des Amitiés franco-étrangères recommande les Associations « France-Russie » et « France-Etats-Unis » constituées sous son patronage. (Cotisations 20 fr. à 2.000 fr.)

2° Le Comité « Le Prêt sur l'Honneur. »

La Chambre de Commerce regrette que ses ressources limitées ne lui permettent pas de souscrire.

3° Les Parrains de Reuilly, œuvre des permissionnaires des régions envahies.

4° Le Comité national d'aide et de prévoyance en faveur des soldats à Paris.

5° Le Foyer national des Mutilés de la Guerre (membre, 5 fr., donateur, 50 fr., bienfaiteur, 100 fr., fondateur, 500 fr.)

La Chambre de Commerce, tout en reconnaissant l'utilité de ces diverses œuvres, ne peut leur accorder une subvention, car elle doit réserver ses ressources disponibles aux œuvres locales similaires.

6° L'Office du travail législatif et parlementaire (prix réduit à 75 francs).

7° MM. Giard et Brière pour l'ouvrage « Assurances et assureurs, » par R. Breuil, (prix. 3 fr. 50).

8° L'Edition française illustrée pour l'ouvrage « Germania » (prix, 4 fr., franco).

9° L'Association française pour la protection de la propriété industrielle fait appel au concours moral de la Chambre de Commerce pour faire accepter par les représentants des pays alliés le système de preuve pour la nature exacte et la date de la création revendiquée qui consiste dans l'emploi des enveloppes Soleau.

L'Association demande aussi à la Chambre de Commerce son concours matériel dans le but d'offrir au Bureau International de la Propriété industrielle à Berne une machine à perforer, dans un but de propagande, de mettre les enveloppes Soleau libéralement à la disposition des milieux intéressés.

La Chambre de Commerce accorde son appui moral et vote une subvention de dix francs.

Ouvrages reçus

1° Les Réparations nécessaires, enquête de la Revue hebdomadaire 1916 ;

2° La Cote d'Ivoire, offert par la Chambre de Commerce de la Cote d'Ivoire ;

3° La procédure civile au Maroc, par M. Maurice Gentil, envoyé par M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Rabat ;

4° La coalition des forces vives du pays pour l'action de défense sociale urgente, par M. Deherme ;

5° Catalogues et rapports sur la Foire de Bordeaux 1916, adressés par le Comité de la Foire, qui fait appel à la Chambre de Commerce pour la Foire de 1917 ;

6° Revue Méridionale des idées : le Port de Cette.

Communications diverses

L'Office national du Commerce extérieur, adresse un rapport sur le développement des relations avec le marché russe ainsi qu'une note sur les services que l'Office rend au commerce.

La Chambre de Commerce italienne à Paris fait connaître la composition de son Conseil de Direction pour l'exercice 1916-1917.

Décès de MM. les Présidents des Chambres de Commerce de Bône, de Montluçon - Gannat et de Tarbes.

La Chambre de Commerce de Bône a fait part du décès, survenu le 11 novembre, de son Président, M. Dominique Bertagna, âgé de 60 ans.

La Chambre de Commerce de Montluçon-Gannat a annoncé qu'elle avait perdu son Président, M. Théodore Lasalle, décédé le 16 novembre 1916, dans sa 73e année.

La Chambre de Commerce de Tarbes a perdu également son Président, M. Edouard Despaux, décédé à Paris, le 21 novembre 1916, à l'âge de 73 ans.

La Chambre de Commerce de Nîmes a exprimé aux Chambres de Commerce de Bône, de Montluçon-Gannat et de Tarbes, ses sentiments de condoléances et de sympathie.

Bourses de l'enseignement technique.

Le montant des bourses attribuées par l'Etat ou par le Département pour l'année 1916-1917 aux élèves de l'enseignement technique commercial ou industriel ne pouvant être connu qu'à une date ultérieure, la Chambre de Commerce décide de renvoyer à sa prochaine séance l'examen des demandes de bourses.

Cours professionnels

La Chambre de Commerce a été saisie de deux demandes dans le but d'obtenir le remboursement du droit d'inscription aux cours professionnels par des élèves qui ne peuvent plus suivre ces cours.

Après en avoir délibéré, la Chambre de Commerce est d'avis que lesdites demandes sont trop tardives et que, d'ailleurs, le droit d'inscription est acquis dès son versement et ne peut être remboursé que pour des motifs très sérieux ou pour cas de force majeure empêchant l'élève d'assister aux cours.

M. Giran fait observer à la Chambre de Commerce que le nombre des élèves des cours de sténo-dactylographie étant très important cette année, le temps de travail à la machine, pour chaque élève, est très réduit. Il y aurait donc lieu soit d'acheter de nouvelles machines, soit d'augmenter le nom-

bre de leçons, soit de permettre aux élèves de venir travailler en dehors des heures des cours.

La Chambre de Commerce est d'avis que, pour cette année, il est préférable de permettre aux élèves de venir travailler le soir de 5 à 7 heures, sous la surveillance d'une personne qui sera rémunérée à raison de 1 franc l'heure. Elle charge son Bureau et la Commission des cours de faire le nécessaire.

Commission de fixation des Cours de la Bourse en 1917

La Chambre de Commerce décide de proposer à M. le Préfet pour faire partie de la Commission spéciale chargée de la constatation des cours des marchandises à la Bourse de Commerce de Nimes en 1917:

1° Pour les Vins:

MM. Elisée Conte, courtier, rue Grétry à Nimes, Président
Jules Drouillon, courtier, au Cailar.
Sabatier aîné, courtier, à Aimargues.
Achille Auzillon, courtier, à Bellegarde.
Mme Baissad, courtière, à Saint-Gilles du Gard.
MM. Mellarède, courtier, à Vic-le-Fesq.
Chauvin-Rouet, courtier, à Aigues-Mortes.
François Figuière, courtier, à Beaucaire.
Charles Favier, courtier, avenue Feuchères, 6, à Nimes.
Gaston Ferraud, courtier, rue Auguste, 14, à Nimes et Générac.
Louis Mounier, courtier, à Sommières.
Gavanon Amphoux, courtier, à Vauvert.

2° Pour les Grains:

MM. Th. Delauzun, minotier, rue Sully, a Nimes, Président.
Ch. Fernay, courtier, 4. rue Poise, à Nimes.

MM. Jean Beauquier, négociant, 9, rue Colbert, à Nimes, Trésorier de la Chambre de Commerce.
Gaston Granier, courtier, à Uzès.
François Gard, courtier à Uzès.
Albin Soustelle, courtier, à St-Geniès de Malgloirès.
Achille Clermont, courtier, à St-Geniès de Magloirès.
Domergue fils, courtier, à Saint-Chaptes.
L'Hermet, courtier, à Saint-Cesaire.
André Guion, courtier, à Garons.
M. Pitot, courtier, à Meynes.
A. Pieyre, courtier, à Bezouce.

Acquisition de terrains autour du Pont du Gard.

Par arrêté du 18 novembre 1916, M. le Préfet du Gard a soumis à l'enquête d'utilité publique, prévue par l'ordonnance du 18 février 1834, l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement d'une zone de protection autour du Pont du Gard, monument classé.

La Chambre de Commerce est invitée à exprimer son opinion sur la convenance et l'utilité de l'acquisition dont il s'agit.

Après avoir étudié la question et en avoir délibéré, la Chambre de Commerce de Nimes émet un avis favorable à l'acquisition de ces terrains.

Transports commerciaux.

La Compagnie P.-L.-M. a adressé un exemplaire des affiches suivantes :

1° du 28 octobre 1916, relative à la réexpédition des marchandises P. V. ;

2° du 25 novembre 1916, relative à la limitation, pour la plupart des marchandises, à 200 kilos par jour d'un même

expéditeur à un même destinataire des transports en G. V. et à la non-acceptation des chiffons, fûts vides et vins en fûts.

L'Office des Transports, dans sa note du 15 novembre 1916, étudie l'arrêt du Tribunal des conflits du 29 juillet 1916, admettant l'incompétence des Tribunaux judiciaires pour l'appréciation de la clause de non-garantie, insérée dans les affiches de 1914 signées par la Commission militaire de chaque réseau; cela constituerait un acte administratif de la compétence des Tribunaux administratifs.

Trains de Nimes à Marseille.

M. le Président a été saisi d'une demande relative à la difficulté des relations entre Nimes et Marseille.

Il faut partir de Nimes vers 3 heures ou d'Alais vers minuit pour être à Marseille le matin. Sinon, en partant de Nimes à 7 h. 40, comme le train de Paris arrive à Tarascon avec un retard souvent très important, les voyageurs ne peuvent pas arriver avant midi à Marseille.

Les intéressés désireraient la création d'un train express pour Tarascon, Arles, Marseille en correspondance avec l'omnibus d'Alais à Nimes et Tarascon.

La Chambre de Commerce est, en principe, favorable à la demande qui lui a été présentée et, elle-même l'a déjà formulée sans succès. Elle estime que, devant la situation actuelle et la crise des charbons, il ne convient pas d'émettre un vœu en faveur de la création d'un nouveau train, car il serait inopportun et n'aurait aucune chance d'aboutir.

Douanes

M. le Directeur des Douanes de Montpellier a adressé diverses notes relatives :

1° A l'énonciation obligatoire, à partir du 1er décembre, de la valeur dans les déclarations d'entrée et de sortie ;

2° A l'expédition des vins français à destination du Danemark ;

3° A la sortie des vêtements imperméables pour la Suisse : ils devront être consignés à la S. S. S., même pour les expéditions par colis de 10 kilos maximum ;

4° A la prohibition de sortie du caoutchouc ou articles caoutchoutés pour la Suède ; de la caséine et de l'huile de ricin pour les Pays-Bas ;

5° La poix est rayée de la liste des interdictions de sortie pour la Norvège.

Assemblée des Présidente des Chambres de Commerce

L'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France a tenu une réunion le 11 novembre 1916.

Les questions examinées ont été les suivantes :

1° Déchargement rapide des navires.

2° Taxes de pilotage.

3° Situation financière des Chambres de Commerce des ports.

4° Exonération des taxes en faveur des navires transportant des approvisionnements pour les alliés.

5° Impôt sur les bénéfices des professions commerciales et industrielles.

6° Régime des entrepôts et zones franches.

7° Renouvellement du privilège de la Banque de France.

8° Tunnel sous la Manche.

9° Marques syndicales.

10° Enquête sur l'outillage mécanique.

11° Manque de wagons.

12° Fermeture des magasins.

13° Moratorium des effets de commerce.

14° Extension des payements par chèques.

Plusieurs de ces questions ont été déjà étudiées par la Chambre de Commerce.

En ce qui concerne les suivantes, elle décide de les appuyer auprès de M. le Ministre du Commerce :

Déchargement rapide des Navires

1° Qu'il soit fourni de la main-d'œuvre militaire aux ports de mer qui sont situés au nord de la Somme ;

2° Qu'on généralise autant que possible l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers mis à la disposition des services publics dans les ports de manière à en améliorer l'exploitation et augmenter le rendement.

Impôt sur le bénéfice des professions commerciales et industrielles.

L'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce exprime le regret que le Parlement ait cru devoir aborder la transformation de notre système d'impôts directs en pleine guerre, alors que la sagesse commandait de doubler purement et simplement les impôts existants et de remettre les discussions d'école au jour du rétablissement de la paix ;

Elle regrette également que le Sénat ait consenti à aborder la discussion du projet de loi portant suppression de la patente et l'établissement d'un impôt général sur le revenu,

sans que les Chambres de Commerce et les Associations professionnelles intéressées aient eu le temps de faire connaître leur opinion.

L'Assemblée fait remarquer en outre que le bouleversement produit dans l'ancienne législation fiscale par la suppression des patentes se répercutera aussi sur les lois nouvelles qui règlent l'impôt complémentaire sur le revenu, la contribution sur les bénéfices de guerre et l'électorat des Chambres de Commerce;

Considérant que d'ailleurs il importe que la contribution destinée à remplacer la patente ait, comme celle-ci, le caractère d'un impôt réel et autant que possible proportionnel aux bénéfices des industries et des commerces qu'elle frappera;

Que si la taxe sur le chiffre d'affaires peut à la rigueur s'adapter aux professions commerciales, elle ne pourrait en aucun temps donner des résultats rationnels pour les entreprises industrielles;

Que, de plus, il est indispensable de conserver dans la nouvelle loi les garanties que la législation actuelle assure au commerce et à l'industrie:

Qu'enfin il importe de ne pas apporter dans les budgets des communes et des départements une perturbation pouvant compromettre leur situation financière;

L'Assemblée proteste contre les dispositions inquisitoriales du projet, notamment celles qui abandonnent à l'arbitraire de l'Administration l'assiette de l'impôt pour 1917 et contre l'article 25 qui, traitant les employés en mineurs et non en citoyens libres, prétend astreindre les patrons à

dénoncer ceux de leurs collaborateurs qui devront être assujettis à la taxe sur le travail ;

Et émet le vœu :

1° Que si le système des patentes doit être abandonné, les coefficients sur le chiffre d'affaires ne soient appliqués qu'aux professions commerciales et que, pour les entreprises industrielles, ils soient déterminés d'après les éléments de production :

2° Que l'impôt soit assis par exploitation et non sur l'ensemble des exploitations d'un contribuable, ne fut-ce que pour faciliter l'établissement des centimes communaux et départementaux.

Tunnel sous la Manche

Considérant que les objections militaires et économiques élevées autrefois contre la construction du tunnel sous la Manche paraissent avoir disparu ;

Que l'opinion publique anglaise paraît évoluer dans un sens favorable à la reprise du projet ;

Que la construction de cette voie ferrée ininterrompue n'affecterait en rien le trafic maritime des matières pondéreuses entre les deux pays, mais rendrait plus facile le trafic des produits périssables, qui constituent un élément important des expéditions françaises vers l'Angleterre ;

Que cette construction rendrait plus étroits et plus fréquents les rapports personnels des industriels et des commerçants des deux pays ;

Que toutes les études techniques préparatoires sont faites, mises à jour et permettraient la réalisation rapide du projet,

Emet le vœu :

Que des mesures soient prises par les Gouvernements Anglais et

Français en vue de collaborer à la construction de la nouvelle ligne internationale sous-marine, et cela sans attendre la fin de la guerre, étant donné les besoins économiques pressants auxquels il y aura lieu de satisfaire dès la fin des hostilités, pour le bien des deux nations.

Marques syndicales

Considérant que ni la loi de 1824, ni la loi de 1857, ni celle de 1892, ne peuvent empêcher une marchandise étrangère d'être vendue soit en France, soit à l'étranger sous une marque française ;

Considérant que la lutte économique d'après guerre contre les Empires Centraux nécessite une série de mesures de précaution sévères ;

Considérant que la marque intersyndicale U. N. I. S. et le règlement qui en concède la jouissance donnent toute garantie contre les fraudes ennemies, tout en conservant l'intégrité des marques syndicales ou personnelles ;

Considérant que l'œuvre entreprise par l'Union intersyndicale des marques collectives ne saurait aboutir si les marques collectives ne reçoivent pas un statut légal, et s les Unions de Syndicats ne peuvent ester en Justice,

Emet le vœu :

Que le titre spécial aux marques collectives, compris dans le projet de loi sur les marques déposé par le Gouvernement, le 6 juin 1916, soit voté d'urgence, afin de donner aux Uuions de Syndicats les armes qui leur permettront de défendre utilement leurs marques collectives, et de poursuivre les contrefacteurs.

Enquête sur l'outillage mécanique.

Envisageant l'avenir de l'industrie de l'outillage mécanique et la nécessité de l'affranchir de la concurrence allemande, demande que l'État commande l'outillage de ses

usines aux constructeurs français, dont l'habileté égale celle des constructeurs étrangers ;

Que le Gouvernement prennent d'ailleurs des mesures pour restreindre l'émission des emprunts étrangers en France afin que les capitaux disponibles puissent se diriger sur les industries nationales ;

Que l'industriel français s'abstienne de considérer son collègue comme un concurrent, mais le considère plutôt comme un allié dans la lutte contre l'étranger ;

Qu'il évite le plus possible de se fournir au dehors ;

Que les vendeurs, commissionnaires ou entrepositaires d'outils fabriqués à l'étranger soient assujettis à une patente supplémentaire ;

Que les lois ouvrières qui ont pour résultat indirect d'entraver la production industrielle et le recrutement des apprentis soient remaniées.

Moratorium des effets de commerce

L'Assemblée des Présidents renouvelle ses conclusions antérieures relatives à la nécessité de mettre fin au moratorium des effets de commerce et demande que, tout au moins, les intérêts des dettes moratoriées soient rendues exigibles.

Extension des paiements par chèques

L'Assemblée des Présidents émet le vœu que les autorisations données aux administrations publiques d'accepter les payements par chèques et virements soient étendues à tous les services et maintenues définitivement après la guerre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

BOURSE DE NIMES

(Créée par décret du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Vins et Spiritueux

MARCHANDISES	COURS FIXÉS (à l'hectolitre)			
	4 Décemb. 1916	**11 Décemb.** 1916	**18 Décemb.** 1916	**25 Décemb.** 1916
3/6 B. G. 86°	380 à 385	390	400	
3/6 de marc 86°	320	320	325	
Eau-de-vie de Marc 52°	195 à 200	200	200	
Vin à distiller.				
VINS				
Aramon de plaines 7 à 8°				
» supérieur 8 à 9°	59 à 60	60	60	Jour férié pas de Bourse
Montagne 9 à 10°				
» 1er choix 10°	61 à 63	61 à 63	61 à 63	
» supérieur 11°				
Petit Bouschet				
Alicante Bouschet				
Jacquez 11 à 12°				
Blanc Bourret 8 à 10°				
» Picpoul vieux 10 1/2				
Costières 10 à 12°	64 à 65	64 à 65	64 à 65	
Rosé, Paillet. Gris. 7 à 10°				
Aramon Blanc				
Vins vieux de 6 à 9°				

TABLE DES MATIÈRES

DU

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

DE NIMES

1916

I. — Table Chronologique

Séance du 14 Janvier 1916

Pages

Accusés de réception.......................... 1
Demandes d'adhésion ou de subvention.................. 2
Ouvrages reçus.......................... 2
Communications diverses.......................... 3
Emissions de bons de monnaie.......................... 5
Timbres Pro Patria.......................... 5
Mobilier de la Chambre de Commerce.................. 6
Journée du Poilu.......................... 6
Conférence Zolla.......................... 6
Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce.... 6
Moratorium des effets de commerce.................. 7
Question des charbons (Rapport de M. Morache).......... 8
Pénurie de matériel des chemins de fer.................. 11
Commerce des alcools.......................... 12
Tartres et lies de vin.......................... 14
Délivrance des notes par les bouchers et charcutiers....... 15

Pages

Abatage de certains animaux pour la boucherie........ 15
Cherté de la vie.................................... 17
Zones franches.................................... 18
Bons de monnaie usagés............................ 19
Vente du pain à Uzès.............................. 19
Comité d'Action Economique....................... 19
Cours officiels des vins et spiritueux.............. 21

Séance du 4 Février 1916

Accusés de réception.................................. 22
Demandes de subvention ou d'adhésion.................. 23
Ouvrages reçus.. 23
Communications diverses............................... 23
Importation de matières tinctoriales.................. 24
Commission d'études pour la création d'industries dans le Gard (Rapport de M. Giran).................. 25
Production de la soie dans la circonscription de la Chambre de Commerce de Nimes (Rapport de MM. Martin et Galtier-Figuière)..................................... 28
Taxation des charbons (Rapport de M. Morache)......... 34
Transport des viandes congelées et réfrigérées (Rapport de M. Giran).. 37
Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce.... 42
Difficultés des transports commerciaux................. 43
Projet de loi sur les bénéfices de guerre.............. 44
Projet de loi sur le commerce des charbons............. 44
Entente économique avec les pays alliés................ 44
Déclaration des biens des sujets des puissances ennemies.. 44
Société suisse de surveillance......................... 45
Circulation des voitures pendant la nuit............... 45
Lutte contre les sujets des pays ennemis............... 46
Entente économique entre les Alliés.................... 46
Cours officiels des vins et spiritueux.................. 48

Séance du 3 Mars 1916

Accusés de réception.................................. 49
Demandes de subvention ou d'adhésion.................. 50

Pages

Ouvrages reçus. 51
Communications diverses. 52
Navigation maritime ou intérieure. 53
Censure des publications des Chambres de Commerce. 54
Déclaration des biens appartenant aux ennemis. 54
Comité d'Art pratique et industriel. 54
Office des transports. 56
Ouverture et fermeture des gares. 57
Comité pour le développement des industries dans le Gard 57
Cours professionnels. 58
Inconvénients des méthodes employées par l'Administration militaire (Rapport de M. Beauquier). 58
Comité d'Action patriotique Pro Patria. 63
Impôt sur les bénéfices de guerre. 64
Crise de l'industrie du vêtement à Nimes. 64
Suppression de la Société suisse de surveillance. 66
Sériciculture. 67
Transports — Moratorium — Réquisitions — Taxation du vin 67
Fabrication de l'alcool. 68
Mesures à prendre relativement à la liquidation du matériel de l'armée 69
Mesures à prendre contre les ennemis. 69
Cours officiels des vins et spiritueux 71

Commission des Comptes. — Réunion du 1er Avril 71 bis

Séance du 7 Avril 1916

Accusés de réception. 72
Demandes de subvention et d'adhésion. 73
Ouvrages reçus. 74
Communications diverses. 75
Comptes 1915 et Budgets 1917. 77
Bulletin de la Chambre de Commerce 78
Réunion de l'Office des transports. 78
Monnaie de billon. 79
Bons de monnaie. 79

Pages

Moratorium.. 79
Impôt sur le revenu.. 80
Exportation des tartres et lies de vin.. 80
La contrebande allemande.. 81
Sulfate de cuivre.. 83
Crise de l'industrie du Vêtement.. 83
Heures d'ouverture des gares (rapport de M. Morache)........ 84
Ecorces de chêne-vert. Main-d'œuvre.. 84
Achat de denrées pour l'Armée.. 85
Taxe sur les effets moratoriés.. 85
Cours officiels des vins et spiritueux.. 87

Séance du 5 Mai 1916

Décès de M. Jules Lorrain.. 88
Accusés de réception.. 88
Demandes de subvention ou d'adhésion.. 89
Ouvrages reçus.. 90
Communications diverses.. 90
Pénurie de monnaie.. 91
Emission de bons de monnaie.. 92
Décès de M. le Président de la Chambre de Commerce de Boulogne.. 94
Taxation de denrées.. 94
Conférences sur l'effort de la France et des alliés........ 95
Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce........ 95
Impôt sur les bénéfices de guerre.. 95
Tartres et lies de vin.. 96
Ecorces de chêne.. 96
Confections de vêtements militaires à Nimes........ 96
Sulfate de cuivre.. 97
Enlèvement des marchandises dans la zône des armées........ 98
Foire de Beaucaire.. 98
Permissions séricicoles.. 98
Crise du papier.. 99
Cours officiels des vins et spiritueux.. 101

Pages

Séance du 9 Juin 1916

Accusés de réception 102
Demandes de subvention ou d'adhésion 104
Ouvrages reçus 105
Communications diverses 107
Main d'œuvre agricole et industrielle 107
Pénurie de wagons — Bons de monnaie 107
Exportation des déchets de soie 108
Décès du Président d'honneur de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne 108
Legs Boucher de Crèvecœur de Perthes 109
Cours professionnels — Cours de droit commercial 109
Privilège de la Banque de France 109
Industrie de la soie en Chine 109
Confection de vêtements 110
Transport des vins 110
Exportations pour les pays neutres 110
Taxation des avoines 110
Suifs et glycérines 112
Paiement des chèques et virements par les bureaux de poste (Rapport de M. Morache) 112
Foire de Lyon 113
Visite à la magnanerie de M. Guy et à l'usine Brun à Arre 114
Cours officiels des vins et spiritueux 115

Séance du 7 Juillet 1916

Accusés de réception 116
Demandes de subvention ou d'adhésion 117
Ouvrages reçus 118
Communications diverses 118
Emission de bons de monnaie 119
Renouvellement du privilège de la Banque de France 120
Législation des brevets d'invention (Rapport de M. Morache) 121
Relations par chemin de fer entre Nîmes et Marseille 123
Paiement des remboursements par virements 123
Comité d'expertise du vêtement 123

	Pages
Pénurie de wagons	124
Taxe des avoines	125
Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce	125
Impôts nouveaux	125
Natalité	126
Privilège de la Banque de France	126
Régime des entrepôts	127
Privilège des bouilleurs de crû	127
Billets simples empruntant plusieurs réseaux	128
Dates des séances	128
Cours officiels des vins et spiritueux	129
Cours officiels des grains et fourrages	130

Bulletin d'Août

Rapports sur les cours professionnels 1915-1916 ; résultats des examens, classement et diplômes	131
Cours officiels des vins et spiritueux	147

Séance du 8 Septembre 1916

Accusés de réception	148
Demandes de subvention ou d'adhésion	149
Ouvrages reçus	150
Communications diverses	151
Bons de monnaie	153
Taxation des charbons	153
Comité professionnel d'expertise — Industrie du vêtement	154
Exportation pour l'Italie des déchets de soie	154
Tarifs de douanes	154
Galerie permanente de la France économique	155
Fermeture du Bureau de Poste Nîmes-Gambetta les dimanches et jours fériés	156
Experts en douane	156
Arrêt à Tarascon du train 12007 (Lyon à Marseille)	157
Surtaxes perçues en raison de l'ouverture des gares en dehors des heures réglementaires	157

Pages

Transport des vins.. 157
Carte nationale d'identité.................................... 162
Avoines... 162
Paiements par virements...................................... 163
Monnaie de billon.. 163
Confections militaires....................................... 164
Sucres... 164
Projet de loi sur la réquisition des grains, farines, etc. (rapport de M. Sablier)........................ 165
Cours professionnels... 169
Cours officiels des vins et spiritueux...................... 170
Appendice. — Rapport de M. Félix Teyssèdre, président de la Chambre de Commerce de Nimes, présenté au Comité d'Action Économique de la XVme Région, sur la navigation fluviale et les transports sur le Rhône 171

Séance du 6 Octobre 1916

Accusés de réception... 179
Demandes d'ahésion ou de subvention....................... 179
Ouvrages reçus.. 180
Communications diverses..................................... 181
Décès de M. Hygonet, Président de la Chambre de Commerce de Valence...................................... 182
Jour des séances.. 182
Fonds de réserve.. 183
Local de la Bourse de Commerce............................ 184
Monnaie d'aluminium... 184
Sucres ; bande de garantie.................................. 185
Alcools.. 186
Exportations en Russie par la Suède et la Norvège........ 186
Prohibition d'importation France-Italie.................. 186
Mise en sursis des notaires................................. 186
Conditions du renouvellement du privilège de la Banque de France.. 187
Cours officiels des vins et spiritueux...................... 188

Pages

Séance du 8 Novembre 1916

Accusés de réception.. 189
Demandes d'adhésion ou de subvention.................... 189
Ouvrages reçus.. 190
Communications diverses................................... 191
Visite de M. le Préfet....................................... 191
Décès du Président de la Chambre de Commerce du Mans. 192
Pénurie de monnaie de billon............................... 192
Commission de répartition des sucres.................... 193
Cours professionnels (anglais).............................. 193
Transport des vins... 193
Fixation des salaires.. 195
Crédit forestier.. 196
Délais pour les saufs-conduits de retour dans les pays étrangers.. 196
Tarif douanier à appliquer en Indo-Chine aux produits du Japon... 197
Comité département des Mutilés de la Guerre de l'Oise.... 197
Cours officiels des vins et spiritueux.................... 199

Séance du 6 Décembre 1916

Accusés de réception.. 200
Demandes de subvention ou d'adhésion.................. 200
Ouvrages reçus.. 202
Communications diverses................................... 202
Décès des Présidents des Chambres de Commerce de Bône, Montluçon, Tarbes.................................. 202
Bourses de l'enseignement technique...................... 203
Cours professionnels.. 203
Commission de fixation des cours de la Bourse en 1917... 204
Acquisition de terrains autour du Pont du Gard.......... 205
Transports commerciaux..................................... 205
Trains de Nîmes à Marseille................................ 206
Douanes... 206
Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce.... 207

Pages

Déchargement rapide des navires........................ 208
Impôt sur le bénéfice des professions commerciales et Industrielles.................................. 208
Tunnel sous la Manche.............................. 210
Marques syndicales................................ 211
Enquête sur l'outillage technique...................... 212
Moratarium des effets de commerce.................... 212
Extension des paiements par chèques.................. 212
Cours officiels des vins et spiritueux.................. 213

II. - Table Analytique

Les divers articles se rapportant à un même sujet sont réunis sous une même rubrique; pour avoir une désignation plus précise des articles inscrits dans ces rubriques générales, se reporter aux articles correspondants de la chronologique.

A

Abonnements. — *Voir Souscriptions.*
Accusés de réception. — 1, 22, 49, 72, 88, 102, 116, 148, 179, 189, 200.
Adhésions. — *Voir Souscriptions.*
Alcools. — *Voir Vins.*
Armée et Administration militaire. — 58, 69, 85, 96, 195.
Article 103 et 106 du code de commerce. — *Voir Transports (Responsabilité des transporteurs).*
Articles Allemands ou Austro-Hongrois. — 81.
Avoines. — 110, 125, 162.

B

Banque de France. — 24. — *Privilège.* — 120, 126, 187.
Bénéfice de guerre. — *Voir impôts.*
Biens de sujets ennemis. — 23, 44, 54.
Bons de monnaie. — *Voir Chambre de Commerce de Nimes.*
Boucherie. — *Délivrance de notes*, 15. — *Abatage*, 15. — *Commission*, 4.
Bouilleurs de crû. — 127.
Bourses commerciales. — *Voir Enseignement professionnel.*
Bourse de Nimes. — 184. — *Commission des Cours.* — 204. — *Cours des vins à la fin de chaque mois.* — *Cours des grains et fourrages à la fin du mois de juillet.*
Brevets d'invention. — 121.

C

Canaux. — 171.
Carte Nationnale d'identité. — 162.
Céréales. — 152, 165, 181.
Chambre de Commerce de Nimes. — *Bibliothèque (voir aussi ouvrages reçus)* 54, 78. — *Bons de monnaie.* — 5, 19 79, 92, 107, 119, 153, 169. — *Comptes et budgets.* — 71 bis, 77, 183. — *Cours professionnels.* — 58, 109, 131, 193, 203. — *Délégations* — 109, 193 — *Distinctions honorifiques* — 153. — *Heures et date des séances* — 128, 182. — *Mobilier* — 6. — *Réceptions* — 191. — *Divers* 114.
Charbons. — 8, 34, 44, 153. — *Voir aussi Douanes, Transports.*
Chemins de fer. — *Voir Transports.*
Chèques. — *Voir effets de Commerce.*
Cherté de la vie. — 17.
Circulation des Voitures la nuit. — 45
Commerce avec l'Ennemi. — 3, 152
Comité d'action économique de la XVme Région. — 19.
Comité d'art pratique et industriel. — 54
Comité departemental des mutilés de la guerre de l'Oise. — 197
Comité pour le développement Industriel dans le Gard. — 25, 57
Comité Pro Patria. — 63.
Commission des Comptes. — (*Voir Chambre de Commerce: Comptes et Budgets*).
Communications diverses. — 3, 23, 52, 75, 90, 107, 118, 151, 181, 191, 202.
Confections. — (*Voir vêtements*).
Conférences. — *Zolla.* — 6. — *Sur l'effort des alliés.* — 95. — *Vandervelde.* — 24.
Cours professionnels. — *Voir Chambre de Commerce et Enseignement professionnel.*
Crédit forestier. — 196.

D

Décès. — (*Voir aussi Chambre de Commerce de Nimes*). — 88, 94, 108, 182, 192, 202.
Déchargement rapide des navires. — 208.
Délégation, invitations, etc. — *Voir Chambre de Commerce.*

Denrées (*Taxation*) — 94.
Distinctions honorifiques. — *Voir Chambre de Commerce.*
Douanes. — *Etablissement des tarifs.* — 154, 197. — *Experts.* — 156. — *Divers.* — 206.

E

Eaux-de-vie. — *Voir vins.*
Ecorces de chêne-vert. — 84, 96.
Effets de commerce. — 112, 163, 181, 212.
Enseignement professionnel. — *Bourses.* — 203.
Entente entre pays alliés. — 44, 46.
Entrepôts (Régime des) — 127.
Exportation. — 45, 66, 108, 110, 154, 186.

F

Foires. — *De Beaucaire.* — 98. — *De Fez.* — 152. — *De Lyon.* — 113. — *De Tunis.* 119.

G

Galerie permanente de la France économique. — 155.
Grains, Farines, etc. (*Voir aussi Avoines, etc.*) — 151, 165, 181.

I

Importation. — 24, 186.
Impôts. — *Sur les bénéfices de guerre.* — 44, 64, 95, 118. — *Sur le revenu.* — 23, 80. — *Sur les effets moratoriés.* — 85. — *Divers.* — 125, 191, 208.
Industries nouvelles à établir en France. — 25, 57.

J

Journée du Poilu. — 6.

L

Lutte contre les sujets ennemis. — 46, 69.

M

Main-d'œuvre agricole et industrielle. — *Voir Ouvriers et Employés.*
Marques d'origine. — 211.

Matières tinctoriales. — 24.
Monnaie de billon. — (*Voir aussi Bons de monnaie*). — 79, 91, 163, 184, 192.
Moratorium. — 7, 67, 79, 182, 212.

N

Natalité. — 126.
Navigation Maritime et Intérieure. — 53, 171.
Notaires (*Mise en sursis des*). — 186.

O

Office National des Transports du Sud-Est. — 56, 78.
Outillage national. — 212.
Ouvrages reçus. — 2, 23, 51, 74, 90, 105, 118, 150, 180, 190, 202.
Ouvriers et Employés. — 107, 195.

P

Pain (*vente du*) *à Uzès*. — 19.
Papier (*crise du*). — 99.
Pont du Gard. — 205.
Postes et Télégraphes. — *Service postal*. — 156.
Présidents des Chambres de Commerce (*Assemblée des*). 6, 42, 95, 125, 207.
Produits Allemands ou Austro-Hongrois. — *Voir articles*.

R

Réquisitions. — 67, 165.
Responsabilité des transporteurs. — *Voir Transports*.
Rhône. — *Voir Canaux*.

S

Sauf-conduits de retour dans les pays étrangers. — 196.
Sériciculture. — *Voir Soie*.
Soie. — 28, 67, 98, 108, 109, 154, 182.
Souscriptions. — 2, 23, 50, 73, 89, 104, 117, 149, 179, 189, 200.
Subventions. — *Voir souscriptions*.
Sucres. — 164, 185, 193.
Suifs et Glycérines. — 112.
Sulfate de cuivre. — 83, 97.

T

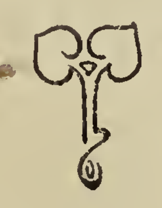
Tartres et Lies de vin. — 14, 80, 96.
Timbres. — *Pro Patria.* — 5.
Transports. — *Billets sur plusieurs réseaux.* — 128. — *Commerciaux.* — 43, 67, 205. — *Délais d'enlèvement.* — 98. — *Fourniture de wagons.* — 11, 107, 124. — *Gares diverses ou en général.* — 57, 84, 157. — *Paiement des remboursements par virements.* — 123. — *Viandes congelées.* — 37. — *Vins.* — 110, 157. — *Voyageurs, horaires.* — 123, 157, 193, 206.
Tunnel sous la Manche. — 210.

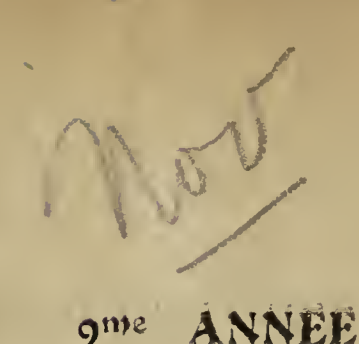
V

Vêtements. — 64, 83, 96, 110, 123, 154, 164, 195.
Viandes. — (*Voir aussi boucherie*). — 37.
Vins et eaux-de-vie. — *Alcools.* — 12, 68, 186. — *Vins.* — 67, 110, 157, 193. — *Voir aussi Bourse, Douanes, Transports, etc.*
Virements. — *Voir Effets de Commerce et Transports.*

Z

Zones franches (ports francs). — 18, 119.





9me ANNÉE

Bulletin Mensuel

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE

DE NIMES

CRÉÉE LE 3 NIVOSE AN XI

(24 Décembre 1802)

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913

Or à l'Exposition de Lyon 1914

ÉTENDUE DE SA CIRCONSCRIPTION :

Arrondissements de NIMES, UZÈS & LE VIGAN

JANVIER 1917



Imprimerie G. MALACHANE, Plan de l'Aspic, 2, NIMES

1917

COMPOSITION DE LA CHAMBRE POUR L'ANNÉE 1917

BUREAU :

Président....... M. Félix TEYSSÈDRE, ✻. O. ✠., Fabricant de Bonneterie. 20, Boulevard Gambetta, Nimes.

Vice-Présidents. M. François PEYRONNIER, ✠., négociant en vins, rue de Générac, 23. Nimes.

M. Samuel MIAULET, ✻., O. I. ✠., fabricant d'étoffes pour ameublements, 1, boulev. Alphonse Daudet, Nimes.

Trésorier....... M. Jean BEAUQUIER, négociant en grains et fourrages, 9, rue Colbert, Nimes.

Secrétaire...... M. Alfred BOISSON, ✠, fabricant de chaussures, 14, rue Fénelon, Nimes.

MEMBRES :

MM. Albert MARTIN, ✠, commissionnaire en soies, Lasalle.
Léon SABLIER, O. ✠, représentant de commerce, 9, rue Guizot, Nimes.
Claude LORRAIN, ✠, négociant en carbure de calcium, 59, rue Roussy, Nimes.
Antonin BERTRAN-BERGER, fabricant de chocolat, 38, rue Nationale. Nimes.
Paul MILHAUD, agence de publicité, 8 et 10, Place de la Maison Carrée, Nimes.
Ernest MAROGER, négociant en vins, 2, rue Voltaire, Nimes.
Antoine MONNA, négociant en tissus, draperies et confections, 1 et 3, rue des Barons, le Vigan.
N . . . .
N . . . .
N . . . .

Membre Honoraire :

M. Ernest BENOIT-GERMAIN, ✻, I. ✠, secrétaire-honoraire, 2, boulevard de la République, Nimes.

Membres Correspondants :

MM. Emile GALTIER-FIGUIÈRE, soies grèges, Lasalle.
Emile BERTIN-BOISSIN, ✻. ✠, 45 Rue Vacon, Marseille.
Jean CAPION, peignage de dechets de soies, Le Vigan.
J.-Marius AUGIER. négociant en grains et fourrages, Pont-St-Esprit.
Emile PELADAN, ✠, ✠, Maison Universelle, Uzès.
Louis GUITTARD, pharmacien de 1re classe, le Vigan.
Paul GIRAN, négociant en tissus et confections, 10, rue de la Trésorerie, Nimes.
Ernest OLOMBEL, O. I. ✠, négociant en pétroles, 22, rue Clérisseau, Nimes.
Marcel BRUN, manufacture de bonneterie, à Arre.
Louis MORACHE, Ingr E. C. P., fabt de chaux et ciments, route d'Uzès, Nimes.
Charles PELOUX, location de fûts-transports, 6, rue des Marronniers, Nimes.
François JAUJOU, brasseur, 12, quai de la Fontaine, Nimes.
Jean-Jacques BOSC, Ingénieur E. C. P., fabricant-tanneur, rue du Planas, Nimes.

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF :

M. Albert TEYSSÈDRE, ✠ licencié en droit, secrétaire, 28, rue de la Madeleine, Nimes.

Séance du 10 janvier 1917

Présents : MM. F. Teyssèdre, président ; Peyronnier, vice-président ; Beauquier, trésorier ; Boisson, secrétaire ; Martin, L. Sablier, Lorrain, Bertrand-Berger, Milhaud, membres titulaires ; Peladan, Giran, Morache, et Peloux, membres correspondants.

Excusé : M. Maroger.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Accusés de réception

M. le Ministre du Commerce accuse réception des divers vœux qui lui ont été adressés.

M. et Mme H. Leblanc remercient de l'envoi du Bulletin et adressent une invitation pour visiter leur Musée de la guerre.

Demandes de subvention et d'adhésion

1° La Chambre de Commerce accorde une subvention de 500 francs pour 1916 en vue de l'émission de jetons en aluminium à la Fédération des groupes commerciaux et industriels de Nimes et du Gard ;

2° La Française, cours ménagers, demande le renouvellement pour 1917 de la subvention accordée précédemment ;

La Chambre de Commerce accorde la subvention demandée.

3° L'Office Colonial demande que la subvention accordée lui soit continuée ;

La subvention précédente est accordée.



4° L'Association Nationale des Orphelins de la Guerre envoie une liste d'adhésions et diverses brochures ;

5° M. E. Baudelot, imprimeur à Paris, demande des souscriptions à l'Annuaire des Chambres de Commerce pour 1917 (prix : 5 francs) ;

La Chambre de Commerce décide de souscrire à un exemplaire.

6° Les Assemblées Générales (abonnement 40 francs) ;

7° La Société auxiliaire pour le développement de l'industrie et du commerce français (action 110 francs), qui prie de faire connaître aux commerçants et industriels de notre circonscription qu'elle étudie toute affaire existante et ayant donné des résultats qui chercherait à développer ses moyens de production ou de vente.

Ouvrages reçus

1° Le Commerce et l'Industrie de Marseille pendant les deux premières années de la guerre par M. Brenier, publié par la Chambre de Commerce de Marseille ;

2° La Natalité française (Congrès de Nancy) :

3° Les Chambres de Commerce de l'Est ;

Ces deux ouvrages publiés par la Chambre de Commerce do Nancy ;

4° Des wagons ! et encore des wagons ! par M. Geoffroy, Président de la Chambre de Commerce d'Avignon ;

5° Bordeaux et l'expansion industrielle dans le sud-ouest, publié par la Société pour la Défense et le Développement du Commerce et de l'Industrie à Bordeaux ;

6° Le Dumping excessif, cause de gnerre, par M. J, Ramas ;

7· Les problèmes économiques de la guerre par M. Edmond Théry ;

8· Compte rendu de la 28e Assemblée générale de The Anglo-Société Américan Bank ;

9· Brochure de la Cie française des extraits tinctoriaux et tannants, Le Havre.

Communications diverses

Le décret du 19 décembre 1916 (J.off. 20 décembre) proroge le moratorium des effets de commerce de 90 jours dans les conditions précédentes.

Mais le porteur de ces effets est tenu d'aviser, dans les 3 mois du décret, le tireur sinon les intérets cesseront de courir à l'égard du tireur et des endosseurs.

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Gard (novembre 1916) publie le nouveau tarif des salaires des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement.

Par arrêté du 15 décembre 1916, M. le Préfet a nommé la Commission chargée de la constatation du cours des marchandises à la Bourse de Nimes pour 1917. Les désignations faites par la Chambre de Commerce ont été acceptées.

M. le Président fait connaître que, pour les réunions de la Commission, une salle a été louée au Café Gambrinus pour les lundis après-midi au prix de 3 fr. par lundi.

La Chambre de Commerce néerlandaise de Paris annonce qu'une foire d'échantillons néerlandaise aura lieu à Utrecht du 26 février au 10 mars 1917. Elle offre de donner tous les renseignements désirés.

Le Parti français, ligue de Défense française, publie dans

son numéro d'octobre-novembre 1916 un article concernant les compteurs de voitures allemands.

Cercle Belge

Le Cercle Belge a décerné à la Chambre de Commerce de Nimes le titre de Membre Protecteur, en reconnaissance des nombreux témoignages de sympathie donnés aux réfugiés belges.

M. le Président a été nommé Membre d'honneur.

La Chambre de Commerce adresse ses remerciements au Cercle Belge.

Comité consultif des chemins de fer

Par décret du 28 décembre 1916 (*J. Off.* 29 décembre), ont été nommés divers Membres du Comité consultatif des chemins de fer pour 1917-1918, parmi lesquels M. Félix Teyssèdre, Président de la Chambre de Commerce de Nimes.

La Chambre de Commerce félicite son Président de la distinction dont il vient d'être l'objet.

Commission pour la consommation du gaz et de l'électricité.

Sur la demande de M. le Préfet du Gard, la Commission permanente, dans sa séance du 3 janvier 1917, a désigné M. Claude Lorrain, comme délégué de la Chambre de Commerce à la Commission chargée d'examiner les demandes de dérogation à la réglementation de la consommation du gaz et de l'électricité.

Bourses de l'enseignement technique

La Chambre de Commerce procède à l'examen des demandes de bourses qui lui ont été presentées.

Après étude des dossiers et après en avoir délibéré, la Chambre de Commerce écarte deux demandes qui lui paraissent insuffisamment fondées et accorde les bourses suivantes :

Ecole pratique de Commerce et d'Industrie de Nimes

Emilien Groul, Aiguesmortes	100 fr.
Marcel Moulin, id.	50
Elie Ruelle, id.	100
Maurice Pupil, Beaucaire	50
Joseph Ambert, Bellegarde	150
Albert Coulomb, id.	150
Edouard Nouis, Gajan	150
Masseguin Emile et Ernest, Saint-Césaire	150
Aimé Gibelin, Saint-Laurent-d'Aigouze	100
Maurice Galary, Saint-Mamert	100
Jean Bonnet, Sommières	150
Charles Bonniol, Lasalle	150
André Chabal, id.	200
Octave Souche, Pompignan,	150
Jean Massip, Sauve	150
Marceau Gazan, Valleraugue	100
Raoul Decis, Le Vigan	200

Ecole professionnelle de Voiron

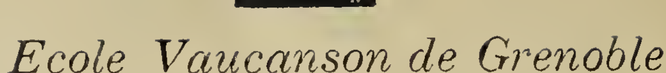
Gustave Boissard, Lasalle	200
Gilbert Gal, Lasalle	150
Joseph-Emile Mazoyer, Le Vigan	100

Ecole de Commerce de Montpellier

René Marsaud, Nimes	200
Marius Abbal, id.	50

Ecoles des Arts et Métiers

Emile Valprède, Nimes	150
Albert Paris, Nimes	200
Charles Dupont, Aramon	200



Ecole Vaucanson de Grenoble

Louis Cabane, Nimes	100 fr.

Ecole d'électricité industrielle de Marseille

Paul Marcillac, Nimes	100 fr.

Institut électrotechnique de Grenoble

René Aïn, Nimes	100 fr.
Frédéric Tuech, Nimes	100

La Chambre de Commerce adopte la proposition de M. Peloux d'accorder une subvention supplémentaire de 50 francs aux familles d'au moins 4 enfants.

Les allocations suivantes sont donc augmentées de 50 fr. et portées aux chiffres définitifs ci-après :

Elie Ruelle	150 fr.
Emile et Ernest Masseguin	200
Aimé Gibelin	150
André Chabal	250
Octave Souche	200

Sur la proposition de M. Martin, la Chambre de Commerce adresse à son Secrétaire général ses félicitations pour les soins apportés à la constitution des dossiers et à la confection du tableau qui les résume.

Cours professionnels. Droit d'inscription.

Sur la proposition de M. Peloux, la Chambre de Commerce décide à partir de l'année 1917-1918, d'exonerer du versement du droit d'inscription aux cours proféssionnels les familles d'au moins quatre enfants vivants.

Fonds deréserve de la Chambre de Commerce. Compte à la Banque de France.

Conformément à la délibération de la Chambre de Commerce en date du 6 octobre 1916 prise après avis de la Commission permanente du 22 septembre et autorisation de M. le Ministre de Commerce et de l'Industrie du 4 octobre 1916'

M le Trésorier a souscrit mille francs de rente nominative à l'Emprunt national 5 o|o 1916.

M. le Trésorier fait connaître que, par suite du retard apporté à l'établissement des mandats du paiement concernant la contribution spéciale de la Chambre de Commerce, et, à cause également du paiement à fin mars de l'annuité de l'emprunt fait à la Société « les Prévoyants de l'Avenir », il peut être nécessaire de faire un appel momentané au fonds de réserve actuellement employé à l'achat du titre ci-dessus, pendant les premiers mois de l'année.

M. le Trésorier demande donc à la Chambre de Commerce de l'autoriser à faire ouvrir à la Banque de France un compte courant d'avances sur titres au nom de la Chambre dé Commerce de Nimes.

Après en avoir délibéré, la Chambre de Commerce de Nimes est d'avis de demander à la Banque de France l'ouverture d'un compte d'avances sur titres.

Le montant maximum du credit à obtenir sera celui qui est accordé par les Réglements de la Banque de France.

Les valeurs à déposer en garantie seront: le titre de mille francs de rente de l'Emprunt Nationnal 5 o|o 1916 formant remploi de la reserve et tous autres titres admis par la Banque de France qui pourraient être acquis ultérieurement.

La Chambre de Commerce délègue pour signer la demande d'ouverture du compte, les nantissemenis, les transferts ,les quittances, chèques et toutes pièces de foction-

[redacted] —

nement du compte avec la Banque de France, le Président ou le Trésorier de la Chambre de Commerce.

Fermeture des bureaux de poste

M. le Directeur des Postes et Télégraphes, par sa lettre du 8 Décembre 1916, fait connaître qu'en vue de la réduction des dépenses de chauffage et d'éclairage, il a été envisagé de réduire d'une heure la durée d'ouverture au public des divers établisements de poste de plein exercice du département. Il demande l'avis de la Chambre de Commerce sur la possibilité d'appliquer cette mesure.

Dans sa séance du 13 décembre 1916, la Commision permanente a émis un avis favorable à condition que le personnel actuel se charge d'assurer la bonne marche du service en faisant tous ses efforts pour y arriver malgré la réduction des heures d'ouverture des guichets et, d'autre part, que le service actuel soit rétabli dès que le chauffage ne sera plus nécessaire et que les jours seront plus grands.

Avance de l'heure. Economies réalisées.

M. le capitaine Roux, Direction des Inventions, Ministère de l'Instruction publique, a été chargé de procéder à une enquête sur les économies procurées sur l'avance de l'heure du 15 juin au 1er octobre 1916.

Il a demandé à la Chambre de Commerce de lui faire connaître les résultats obtenus ainsi que ses observations personnelles

La Chambre de Commerce a consulté les Maires des chefs-lieux de canton de sa circonscription ainsi que les Compagnies du Gaz et Electrique.

Elle a reçu les réponses de l'Union des Gaz, de la Société Nimoise d'Eclairage et de force motrice par l'électricité, de

la Société Lyonnaise de lumière et force, du Sud-Electrique et de MM. les Maires de Bagnols, Sommières, Quissac, Saint-Hippolyte-du-Fort, Pont-Saint-Esprit, Sauve, Aigues-Mortes, Beaucaire, Le Vigan, Lussan, Uzès, Sumène, Saint-André-de-Valborgne, Valleraugue, Remoulins.

Les réponses sont unanimement favorables à la mesure mise à l'essai en 1916.

L'économie réalisée, dans ces communes et dans la ville de Nimes, est de 15 °/₀ environ pour l'éclairage électrique et 199.368 mètres cubes de gaz.

En ce qui concerne l'électricité, l'économie faite sur l'éclairage a été absorbée en grande partie par la dépense de force motrice des usines de guerre.

Après échange de diverses observations et après en avoir délibéré, la Chambre de Commerce approuvant l'avance de l'heure, émet le vœu qu'elle soit appliquée à partir du 1er avril 1917.

Emission de coupures par les Chambres de Commerce

Par lettre du 9 décembre 1916, M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie informe les Chambres de Commerce qu'à l'avenir leurs émissions seront comprises dans la comptabilité de l'Etat.

Les sommes représentées par les billets porteront intérêt à 2 o/o au profit des émetteurs et les couvriront en principe de tous leurs frais d'entretien. Quant aux dépenses de premier établissement, elles viendraient, à titre exceptionnel, en déduction du nantissement.

La Chambre de Commerce remettra à la Banque de France la totalité de ses coupures, mais la Banque portera au compte du Trésor la contrevaleur des dites coupures, sous

— 

déduction des frais d'établissement qui seront remis à la Chambre de Commerce.

Les remboursements des fonds déposés auront lieu seulement contre remise des coupures lesquelles seront annulées ; mais pour en faciliter la rentrée, des remboursements partiels pourront avoir lieu sur simple engagement écrit du Président, de rapporter les coupures de même valeur dans le délai de huitaine.

En conséquence les Chambres de Commerce ne devront plus inscrire sur leurs nouvelles coupures que la contre-valeur de l'émission est déposée en billets de banque.

Penurie de fourrages

MM. Beauquier et Sablier signalent à la Chambre de Commerce la situation pénible dans laquelle se trouvent les commerçants et industriels qui ont besoin de fourrages pour la nourriture de leurs animaux.

La Chambre de Commerce, prenant en considération cette demande, charge MM. Beauquier et Sablier de rédiger une lettre qui sera adressée à M. le Ministre du Commerce et dont copie sera envoyée aux Sénateurs et Députés du Gard en les priant de l'appuyer, à M. Barthe, député de l'Hérault, qui s'occupe actuellement de cette question, et à M. Convergnes, directeur des Services Agricoles du Gard.

MM. Beauquier et Sablier ont décidé d'envoyer un télégramme à M. le Ministre du Commerce et ont rédigé la lettre suivante :

Nimes, le 11 janvier 1917.

Monsieur le Ministre du Commerce,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre télégramme de ce jour ainsi conçu :

« Désirant dégager notre responsabilité pour conséquences gra-
» ves vous avisons que fourrages manquent totalement dans notre
» région puisque prix de vente arrive jusque 35 fr. le quintal
» rendu consommation urgence lever interdiction sortie Vaucluse
» Bouches-du-Rhône. »

La Chambre de Commerce de Nimes a été saisie, dans sa séance du 10 janvier 1917, des plaintes qui ont été formulées par les Commerçants et Industriels de sa circonscription au sujet de la pénurie complète des fourrages.

Il résulte des renseignements très précis fournis en particulier par le Syndicat des Laitiers et par le Syndicat des Camionneurs, qu'il est impossible, à l'heure actuelle, d'assurer la nourriture en fourrages, des animaux. C'est donc la vie économique de toute la région qui est en danger, car, si les transports s'arrêtent, tout est arrêté.

Cette situation résulte, en particulier, de ce que les Commissions des régions de Vaucluse et même des Bouches-du-Rhône, interdisent (abusivement, paraît-il) la sortie des fourrages de leurs circonscriptions. De ce fait, les rares wagons qui sont autorisés à sortir pour certains expéditeurs privilégiés et pour des raisons inexpliquées par lesdits Présidents de Commission, deviennent l'objet d'une spéculation éhontée, puisque des fourrages qui sont payés de 9 à 12 francs à la propriété, sont vendus, dans le Gard, à la consommation, 35 francs les 100 kilogr.

On nous signale, tout particulièrement, que des négociants de Montfavet (hameau de la commune d'Avignon) se sont vu dresser procès-verbal pour tentative d'expédition pour le Gard, en décembre 1916, par le Président de la Commission de Réception d'Avignon, alors que M. le Sous-Intendant militaire d'Avignon, M. de Bonadona, avait déclaré, par sa lettre du 20 novembre 1916, au Préfet du Gard, que la commune d'Avignon et ses hameaux du Pontet et de Montfavet, étaient libres de vendre, de transporter et

— [redacted]

de sortir tout le fourrage, cette commune ayant déjà fourni le contingent imposé.

Nous nous trouvons donc en présence d'un véritable abus de pouvoirs qui porte le plus grand préjudice aux intérêts économiques dont nous avons la charge.

Notre devoir est de vous signaler ces faits et cette situation en vous demandant de prendre, d'urgence, les mesures nécessaires pour assurer le ravitaillement indispensable en fourrages de notre circonscription.

Le Président,
F. Teyssèdre.

P. S. — Nous prions les représentants de notre département de vouloir bien appuyer notre juste demande auprès de vous.

Copie de cette lettre a été adressée à MM. les sénateurs et députés du Gard en leur demandant d'appuyer auprès de M. le Ministre le vœu de la Chambre de Commerce.

Législation des chûtes d'eau

M. Morache présente le rapport suivant :

Vous m'avez demandé, Messieurs, de résumer le rapport de M. Coignet, Président de la Chambre de Commerce de Lyon, sur les chûtes d'eau (séance du 16 novembre 1916).

Voici de quoi il s'agit :

La législation a classé, comme vous le savez, les cours d'eau en deux catégories : ceux qui sont navigables et ceux qui ne le sont pas. Les premiers font partie du Domaine de l'Etat tandis que les seconds appartiennent aux riverains eux-mêmes.

Lorsque l'on veut créer une chûte d'eau sur les cours d'eau non navigables, il faut donc s'assurer les droits des riverains sur un parcours suffisant. Sous le régime actuel, il faut l'assentiment unanime de ces derniers. Le projet de loi de 1906, qui n'a pas abouti, prévoyait que le droit à l'eau pouvait être transformé en droit à indemnité, du moment que la majorité des riverains décidait la création de la chûte d'eau.

[redacted]

Or, ce projet de loi de 1906 a été abandonné et remplacé par un nouveau projet déposé le 11 juillet 1914 qui tend à la main-mise de l'Etat sur les cours d'eau non navigables. Pour créer une chûte d'eau sur ces cours d'eau, il faudra obtenir une concession de l'Etat, sauf pour les petites chûtes de moins de 500 kilowatts. De plus, l'Etat exproprie les propriétaires de chûtes d'eau actuels sans indemnité, leur laissant, il est vrai, leur concession pour une durée de 75 ans.

Pourquoi cette modification des dispositions antérieures ?

Sans doute, l'Etat espère-t-il se réserver de gros profits des chûtes d'eau à créer ? Mais il écartera ainsi bien des affaires. En effet, qui dit concession, dit concession révocable. Il faudra aussi, avec le nouveau système, prévoir un amortissement à la fin de la concession et naturellement les bénéfices éventuels seront diminués du montant de cet amortissement.

M. Coignet proteste contre la tendance Etatiste du nouveau projet et fait remarquer que les conceptions socialistes sur les mines ont abouti à l'arrêt des entreprises minières. Il craint qu'il en soit de même pour l'exploitation des chûtes d'eau.

Ainsi, en ce qui concerne les cours d'eau navigables, qui sont du Domaine de l'Etat, il n'y a presque rien eu de fait jusqu'à présent comme aménagement des chûtes, sauf cependant sur le Haut Rhône.

Il semble, à première vue, que la possession de l'eau des cours d'eau représente le facteur le plus important du problème dans la création de la chûte. En réalité, la mise en valeur n'est possible que grâce à un capital très important. C'est le capital qui est le facteur essentiel et c'est lui qu'il faut éviter d'écarter.

M. Coignet trouve aussi souverainement injuste la dépossession des usines existantes au bout de 75 ans et sans indemnité.

Sans entrer dans la discussion de ces diverses considérations,

[redacted]

nous pensons que le projet de 1906 était bien acceptable. Que veut-on, en somme ? l'utilisation rapide de toutes les chûtes d'eau.

Pourquoi ne pas laisser la possession de ces dernières aux riverains ? Tout ce que l'on pourrait demander, au point de vue de l'intérêt général, serait d'autoriser, d'une part, la dépossession contre indemnité pourvu qu'un groupe de riverains désirât la création d'une chûte et, d'autre part, d'obliger le créateur de la chûte à desservir, par priorité, les établissements publics.

En résumé, nous demandons, comme M. Coignet, que le Parlement reprenne à titre d'amendement le projet de 1906 dans ses grandes lignes et surtout aboutisse rapidement à une législation définie qui permette le prompt aménagement des chûtes d'eau de notre pays.

Après avoir entendu lecture de ce rapport, la Chambre de Commerce en adopte les termes et conclusions et le transforme en délibération.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce.

Vœux du Comité National des grains

Dans sa séance du 3 janvier 1917, le Comité National des grains, farines et fourrages a émis les vœux suivants :

Réquisitions. — L'Assemblée, considérant que le Ministre du Commerce a expressément déclaré à la tribune du Parlement que les Préfets ne devaient user qu'avec une extrême modération du droit qui leur est imparti, par la loi du 29 juillet 1916, de procéder à des réquisitions de céréales ; que, nonobstant cette déclaration formelle, plusieurs Préfets ont dictatorialement décrété la réquisition générale des blés dans leur département ; qu'en fait, les interdictions de sortie de département à département, condamnées l'an dernier, et dont l'effet a été désastreux pour la bonne répartition des ressources du pays, sont ainsi rétablies ; qu'il en résulte, non seulement l'impossibilité pour le commerce de jouer son rôle traditionnel et normal de répartiteur, mais un vif mécon-

tement chez la culture, qui préfère, à bon droit, au système des réquisitions entraînant trop souvent une longue immobilisation de la marchandise et des retards de paiement, la vente par l'entremise du commerce, celle-ci lui assurant l'enlèvement et le paiement immédiats des qualités vendues ; que cet état de choses ne peut qu'augmenter le découragement qui se manifeste parmi les cultivateurs et provoqué à la fois par des taxations inconséquentes et arbitraires et par les difficultés de toute sorte auxquelles l'état de guerre les oblige à faire face.

Demande que les Préfets soient instamment et énergiquement invités à ne procéder à des réquisitions que lorsque la nécessité s'en impose absolument.

Limitation des transports. — L'Assemblée, considérant que les gares de certains réseaux ont reçu des instructions leur enjoignant de n'accepter désormais d'expéditions de blés que jusqu'à concurrence d'un parcours de 200 kilom. ; que cette mesure, appliquée sans transition, sans palier, a pour conséquence à la fois : de priver les régions à production déficitaire du grain qui leur est indispensable et dont l'irrégularité exceptionnelle de la production en 1916 les a obligées à s'approvisionner dans des régions plus privilégiées, mais distantes parfois de 7 à 800 kilom., ce qui peut avoir des conséquences extrêmement graves pour leur ravitaillement : de mettre les vendeurs dans l'impossibilité d'exécuter leurs contrats, à moins qu'ils ne consentent à des réexpéditions successives et par conséquent à une très onéreuse et très imprévue augmentation de leurs frais de transport, d'ailleurs en contradiction avec la loi de taxation elle-même, alors que seule la crise des transports les a jusqu'ici empêchés de livrer leurs marchés ; qu'ainsi acheteurs et vendeurs seraient injustement atteints, les premiers pour avoir fait montre de prévoyance, les seconds pour avoir eu foi en la réorganisation proclamée des moyens de transport,

Demande que, si la crise persistante des transports impose la



mesure qui vient d'être prise, celle-ci ne soit tout au moins pas appliquée aux marchés conclus de bonne foi avant qu'elle n'ait été arrêtée.

Le commerce des grains et la guerre. — L'Assemblée, considérant que le commerce le plus impitoyablement atteint dans ses forces vives par les diverses réglementations édictées depuis l'ouverture des hostilités est précisément celui dont le rôle s'imposait le plus pour résoudre le problème de l'alimentation nationale, à savoir le commerce des grains ; que ce commerce, qui compte en France plusieurs centaines de milliers de membres, est littéralement traité en paria et systématiquement sacrifié à l'application de doctrines dont les faits ont manifestement démontré l'inefficacité ; qu'il s'étonne de ce qu'on ne constate son existence que chaque fois qu'il s'agit de l'atteindre dans ses libertés ; qu'il s'étonne encore plus que les Pouvoirs publics n'aient pour ainsi dire jamais songé à utiliser pour une œuvre primordiale où elles s'imposaient la compétence de ses membres et leurs capacités professionnelles, et cela malgré le désir maintes fois formulé par lui de mettre son dévouement le plus désintéressé au service de la Patrie,

Demande que le commerce des grains échappe enfin au traitement de défaveur qui lui est fait et soit traité sur le même pied d'égalité que tous les autres.

La Chambre de Commerce décide d'appuyer ces vœux.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et avis donné au Comité National.

Douanes

La Chambre de Commerce a reçu le 22 décembre 1916 et le 2 janvier 1917 divers renseignements relatifs aux expéditions pour l'étranger d'échantillons postaux, aux exportations pour la Suède et le Danemark ainsi qu'à la déclaration de valeur des marchandises exportées.

Transports commerciaux

L'Office des Transports du Sud-Est, par sa note du 4 décembre 1916, indique que la réquisition de 6 remorqueurs sur la Saône a été suspendue et qu'il est procédé à une enquête. Les Chambre de Commerce pourraient protester auprès de M. le Ministre des Travaux publics contre la réquisition projetée.

La Compagnie P.-L.-M a communiqué diverses affiches relatives à la restriction du transport des marchandises, au déchargement d'office des wagons 24 heures après mise à la disposition de la marchandise, et aux transports sur le Nord et l'Est.

L'Office des transports du Sud-Est envoie copie de sa lettre du 15 décembre 1916 à M. le Ministre des Travaux publics au sujet de la captation de l'énergie du Haut-Rhône.

Cette question sera soumise au Comité-Directeur.

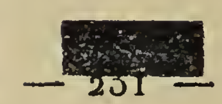
L'Office des Transports du Sud-Ouest envoie le compte rendu de sa réunion du 27 novembre 1916 au sujet de la crise des transports.

Taxe sur les cafés

La Chambre de Commerce de Valence a envoyé copie d'une lettre qu'elle a adressée le 4 décembre 1916 à MM. les Ministres des Finances et du Commerce au sujet de l'application de la taxe intérieure sur les cafés.

Elle demandait que cette taxe fût perçue à la base, c'est-à-dire immédiatement après l'acquittement des droits de douane, de façon à éviter toute complication et l'intervention de la régie dans les magasins des négociants intéressés.

La Commission permanente a décidé d'appuyer cette demande, dans sa séance du 13 décembre 1916.



Culture du coton au Maroc

La Chambre de Commerce de Vienne, dans sa séance du 12 décembre 1916, a converti en délibération un rapport de son Président, M. F. Bonnier, demandant la prompte adoption de la proposition de loi déposée par MM. les députés Barthe, Brenier et plusieurs de leurs collègues, en vue de la création de Stations agricoles d'expérimentation et d'enseignement pour la culture du coton au Maroc.

Elle espère que la Chambre de Commerce de Nimes, reconnaissant l'utilité de premier ordre que son objet comporte pour l'avenir du pays, voudra bien l'appuyer auprès du Gouvernement et du Parlement.

La Chambre de Commerce de Nimes décide d'appuyer le vœu de la Chambre de Commerce de Vienne.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce ainsi qu'à MM. les sénateurs et députés du Gard et avis donné à la Chambre de Commerce de Vienne.

Exemption du droit de timbre du chèque barré

Dans sa séance du 16 novembre 1916, la Chambre de Commerce de Lyon à étudié et approuvé le projet de loi relatif à l'exemption de tout droit de timbre sur la mention inscrite par le tiré lors de la présentation du chèque barré à l'encaissement que ledit chèque est payable, sur la même place, soit à la Banque de France, soit, s'il y a accord avec le porteur, dans une banque ayant un compte à la Banque de France. L'addition sur le chèque de cet ordre de versement ne donnerait ouverture à aucun droit de timbre.

La Chambre de Commerce s'associe à la demande de la Chambre de Commerce de Lyon

Copie en sera adréssée à M. le Ministre du Commerce et avis donné à la Chambre de Commerce de Lyon.


[redacted]

Taxation des denrées

La Chambre de Commerce de Lyon, dans sa seance du 23 novembre 1916, a pris connaissance du rapport présenté à la Commission de taxation des denrées du Rhône par M. Péronnet, Membre de la Chambre de Commerce.

Le rapport examine principalement la taxation de la viande et conclut qu'il n'y a pas lieu de taxer la viande, que la liberté du Commerce de la boucherie et le libre jeu de la concurrence appropriés aux besoins de chaque milieu, sont encore les meilleurs gardiens des intérets du public.

La Chambre de Commerce de Lyon a approuvé ces conclusions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.





BOURSE DE NIMES

(Créée par décret du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Vins et Spiritueux

MARCHANDISES	COURS FIXÉS (à l'hectolitre)				
	1 Janvier 1917	8 Janvier 1917	15 Janvier 1917	22 Janvier 1917	29 Janvier 1917
3/6 B. G. 86°		400	400	400	400
3/6 de marc 86°..........		325	330	330	330
Eau-de-vie de Marc 52° ..		200	210	210	310
Vin à distiller,					
VINS					
Aramon de plaines 7 à 8°..					
» supérieur 8 à 9°..	Jour férié	60	61	62	63 à 64
Montagne 9 à 10°.........	pas				
» 1er choix 10°	de Bourse	61 à 63	61 à 63	63 à 64	64 à 65
» supérieur 11° ...					
Petit Bouschet					
Alicante Bouschet					
Jacquez 11 à 12°					
Blanc Bourret......8 à 10°					
» Picpoul vieux 10 1/2					
Costières 10 à 12°		64 à 65	65	65 à 66	66 à 67
Rosé, Paillet, Gris..7 à 10°					
Aramon Blanc					
Vins vieux de 6 à 9°					

Composition de la Chambre
par Séries sortantes

Série sortante en 1914

Première catégorie. . N.
Deuxième catégorie. MM. Paul Milhaud
N.
Troisième catégorie.. Albert Martin
Quatrième catégorie. Antoine Monna

Série sortante en 1916

MM. Ernest Maroger
Félix Teyssèdre
A. Bertrand-Berger
Claude Lorrain
Léon Sablier

Série sortante en 1918

1re *Catégorie.* M. François Peyronnier

2me *Catégorie.* MM. Samuel Miaulet
Alfred Boisson

3me *Catégorie.*
M. Jean Beauquier

4me *Catégorie.*
N.

La Chambre de Commerce de Nîmes a son siège, 20, boulevard Gambetta.
Elle se réunit habituellement le premier Vendredi de chaque mois

Cours professionnels créés par la Chambre de Commerce

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
1er Exposition de Lyon 1914

Les cours professionnels créés depuis 1909 par la Chambre de Commerce ont lieu dans ses locaux, 20, Boulevard Gambetta. Ils comprennent :

Sténo-dactylographie, Comptabilité, Coupe de vêtements pour hommes, Coupe, patronage et piqûre de la chaussure et de la tige, Ecriture commerciale, Espéranto, Coupe de vêtements pour dames et enfants, Anglais.

Le registre d'inscription pour tous les cours est ouvert à partir du 1er septembre et clos lorsque le nombre maximum des inscriptions pour le cours est atteint ou 5 jours avant l'ouverture des cours qui a lieu vers le 15 octobre.

La Chambre de Commerce de Nîmes distribue également des bourses pour aider dans leurs études commerciales et industrielles, les jeunes gens admis dans les Ecoles spéciales ou désireux de suivre des cours professionnels, et dont les ressources sont insuffisantes. Les jeunes gens dont les parents habitent Nîmes ne peuvent recevoir de bourses pour les cours et écoles de Nîmes.

Les demandes doivent êtres adressées le 31 octobre au plus tard à la Chambre de Commerce qui les examine dans sa séance de décembre.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de la Chambre de Commerce, 20, Boulevard Gambetta.

Le Secrétariat est ouvert au public, les Lundis, Jeudis et Samedis de 2 à 4 heures. MM. les Commerçants y trouvent tous les renseignements se rapportant au Commerce et à l'Industrie en général.

Ils y reçoivent également communication des archives de la Chambre ainsi que des ouvrages composant la Bibliothèque et des publications périodiques suivantes :

Journal Officiel ; Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie ; Rapports commerciaux des Agents diplomatiques et consulaires ; Bulletins des Chambres de Commerce ; Bulletin Officiel de la propriété industrielle (marques de fabrique, brevets, législation française et étrangère ; Annales du Commerce extérieur ; Statistiques et Publications des Ministères français et étrangers ; Tarifs des douanes ; Bulletin de l'Office du Gouvernement général de l'Algérie ; Bulletin de l'Office du Travail ; Bulletin de l'Office du Gouvernement Tunisien ; Moniteur Commercial Roumain ; Le Mexique ; Journal des Chambres de Commerce ; Bulletin du Comité français des Expositions à l'Etranger ; Bulletin de l'Enseignement technique ; Bulletin de la Fédération des Industriels et Commerçants français ; Bulletin de l'Office des Transports du Sud-Est, etc., etc.

9me ANNÉE

Bulletin Mensuel

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE

DE NIMES

CRÉÉE LE 3 NIVOSE AN XI

(24 Décembre 1802)

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913

Or à l'Exposition de Lyon 1914

ÉTENDUE DE SA CIRCONSCRIPTION :

Arrondissements de NIMES, UZÈS & LE VIGAN

FÉVRIER 1917



Imprimerie G. MALACHANE, Plan de l'Aspic, 2, NIMES

1917

COMPOSITION DE LA CHAMBRE POUR L'ANNÉE 1917

BUREAU :

Président....... M. Félix Teyssèdre, ✠. O. ✠.. Fabricant de Bonneterie, 20, Boulevard Gambetta, Nimes.

Vice-Présidents. M. François Peyronnier, ✠., négociant en vins, rue de Générac, 23, Nimes.

M. Samuel Miaulet, ✠., O. I. ✠., fabricant d'étoffes pour ameublements, 1, boulev. Alphonse Daudet, Nimes.

Trésorier....... M. Jean Beauquier, négociant en grains et fourrages, 9, rue Colbert, Nimes.

Secrétaire...... M. Alfred Boisson, ✠, fabricant de chaussures, 14, rue Fénelon, Nimes.

MEMBRES :

MM. Albert Martin, ✠, commissionnaire en soies, Lasalle.
Léon Sablier, O ✠, représentant de commerce, 9, rue Guizot, Nimes.
Claude Lorrain, ✠, négociant en carbure de calcium, 59, rue Roussy, Nimes.
Antonin Bertran-Berger, fabricant de chocolat, 38, rue Nationale, Nimes.
Paul Milhaud, agence de publicité, 8 et 10, Place de la Maison Carrée, Nimes.
Ernest Maroger, négociant en vins, 2, rue Voltaire, Nimes.
Antoine Monna, négociant en tissus, draperies et confections, 1 et 3, rue des Barons, le Vigan.
N . . . .
N . . . .
N . . . .

Membre Honoraire :

M. Ernest Benoit-Germain, ✠, I. ✠, secrétaire-honoraire, 2, boulevard de la République, Nimes.

Membres Correspondants :

MM. Emile Galtier-Figuière, soies grèges, Lasalle.
Emile Bertin-Boissin, ✠. ✠, 45 Rue Vacon, Marseille.
Jean Capion, peignage de dechets de soies, Le Vigan.
J.-Marius Augier. négociant en grains et fourrages, Pont-St-Esprit.
Emile Peladan, ✠, ✠, Maison Universelle, Uzès.
Louis Guittard, pharmacien de 1re classe, le Vigan.
Paul Giran, négociant en tissus et confections, 10, rue de la Trésorerie, Nimes.
Ernest Olombel, O. I. ✠, négociant en pétroles, 22, rue Clérisseau, Nimes.
Marcel Brun, manufacture de bonneterie, à Arre.
Louis Morache, Ingr E. C. P., fabt de chaux et ciments, route d'Uzès, Nimes.
Charles Peloux, location de fûts-transports, 6, rue des Marronniers, Nimes.
François Jaujou, brasseur, 12, quai de la Fontaine, Nimes.
Jean-Jacques Bosc, Ingénieur E. C. P., fabricant-tanneur, rue du Planas, Nimes.

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF :

M. Albert Teyssèdre, ✠ licencié en droit, secrétaire, 28, rue de la Madeleine, Nimes.

Séance du 7 février 1917

Présents : MM. F. Teyssèdre, président ; Miaulet, vice-président ; Beauquier, trésorier ; Boisson, secrétaire ; L. Sablier, Lorrain, Bertrand-Berger, Maroger, membres titulaires ; Giran, Morache, Peloux, membres correspondants.

Excusés : MM. Peyronnier, Martin, et Peladan.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Décès de M. Marius Arsac appariteur de la Chambre de Commerce

M. Marius Arsac, appariteur de la Chambre et de la Bourse de Commerce de Nimes, est mort subitement, le 28 janvier 1917, à l'âge de 49 ans.

La Chambre de Commerce a adressé à Mme Arsac l'expression de ses sentiments de sincère condoléance et de profonde sympathie. Elle a envoyé une couronne et une délégation a assisté aux obsèques.

M. Arsac avait habité pendant de longues années l'immeuble de la Chambre de Commerce dont il était le gérant. Depuis 1907, il était entré plus directement au service de la Chambre de Commerce qui l'avait choisi comme appariteur de la Chambre et de la Bourse de Commerce.

La Chambre de Commerce n'avait eu qu'à se louer de son choix ; elle avait trouvé en M. Arsac non seulement un employé ponctuel, dévoué, mais qui s'intéressait d'une façon toute particulière à tout ce qui touchait la Chambre de Commerce.

Elle exprime ses regrets de la disparition d'un employé modèle dont elle ressent vivement la perte.

Désirant lui accorder un dernier témoignage de sympathie, la Chambre de Commerce, sur la proposition de son Trésorier, décide de prendre à sa charge les frais des obsèques.

Accusés de réception

M. le Ministre du Commerce accuse réception des divers vœux qui lui ont été transmis.

MM. Crémieux, Doumergue, sénateurs du Gard, L. Bernard, L. Mourier, Hubert-Rouger, députés du Gard, ont appuyé le vœu relatif à la pénurie des fourrages.

MM. Crémieux et Hubert-Rouger ont également appuyé le vœu relatif à la culture du coton au Maroc ; la Chambre de Commerce de Vienne et le Comité national des Grains, remercient la Chambre de Commerce de Nimes de s'être associée à leurs demandes.

M. le Chef de Gare de Nimes P. V. a transmis au Service de la Voie la réclamation relative à l'état de la voirie dans la cour de la gare.

L' « Office Colonial », MM. Galary, Decis, Coulomb, Dupont et Mmes Moutin et Chabal remercient pour les subventions accordées.

Demandes de subvention ou d'adhésion

1° L'Entente commerciale industrielle et financière à Paris qui a pour objet de rechercher les moyens les plus pratiques d'intensifier notre production et notre expansion économiques après la guerre, demande l'adhésion de la Chambre de Commerce et la prie de participer à ses travaux.

La Chambre de Commerce de Nimes fait déjà partie d'une œuvre ayant le même but, l'Association Nationale d'expansion économique. Elle exprime le vœu que les diverses associations se groupent ensemble au lieu d'éparpiller leurs efforts ;

2° Le Comité des Amis de la Belgique au Mans.

La Chambre de Commerce accorde une subvention de 100 francs ;

3° L'Association des Voyageurs du Commerce et de l'Industrie de Paris préconise la création d'une carte spéciale de légitimation nationale délivrée sous le contrôle des Chambres de Commerce françaises.

La Chambre de Commerce donne un avis favorable à la création immédiate de cette carte et émet le vœu que lors de la prochaine conférence économique des alliés, on adopte le principe de cette carte entre alliés avec modification des couleurs ou des armes de chacune des nations qui en font partie ;

4° La Coordination des secours aux combattants à Paris demande une subvention pour l'envoi gratuit au front d'appareils à douches chaudes ;

5° L'Alimentation moderne (abonnement 12 fr. par an).

Ouvrages reçus

1° Rapports du Préfet et procès-verbaux des séances du Conseil général du Gard en 1916 ;

2° Rapport sur la marche des services de l'Office National du Commerce extérieur en 1916 ;

3° Le port de Bordeaux et son avenir, par M. Georges Clavel ;

4° Comment orienter l'effort économique de la France, par M. du Vivier de Steel;

5° Réformes urgentes à apporter aux lois sur les Sociétés par actions. — Réglementation légale des bilans, par M. G. Doyen.

6° La Chambre de Commerce suédoise en France et le commerce franco-suédois;

7° « The Birmingham Gazette », numéro spécial de son 175e anniversaire.

Communications diverses

Le « Journal officiel » du 18 janvier 1917 publie le décret du 17 janvier portant également d'administration publique pour l'établissement de l'impôt général sur le revenu.

Le Conseil de Prud'hommes de Nimes adresse le compte-rendu de la distribution des diplômes et des prix pour ses Concours d'apprentis.

« Paris-Midi » a publié dans son numéro du 9 janvier 1917 une étude sur Nimes et l'Agriculture du Gard.

M. l'Ingénieur en chef des Ponts et chaussées a envoyé, le 25 janvier 1917, copie du rapport qu'il a établi au sujet des mesures qui peuvent être actuellement envisagées pour intensifier la navigation du canal du Rhône à Cette.

M. le Directeur des Douanes de Montpellier adresse les 8, 18 et 20 janvier et 2 février 1917 diverses notes relatives à des prohibitions de sortie.

La Compagnie P. L. M. a envoyé le 23 janvier, un exemplaire de l'arrêté ministériel du 15 janvier 1917, concernant la fixation des frais accessoires sur les chemins de fer d'intérêt général.

Décès de MM. les Présidents des Chambres de Commerce d'Orléans et de Genève

M. Georges Dessaux, président de la Chambre de Commerce d'Orléans, est décédé, le 6 janvier 1917, à l'âge de 62 ans.

M. Eugène Vars, fondateur et président de la Chambre de Commerce française de Genève, est mort le 14 janvier 1917.

La Chambre de Commerce de Nimes a adressé aux Chambres de Commerce d'Orléans et de Genève l'expression de ses sentiments de condoléances.

Zones franches et ports francs

A la demande de l'Assemblée des Présidents de la Chambre de Commerce, la Commission permanente, dans sa séance du 17 janvier 1917 a répondu qu'elle maintenait la délibération prédente de la Chambre de Nimes adoptant les conclusions des rapports de M. Artaud à la Chambre de Commerce de Marseille.

Postes et Télégraphes

M. le Directeur des Postes et Télégraphes fait connaître, le 3 février 1917, les modifications apportées au service par suite de la mobilisation prochaine du personnel appartenant à l'armée territoriale, à partir du 5 février.

Les bureaux de poste fermant précédemment à 20 heures fermeront à 19 heures ; tous les autres fermeront à 18 heures.

Pour le service télégraphique et téléphonique, à Nimes central, les guichets télégraphiques et les cabines téléphoniques publiques seront ouverts de 8 à 20 heures ; la distribution télégraphique et les communications téléphoniques entre abonnés auront lieu de 8 à 21 heures.

Pour les autres, le service sera ainsi établi :

1° Guichet télégraphique et cabines publiques : bureaux

principaux de 8 à 19 heures ; autres bureaux, de 8 à 12 et de 14 à 18 heures ;

2° Distribution télégraphique : bureaux principaux de 8 à 20 heures ; autres bureaux de 8 à 12 et de 14 à 18 h. 30. ;

3° Communications entre abonnés : bureaux prtncipaux de 8 à 19 h. 30 ; autres bureaux de 8 à 12 heures et de 14 à 18 h. 30.

Transports par eau

M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées a adressé le 9 janvier 1917 un barème des prix de fret sur le canal du Rhône à Cette et embranchements. La Commission permanente l'a approuvé dans sa séance du 17 janvier 1917.

MM. Auguste Roche et Gratien Bonnet, de Beaucaire, ont demandé à la Chambre de Commerce d'obtenir l'escale au port de Beaucaire des services des Compagnies de navigation.

M. le Président s'est occupé de la question et s'est mis en rapport à ce sujet avec M. le Président de la Chambre de Commerce d'Avignon.

Office des Transports

La réunion du Comité Directeur de l'Office des Transports aura lieu à Lyon, le 5 mars 1917.

L'Office demande de lui adresser, avant le 10 février, la liste des questions à mettre à l'ordre du jour.

La Chambre de Commerce demande la mise à l'étude de l'organisation de la navigation sur le Rhône de Cette et Marseille à Lyon avec escales dans le Gard à Beaucaire, à Bellegarde et autres.

Confections de vêtements militaires

La Chambre Syndicale des Confectionneurs en gros de Nimes expose à la Chambre de Commerce le fait suivant :

D'après les marchés passés avec l'autorité militaire pour le premier trimestre 1917, l'entrepreneur doit remettre, en matières premières, un poids égal à celui dont il aura pris charge. On accorderait une tolérance de 5 à 6 0/0.

La Chambre syndicale s'est rendu compte que cette tolérance est insuffisante ; il est impossible d'obtenir des ouvrières à domicile qu'elles rendent les déchets et, même à l'atelier, le triage est impossible.

Elle demande à la Chambre de Commerce d'intervenir auprès de l'autorité militaire pour faire supprimer cet article et pour que les déchets restent la propriété de l'entrepreneur.

D'après les renseignements obtenus, la mesure visée est appliquée d'une façon générale par l'Administration militaire à toutes les fournitures, cuirs, toiles, etc... En ce qui concerne spécialement la confection des vêtements, le déchet serait d'environ 10 o|o ; la tolérance accordée paraît donc très équitable puisqu'elle représente la moitié du déchet.

D'autre part, la Chambre de Commerce estime que la mesure imposée paraît juste ; elle regrette donc de ne pouvoir appuyer la demande de la Chambre syndicale des Confectionneurs.

Enseignement secondaire des jeunes filles

M. l'Inspecteur d'Académie du Gard adresse, le 2 février 1917, un questionnaire établi par la Commission extraparlementaire de l'enseignement secondaire public des jeunes filles

Il demande à la Chambre de Commerce de lui faire con-

naître les observations et propositions qu'elle croirait devoir présenter.

Après avoir pris connaissance du questionnaire, la Chambre de Commerce émet l'avis suivant :

Les événements actuels ont démontré qu'il serait utile, pour les jeunes filles, de réduire l'enseignement pédagogique proprement dit et d'augmenter l'enseignement pratique par la création d'écoles pratiques de commerce et d'industrie avec adjonction d'enseignement ménager.

Projet d'impôt sur les acquits de toute nature

La Chambre de Commerce de Roanne a étudié, dans sa séance du 29 décembre 1916, le projet de loi Denais ayant pour but :

1· De rendre obligatoire la quittance pour tous les paiements libératoires ;

2· De frapper ces quittances d'un impôt de 1 0/0, sauf les paiements inférieurs à 50 francs afférents à l'achat par les particuliers et pour l'usage de leur famille d'objets d'alimentation ou de chauffage.

La Chambre de Commerce de Roanne estime que cet impôt sera illusoire pour les affaires au comptant et sera une source de vexations. Pour les affaires à crédit, la taxe se multipliera autant de fois qu'il y aura transmission avant d'arriver au consommateur qui la supportera en définitive. La Chambre de Commerce de Roanne proteste donc énergiquement contre ce projet d'impôt.

Après en avoir délibéré, la Chambre de Commerce de Nimes adopte les conclusions de la Chambre de Commerce de Roanne.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et avis donné à la Chambre de Commerce de Roanne.

Langue commerciale unique

La Chambre de Commerce de Nimes a reçu une note dont les conclusions ont été approuvées par le Bureau de la Société industrielle de l'Est à Nancy, sur la nécessité de l'emploi d'une langue unique pour toutes les relations commerciales entre les pays alliés. Cette langue serait l' « esperanto » ; la Société industrielle de l'Est demande qu'après avoir pris l'avis consultatif de la conférence économique du commerce international, les ministres des affaires étrangères des pays alliés s'entendent pour faire prendre simultanément par leurs gouvernements un décret prescrivant l'enseignement de l' « esperanto » dans toutes les écoles, à l'effet d'en faire un idiome commercial commun.

Après en avoir délibéré, la Chambre de Commerce décide d'appuyer le vœu émis.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et avis donné à la Société industrielle de l'Est.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



BOURSE DE NIMES

(Créée par décret du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Vins et Spiritueux

MARCHANDISES	COURS FIXÉS (à l'hectolitre)			
	5 Février 1917	**12 Février** 1917	**19 Février** 1917	**26 Février** 1917
3/6 B. G. 86°	430	430	480	480
3/6 de marc 86°..........	335 à 340	335 à 340	335 à 340	335 à 340
Eau-de-vie de Marc 52° ..	210 à 215	210 à 215	210 à 215	210 à 215
Vin à distiller,				
VINS				
Aramon de plaines 7 à 8°..				
» supérieur 8 à 9°..	65 à 66	65 à 66	66 à 67	66 à 67
Montagne 9 à 10°.........				
» 1er choix 10°	67 à 68	67 à 68	68 à 69	68 à 69
» supérieur 11° ...				
Petit Bouschet				
Alicante Bouschet				
Jacquez 11 à 12°				
Blanc Bourret...... 8 à 10°				
» Picpoul vieux 10 1/2				
Costières 10 à 12°	69 à 70	69 à 70	70 à 71	70 à 71
Rosé, Paillet, Gris..7 à 10°				
Aramon Blanc				
Vins vieux de 6 à 9°				

Composition de la Chambre
par Séries sortantes

SÉRIE SORTANTE EN 1914

Première catégorie. . N.
Deuxième catégorie. MM. Paul MILHAUD
N.
Troisième catégorie.. Albert MARTIN
Quatrième catégorie. Antoine MONNA

SÉRIE SORTANTE EN 1916

MM. Ernest MAROGER
Félix TEYSSÈDRE
A. BERTRAND-BERGER
Claude LORRAIN
Léon SABLIER

SÉRIE SORTANTE EN 1918

1re *Catégorie.* M. François PEYRONNIER

2me *Catégorie.* MM. Samuel MIAULET
Alfred BOISSON

3me *Catégorie.*
M. Jean BEAUQUIER
4me *Catégorie.*
N.

La Chambre de Commerce de Nimes a son siège, 20, boulevard Gambetta.
Elle se réunit habituellement le premier Vendredi de chaque mois.

Cours professionnels créés par la Chambre de Commerce

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or Exposition de Lyon 1914

Les cours professionnels créés depuis 1909 par la Chambre de Commerce ont lieu dans ses locaux, 20, Boulevard Gambetta. Ils comprennent :

Sténo-dactylographie, Comptabilité, Coupe de vêtements pour hommes, Coupe, patronage et piqûre de la chaussure et de la tige, Ecriture commerciale, Espéranto, Coupe de vêtements pour dames et enfants, Anglais.

Le registre d'inscription pour tous les cours est ouvert à partir du 1er septembre et clos lorsque le nombre maximum des inscriptions pour le cours est atteint ou 5 jours avant l'ouverture des cours qui a lieu vers le 15 octobre.

La Chambre de Commerce de Nimes distribue également des bourses pour aider dans leurs études commerciales et industrielles, les jeunes gens admis dans les Ecoles spéciales ou désireux de suivre des cours professionnels, et dont les ressources sont insuffisantes. Les jeunes gens dont les parents habitent Nimes ne peuvent recevoir de bourses pour les cours et écoles de Nimes.

Les demandes doivent êtres adressées le 31 octobre au plus tard à la Chambre de Commerce qui les examine dans sa séance de décembre.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de la Chambre de Commerce, 20, Boulevard Gambetta.

Le Secrétariat est ouvert au public, les Lundis, Jeudis et Samedis de 2 à 4 heures. MM. les Commerçants y trouvent tous les renseignements se rapportant au Commerce et à l'Industrie en général.

Ils y reçoivent également communication des archives de la Chambre ainsi que des ouvrages composant la Bibliothèque et des publications périodiques suivantes :

Journal Officiel ; Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie ; Rapports commerciaux des Agents diplomatiques et consulaires ; Bulletins des Chambres de Commerce ; Bulletin Officiel de la propriété industrielle (marques de fabrique, brevets, législation française et étrangère ; Annales du Commerce extérieur ; Statistiques et Publications des Ministères français et étrangers ; Tarifs des douanes ; Bulletin de l'Office du Gouvernement général de l'Algérie ; Bulletin de l'Office du Travail ; Bulletin de l'Office du Gouvernement Tunisien ; Moniteur Commercial Roumain ; Le Mexique ; Journal des Chambres de Commerce ; Bulletin du Comité français des Expositions à l'Etranger ; Bulletin de l'Enseignement technique ; Bulletin de la Fédération des Industriels et Commerçants français ; Bulletin de l'Office des Transports du Sud-Est, etc., etc.

9me ANNÉE

Bulletin Mensuel

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE

DE NIMES

CRÉÉE LE 3 NIVOSE AN XI

(24 Décembre 1802)

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or à l'Exposition de Lyon 1914

ÉTENDUE DE SA CIRCONSCRIPTION :

Arrondissements de NIMES, UZÈS & LE VIGAN

MARS 1917



Imprimerie G. MALACHANE, Plan de l'Aspic, 2, NIMES

1917

COMPOSITION DE LA CHAMBRE POUR L'ANNÉE 1917

BUREAU :

Président....... M. Félix TEYSSÈDRE, ✠. O. ✠., Fabricant de Bonneterie, 20, Boulevard Gambetta, Nimes.

Vice-Présidents. M. François PEYRONNIER, ✠., négociant en vins, rue de Générac, 23, Nimes.

M. Samuel MIAULET, ✠., O. I. ✠., fabricant d'étoffes pour ameublements, 1, boulev. Alphonse Daudet, Nimes.

Trésorier....... M. Jean BEAUQUIER, négociant en grains et fourrages, 9, rue Colbert, Nimes.

Secrétaire...... M. Alfred BOISSON, ✠, fabricant de chaussures, 14, rue Fénelon, Nimes.

MEMBRES :

MM. Albert MARTIN, ✠, commissionnaire en soies, Lasalle.
Léon SABLIER, O. ✠, représentant de commerce, 9, rue Guizot, Nimes.
Claude LORRAIN, ✠, négociant en carbure de calcium, 59, rue Roussy, Nimes.
Antonin BERTRAN-BERGER, fabricant de chocolat, 38, rue Nationale, Nimes.
Paul MILHAUD, agence de publicité, 8 et 10, Place de la Maison Carrée, Nimes.
Ernest MAROGER, négociant en vins, 2, rue Voltaire, Nimes.
Antoine MONNA, négociant en tissus, draperies et confections, 1 et 3, rue des Barons, le Vigan.
N . . . .
N . . . .
N . . . .

Membre Honoraire :

M. Ernest BENOIT-GERMAIN, ✠, I. ✠, secrétaire-honoraire, 2, boulevard de la République, Nimes.

Membres Correspondants :

MM. Emile GALTIER-FIGUIÈRE, soies grèges, Lasalle.
Emile BERTIN-BOISSIN, ✠. ✠, 45 Rue Vacon, Marseille.
Jean CAPION, peignage de dechets de soies, Le Vigan.
J.-Marius AUGIER, négociant en grains et fourrages, Pont-St-Esprit.
Emile PELADAN, ✠, ✠, Maison Universelle, Uzès.
Louis GUITTARD, pharmacien de 1re classe, le Vigan.
Paul GIRAN, négociant en tissus et confections, 10, rue de la Trésorerie, Nimes.
Ernest OLOMBEL, O. I. ✠, négociant en pétroles, 22, rue Clérisseau, Nimes.
Marcel BRUN, manufacture de bonneterie, à Arre.
Louis MORACHE, Ingr E. C. P., fabt de chaux et ciments, route d'Uzès, Nimes.
Charles PELOUX, location de fûts-transports, 6, rue des Marronniers, Nimes.
François JAUJOU, brasseur, 12, quai de la Fontaine, Nimes.
Jean-Jacques BOSC, Ingénieur E. C. P., fabricant-tanneur, rue du Planas, Nimes.

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF :

M. Albert TEYSSÈDRE, ✠ licencié en droit, secrétaire, 28, rue de la Madeleine, Nimes.

Séance du 7 mars 1917

Présents : MM. F. Teyssèdre, président ; Peyronnier, vice-président ; Beauquier, trésorier ; Boisson, secrétaire ; L. Sablier, Lorrain, Bertrand-Berger, Maroger, membres titulaires ; Morache, Peloux, membres correspondants.

Excusés : MM. Martin, Giran et Peladan.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Accusés de réception

M. le Ministre du Commerce accuse réception des vœux relatifs à l'impôt sur les acquits et une langue commerciale unique.

Les Amis de la Belgique et le Trousseau du Prisonnier remercient pour la subvention qui leur a été accordée.

Demandes de subvention ou d'adhésion

1° La Chambre de Commerce vote, à la Fédération des groupes commerciaux et industriels de Nimes et du Gard, une subvention de 500 francs pour l'année 1917, en vue de son émission de jetons en aluminium.

2° L'Association Nationale d'Expansion économique demande à la Chambre de Commerce de lui continuer son concours financier.

La Chambre de Commerce vote une subvention de 500 fr.

3° L'Œuvre du Trousseau du Prisonnier à Nimes a demandé une subvention.

Dans sa séance du 28 février 1917, la Commission permanente lui a alloué la somme de 50 francs.

4° L'Œuvre du Vestiaire du XVIe Arrondissement à Paris demande une subvention pour aider à vêtir les rapatriés des départements envahis.

5° L'Œuvre du Vêtement du Prisonnier de Guerre à Paris demande une subvention, de préférence mensuelle.

6° Le Patronage National des Blessés, auxiliaire du service de santé pour la radiologie militaire, demande une subvention.

La Chambre de Commerce regrette de ne pouvoir souscrire à ces différentes Œuvres, quelqu'intéressantes qu'elles soient ; elle est obligée de réserver ses ressources limitées aux œuvres régionales similaires.

7° Le Comité Parlementaire français du Commerce demande le concours matériel de la Chambre de Commerce.

La Chambre de Commerce regrette que l'exéguité de ses ressources ne lui permette pas d'accorder le concours demandé.

8° « Le Carnet des Artistes » (abonnement 12 fr. par an).

9° M. E. Baret, à Paris, offre « Les Nouvelles choisies » au prix de 8 fr. 25 pour la Chambre de Commerce ou pour être offert aux hôpitaux.

La Chambre de Commerce regrette de ne pouvoir souscrire.

Ouvrages reçus

1° « Salonique », par M. le commandant G. Bourge, publié par le Bureau commercial de l'Armée d'Orient à Salonique.

2° Notices du Congrès de la Houille Blanche publiées par l'Institut électrotechnique de Toulouse : sur les usines hydro-électriques pour traction de la Compagnie du Midi, sur la mesure des débits (jaugeur Venturi) et sur l'organisation du Laboratoire d'hydraulique de Toulouse.

3° Compte rendu de l'Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France du 25 janvier 1917.

4° L'application de l'impôt général sur le revenu, publié par le Comité central d'études et de défense fiscale.

5° Nos machines agricoles en Russie, publié par la Fédération des Amitiés franco-étrangères.

6° Note sur la répétition acoustique des signaux et l'appareil Cousin.

7° Réformes urgentes à apporter aux lois sur les sociétés par actions. Réglementation légale des bilans, par M. G. Doyen.

8° Rapport de M. Dufour sur les Marchés passés avec l'Administration de la Guerre, par M. Léon Collin, négociant en grains.

9° Mineral Foote. — Notes. Philadelphie.

10° Du rôle des Banques dans l'Œuvre économique d'après guerre par M. Jean Buffet, publié par la Fédération des industriels et des commerçants français.

Communications diverses

M. l'Intendant Bonnier, à Salonique, a adressé la liste des principales maisons de Salonique pour chacune des branches commerciales et industrielles intéressant notre région.

M. le Ministre du Commerce, le 13 février 1917, a prié la Chambre de Commerce de rappeler aux commerçants l'avantage qu'il y a pour eux à adresser au Ministère des affaires étrangères (Commission des réclamations concernant les intérêts privés en pays ennemi ou occupé), leurs

réclamations au sujet des créances sur les ennemis, en vue de sauvegarder leurs droits au moment du traité de paix.

M. le Ministre du Commerce, le 9 février 1917, a prié la Chambre de Commerce de porter à la connaissance de ses ressortissants que la Direction générale des Missions françaises aux Etats-Unis, recevra volontiers leurs représentants et les aidera dans la mesure où elle le pourra.

Ces trois communications ont été insérées dans les journaux locaux.

M. le Ministre du Commerce signale de nouveau l'intérêt que présente la mention du numéro de l'arrondissement dans le libellé des correspondances pour Paris.

L'Offfice national du Commerce extérieur envoie, le 23 février 1917, copie d'une communication du Consul de France à Alexandrie, relativement aux débouchés offerts aux vins français en Egypte.

L'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France se réunira, le 24 mars 1917 à Paris, et adresse l'ordre du jour de cette réunion.

Le Comité de la Foire de Lyon annonce que la Foire de 1917 aura lieu du 18 mars au 1er avril.

L'Office des Transports du Sud-Est fait connaître que la réunion du Comité-Directeur est reportée au 19 mars 1917.

La Compagnie P.-L.-M. avise la Chambre de Commerce qu'à son vif regret elle s'est vue obligée de supprimer un certain nombre de trains.

Elle adresse, en outre, les affiches du 8 février (restric-

tions aux transports en G. V.) et du 9 février 1917 (ordre d'urgence des transports en P. V.)

Elle envoie également une proposition de tarifs relative aux transports sur les voies de quais de Marseille.

Nomination d'un appariteur

M. le Président communique à la Chambre de Commerce les diverses demandes qu'il a reçues pour la place d'appariteur devenue vacante par suite du décès de M. Arsac.

Après examen de ces demandes, la Chambre de Commerce désigne, pour remplir les fonctions d'appariteur de la Chambre et de la Bourse de Commerce, Henri Goudard, réformé n° 1 après amputation du bras gauche, décoré de la Médaille militaire et de la Croix de guerre, aux appointements de 1.200 francs par an.

Fonds de réserve

Par sa lettre du 19 février 1917, M. le Ministre du Commerce a autorisé la Chambre de Commerce à se faire ouvrir à la Banque de France un compte d'avances sur les titres qui ont servi de remploi à la réserve.

Bons de monnaie

M. le Directeur de la Banque de France fait connaître que, malgré ses efforts pour ménager les sorties, il prévoit que les demandes du public cesseront de pouvoir être convenablement servies vers la fin de juin ou de juillet et il craint, sans une nouvelle émission, de ne pouvoir parer aux besoins des vendanges.

Après en avoir délibéré, la Chambre de Commerce de Nîmes, considérant que les besoins en coupures neuves s'élèvent à environ 50.000 francs par mois afin de permettre le retrait des coupures trop usagées, en vue de donner satisfaction aux demandes du commerce de sa circons-

cription et suivant l'avis de M. le Directeur de la Banque de France,

Décide de procéder à une quatrième émission de coupures dont le montant total sera de 500.000 francs, dans les conditions précédentes. Elle sera composée de :

150.000 francs de bons de 0.50
350.000 francs de bons de 1.00

Cette émission sera faite conformément aux instructions de la circulaire ministérielle du 9 décembre 1916. Afin de la distinguer très nettement des précédentes, il y aura lieu de créer des coupures d'un modèle nouveau dont le libellé sera soumis à M. le Ministre du Commerce.

Bourses de l'enseignement technique

M. le Directeur de l'Ecole nationale professionnelle de Voiron met la Chambre de Commerce en garde contre les inconvénients du paiement direct aux familles des bourses qu'elle accorde aux élèves de l'enseignement technique.

Il peut arriver que certaines familles cumulent au-delà d'une bourse entière le montant des allocations qu'elles reçoivent de sources différentes.

Afin d'éviter que pareil fait se produise, la Chambre de Commerce décide qu'à l'avenir, les bourses allouées par elle seront réglées, en principe et autant que cela sera possible, directement entre les mains des Directeurs des Ecoles et qu'elles seront réduites d'office si le total des allocations reçues de sources différentes par un élève venait à dépasser le montant des frais scolaires et de la pension.

L'attribution des bourses ne sera désormais faite par la Chambre de Commerce qu'après que l'allocation des Bourses départementales aura pu être connu.

Service par chalands entre Beaucaire et Marseille

M. le Maire de Tarascon a saisi la Chambre de Commerce d'un projet de transport par chalands entre Marseille et Beaucaire. La Chambre de Commerce a demandé, par la voie de la presse, aux personnes susceptibles d'utiliser ce mode de transport de se faire connaître.

D'autre part, un article récent paru dans un des journaux de la région indique que, sous les auspices de la Chambre de Commerce de Marseille, la Compagnie Générale de Navigation vient de créer un service régulier de transport par chalands entre Marseille et Beaucaire.

Des renseignements plus précis ont été demandés à ce sujet à la Chambre de Commerce de Marseille.

Dans tous les cas, il y aurait lieu d'examiner si la Chambre de Commerce doit organiser elle-même un service de transports de Beaucaire à Nimes, soit en obtenant, si possible, des camions-automobiles militaires en location, soit en s'adressant à un entrepreneur de transports.

La Chambre de Commerce nomme une Commission composée de MM. Teyssèdre, Beauquier et Sablier à l'effet d'étudier les voies et moyens d'arriver à l'organisation d'un service de transports de Marseille à Beaucaire et de Beaucaire à Nimes.

Retour des marchandises en souffrance

La Chambre de Commerce examine la situation pénible dans laquelle peuvent se trouver certains expéditeurs à la suite du refus par le destinataire de prendre livraison.

Actuellement, il est interdit aux gares de réexpédier les marchandises en gare sans une autorisation préalable de la Commission militaire du réseau, et l'on ne peut qu'approuver cette mesure qui a pour but d'éviter le transport des

marchandises jusqu'à destination, par étapes, à la suite de réexpéditions successives.

D'autre part, le tarif des frais de magasinage a été fortement relevé de sorte, qu'en peu de temps, ces frais peuvent arriver à absorber la valeur de la marchandise elle-même.

Dans ces conditions, la situation de l'expéditeur peut devenir désastreuse lorsque la marchandise est refusée par le destinataire et qu'elle se trouve en souffrance dans la gare d'une petite localité où les moyens de l'entreposer font défaut ; comme il ne peut réexpédier, il se voit obligé ou de payer des frais de magasinage très élevés ou de subir les exigences du destinataire qui abuse d'une situation qu'il cherche souvent a créer.

Pour obvier à ces inconvénients, la Chambre de Commerce de Nimes, émet le vœu que l'expéditeur d'une marchandise en souffrance ait le droit de faire retourner la marchandise expédiée à la gare de départ.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et à l'Office des Transports.

Pénurie de Fourrages

MM. Bonnefoy-Sibour, sénateur, Hubert-Rouger et Bernard, députés, communiquent la réponse qui leur a été faite par M. le Ministre de l'Agriculture au sujet du vœu relatif à la pénurie des fourrages dans le Gard.

M. le Ministre donne les raisons pour lesquelles il est difficile de provoquer une réduction de contingent dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône.

Il pense que des recherches faites sur place par M. le Président de la Chambre de Commerce de Nimes, d'accord

avec M. le Préfet et M. le Directeur des Services agricoles, seraient fructueuses.

Si une étude approfondie des ressources et des besoins locaux calculés au taux le plus réduit, conduisait à la conclusion que le Gard est nettement déficitaire, M. le Ministre demande qu'on lui communique les éléments de cette étude et il s'efforcera de porter remède à la situation qui lui a été signalée.

MM. Beauquier et Sablier sont désignés pour s'entendre avec M. le Préfet et M. le Directeur des Services agricoles en vue de faire les recherches nécessaires.

Effets moratoriés

Dans sa séance du 28 février 1917, la Commission permanente a décidé de faire insérer dans les journaux l'appel suivant :

La Chambre de Commerce de Nimes adresse un pressant appel aux commerçants et industriels de sa circonscription débiteurs d'effets moratoriés. Un certain nombre de commerçants laissent encore en souffrance des effets qu'ils seraient en mesure de retirer.

Echanger son or, verser ses billets, retirer ses effets moratoriés, c'est faire acte de patriotisme, car c'est donner, surtout aux yeux de l'Etranger, une garantie susceptible d'augmenter le crédit de la France. C'est réduire la circulation fiduciaire, c'est collaborer à l'amélioration du change et par là à la diminution du prix des matières que nous importons. C'est enfin préparer la reprise de l'essor économique qui doit se produire dès la fin des hostilités.

Comme l'a dit le Ministre des Finances « qui peut payer, doit payer » le moratorium ne doit plus être qu'une exception en faveur de ceux dont le commerce se trouve arrêté ou que la mobilisation a arrachés à leurs affaires. Ceux-ci font leur devoir, fai-

sons tous le nôtre. Nous augmenterons notre crédit personnel en même temps que celui du pays.

Même aux prix de quelques sacrifices, si c'est utile, nous sommes persuadés que tout citoyen aura à cœur d'apporter son concours à la Patrie pour la Victoire.

Douanes

M. le Directeur des Douanes de Montpellier fait connaître, le 13 février 1917, que les chaussures pour femmes et enfants et les pelleteries fines, expédiées en Suisse par Vallorbe, en colis n'excédant pas 10 kilos, sont dispensées de la consignation à la S. S. S ; mais la sortie doit en être autorisée par la Direction générale des Douanes ou par les Directeurs régionaux.

Confection de vêtements pour l'armée

Dans sa séance du 14 février 1917, la Commission permanente a appuyé auprès de M. l'Intendant-Directeur de la XVe région, une demande de la Chambre Syndicale des Confectionneurs en gros de Nimes, tendant à ce que les marchés de confections de vêtements pour l'armée soient passés par l'Administration avec des fabricants sérieux, établis depuis un certain temps et possédant un matériel important, cela tant dans l'intérêt de la bonne livraison du travail que dans celui de l'industrie nimoise et de la population ouvrière spécialiste de notre ville.

Cette demande ayant été transmise ultérieurement à M. le Ministre de la Guerre, la Chambre de Commerce l'a également appuyée.

La Chambre syndicale des Confectionneurs envoie, le 6 mars 1917, copie de la lettre qu'elle adresse à MM. Fournier et Hubert-Rouger, députés, au sujet du concours restreint qui doit avoir lieu le 7 mars 1917 à Nimes et de la

quantité minime de confections qui est attribuée aux vrais fabricants.

Vœux émis par le Syndicat des courtiers et représentants en marchandises de Marseille.

M. le Ministre du Commerce, par sa lettre du 26 février 1917, demande l'avis de la Chambre de Commerce sur les trois vœux émis par le Syndicat des Courtiers et Représentants en marchandises de Marseille.

1° Vœu au sujet de la suppression de nos Bourses de Commerce, pendant toute la durée de la guerre, des étrangers, ennemis ou neutres, des naturalisés originaires de pays ennemis exerçant les professions de courtiers, représentants de commerce, commis-voyageurs.

La Chambre de Commerce approuve, en principe, le vœu émis, en faisant néanmoins une exception pour les naturalisés ou neutres dont les fils servent dans les armées françaises.

2° Vœu à l'encontre des étrangers, des naturalisés originaires de pays ennemis et pour la surveillance de nos Bourses de commerce.

La Chambre de Commerce approuve, en principe, le vœu émis en faisant néanmoins une exception pour les alliés et les naturalisés ou neutres dont les fils servent dans les armées françaises.

3° Vœux relatifs à la surveillance des étrangers, à la révision des naturalisations anciennes de sujets ennemis, à la réforme des conditions futures de l'accession à la qualité de Français, à la carte nationale d'identité et à la réglementation des Bourses de commerce.

La Chambre de Commerce approuve les vœux émis.

Enseignement secondaire des jeunes filles

M. le Président donne lecture du rapport présenté, le 15 février 1917, à la Chambre de Commerce de Lyon ainsi que deux notes très intéressantes qui lui ont été communiquées par M. Maroger. Ce rapport et ces notes répondent aux questions relatives à l'enseignement secondaire des jeunes filles, pour lesquelles l'avis de la Chambre de Commerce avait été demandé.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre de Commerce adopte la note suivante :

ORGANISATION DES ÉTUDES

I. — *Quels sont les caractères généraux de l'enseignement secondaire public des jeunes filles dans l'organisation actuelle ? Pour quelles élèves et à quelle fin a-t-il été institué ? Comment s'est-il recruté et quels ont été jusqu'ici les résultats au double point de vue pédagogique et social ?*

L'enseignement secondaire a été créé pour donner à nos jeunes filles de la classe aisée un développement intellectuel suffisant pour leur permettre de traverser une vie sans difficulté pécuniaire et pour laquelle elles n'auront pas à lutter.

Des jeunes filles d'une classe moins privilégiée fréquentent aussi des cours, mais s'aperçoivent bien vite que ces études n'ont pas le résultat qu'elles attendaient. A part quelques Lycées et Collèges qui ont organisé des classes de brevets, impossible d'arriver à passer cet examen en suivant les études secondaires. Et pourtant les brevets sont presque indispensables pour la jeune fille qui doit gagner sa vie.

II. — *Quels sont les besoins créés par l'Etat social actuel ? Quelles seront les conséquences de la guerre sur l'enseignement secondaire public des jeunes filles ? Quelle part faut-il désormais faire aux études désintéressées et aux études pratiques dans cet enseignement ?*

La guerre a creusé des vides partout et la femme sera obligée pendant de longues années de remplacer les hommes manquants.

Ne serait-il pas nécessaire de créer un examen unique (brevet par exemple) donnant accès à toutes les positions pour jeunes filles: instruction primaire, banque, administration des Postes, etc.? Pour cela, il faudrait que cet examen fut préparé dans l'enseignement secondaire comme dans l'enseignement primaire. Les jeunes filles qui ont besoin de demander à leur travail de les aider, pourraient quitter les cours immédiatement après et entrer dans des cours spécialistes et les autres plus privilégiées continueraient vers le diplôme de fin d'études et ajouteraient à cette première, plus solide, une instruction plus désintéressée. D'ailleurs, personne n'est à l'abri des revers de fortune et si, plus tard, une femme, une mère est obligée d'assurer son existence et celle des siens, ce certificat d'examen lui ouvrirait immédiatement plusieurs carrières.

III. — *Quelles seront les conditions spéciales et en particulier les conditions d'hygiène physique et intellectuelle qu'il convient d'observer dans l'enseignement secondaire des jeunes filles?*

Certaines jeunes filles ont une santé et une organisation intellectuelle qui leur permet d'arriver à de hautes études, mais c'est le petit nombre. En général, la constitution de la jeune fille est plus faible que celle des jeunes gens, elle s'assimile avec plus de peine les études abstraites. Une tension d'esprit continuelle est certainement contraire au développement de son corps et de son intelligence. Elle a besoin de repos et ce repos se trouve pour elle tout naturellement dans les travaux féminins, le chant et la gymnastique.

Il serait bon de réserver une plus grande place à la gymnastique. Un corps sain, bien développé et reposé fournira pendant très longtemps un maximum de travail pour un minimum d'efforts.

IV. — *L'enseignement secondaire public de jeunes filles doit-il être conservé avec son organisation à part et son caractère féminin ? Doit-il devenir symétrique à l'enseignement secondaire des garçons, soit au point de vue des programmes, soit au point de vue des titres, par analogie avec l'organisation actuelle de l'enseignement secondaire des garçons conformément au plan d'études de 1902 ? Doit-il être remplacé par un enseignement mixte ? Convient-il d'admettre dès maintenant les jeunes filles dans les lycés et collèges de garçons ? Quelles peuvent être les conséquences sociales de ces diverses solutions ?*

Pourquoi l'enseignement secondaire des jeunes filles deviendrait-il identique à l'enseignement secondaire des garçons ? L'homme a besoin d'une instruction plus virile, la femme, tout en se préparant à lutter pour la vie, doit rester femme. Et ce serait tellement dommage de lui enlever son caractère féminin qui fait son charme et sa grâce.

C'est la nécessité qui oblige la femme à gagner sa vie. La natalité féminine très grande et la guerre actuelle en sont la cause ; mais la vraie place de la femme est au foyer. Elever des enfants et en faire des hommes, être la compagne et la collaboratrice de son mari, voilà son rôle. Rôle délicat et difficile auquel nous devons l'aider à se préparer.

Avec notre manière de voir et le caractère français, il est impossible de penser à un enseignement mixte ; d'ailleurs, si la femme doit rester femme pourquoi y penser ?

V. — *Si l'enseignement secondaire public des jeunes filles doit conserver son caractère propre, quelles sont les modifications, additions ou allègements qu'il serait nécessaire d'apporter au plan d'études, aux horaires, aux programmes ? Convient-il en particulier, de disposer l'enseignement de telle sorte que les parents, sur leur demande, puissent garder leurs enfants l'après-midi ?*

Garder les enfants l'après-midi ? Pour les enfants jeunes, c'est excellent, cela permet de leur faire respirer le grand air ; pour

les jeunes filles est-ce bien nécessaire ? Il faudrait remplacer les heures de cours supprimées par plus de devoirs à faire et plus de leçons à apprendre, cela reviendrait au même comme fatigue et serait moins profitable. Un cours expliqué en commun a un intérêt bien plus grand et se grave mieux dans l'esprit qu'un devoir fait seul.

VI. — *Selon les diverses solutions, quelle importance et quelle place doit-on réserver aux enseignements féminins ?*

Les travaux féminins occupent une place suffisante dans l'enseignement secondaire, car en somme, c'est à la maison, auprès de sa mère, que la jeune fille apprend son véritable rôle de femme et de maîtresse de maison. Là, elle s'y prépare mieux et plus complètement que dans les cours les mieux organisés.

VII. — *Quelle est la valeur des épreuves actuelles du diplôme de fin d'études secondaires, et quelles sont les modifications à apporter à l'organisation de ces épreuves?*

Le diplôme de fin d'études est une sanction aux études secondaires, il a une valeur réelle, puisqu'on ne l'obtient qu'après des études assez approfondies. De plus, il est nécessaire pour entrer soit à Sèvres, soit à Fontenay-aux-Roses. Mais il ouvre peu de voies aux jeunes filles et demeure aux yeux du public un examen de luxe, tandis que le brevet reste et restera l'examen pratique nécessaire pour beaucoup de situation et à la portée de tous.

Il serait peut-être difficile de passer le diplôme de fin d'études en dehors du Lycée, puisqu'il a été créé spécialement pour ces études là.

VIII. — *L'examen pour l'obtention du diplôme est un examen intérieur. Quelle importance ce caractère d'examen intérieur a-t-il dans la conception d'un enseignement secondaire public de jeunes filles? Doit-il être conservé? L'examen peut-il devenir public et dans quelles conditions? Les épreuves doivent-elles, au contraire,*

être passées en dehors du Lycée ou Collège, soit au chef-lieu du département, soit au chef-lieu de l'Académie, soit dans une faculté ? Quelles conséquences peuvent résulter de l'un ou de l'autre système, pour les études des jeunes filles, pour l'enseignement en général, pour l'opinion ?

. . . .

IX. — *Quelles sanctions donner au diplôme de fin d'études ?*

. . . .

X. — *Le mouvement qui a poussé les jeunes filles au baccalauréat depuis une dizaine d'années, répond-il à un besoin social. A quelles causes attribuer ce mouvement ?*

Le mouvement qui a poussé nos jeunes filles vers le Baccalauréat depuis quelques années est peut-être une question de mode, mais surtout un désir d'indépendance et d'émancipation. Le trop grand élément féminin en est certainement la cause.

Toutes les jeunes filles ne pouvaient pas penser à se créer un foyer, l'élément masculin étant en trop petit nombre et braves, elles ont voulu lui prouver, à contre cœur peut-être, qu'elles pouvaient le remplacer et se passer de lui.

Mais nous savons tous ce que valent ces bravades et ces désirs d'indépendance chez nos jeunes filles. Que la possibilité d'un foyer se présente avec de belles moustaches et nos émancipées abandonnent avec joie les positions qu'elles ont acquises, souvent avec peine, pour reprendre le rôle véritable pour lequel elles sont nées, leur rôle d'épouse et de mère.

XI. — *Quelle est l'organisation actuelle de la préparation au baccalauréat dans les lycées et collèges de jeunes filles ? Quelle en est la valeur et quels en sont les resultats ?*

. . . .

XII. — *Le baccalauréat doit-il devenir la sanction unique de l'enseignement secondaire public des jeunes filles ?*

Pourquoi le baccalauréat deviendrait-il une sanction unique pour les études secondaires de jeunes filles si le diplôme leur donne droit aux mêmes avantages ?

XIII. — *Est-il possible pratiquement d'organiser la préparation parallèle du baccalauréat et du diplôme dans les lycées et collèges, soit au point de vue des élèves, soit au point de vue personnel, soit au point de vue financier ? Quelles en seraient les conséquences pour l'enseignement actuel et pour son avenir ?*

La préparation parallèle du baccalauréat et du diplôme dans les lycées et Collèges serait certainement une bonne chose, le nombre des élèves serait plus grand, puisqu'on leur ouvrirait plus de voies, le personnel serait à peu près le même à quelques augmentation près, d'où économie financière.

On ne peut ouvrir trop de carrières à nos jeunes filles dans l'état actuel de notre pays.

Le patriotisme, l'héroïsme chez l'homme est de défendre sa patrie et se faire tuer pour elle ; chez la femme, c'est de le remplacer, de relever, d'assurer l'existence de cette Patrie blessée. Ce sera son héroïsme à elle de remplir les fonctions auxquelles elle n'était pas destinée et ne les abandonner que lorsque notre belle France relevée, prospère, florissante lui demandera de reprendre son vrai rôle de femme.

XIV. — *Que penser de l'organisation d'une première partie du baccalauréat spécial aux jeunes filles ? Est-il possible de constituer en droit et en fait un tel examen qui leur soit uniquement réservé ?*

Organiser un baccalauréat pour jeunes filles, quelle folie ! C'est le vrai baccalauréat qui les tente, celui qui n'avait pas été institué pour elles et auquel elles sont fières d'être arrivées.

XV. — *Convient-il conformément à l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique, de prononcer l'équivalence du diplôme de fin d'études, renforcé par l'addition d'une mention latin ou sciences, et du certificat de la première partie du baccalauréat ?*

. . . .

XVI. — *Comment doit être organisée la préparation de la deuxième partie ?*

. . . .

XVII. — *Vous paraît-il que la possession du Baccalauréat ait pour effet de multiplier le nombre des jeunes filles qui, malgré leur titre, ne peuvent trouver les moyens d'assurer leur existence ? Dans cette hypothèse, quel résultat différent pourrait donner un diplôme de fin d'études avec mention, et équivalent à la première partie du Baccalauréat ?*

La préparation du Baccalauréat dans les Lycées et les Collèges ne multipliera pas les élèves, mais engagera beaucoup de jeunes filles à entrer dans les carrières que cet examen leur offre : médecine, pharmacie, droit, etc... et nous en avons besoin.

Le Baccalauréat pourrait peut-être remplacer le diplôme de fin d'études, ce serait une chose à étudier, mais ne pourrait pas être remplacé par lui, le Baccalauréat étant nécessaire pour continuer certaines études.

XVIII. — *Convient-il d'instituer dans les Lycées et Collèges de jeunes filles, pour terminer leurs études en dehors de la préparation à la deuxième partie du Baccalauréat, soit des enseignements désintéressés de culture générale, soit surtout des enseignements pratiques qui permettraient aux jeunes filles de se créer une situation par une autre voie que le Baccalauréat ? Quelles sanctions pourrait-on donner à ces enseignements pratiques pour permettre aux jeunes filles qui les auraient suivis d'assurer leur avenir ?*

Ne ferait-on pas fausse route en créant dans les Lycées et Collè-

ges des enseignements pratiques ? Ne conviendrait-il pas plutôt de consacrer les Lycées et Collèges aux études proprement dites et de créer à côté, des cours, auxquels un examen, le brevet, par exemple, donnerait accès.

Ce serait une école pratique comme celle qui existe pour les garçons, elle préparerait les jeunes filles au dessin, postes, banques, dactylographie, coupe, couture, etc.

A la sortie, un diplôme spécial leur permettrait d'entrer immédiatement dans la voie qu'elles auraient choisie.

XIX. — *Y a-t-il lieu de modifier l'enseignement en l'organisant avec classes préparatoires et sept années secondaires — comme l'a voulu la loi de 1880 — de telle sorte qu'ils puisse mener à la fois au diplôme et au Baccalauréat sans faire obstacle à la création de cours pratiques annexes ?*

Avec cette manière de voir, il y aurait donc deux modifications à apporter aux études secondaires : le brevet obligatoire et le Baccalauréat parallèle au diplôme de fin d'études.

Le brevet donnerait accès aux écoles normales et aux écoles pratiques ; le Baccalauréat aux études plus sérieuses conduisant aux positions libérales et le diplôme de fin d'études à Sèvres et à Fontenay.

Il est nécessaire que chaque femme soit armée pour la lutte de la vie.

Pour celles à qui la fortune sourit, les diplômes ou concours seront une gloire qui deviendra leur fortune si leur position changeait et si elles se trouvaient dans l'obligation de se suffire.

XX. — *L'enseignement féminin, pour la préparation de son personnel enseignant, doit-il avoir des concours particuliers, ou le personnel des deux enseignements doit-il avoir la même formation et passer les mêmes concours ?*

L'enseignement féminin restant essentiellement féminin, la préparation et les concours de son personnel doivent garder leur caractère propre.

Copie en sera adressée à M. l'Inspecteur d'Académie du Gard.

Majoration des tarifs de chemins de fer

La Chambre de Commerce de Lyon, l'Office des Transports du Sud-Est et la Chambre syndicale des Tissus et Nouveautés de France ont étudié la proposition de relèvement de 15 o|o du prix des tarifs de Chemin de fer.

Après examen de la question, la Chambre de Commerce de Nimes émet un avis favorable au relèvement proposé avec retour à l'ancien tarif dès que cela sera possible.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce.

Prorogation des sociétés commerciales

Dans sa séance du 1er février 1917, la Chambre de Commerce de St-Omer a émis les vœux suivants relatifs aux Sociétés commerciales dont le siège est dans les régions envahis :

1° Qu'un texte législatif intervienne dans le plus bref délai assurant, pendant toute la durée des hostilités, sur demande de l'un des associés, la prorogation de plein droit des sociétés lorsque cette prorogation n'aura pas pu être régulièrement effectuée ;

2° Que les actes passés par les Administrateurs, gérants ou associés desdites sociétés, postérieurement à l'expiration du terme statuaire, soient validés de plein droit avec effet retroactif.

La Chambre de Commerce de Nimes s'associe à ces vœux.

Copie en sera adressée à M. le Ministre de Commerce et avis donné à la Chambre de Commerce de St-Omer.

L'alcool et l'alcoolisme

L'Union des Chambres syndicales patronales lyonnaises a adressé le rapport sur l'alcool ou l'alcoolisme présenté, le 13 janvier 1917, par M. G. Pelletier à son Assemblée plénière.

L'Union a adopté les vœux suivants :

1° Que les Chambres françaises, le Gouvernement de la République, faisant cesser des discussions interminables et criminelles, votent et appliquent, dans le plus bref délai, une loi claire, énergique et efficace qui supprime le privilège des bouilleurs de cru ;

2° Qu'une loi donne le monopole et la régie directe à l'Etat de la production et de la vente de l'alcool dit d'industrie, pour qu'il soit employé exclusivement à la chose qui indique son nom : l'industrie ;

3° Que les alcools dits de bouche soient surveillés et taxés de telle sorte que leur consommation soit limitée à leur production, sans addition d'aucun autre alcool ;

4° Que par tous les moyens de solidarité morale, économique et sociale, l'alcoolisme soit combattu comme le plus grand ennemi de notre France ;

5° Que l'application des lois sur l'ivresse soit plus stricte et plus efficace, que ceux qui en sont chargés considèrent comme un devoir social de réprimer par tous les moyens les effets de l'alcoolisme : que les défaillances à réprimer les infractions à ces lois soient punies sévèrement, et une prime donnée à ceux qui exécuteront leur devoir en bons Français.

La Chambre de Commerce de Nimes s'associe à ces vœux.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et avis donné à l'Union des Chambres syndicales patronales lyonnaises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

BOURSE DE NIMES

(Créée par décret du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Vins et Spiritueux

MARCHANDISES	COURS FIXÉS (à l'hectolitre)			
	5 Mars 1917	12 Mars 1917	19 Mars 1917	26 Mars 1917
3/6 B. G. 86°	480 à 500	480 à 500	480 à 500	480 à 500
3/6 de marc 86°	335 à 340	335 à 340	335 à 340	335 à 340
Eau-de-vie de Marc 52°	210 à 215	210 à 215	210 à 215	210 à 215
Vin à distiller,				
VINS				
Aramon de plaines 7 à 8°				
» supérieur 8 à 9°	66 à 67	66 à 67	66 à 67	66 à 67
Montagne 9 à 10°				
» 1er choix 10°	68 à 69	68 à 69	68 à 69	68 à 69
» supérieur 11°				
Petit Bouschet				
Alicante Bouschet				
Jacquez 11 à 12°				
Blanc Bourret 8 à 10°				
» Picpoul vieux 10 1/2				
Costières 10 à 12°	70 à 71	70 à 71	70 à 71	70 à 71
Rosé, Paillet, Gris 7 à 10°				
Aramon Blanc				
Vins vieux de 6 à 9°				

9me ANNEE

Bulletin Mensuel

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE

DE NIMES

CRÉÉE LE 3 NIVOSE AN XI

(24 Décembre 1802)

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913

Or à l'Exposition de Lyon 1914

ÉTENDUE DE SA CIRCONSCRIPTION :

Arrondissements de NIMES, UZÈS & LE VIGAN

AVRIL 1917



Imprimerie G. MALACHANE, Plan de l'Aspic, 2, NIMES

1917

COMPOSITION DE LA CHAMBRE POUR L'ANNÉE 1917

BUREAU :

Président....... M. Félix TEYSSÈDRE, ✠. O. ✠., Fabricant de Bonneterie, 20, Boulevard Gambetta, Nimes.

Vice-Présidents M. François PEYRONNIER, ✠., négociant en vins, rue de Générac, 23, Nimes.

M. Samuel MIAULET, ✠., O. I. ✠., fabricant d'étoffes pour ameublements, 1, boulev. Alphonse Daudet, Nimes.

Trésorier....... M. Jean BEAUQUIER, négociant en grains et fourrages, 9, rue Colbert, Nimes.

Secrétaire.... . M. Alfred BOISSON, ✠, fabricant de chaussures, 14, rue Fénelon, Nimes.

MEMBRES :

MM. Albert MARTIN, ✠, commissionnaire en soies, Lasalle.
Léon SABLIER, O. ✠, représentant de commerce, 9, rue Guizot, Nimes.
Claude LORRAIN, ✠. négociant en carbure de calcium, 59, rue Roussy, Nimes.
Antonin BERTRAN-BERGER, fabricant de chocolat, 38, rue Nationale, Nimes.
Paul MILHAUD, agence de publicité, 8 et 10, Place de la Maison Carrée, Nimes.
Ernest MAROGER, négociant en vins, 2, rue Voltaire, Nimes.
Antoine MONNA, négociant en tissus, draperies et confections, 1 et 3, rue des Barons, le Vigan.
N . . . .
N . . . .
N . . . .

Membre Honoraire :

M. Ernest BENOIT-GERMAIN, ✠, I ✠, secrétaire-honoraire, 2, boulevard de la République, Nimes.

Membres Correspondants :

MM. Emile GALTIER-FIGUIÈRE, soies grèges, Lasalle.
Emile BERTIN-BOISSIN, ✠. ✠, 45 Rue Vacon, Marseille.
Jean CAPION, peignage de déchets de soies, Le Vigan
J.-Marius AUGIER, négociant en grains et fourrages, Pont-St-Esprit.
Emile PELADAN, ✠, ✠, Maison Universelle, Uzès.
Louis GUITTARD, pharmacien de 1re classe, le Vigan.
Paul GIRAN, négociant en tissus et confections, 10, rue de la Trésorerie, Nimes.
Ernest OLOMBEL, O. I. ✠, négociant en pétroles, 22, rue Clérisseau, Nimes.
Marcel BRUN, manufacture de bonneterie, à Arre.
Louis MORACHE, Ingr E. C. P., fabt de chaux et ciments, route d'Uzès, Nimes.
Charles PELOUX, location de fûts-transports, 6, rue des Marronniers, Nimes.
François JAUJOU, brasseur, 12, quai de la Fontaine, Nimes.
Jean-Jacques BOSC, Ingénieur E. C. P., fabricant-tanneur, rue du Planas, Nimes.

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF :

M. Albert TEYSSEDRE, ✠ licencié en droit, secrétaire, 28, rue de la Madeleine, Nimes.

Séance du 4 Avril 1917

Présents : MM. F. Teyssèdre, président ; Peyronnier, vice-président ; Beauquier, trésorier ; Boisson, secrétaire ; Sablier, Lorrain, Bertrand-Berger, Monna, membres titulaires ; Peladan, Giran, Morache, Peloux, membres correspondants.

Excusés : M. Maroger.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Accusés de réception

M. le Ministre du Commerce accuse réception des divers vœux dans la précédente séance.

Demande d'adhésion ou de subvention

1· L'Institut d'Histoire de Géographie et d'Economie urbaines de Paris, demande une collection des publications de la Chambre de Commerce de Nimes et le service de ces mêmes publications à l'avenir.

La Chambre de Commerce donne un avis favorable à cette demande ;

2· La Chambre de Commerce accorde une subvention de 250 fr. à chacune des Sociétés de la Croix-Rouge : Union des Femmes de France et Société de Secours aux blessés militaires de Nimes.

3· La Cocarde du Souvenir, 1, rue Jules Lefebvre, Paris (IXe arr.)

Une subvention de 20 fr. est accordée ;

4· La Ligue Nationale française de défense industrielle et

commerciale (membre 20 fr. au moins ; correspondant 50 fr. ; donateur 100 fr. ; conseiller 500 fr. ; perpétuel 1.000 fr.)

La Chambre de Commerce regrette de ne pouvoir souscrire ;

5· M. Maurice Damour, député des Landes, secrétaire de la Commission du Budget, doit faire dans le courant d'avril un voyage à Marseille afin de jeter les bases d'une organisation méthodique pour l'orientation vers des fins utiles à nos intérêts économiques de la venue en France après la guerre de nombreux étrangers. Il offre de venir à Nimes exposer la question.

La Chambre de Commerce accepte la proposition de M. Damour et charge son Bureau d'organiser la conférence projetée.

6· Le Comité Parlementaire français du Commerce demande de nouveau une subvention ;

7· L'Après guerre, Organisation nationale du travail à la démobilisation (membre bienfaiteur 1.000 fr. ; donateur 500 fr. ; sociétaire 100 fr.) ;

8· L'Union des Syndicats agricoles des Alpes et de Provence recommande l'ouvrage : Un Apostolat social ; le marquis de Villeneuve-Trans et les Syndicats agricoles en Provence (prix 3 fr. 50) ;

9· L'Effort National, organe de défense et d'expansion des intérêts nationaux français (abonnement 16 fr. par an) ;

10· L'Union économique de l'Est (abonnement 20 fr. par an) ;

11· La Guerre économique 1914-1917 ; législation et réglementation douanières (prix 5 fr. 50) ;

12° La France au Travail (abonnement 12 fr.) ;

13° Revue générale de l'électricité.

La Chambre de Commerce regrette que ses ressources ne lui permette pas de souscrire aux différentes œuvres ci-dessus.

Ouvrages reçus

1° Tableau général du Commerce et de la Navigation, année 1914 1er volume.

2° Manifestation en faveur des versements d'or pour la Défense nationnale, brochure de la Jeunesse républicaine du 2me arrondissement de Paris.

3° Catalogue des exportateurs du canton de Genève, publié par la Chambre de Commerce de Genève.

4° Enquête de l'état du marché du travail en novembre 1916 adressée par l'Office central de placement (Ministère du travail)

5° Notices et demandes d'admission de la Foire de Bordeaux.

6° Les moyens et petits industriels et commerçants (bénéfices de guerre) par Mr Delahaye-Bougère fils.

7° Notice sur le fonctionnement du service des voies navigables (1er mars 1917).

8° Rapport de M. Emile Dupont, Sénateur, Président de la Chambre de Commerce de Beauvais, sur la proposition de loi tendant à créer un service de compte courants et chèques postaux.

9° Procès verbaux de la 2me session 1916 du Conseil général du Gard.

10· Liste des membres de la colonnie française de Genève et des maisons suisses faisant partie de la Chambre de Commerce française de Genève.

11· Divers numéros du Journal de Cette, contenant une série d'articles sur le port de Cette.

12· Les Marques de fabrique, projet d'une refonte de la loi du 23 juin 1857.

Communications diverses

L'Office national du commerce extérieur développe son service de « Propositions d'affaires » consistant à provoquer à l'étranger des demandes d'achat et de représentation de produits français qui sont portées ensuite à la connaissance des intéressés.

L'Association nationale d'expansion économique adresse divers rapports et vœux destinés à être présentés au Congrès de l'Association.

La Fédération algérienne du commerce et de l'industrie vient de créer un office spécial destiné à procurer des emplois aux voyageurs et représentants de commerce français. Elle offre donc ses services aux commerçants et industriels et les met en garde contre l'inconvénient qu'il y a à employer des représentants non français.

La Compagnie P.-L.-M. envoie les affiches concernant :

1· L'exclusion des transports G. V. de certains trains;

2· La période d'émission et la durée de validité des billets d'aller et retour (vacances de Pâques);

3· Les restrictions aux transports des voyageurs et des bagages.

Crédit au petit et au moyen commerce.

Le « Journal Officiel » du 16 mars 1917 publie une loi du 13 mars ayant pour objet l'organisation du Crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie.

Cette loi prévoit la création de Sociétés de caution mutuelle et de Banques populaires.

Les Sociétés de caution mutuelle sont constituées entre commerçants, industriels, fabricants, artisans et sociétés commerciales, avec pour objet exclusif l'aval et l'endos des effets de commerce et billets créés, souscrits ou endossés par leurs membres à raison de leurs opérations professionnelles.

Leur capital est formé de parts nominatives, d'inégale valeur si besoin et de 50 fr. au minimum.

Les statuts doivent exiger que le Conseil d'administration détermine pour chaque sociétaire le montant maximum des avals et endos qui peuvent être accordés et limiter la durée pour laquelle ces avals et endos seront donnés.

Ces Sociétés sont exemptes de l'impôt de la patente ainsi que de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Pour les Banques populaires les capitaux souscrits ne peuvent recevoir un intérêt supérieur à 5 % des versements effectués. Le surplus des bénéfices, après attribution aux réserves légales, doit être reparti entre les clients de la banque.

Ces sociétés doivent être constituées sous le régime des lois françaises.

Les souscripteurs du capital et les administrateurs doivent être français.

La Chambre de Commerce nomme une Commission composée de MM. F. Teyssèdre, Lorrain et Peloux pour étudier cette question.

Distributions postales

M. le Directeur des Postes a envoyé le 27 mars 1917 une liste des simplifications prescrites dans le service postal en raison de la mobilisation d'agents et de sous-agents.

Pour Nimes, les enveloppes de valeurs à recouvrer seront comprises dans la 2e distribution ; les objets recommandés à prix réduits seront compries dans les 1e et 2e distributions.

Le 29 mars, M. le Directeur indique qu'il a l'intention de fixer ainsi les distributions :

1re distribution			7 h. 45
2e	»	(courrier de Paris)	13 h. 15
3e	»		17 h. 30

Les dernières levée pour le courrier à expédier à Paris seront faites ; à la gare 16 h. 10, à Nimes-Central 15 h. 45, à Nimes-Gambetta 15 h. 40.

Il prie la Chambre de Commerce de lui faire connaître ses objections au plus tôt pour lui permettre d'appliquer l'horaire projeté à une date très rapprochée, le 5 avril par exemple.

La Chambre de Commerce donne un avis favorable à l'horaire proposé.

Sur la proposition de M. Boisson, il sera demandé à M. le Directeur des Postes si, dans un but d'équité, il ne serait pas possible de faire commencer la tournée des facteurs tantôt par une extrémité tantôt par l'autre, afin que les mêmes personnes ne reçoivent pas toujours leur courrier les dernières.

Douanes

M. le Directeur des Douanes de Montpellier a adressé :

1° Le 27 février, une instruction sur le régime intérieur des malts torréfiés importés pour l'emploi en brasserie ;

2° Une décision soumettant les sels de metabisulfite de potasse à la justification d'origine à l'importation de Suisse, d'Espagne, de Hollande ou des Etats scandinaves ;

3° Le même jour, une décision étendant le bénéfice du transport direct aux marchandises expédiées de France à Papeete via Londres et Auckland ;

4° Le 21 mars, une note relative au fonctionnement d'un service technique chargé du contrôle de l'origine des marchandises expédiées de Suisse.

Mesures réparatrices des dévastations systématiques commises par les ennemis.

Dans sa séance du 20 mars 1917, la Chambre de Commerce d'Annecy a émis le vœu que les puissances de l'Entente prennent l'engagement d'exiger que tous les dommages causés par tous les occupants ennemis dans tous les pays de l'Entente et qui n'auraient pas été nécessitées par des opérations strictement militaires, fassent l'objet d'un compte spécial. Ce compte serait obligatoirement mis à la charge de toutes les villes desdits pays ennemis ayant une population supérieure à 5.000 habitants au moyen d'un impôt spécial dit impôt de dévastation payable pendant 20, 30 ou 40 ans selon l'importance de la somme due et calculée avec intérêts composés jusqu'à complète libération.

La Chambre de Commerce d'Annecy prie les Chambres de Commerce de France de vouloir bien appuyer ce vœu de réparation morale et effective.

La Chambre de Commerce s'associe au vœu de la Chambre de Commerce d'Annecy,

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et avis donné à la Chambre de Commerce d'Annecy.

Démonétisation de l'or

Sur la proposition de M. le Président, la Chambre de Commerce émet le vœu :

Qu'afin d'obliger les possesseurs d'or à le verser à la Défense Nationale, les monnaies d'or actuellement en cours soient démonétisées. Celles qui viendraient de l'étranger seraient échangées à leur entrée en France, par les soins de l'Administration des Douanes, contre des billets de banque ou contre la nouvelle monnaie d'or.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce.

Transports par eau

La Commission désignée à cet effet s'est occupée de la question du transport des marchandises de Marseille à Nimes par la voie du Rhône.

Elle s'est rendue d'abord à Tarascon où elle a vu M. Bonnet, maire de Tarascon et vice-président de la Chambre de Commerce d'Arles qui s'était occupé du chargement d'un premier chaland de Marseille à destination de Beaucaire.

L'inconvénient pour les marchandises à destination de Nimes provient de la distance de Nimes à Beaucaire (24 kilomètres), ce qui entraîne des frais de camionnage assez élevés. Néanmoins, le transport de Beaucaire intéressant Beaucaire, dont le Conseil Municipal a pris une délibération à cet effet, le 17 février 1917, à laquelle M. le Ministre des Travaux publics a répondu le 26 mars, ainsi que, que certaines localités de la circonscription de la Chambre de Com-

merce de Nimes, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de recevoir les demandes pour ce port ; elles devront être adressées directement à M. le Maire de Tarascon.

La Commission a trouvé à Beaucaire sur les bords du Canal un local couvert, spacieux et bien disposé pouvant servir d'entrepôt pour les marchandises qui ne seraient pas enlevées immédiatement. Elle fera des propositions à la Chambre de Commerce si le besoin d'un entrepôt se fait sentir plus tard.

La Commission est, ensuite, allée à Arles où, en l'absence du Président de la Chambre de Commerce elle a été reçue par le Secrétaire administratif qui s'est très aimablement mis à sa disposition.

Le transport de Marseille à Nimes a été complètement organisé. Les marchandises seront reçues à quai d'Arles et leur réexpédition par la ligne de la Camargue sera assurée par un camionneur de cette ville avec lequel M. le Président de la Chambre de Commerce d'Arles s'est entendu. M. F. Teyssèdre a vu aussi le Directeur de la Compagnie de Navigation H P. L. M. à Marseille, qui a promis de mettre tous les mois, un chaland de 250 tonnes et peut-être deux à la disposition des Chambres de Commerce d'Arles et Nimes.

La Chambre de Commerce de Nimes ayant reçue copie d'une délibération prise le 9 mars 1917, par la Chambre de Commerce de Montauban au sujet des Canaux du Midi, la même Commission est chargée de l'étude de cette question.

Réunion de l'Office des Transports

M. Beauquier présente le compte-rendu suivant de la réunion de l'Office des Transports :

La réunion de l'Office des Transports des Chambres de Com-

merce du Sud-Est a eu lieu le 19 mars à Lyon. Notre Chambre était représenté par M. Teyssèdre, président, et par M. Beauquier, trésorier, délégué à l'Office.

A la réunion assistaient, en outre des délégués des Chambres de Commerce formant l'Office du Sud-Est, M. Armand, ingénieur en chef, chargé du service du Rhône, et M. Margot, ingénieur en chef de l'Exploitation de la Compagnie P.-L.-M.

M. Armand a donné des renseignements sur les études qui ont été faites pour la navigation du Rhône. Il a parlé du projet qui consiste à relier le lac de Genève à Lyon par la canalisation du Rhône, projet qui entraîne des travaux très importants à cause des rapides du Rhône aux environs de Bellegarde. Ce projet a pour but de contrebalancer le projet allemand de relier le Rhin au lac de Genève. Il serait très intéressant et augmenterait de beaucoup les relations commerciales et industrielles avec la Suisse au bénéfice de nos exportations.

En ce qui concerne le parcours du Rhône de Lyon à la mer, M. Armand a fait part des observations qui ont été relevées sur les variations des bas-fonds et des rapides du fleuve. Ces bas fonds et ses rapides se déplacent, et il résulte que les travaux qui étaient projetés pour éviter les passages difficiles par des dérivations établies à certains endroits, auraient été rendus inutiles par ses déplacements.

Il ressort logiquement de ces observations que le seul moyen pratique dont on soit certain pour la navigation serait la création d'un canal latéral au Rhône sur la majeure partie du parcours du fleuve.

M. Coignet, président de la Chambre de Commerce de Lyon et président de l'Office, a fourni des renseignements sur l'organisation des deux compagnies de navigation qui assurent des transports sur le Rhône, en exprimant le vœu que les Chambres de Commerce qui ont des intérêts dans la navigation du Rhône prêtent

leur concours pour aider au développement de la navigation soit par la création de docks et entrepôts, soit par la création d'outillages sur les quais.

Il est désirable également que les Compagnies de chemin de fer se raccordent partout où il sera possible avec la voie d'eau, afin que le commerce et l'industrie puissent utiliser d'une façon complète le merveilleux réseau de voie d'eau que nous possédons et que nous devrions améliorer, et mieux utiliser.

M. Margot, ingénieur en chef de l'Exploitation de la Cie P.L.M. a donné ensuite des renseignements sur le réseau P. L. M.

La Compagnie P. L. M. a vu accroître son trafic de 160 o[o sur la période avant la guerre. L'accroissement est de 100 o[o pour le trafic commercial et de 60 o[o pour la guerre. Cette statistique explique en même temps que les circonstances connues de tous. les difficultés énormes que la Compagnie P. L. M. a eu à résoudre.

Les moyens d'action de la Compagnie sont diminués depuis la guerre soit au point de vue du matériel, soit au point de vue du personnel ; néanmoins, par suite des commandes de wagons et de locomotives qui sont faites en partie à l'Etranger, il y a lieu d'espérer raisonnablement que la crise du matériel sera atténuée sensiblement au fur et à mesure des livraisons.

Comme conclusion, M. Margot, qui a donné des renseignements très nombreux et très précis sur lesquels nous ne pouvons pas nous étendre nous a expliqué que la Compagnie était obligée de transporter d'abord le matériel de guerre, ensuite les combustibles et en troisième lieu le minimum d'importation qui a été concédé à la Suisse. Après cela sont expédiées les trois catégories de marchandises qui sont réservées au commerce et à l'industrie.

Parmi les questions d'ordre général qui ont été soulevées, questions dont le nombre est d'ailleurs restreint en raison des circonstances actuelles, nous avons eu le plaisir de faire accepter par M. Margot que les emballages des marchandises seraient

classés dans les catégories afférentes aux marchandises elle-mêmes au point de vue des expéditions. Ainsi, la futaille vide ayant contenu du vin sera classée dans la même catégorie que le vin.

Réquisition des sulfates de cuivre

M. Sablier désirant, pour des raisons personnelles, ne pas assister à la discussion de cette question se retire.

A la réunion du 28 mars 1917, de la Commission permanente, M. J. Beauquier a présenté le rapport suivant :

Le commerce qui s'occupe des produits chimiques nécessaires à la Viticulture vient de recevoir de la Cie de Produits Chimiques d'Alais et de la Camargue (ancienne Société Pechiney et Cie) une circulaire dont voici le texte :

« Une importante réquisition du Ministère de l'Agriculture « vient de frapper ma Cie, et cette réquisition va peser, dès maintenant (car elle joue déjà sur Mars) et pour la suite de la Campa- « gne sur l'emploi journalier de son stock et de sa production « Sulfate de Cuivre ».

« D'autre part les difficultés de transport et de main d'œuvre « ont retardé considérablement la réalisation des accroissements « de fabrication que mes commettants comptaient mettre en « œuvre pour cette campagne et il est maintenant certain qu'ils « éprouveront de ce fait un déficit de production.

« Enfin, ils ne sont pas sans inquiétude à l'égard de l'achemine- « ment par la navigation d'une partie des matières premières « indispensables pour la fabrication des prochains mois.

« Dans ces conditions, ma Cie ne peut plus espérer livrer sur la « campagne, l'intégralité des tonnages qu'elle avait vendus à sa « clientèle et elle se voit dans la pénible nécessité de résilier la « totalité des marchés inscrits pour livraison *après fin Mars* ainsi « que sur ses autres marchés toutes les mensualités qui n'étaient « livrables *qu'à partir du 1er avril prochain.* »

Il résulte de ce document que la Cie Pechiney prétend que le Ministère de l'Agriculture lui a réquisitionné une quantité importante de sulfate de cuivre. Il paraît également que des mesures semblables ont été prises auprès des Etablissements Kuhlmann et auprès des Sociétés Anglaises qui ont des usines en France.

Comme vous le voyez par la lettre circulaire de la Cie Pechiney, cette Société, en présence de la réquisition qui la frappe, entend résilier toutes les quantités qu'il lui reste à livrer à partir du 1er avril prochain sur les mois suivants. Que résultera-t-il de cet état de choses ?

Les propriétaires prévoyants qui ont acheté du sulfate de cuivre pour les besoins de leurs propriétés se voient purement et simplement dépossédés de l'achat qu'ils avaient fait, au profit d'autres propriétaires qui, eux, n'avaient pas été aussi prévoyants.

Les achats qui ont été faits à l'avance l'ont été à un cours meilleur que les cours actuels, de sorte que le propriétaire qui aura acheté à l'avance va se trouver obligé maintenant de se remplacer à un cours plus élevé. Que pensez-vous de cela ?

Vous me direz que le propriétaire n'achète pas toujours directement à la Cie Pechiney ou aux usines de production. Cela est parfaitement exact et c'est précisément le rôle du commerce de distribuer à tout le monde les denrées de toutes les natures.

En résumé la mesure qui vient d'être prise par le gouvernement ne se justifie ni au point de vue agricole, ni au point de vue commercial. Il est incontestable que le commerce qui a acheté du sulfate de cuivre l'a revendu en presque totalité aux propriétaires à des cours divers et au fur et à mesure des achats et des ventes qui se sont faits.

Les livraisons qui restent à effectuer vont se trouver complètement arrêtées et on va faire perdre aux propriétaires prévoyants et aux négociants qui ont servi d'intermédiaires, des sommes dont le total deviendra important sans que la situation soit améliorée.

Cette mesure ne donnera pas en effet un kilo de sulfate de plus, elle ne se justifie donc pas, elle désorganise simplement tout ce existe pour distribuer la vie économique.

La Chambre de Commerce de Nimes qui a le juste souci de la sauvegarde des intérêts des commerçants et des industriels de son ressort a le devoir de protester énergiquement contre cette doctrine abusive, doctrine qui consiste à substituer l'administration de l'Etat au commerce lui-même, qui a pour effet de rompre au cours d'une campagne les marchés qui ont été conclus de bonne foi normalement alors qu'aucun besoin de l'Etat ne vient justifier pareille mesure.

La défense nationale n'est nullement intéressée dans la question et l'on vient troubler sans motif la vie économique du pays. Il convient que le Gouvernement se rende compte que nous avons besoin dans les heures difficiles que nous traversons d'une certaine sécurité sans laquelle les affaires commerciales et industrielles deviennent totalement impossibles.

Comme conclusion, nous avons l'honneur de déposer le vœu suivant que nous recommandons à l'examen de la Chambre :

« La Chambre de Commerce de Nimes, considérant que le « Ministère de l'Agriculture a réquisitionné des quantités impor- « tantes de sulfate de cuivre auprès des fabricants français ;

« Considérant que les fabricants français annoncent que par « suite de cette réquisition ils entendent résilier totalité ou partie « des livraisons de sulfate de cuivre qu'ils ont encore à effectuer à « partir du 1er avril prochain ;

« Considérant que la mesure gouvernementale trouble profon- « dément la vie économique de notre région tant au point de vue « commercial qu'au point de vue agricole ; que la mesure prise « par le Ministère de l'Agriculture ne peut en aucune façon aug- « menter le total du sulfate de cuivre qui sera produit, et que bien « au contraire cette mesure aura pour effet certain d'augmenter le

« prix du sulfate de cuivre dans des proportions énormes malgré « les taxes qui pourront être imposées. Que par conséquent les « intérêts légitimes de négociants et agriculteurs sont lésés par « cette mesure.

« Emet le vœu que la réquisition gouvernementale de sulfate de « cuivre soit immédiatement levée et que les quantités respecti- « ves de ce produit soient mises à nouveau à la disposition des « ayants droit.

« La Chambre de Commerce de Nimes décide que copie de ce « vœu sera immédiatement adressée aux Chambres de Commerce « de Montpellier, Cette, Béziers, Narbonne, Perpignan et des « régions vinicoles en les priant de s'y associer et d'en adresser « copie aux députés et sénateurs de leurs arrondissements. »

La Chambre de Commerce de Nimes décidera s'il n'y a pas lieu de déléguer spécialement un mandataire à Paris auprès du Gouvernement. Cette mesure pourrait être très utile si les autres Chambres de Commerce des régions intéressées pouvaient également nommer un délégué.

Après avoir entendu lecture de ce rapport, la Commission a été d'avis qu'il ne lui appartenait pas de prendre un décision et a renvoyé la question à la réunion de la Chambre de Commerce du 4 avril 1917.

Elle a néanmoins décidé d'envoyer copie du rapport ci-dessus aux Chambres de Commerce de Montpellier, Cette, Béziers, Narbonne, Carcassonne et Perpignan en les priant de faire connaître leur opinion.

Les Chambres de Commerce de Cette, Narbonne et Béziers font connaître qu'elles ont protesté.

M. Beauquier donne quelques explications complémentaires en particulier, sur la discussion au Sénat dans la séance du 29 mars 1917.

Après en avoir délibéré la Chambre de Commerce adopte le vœu proposé par le rapporteur et décide que copie en sera adressée à MM. les Ministres du Commerce et de l'Agriculture ainsi qu'à MM. les Sénateurs et Députés du Gard.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Composition de la Chambre
par Séries sortantes

SÉRIE SORTANTE EN 1914

Première catégorie. . N.
Deuxième catégorie. MM. Paul MILHAUD
N.
Troisième catégorie. . Albert MARTIN
Quatrième catégorie. Antoine MONNA

SÉRIE SORTANTE EN 1916

MM. Ernest MAROGER
Félix TEYSSÈDRE
A. BERTRAND-BERGER
Claude LORRAIN
Léon SABLIER

SÉRIE SORTANTE EN 1918

1re *Catégorie.* M. François PEYRONNIER
2me *Catégorie.* MM. Samuel MIAULET
Alfred BOISSON
3me *Catégorie.*
M. Jean BEAUQUIER
4me *Catégorie.*
N.

La Chambre de Commerce de Nîmes a son siège, 20, boulevard Gambetta. Elle se réunit habituellement le premier Vendredi de chaque mois

Cours professionnels créés par la Chambre de Commerce

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or Exposition de Lyon 1914

Les cours professionnels créés depuis 1909 par la Chambre de Commerce ont lieu dans ses locaux, 20, Boulevard Gambetta. Ils comprennent :

Sténo-dactylographie, Comptabilité, Coupe de vêtements pour hommes, Coupe, patronage et piqûre de la chaussure et de la tige, Ecriture commerciale, Espéranto, Coupe de vêtements pour dames et enfants, Anglais.

Le registre d'inscription pour tous les cours est ouvert à partir du 1er septembre et clos lorsque le nombre maximum des inscriptions pour le cours est atteint ou 5 jours avant l'ouverture des cours qui a lieu vers le 15 octobre.

La Chambre de Commerce de Nîmes distribue également des bourses pour aider dans leurs études commerciales et industrielles, les jeunes gens admis dans les Ecoles spéciales ou désireux de suivre des cours professionnels, et dont les ressources sont insuffisantes. Les jeunes gens dont les parents habitent Nîmes ne peuvent recevoir de bourses pour les cours et écoles de Nîmes

Les demandes doivent êtres adressées le 31 octobre au plus tard à la Chambre de Commerce qui les examine dans sa séance de décembre.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de la Chambre de Commerce, 20, Boulevard Gambetta.

Le Secrétariat est ouvert au public, les Lundis, Jeudis et Samedis de 2 à 4 heures. MM. les Commerçants y trouvent tous les renseignements se rapportant au Commerce et à l'Industrie en général.

Ils y reçoivent également communication des archives de la Chambre ainsi que des ouvrages composant la Bibliothèque et des publications périodiques suivantes :

Journal Officiel ; Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie ; Rapports commerciaux des Agents diplomatiques et consulaires ; Bulletins des Chambres de Commerce ; Bulletin Officiel de la propriété industrielle (marques de fabrique, brevets, législation française et étrangère ; Annales du Commerce extérieur ; Statistiques et Publications des Ministères français et étrangers ; Tarifs des douanes ; Bulletin de l'Office du Gouvernement général de l'Algérie ; Bulletin de l'Office du Travail ; Bulletin de l'Office du Gouvernement Tunisien ; Moniteur Commercial Roumain ; Le Mexique ; Journal des Chambres de Commerce ; Bulletin du Comité français des Expositions à l'Etranger ; Bulletin de l'Enseignement technique ; Bulletin de la Fédération des Industriels et Commerçants français ; Bulletin de l'Office des Transports du Sud-Est, etc., etc.

BOURSE DE NIMES

(Créée par décret du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Vins et Spiritueux

MARCHANDISES	COURS FIXÉS (à l'hectolitre) 2 Avril 1917	9 Avril 1917	16 Avril 1917	23 Avril 1917	30 Avril 1917
3/6 B. G. 86°	480 à 500		480 à 500	480 à 500	500
3/6 de marc 86°	335 à 340		335 à 340	335 à 340	335 à 340
Eau-de-vie de Marc 52°	210 à 215		210 à 215	210 à 215	210 à 215
Vin à distiller,					
VINS					
Aramon de plaines 7 à 8°					
» supérieur 8 à 9°	66 à 67	Jour	70	73 à 75	73 à 75
Montagne 9 à 10°		férié			
» 1er choix 10°	68 à 69	pas	72 à 74	76 à 78	76 à 78
» supérieur 11°		de			
Petit Bouschet		Bourse			
Alicante Bouschet					
Jacquez 11 à 12°					
Blanc Bourret 8 à 10°					
» Picpoul vieux 10 1/2					
Costières 10 à 12°	70 à 71		75	80	80
Rosé, Paillet, Gris 7 à 10°					
Aramon Blanc					
Vins vieux de 6 à 9°					
					La hausse actuelle est dûe à la rareté de la marchandise dans la région.

9me ANNEE

Bulletin Mensuel

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE

DE NIMES

CRÉÉE LE 3 NIVOSE AN XI

(24 Décembre 1802)

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913

Or à l'Exposition de Lyon 1914

ÉTENDUE DE SA CIRCONSCRIPTION :

Arrondissements de NIMES, UZÈS & LE VIGAN

MAI 1917



Imprimerie G. MALACHANE, Plan de l'Aspic, 2, NIMES

1917

Séance du 2 Mai 1917

Présents : MM. F. Teyssèdre, président ; Peyronnier, vice-président ; Boisson, secrétaire ; Sablier, Lorrain, Bertrand-Berger, Monna, membres titulaires ; Peladan, Giran, Morache, membres correspondants.

Excusés : MM. Beauquier, Martin, Maroger, Galtier, Augier, Peloux.

La séance a lieu à Uzès, dans un des salons de la sous-préfecture, sous la présidence de M. Thirion, sous-préfet.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Accusés de réception

M. le Ministre du Commerce accuse réception des vœux relatifs à la démonétisation de l'or et aux dévastations sytématiques commises par les ennemis.

M. le Ministre de l'Agriculture fait connaître le 7 avril 1917, que les stocks de sulfate de cuivre demandés aux usines françaises ont été considérablement réduits, ce qui leur permettra de tenir leurs engagements avec une prolongation de délai ; MM. Bonnefoy-Sibour, Crémieux et Doumergue, sénateurs, Bernard, Fournier, docteur Mourier, H. Rouger, députés, ont appuyé la demande de la Chambre de Commerce de Nimes ; MM. Bonnefoy-Sibour, Fournier, H. Rouger, communiquent la réponse qui leur a été faite par M. le Ministre, identique à celle que la Chambre de Commerce a reçue. M. Bernard, ayant appelé son attention sur les inconvénients qui résulteraient du refus du Gouvernement anglais d'exporter du sulfate de cuivre, basé sur l'inter-

diction d'importation prononcée par le Gouvernement français, M. le Ministre a répondu que la délivrance des permis a été reprise par les autorités anglaises qui examinent les demandes françaises jusqu'à concurrence du contingent accordé à notre pays.

La Chambre de Commerce russo-française de Pétrograd, la Société de secours aux blessés militaires, l'Union des Femmes de France, l'Association nationale d'expansion économique, la Conférence interaillée pour la rééducation professionnelle des invalides de guerre, la Cocarde du Souvenir, remercient pour la subvention allouée.

L'Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaines de Paris remercie pour l'envoi d'une collection du Bulletin.

Demandes d'adhésion ou de subvention

1· Conférence interalliée pour l'étude de la rééducation professionnelle et des questions qui intéressent les invalides de la guerre (8 mai 1917 au Ministère du Travail).

La Commission permanente a décidé d'accorder une subvention de 20 fr.

2· La Ligue Maritime française (fondateur, 50 fr.) Sociétaire, 10 fr. : Adhérent, 3 fr.)

La Chambre de Commerce décide de se faire inscrire comme sociétaire.

3· Le Réveil économique (abonnement 3.50 par an).

La Chambre de Commerce souscrit un abonnement.

4· Annuaire général du Maroc (prix 7.50).

La Chambre de Commerce est d'avis d'acheter cet ouvrage

5° Alliance des contribuables pour la défense fiscale (fondateur, 500 fr. sociétaire, 100 fr. titulaire, 25 fr. adhérent, 10 fr. par an).

6° La Semaine (revue des Assurances); abonnement, 14 fr. par an.

7° Guide Industriel et Commercial de la production française.

8° Bulletin hebdomadaire de la Navigation et des ports maritimes (Ministère des Travaux publics) prix : 16 fr.

La Chambre de Commerce regrette que l'exéguité de ses ressources ne lui permette pas de souscrire à ces diverses œuvres.

Ouvrages reçus

1° « Le Taylorisme », par M. Victor Cambon ;

2° Statistique de la production de la soie en 1915 ;

3° L'avenir économique de la Suisse, par M. L. Weiller, député ;

4° Les Colonies françaises à la Foire de Lyon, publié par l'*Officiel Colonial* :

5° L'après-guerre et le relèvement des ports français, par M. E. Leimonon ;

6° Les ressources de l'Indo-Chine et leur mise en valeur après la guerre, publié par l'*Officiel Colonial*;

7° Commentaire de la loi du 1er juillet 1916 sur les bénéfices de guerre, par M. Copper Royer ;

8° Discours de M. Lloyd Georges sur les mesures économiques nécessaires au succès de la guerre ;

9· Rapport de M. Havy sur les réformes à apporter au régime économique de la France, publié par le Comité républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture :

10· Le rationnement alimentaire (Bulletin des Halles, Bourses et Marchés du 12 avril 1917) ;

11· « Egyptian Directory » édition 1917, publié par la Société Orientale de publicité ;

12· Programme de la Conférence interalliée pour l'étude de la rééducatton professionnelle et des questions qui intéressent les invalides de la guerre (8 au 12 mai 1917) ;

13· Rapport sur les Minerais de l'Ouenza, du Bou-Kadra et les Intérêts de la Défense Nationale, publié par la Chambre de Commerce de Bizerte qui demande l'appui de la Chambre de Commerce de Nimes.

M. Morache est chargé de l'étude de cette question.

Communications diverses

Le *Journal officiel* du 15 et 16 avril 1917 publie les décrets et arrêtés du 13 et 14 avril concernant les prohibitions d'entrée en France.

Le *Journal officiel* du 19 avril publie le décret du 16 réglementant la consommation de l'essence de pétrole.

Transports commerciaux et douanes

La Compagnie P. L. M. adresse les affiches :

1· du 26 mars, concernant les transport en G. V.

2· du 30 mars, concernant le transport des voyageurs et bagages.

3· du 5 Avril, relative à l'augmentation des limites de charge des wagons.

L'Office des Transports, dans sa note du 25 Avril 1917, annonce que, pour faciliter le commerce d'exportation, les marchandises de la 3e catégorie destinés à l'exportation et voyageant aux tarifs d'exportation, seront considérées comme classées en seconde catégorie.

M. le Ministre du Ravitaillement et la Chambre de Commerce Russo-Française font connaître les formalités qui vont être appliquées pour l'envoi des marchandises en Russie.

M. le Directeur des Douanes de Montpellier à adressé les 29 mars, 6 et 17 avril des instructions relatives aux exportations pour la Grèce, aux prohibitions d'entrée (bois et métaux) et à la durée de validité des autorisations de sortie.

M. le Président fait connaître que les transports par eau ont été organisés de Marseille à Arles ; la Compagnie H.P.L.M étudie l'établissement d'un service régulier de Marseille à Avignon avec escales à Arles et Beaucaire qui pourra peut-être devenir hebdomadaire si elle obtient de M. le Ministre, à Marseille, l'emplacement qu'elle sollicite pour l'embarquement des marchandises.

La Commission spéciale s'est aussi occupée de l'organisation de transports par eau entre Bordeaux et Nimes.

Commission des Comptes

La Chambre de Commerce désigne, pour faire partie de la commission des comptes ; en remplacement de M. Milhaud, mobilisé, M. Sablier l'un de ses Membres.

Bons de monnaie

M. le Ministre du Commerce a autorisé, le 7 avril 1917, l'émission de 500.000 fr. de bons de monnaie, dans les conditions de sa circulaire du 9 décembre 1916.

La Chambre de Commerce décide que cette émission sera

faite sur le même type que les émissions précédentes, mais en bistre. Le libellé du verso sera soumis à l'approbation de M. le Ministre du Commerce.

Ecole pratique de Commerce et d'Industrie de Nimes.

M. le Maire de la ville de Nimes a fait connaître, le 26 avril 1917, à M. le Président que la Municipalité, d'accord avec le Comité de Perfectionnement de l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie de Nimes, a formé le projet de donner à cet établissement plus d'extension.

M. le Maire a prié M. le Président de faire désigner un membre de la Chambre de Commerce pour faire partie du Comité d'études.

M. Louis Morache est délégué à ce Comité.

Service des postes

M. le Directeur des Postes, par sa lettre du 19 avril 1917, fait connaître qu'il n'est pas possible de faire commencer la tournée des facteurs alternativement par une extrémité ou par l'autre. Cela obligerait d'une part, le facteur à faire un certain trajet sans distribuer de lettres d'où résulterait une notable perte de temps. D'autre part, le classement est plus rapide s'il a lieu d'une manière uniforme, surtout avec le personnel actuel.

La Chambre de Commerce a été saisi de la part des facteurs de Nimes d'une demande tendant à la suppression de la 3e distribution. A la suite de cette démarche, elle a délégué MM. Sablier et Lorrain auprès de M. le Directeur des Postes à l'effet de la renseigner sur l'opportunité et la possibilité de cette suppression.

M. le Directeur fait connaître, le 28 avril 1917, qu'il n'est

pas possible de supprimer cette distribution qui comprend les correspondances du Sud-Ouest.

Cela ne manquerait pas, en effet, de soulever des protestations, en raison du nombre des objets distribués et dont la remise serait reportée au lendemain.

Conférence Damour

M. Maurice Damour, député des Landes, secrétaire de la Commission du Budget, a fait à la Chambre de Commerce, le 28 avril 1917, à 2 h. 1/2 de l'après-midi, une conférence dont le résumé est joint en annexe au présent Bulletin.

A la suite de cette conférence, il a été décidé de créer pour le département du Gard un Comité d'action touristique et économique dont un certain nombre de membres a été désigné immédiatement.

Marques de fabrique

M. Morache, chargé d'étudier le projet d'une refonte de la loi du 23 juin 1857, relative aux marques de fabrique, propose à la Chambre de Commerce d'adopter le vœu suivant :

La Chambre de Commerce émet le vœu que la législation concernant les marques de fabriques soit la même pour tous les pays alliés et conforme notamment à celle de l'Angleterre. Qu'elle comporte l'examen préalable, qu'un Office soit créé à cet effet et que, dans les procès en contrefaçon, les jugements ne soient rendus qu'après expertise de spécialistes, lesquels pourraient être pris parmi les membres de l'Office en question.

La Chambre de Commerce adopte ces conclusions et les transforme en délibération.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce.

Ecole pratique de Commerce et d'Industrie. Travaux pour l'industrie privée.

M. J Beauquier, par sa lettre du 26 avril 1917, fait connaître que, par suite des circonstances actuelles, des industries importantes peuvent se trouver arrêtées pendant un temps plus ou moins long, faute de pouvoir faire exécuter rapidement les réparations nécessaires.

M. Beauquier prie la Chambre de Commerce d'émettre le vœu que l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie soit autorisée à effectuer ces travaux pour l'industrie de notre ville.

Il y aurait là un double intérêt pour l'industrie qui trouverait le concours le plus éclairé et le plus dévoué et pour les élèves qui seraient à même de connaître d'une façon pratique les machines employées dans l'industrie et de se livrer à des travaux très divers.

La Chambre de Commerce émet le vœu que l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie de Nimes soit autorisée à effectuer des travaux de réparations pour l'industrie pendant la durée de la guerre, et, sous réserve, bien entendu, des besoins de la Défense Nationale.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce, à M. le Préfet du Gard et à M. le Directeur de l'Ecole.

Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce

L'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France s'est réunie le 24 mars 1917 à Paris.

L'Assemblée a examiné diverses questions et a adopté un certain nombre de vœux parmi lesquels la Chambre de Commerce de Nimes décide d'appuyer les suivants :

Crise des transports

Vu les difficultés actuelles des transports, surtout dans les régions voisines de la zone des armées,

Elle émet le vœu que toutes facilités soient données à l'organisation des transports par camions automobiles, soit au moyen de services en commun, soit au moyen de services individuels ;

Et demande, à cet effet, que l'Administration des Domaines puisse mettre en vente les camions réformés de l'armée, dans les mêmes conditions que les chevaux réformés ;

que l'importation des camions automobiles ne subisse aucune restriction ;

que la fourniture de l'essence soit assurée à ces camions ;

que les permis de conduire soient délivrés pour une plus longue durée.

Marchandises de 3e catégorie

Considérant que le classement en catégories des marchandises à transporter avec priorité en faveur des marchandises de la première et de la deuxième catégories sur celles de la troisième catégorie aboutit en fait à l'impossibilité de faire transporter les marchandises de troisième catégorie,

Considérant que parmi ces marchandises se trouvent certains produits qui restent en souffrance, notamment dans les ports, malgré leur caractère périssable,

Considérant que si les usines reçoivent une partie des matières qui leur sont nécessaires et qui sont classées en première et deuxième categories, elles sont privées d'autres produits indispensables à l'emploi des premières et qui sont classés en troisième catégorie ; qu'elles risquent par là d'être arrêtées,

Elle émet le vœu,

Que soit établi pour le transport des marchandises de la troi-

sième catégorie un roulement, d'après des coefficients à établir, de manière à permettre le transport des objets de cette catégorie en laissant en principe leur priorité aux objets de la première et de la deuxième catégories, que par exemple à un coefficient 2 de marchandises transportées de la deuxième catégorie corresponde un coefficient 1 de marchandises transportées de la troisième catégorie ; que les emballages, notamment, suivent la catégorie des marchandises qu'ils servent à envelopper.

Voyageurs de commerce

Considérant que la limitation à 100 kilogrammes de la faculté de transporter des bagages rend impossible, dans beaucoup de cas, la mission des représentants de commerce, surtout lorsqu'ils voyagent pour des industries exigeant le transport d'échantillons lourds,

Elle demande que la limite du poids de bagages accordé aux représentants de commerce soit augmentée de manière à leur permettre le transport de leurs collections.

Apprentissage

Considérant qu'au point de vue des applications pratiques il serait désirable de confier aux Chombres de Commerce, en raison surtout de leurs rapports constants avec les organisations syndicales, la création, le contrôle, la subvention et, au besoin, l'entretien des cours de préapprentissage, des écoles d'apprentissage, et, en général. de l'enseignement professionnel du premier degré ;

Considérant que si ce principe était adopté, il se créerait rapidement, dans toute la France, des Ecoles d'apprentissage régionales, spécialisées d'après l'industrie dominante de la région et capables de recevoir comme internes ou externes les apprentis boursiers des autres régions.

(Les rapports qu'ont entre elles les Chambres de Com-

merce faciliteront cette organisation, dont le principal avantage serait de laisser porter l'effort, dans chaque spécialité, là où se trouvent réunis les éléments industriels indispensables au bon fonctionnement d'une école d'apprentissage).

Elle demande à Monsieur le Ministre du Commerce de faire le nécessaire pour que les Chambres de Commerce soient autorisées à solliciter de leurs ressortissants les ressources indispensables à la création d'un budget spécial ayant pour but l'entretien des cours et écoles d'apprentissage placés sous leur direction et surveillance, et d'une manière générale la formation des apprentis.

Et émet le vœu de prompte réalisation de ce projet, pour le plus grand profit du commerce et de l'industrie française.

Registre du commerce

Elle approuve le projet de loi, déposé par le Gouvernement, créant un registre du commerce.

Augmentation de la flotte de charge

Considérant que le nombre des navires dont disposent les armateurs et les importateurs français pour assurer le ravitaillement du pays est manifestement insuffisant ;

Que les chantiers français de construction restent, malgré tous leurs efforts, dans une inactivité dangereuse pour l'avenir ;

Que les achats de bateaux appartenant aux pavillons neutres rencontrent des difficultés et des entraves presque insurmontables ;

Qu'il est cependant d'intérêt national que notre marine marchande ne voit pas diminuer le nombre de ses unités

dans le présent et puissent assurer son développement pour l'avenir.

Elle émet le vœu :

Que le Parlement inscrive à son ordre du jour, le plus rapidement possible, le projet de loi sur l'augmentation de la flotte de charge française et fournisse largement aux armateurs français les avances prévues au projet ;

Qu'en attendant l'effet de cette législation, le Gouvernement facilite par tous les moyens dont il dispose l'achat ou l'affrètement en *time charter* par les armateurs ou les importateurs des bateaux appartenant à des étrangers ;

Qu'il rende possible la remise en activité immédiate des chantiers français de constructions navales en leur permettant de s'approvisionner de matières premières et de main-d'œuvre, et qu'il favorise leur développement dans l'avenir ;

Que dans le traité de paix il soit stipulé que les navires marchands français qui ont été coulés par nos ennemis seront remplacés par des navires de même nature prélevés sur la flotte de commerce allemande.

Fret des charbons

Considérant que la taxation des frets pour les transports des charbons a eu pour effet de détourner les armateurs de cette nature de transport,

Elle émet le vœu :

Que le Gouvernement français s'entende avec le Gouvernement anglais pour supprimer la taxation des frets en ce qui concerne les charbons.

Taxation des denrées

Considérant que la taxation des denrées tend à en diminuer la production et à paralyser le commerce honnête.

Elle demande qu'on renonce à taxer de nouvelles denrées

Dénonciation des conventions commerciales

Considérant que la puissance industrielle et commerciale de la France aura subi de graves atteintes pendant la guerre et qu'il sera nécessaire, dès que la paix sera signée, de prendre sans délai toutes les mesures propres à son relèvement ;

Que la prospérité du commerce et de l'industrie est intimement liée à celle de la marine marchande :

Que les négociateurs français qui prendront part aux conférences d'après guerre devront s'y présenter libres de tous engagements ;

Que d'ailleurs, le Gouvernement italien nous a donné l'exemple en dénonçant tous ses traités de commerce de manière à en faire cesser l'effet le 31 décembre 1917 ; et qu'une telle mesure appliquée d'une manière générale à tous les pays ne peut blesser aucun d'eux :

Elle émet le vœu que le Gouvernement français dénonce toutes les conventions commerciales et tous les traîtés de navigation qui lient la France aux autres nations ou réduise au minimum les délais de dénonciation.

Reconstitution industrielle des régions envahies.

Considérant que la reconstitution industrielle des régions envahies est une nécessité urgente aussi bien pour le marché intérieur que pour la lutte économique d'après-guerre et le développement de nos relations commerciales sur les marchés extérieurs ;

Considérant que la remise en route des usines dévastées, aussi rapide que le permettront les circonstances, présente pour l'État et la Nation tout entière un intérêt primordial, tant au point de vue fiscal et financier qu'au point de vue économique et social ;

Considérant que cette reconstitution ne saurait, pour ses mêmes motifs, être envisagée comme une mesure d'après-guerre, mais qu'elle doit faire l'objet d'une préparation minutieuse, complexe et nécessairement longue, et par conséquent de mesures de prévoyance pour lesquelles tout retard doit entraîner de graves conséquences ;

Considérant que l'esprit de solidarité des Chambres de Commerce françaises doit d'autant mieux s'exercer en la circonstance que c'est du prompt rétablissement de l'équilibre économique que dépend la solution de beaucoup d'autres problèmes non moins inquiétants pour l'avenir de notre activité nationale ;

Considérant que, quelles que soient les conditions dans lesquelles s'effectuera la réparation des dommages de guerre dont le projet voté à l'unanimité par la Chambre est actuellement soumis au Sénat, il ne saurait être question en aucune manière de subordonner à l'application de cette loi les mesures de préparation et de prévoyance indispensables, sous peine de voir arrêtées pendant plusieurs années des exploitations dont la remise en activité intéresse au premier chef la vie du pays tout entier.

Elle émet le vœu :

1° Que toutes les dispositions matérielles utiles au relèvement industriel des régions envahies soient prises dès maintenant en vue de constituer, par l'intermédiaire d'un organe central ayant à la fois la compétence technique indiscutable, la liberté de décision et la souplesse d'exécution nécessaires, les approvisionnements de matières premières, produits industriels et outillage, destinés à la remise en marche des usines et à l'exploitation agricole, au fur et à mesure de l'évacuation du territoire ;

2° Que tous les moyens financiers nécessaires soient mis sans délais, sous forme d'avances à valoir sur les indemnités, à la disposition de l'organisme créé, d'accord avec le Gouvernement, par l'*Association centrale pour la reprise de l'activité industrielle dans les régions envahies*, pour préparer la reconstitution de l'industrie des régions envahies.

Avis en sera donné à M. le Ministre du Commerce.

Raccordement de la ligne Marseille-Sisteron-Gap-Briançon aux chemins de fer italiens.

Le Comité d'Action des Hautes-Alpes, le 12 avril 1917, soumet à la Chambre de Commerce un projet de vœu demandant au Gouvernement d'entreprendre les études et négociations nécessaires pour effectuer, le plus promptement possible, le raccordement de la ligne Marseille-Sisteron-Gap Briançon aux chemins de fer italiens.

Après étude de la question et après examen des motifs énoncés par le Comité d'Action des Hautes-Alpes, la Chambre de Commerce de Nimes émet le vœu que le Gouvernement mette sans retard à l'étude le raccordement de la ligne Marseille-Sisteron-Gap-Briançon avec les Chemins de fer italiens par le tracé le plus propre à satisfaire les intérêts en présence, tout en présentant le plus de probabilités d'une très prompte exécution.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et avis donné au Comité d'Action des Hautes-Alpes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



BOURSE DE NIMES

(Créée par décret du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Vins et Spiritueux

MARCHANDISES	COURS FIXÉS (à l'hectolitre)				
	7 Mai 1917	**14 Mai** 1917	**21 Mai** 1917	**28 Mai** 1917	
3/6 B. G. 86°	500	500	500		
3/6 de marc 86°..........	335 à 340	335 à 340	335 à 340		
Eau-de-vie de Marc 52° ..	210 à 215	210 à 215	210 à 215		
Vin à distiller.					
VINS					
Aramon de plaines 7 à 8°..					
» supérieur 8 à 9°..	75 à 78	74		Jour férié pas de Bourse	
Montagne 9 à 10°.........			80 à 82		
» 1er choix 10°	78 à 80	75 à 80			
» supérieur 11° ...					
Petit Bouschet					
Alicante Bouschet					
Jacquez 11 à 12°					
Blanc Bourret...... 8 à 10°					
» Picpoul vieux 10 1/2					
Costières 10 à 12°	80 à 82	82 à 85	83 à 85		
Rosé, Paillet. Gris..7 à 10°					
Aramon Blanc					
Vins vieux de 6 à 9°					

ANNEXE

Conférence faite le 28 avril 1917 à la Chambre de Commerce de Nimes

PAR

M. Maurice DAMOUR

Député des Landes
Secrétaire de la Commission du Budget

COMITÉ D'ACTION TOURISTIQUE ET ÉCONOMIQUE

LE TOURISME
au service de l'expansion économique

De nombreux étrangers viendront en France après la guerre dans l'intention de visiter les champs de bataille et les régions dévastées.

Ces visites amèneront des foules considérables qui se renouvelleront sans cesse. Il est indispensable d'envisager d'ores et déjà les dispositions que nous devons prendre pour être en mesure de les recevoir car cette importante question soulève des problèmes très divers qui doivent être résolus sans aucun retard si nous voulons être prêts en temps utile.

On a déjà parlé d'organiser notre industrie hôtelière, de créer des écoles, des hôtels, etc... et l'action persévérante du Touring-Club qui a si puissamment contribué au développement du tourisme, s'emploie à donner une nouvelle impulsion à l'heureuse campagne qu'il poursuit depuis longtemps et à laquelle nous devons les progrès réalisés dans le confort de nos hôtels. Mais on n'a pas encore songé à envisager la question d'un point de vue qui peut avoir les plus heureuses conséquences pour la prospérité de notre pays. Je veux parler de l'organisation méthodique des voyages de nos visiteurs et de leur orientation vers des fins utiles à nos intérêts économiques.

Il est certain que, dès leur arrivée, les milliers et les milliers d'étrangers qui nous visiteront se rendront dans les régions où se

sont déroulés les grands événements de la guerre. Ils parcourront les campagnes désolées, traverseront les villages uniformémen détruits. Leur séjour au milieu de ces visions de tristesse sera vraisemblablement de courte durée et en tous cas n'absorbera qu'une faible partie du temps dont ils pourront disposer.

Que deviendront ensuite ces foules agglomérées circulant difficilement dans des contrées où les moyens de transport seront certainement limitées? Où s'écouleront-elles? Si nous restons inactifs, elles iront probablement dans d'autres pays où leur curiosité sera appelée. Si nous le voulons, elles resteront chez nous, et c'est à notre plus grand profit qu'elles se répandront dans toute la France, par les voies que nous leur auront tracées et qui seront de véritables artères faisant affluer la prospérité et la vie dans nos diverses régions.

Nous les dirigerons, nous les guiderons habilement vers tous les points où la visite des sites éveillera non seulement leur curiosité touristique, leur fera connaître des stations thermales qu'ils fréquenteront peut-être plus tard, mais pourra les amener aussi à s'intéresser au développement économique de certaines de nos régions industrielles ainsi qu'aux échanges possibles avec leur pays.

Jusqu'à cette heure, aucune initiative pratique n'a été prise à cet égard. Profiter de l'incomparable attrait de nos sites pour montrer l'étendue et la variété de nos ressources, faire du tourisme un des instruments de notre propagande économique, tel est le programme auquel à cette heure l'activité des Syndicats d'Initiative doit se consacrer.

Quel est donc le problème qui se pose? Il s'agit :

1° De trouver le moyen d'intervenir auprès du voyageur au au moment où ayant décidé le principe de son voyage il n'en a pas encore définitivement réglé le plan ;

2° De mettre, dès ce moment, à sa disposition divers itinéraires documentés, pour des séjours plus ou moins longs, selon le temps dont il peut disposer ;

3° D'envisager les mesures à prendre pour le recevoir et le guider dans la réalisation du plan qu'il aura adopté.

Comment ces questions peuvent-elles être solutionnées ?

Le meilleur moyen d'atteindre le voyageur, en temps utile, est de s'assurer le concours des Compagnies de chemin de fer et des Compagnies de Navigation qui ont de nombreuses agences dans toutes les villes du Nouveau Continent. C'est par leur intermédiaire qu'une action efficace peut être exercée, car aux États-Unis, le voyageur prend généralement leurs conseils pour établir son itinéraire. Aussi les agents des Compagnies accueilleront-ils avec empressement une documentation qui facilitera considérablement leur tâche.

Cette documentation de laquelle dépendent en grande partie les résultats que nous voulons obtenir doit être préparée avec le plus grand soin et s'inspirer d'un large esprit de coopération à une œuvre nationale réunissant dans une étroite cohésion tous les intérêts régionaux.

Elle ne saurait être mieux établie que par les Syndicats d'Initiative avec le concours des Chambres de Commerce, des institutions et des personnalités locales qui connaissent à fond les divers intérêts de la région et sont incontestablement les plus qualifiés pour rassembler et mettre en valeur les éléments d'information pratique pour faire les suggestions utiles permettant de révéler au visiteur les beautés, les richesses et les possibilités qu'offre le pays.

Les renseignements que nous voulons fournir à nos hôtes pour les guider utilement dans leurs visites touchent à toutes les branches de l'activité de la région : *Tourisme, Agriculture, Industrie, Commerce.* Il est indispensable que leur variété soit ingénieusement présentée, sous une forme qui, tout naturellement, par l'enchaînement logique des faits et pour l'agrément du visiteur, associe à la connaissance des sites, celle des ressources économiques. C'est là le point délicat et le plus important de la documentation. Il faut, en effet, beaucoup de tact pour orienter le touriste comme nous le voulons et c'est surtout à la faveur des itinéraires

habilement tracés que tout en satisfaisant sa curiosité touristique, il sera possible de l'intéresser également aux manifestations de la vie économique qu'il trouvera sur son passage.

Il résulte de ces diverses considérations que la recherche, la coordination et l'exposé des éléments nécessaires exigent l'active collaboration de toutes les bonnes volontés à une organisation méthodique qui peut être réalisée par la constitution d'un Comité.

Ce Comité devrait se composer des membres du Syndicat d'Initiative auxquels seraient adjoints des membres de la Chambre de Commerce et des institutions locales susceptibles d'apporter un concours effectif et utile à ses travaux qui seraient nécessairement répartis entre des Sous-Commissions d'après la nature même des renseignements à recueillir.

RENSEIGNEMENTS TOURISTIQUES relatifs aux excursions, vues intéressantes, curiosités, monuments, etc..., itinéraires, plans, photographies et toutes autres indications pratiques.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES concernant : l'*Agriculture :* cultures et produits du sol, élevages, etc..., l'*Industrie :* usines, fabriques et manufactures, forces hydrauliques, mines, enfin, le *Commerce* ; principaux articles, exportations, outillage économique, chemins de fer, canaux, ports, etc.

Dans certains cas, lorsqu'il n'y aurait aucun inconvénient pour les intérêts économiques du pays, l'attention devrait être appelée sur la possibilité de visites d'établissements agricoles, industriels ou commerciaux et sur l'intérêt qu'elles offrent. Des indications précises et détaillées seraient données au sujet des conditions dans lesquelles ces visites pourraient être faites.

Réunis par les soins de chacune des Sous-Commissions, cette documentation établie en vue d'offrir au choix de nos hôtes des programmes intéressants de visites pour des séjours d'une durée variable, serait mise au point par le Comité tout entier et publiée après avoir été traduite en langue anglaise.

Le format des publications des différents Syndicats d'Initiative permettant au voyageur de les assembler, la valeur des indica-

tions qu'elles contiendraient ne devrait pas leur permettre de s'en séparer.

Mais notre tâche est loin d'être terminée. Ces documents vont, par les soins des Agences des Compagnies de Chemins de fer et des Compagnies de Navigation être mis aux Etats Unis sous les yeux du voyageur à l'instant où il fixera le programme de son séjour. Ils pèseront sans doute, dans une certaine mesure sur ses décisions et l'engageront dans la voie qui lui est suggérée. Il faut donc que, conformément au plan que nous nous sommes tracés, nous envisagions les mesures à prendre pour recevoir et guider le visiteur dans l'accomplissement de l'itinéraire dont nous aurons provoqué l'adoption.

Comment, dès son arrivée dans la ville, lui éviter les fastidieuses recherches, cause de bien des désagréments et surtout d'inutiles pertes de temps ? Comment lui permettre de se procurer sans difficultés, les mille petits renseignements qui facilitent les plus courts séjours et les rendent agréables ? Il pourra s'adresser, il est vrai, au siège du Syndicat d'Initiative où le meilleur accueil lui est réservé. L'expérience démontre que le touriste n'a presque jamais recours aux bons offices du Syndicat d'Initiative ; parfois, il igonre son existence ou bien il ne pense pas à cette source d'informations, mais le plus souvent, dans la hâte de connaître les curiosités qui lui ont été signalées, il est entraîné à de hasardeuses randonnées qui l'empêchent d'en profiter.

Dispensons nos visiteurs de la déprimante course aux renseignements ; organisons-nous pour qu'il trouve sur sa route les indications indispensables. Ceux qui ont voyagé en pays étranger, ont apprécié la valeur d'une telle mesure ; ils peuvent dire combien elles les a favorablement disposés à la visite des régions où ils ont été ainsi accueillis.

Il y a deux points où le renseignement est fatalement demandé et où il est indispensable de le mettre à la portée du visiteur qu'il doit pour ainsi dire guetter ; la *Gare* et l'*Hôtel.*

Les organisations allemandes l'ont parfaitement compris et

c'est à l'instant où les indications peuvent être utiles, à l'arrivée du train, dans les locaux même des gares ou à proximité, que les représentants se trouvent sous les pas du touriste, prêts à le renseigner.

Tout le monde sait par expérience, que le voyageur a également coutume de puiser à l'hôtel, renseignements et avis qui souvent décident de toute l'orientation du voyage et par cela même de la durée du séjour.

Tout est à faire dans cet ordre d'idées. Il importe que les Syndicats d'Initiative s'organisent s'ils veulent pouvoir bénéficier des avantages qui leur seront offerts.

Ils doivent en premier lieu, disposer en permanence, d'un personnel très actif, capable de rendre au touriste les multiples services d'ordre pratique qu'il peut être amené à lui demander.

Assurés du bienveillant appui des Campagnies de chemin de fer, les Syndicats d'Initiative pourront avec elles, organiser sans trop de difficultés, un service de renseignements dans les gares en dévelopant au besoin celui déjà existant qui pourrait être renforcé.

Enfin, l'action des Syndicats d'Initiative doit aussi s'exercer utilement auprès du voyageur, dès son arrivée à l'hôtel où il est indispensable de mettre à sa disposition des brochures, des itinéraires, des cartes, des reproductions photographiques, etc... Un service de renseignements organisé, d'accord avec les hôteliers fournira au voyageur, sans qu'il ait à se déranger, tous les détails sur la ville, les excursions, les visites qui peuvent être faites et, le cas échéant, signalera les particularités intéressantes au point de vue des produits ou des industries du pays.

Les Syndicats d'Initiative disposeraient ainsi dans toutes les régions, d'un véritable réseau de bureaux de renseignements qui, se raccordant les uns aux autres, couvrirait toute l'étendue de la France.

Il n'est pas besoin de dire les résultats que l'on peut attendre d'une semblable organisation dont les circonstances font apparaître l'urgente nécessité.

Maurice Damour,
député des Landes.

uel

LA

CHAMBRE DE COMMERCE

DE NIMES

CRÉÉE LE 3 NIVOSE AN XI

(24 Décembre 1802)

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913

Or à l'Exposition de Lyon 1914

ÉTENDUE DE SA CIRCONSCRIPTION :

Arrondissements de NIMES, UZÈS & LE VIGAN

JUIN 1917



Imprimerie G. MALACHANE, Plan de l'Aspic, 2, NIMES

1917

COMP

Président....... M. Félix
20, Boulev

Vice-Présidents. M. Francois PEYRONNIE ... de Générac, 23, Nimes.

M. Samuel MIAULET, O. I., fabricant d'étoffes pour ameublements, 1, boulev. Alphonse Daudet, Nimes.

Trésorier....... M. Jean BEAUQUIER, négociant en grains et fourrages, 9, rue Colbert, Nimes.

Secrétaire...... M. Alfred BOISSON, fabricant de chaussures, 14, rue Fénelon, Nimes.

MEMBRES :

MM. Albert MARTIN, commissionnaire en soies, Lasalle.
Léon SABLIER, O., représentant de commerce, 9, rue Guizot, Nimes.
Claude LORRAIN, négociant en carbure de calcium, 59, rue Roussy, Nimes
Antonin BERTRAND-BERGER, fabricant de chocolat, 38, rue Nationale, Nimes.
Paul MILHAUD, ancien industriel, 26, boulevard Gambetta, Nimes.
Ernest MAROGER, négociant en vins, 2, rue Voltaire, Nimes.
Antoine MONNA, négociant en tissus, draperies et confections, 1 et 3, rue des Barris, le Vigan.
N . . . .
N . . . .
N . . . .

Membre Honoraire :

M. Ernest BENOIT-GERMAIN, I., secrétaire-honoraire, 2, boulevard de la République, Nimes.

Membres Correspondants :

MM. Emile GALTIER-FIGUIÈRE, soies grèges, Lasalle.
Emile BERTIN-BOISSIN, 45 Rue Vacon, Marseille.
Jean CAPION, peignage de dechets de soies, Le Vigan.
J.-Marius AUGIER, négociant en grains et fourrages, Pont-St-Esprit.
Emile PELADAN, Maison Universelle, Uzès.
Louis GUITTARD, pharmacien de 1re classe, le Vigan.
Paul GIRAN, négociant en tissus et confections, 10, rue de la Trésorerie, Nimes.
Ernest OLOMBEL, O. I., négociant en pétroles, 22, rue Clérisseau, Nimes.
Marcel BRUN, manufacture de bonneterie, à Arre.
Louis MORACHE, Ingr E. C. P., fabt de chaux et ciments, route d'Uzès, Nimes.
Charles PELOUX, location de fûts-transports, 11, rue Jeanne-d'Arc, Nimes.
François JAUJOU, brasseur, 12, quai de la Fontaine, Nimes.
Jean-Jacques BOSC, Ingénieur E. C. P., fabricant-tanneur, rue du Planas, Nimes.

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF :

M. Albert TEYSSÈDRE, licencié en droit, secrétaire, 28, rue de la Madeleine, Nimes.

COMMISSION DES COMPTES

Réunion du 2 juin 1917

Présents : MM. Sablier, Lorrain, Bertrand-Berger.

Le Président de la Chambre de Commerce et le Trésorier ont remis à la Commission les registres et les pièces de comptabilité ainsi que les projets de budgets, conformément à la circulaire ministérielle du 30 juin 1905.

La Commission constate :

1° Que les opérations financières de l'exercice 1916 sont exactes et régulières ;

2° Que les projets de budgets de l'exercice 1918 sont conformes aux exigences du fonctionnement des divers services.

En conséquence, elle approuve à l'unanimité les opérations financières de l'exercice 1916 et les projets de budgets de l'exercice 1918.



Séance du 6 Juin 1917

Présents : MM. F. Teyssèdre, président ; Beauquier, trésorier ; Boisson, secrétaire ; Sablier, Bertrand-Berger, Maroger, Monna, membres titulaires ; Galtier, Capion, Morache, membres correspondants.

Excusés : MM. Peyronnier, Martin, Lorrain, Milhaud, Augier, Peladan, Giran, Peloux.

La séance a lieu au Vigan sous la présidence de M. Camille Marguier, Sous-préfet.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Demandes de subvention ou d'adhésion

1· Le Comité d'action touristique et économique du Gard;

La Chambre de Commerce accorde une subvention de 500 fr.

2· La Chambre de Commerce vote la somme de 100 fr. pour l'Œuvre des permissionnaires du front à Nimes;

3· L'Association nationale pour la protection des veuves et orphelins de la guerre de 1914.

La Chambre de Commerce accorde une subvention de 50 fr.

4· L'Idée française à l'étranger.

La Chambre de Commerce souscrit la somme de 20 fr.

5· Pour la France, par l'Espéranto.

La Chambre vote une subvention de 10 fr.

6· Une école de rééducation professionnelle des grands

blessés de la guerre : Tourvielle, par M. Hirschfeld (prix : 4 fr. 50).

La Chambre de Commerce décide l'achat de cet ouvrage.

7· L'Œuvre des livres pour les soldats ;

8· La Réparation intégrale, Fédération Nationale des Victimes du préjudice indirect de guerre (adhérent 1 fr., donateur 5 fr., bienfaiteur 100 fr.) ;

9· Le Journal des Mutilés (5 fr. par an) ;

10· L'Agence économique et financière (90 fr. par an) ;

11· L'École pratique de haut enseignement commercial pour les jeunes filles.

La Chambre de Commerce regrette de ne pouvoir souscrire à ces différentes œuvres.

Ouvrages reçus

1· Tableau général du Commerce et de la Navigation 1914, 2e volume ;

2· Programme de l'École supérieure de Commerce de Marseille ;

3· La Guerre en Italie, 8 volumes, don de la Camera di Commercio e Industria di Milano ;

4· Comité Franco Suisse du Haut-Rhône ;

5· De Lyon à Genève, conférence de M. Herriot.

Ces deux brochures publiées par la Chambre de Commerce française de Genève.

6· A propos de la conférence économique des alliés publié par la Chambre de Commerce de Barcelone ;

7· Silk Association of America, 45e rapport annuel ;

8· Vers la Démocratie nouvelle de Lysis ; pages choisies

adressées par l'Union économique de l'Est ;

9° Position critique de notre production ; solution efficace : la Force par les Revients ;

10° Brochures agricoles publiées par la Compagnie P.-L.-M.

Communications diverses

La Chambre de Commerce de Nimes a demandé le 22 mai 1917, à M. le Préfet de désigner pour Nimes les jeudis et vendredis comme jours sans viande à cause des marchés du lundi et du mercredi, afin de permettre aux commerçants de la ville de faire leur recette habituelle ces jours-là. Satisfaction lui a été donnée par l'arrêté de M. le Préfet du Gard.

L'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France, le 11 mai 1917, fait connaître les réponses reçues au sujet des vœux émis par elle, relativement à l'apprentissage, aux excédents de bagages des voyageurs de commerce, à la taxation des frets pour les charbons, aux cantines des usines, aux marchandises de 3e catégorie.

La Chambre de Commerce russo-française de Pétrograd annonce l'ouverture de son bureau de Paris.

La Ville du Havre envoie le programme de son École pratique coloniale.

L'Institut polytechnique de l'Université de Grenoble envoie le programme de ses différents cours d'enseignement.

La Direction économique militaire serbe fait connaître sa création à Salonique et se met à la disposition des intéressés français.

Avis en a été donné par la voie des journaux.

La Conférence interaillée pour l'étude de la rééducation professionnelle et des questions qui intéressent les invalides de la guerre, communique les vœux émis dans sa séance du 11 mai 1917.

Comptes 1916 et Budgets 1918

M. le Trésorier soumet à la Chambre de Commerce :

1° Le compte des recettes et dépenses de la Chambre de Commerce pour l'exercice 1916 s'élevant à : Recettes : 64 903 fr. 44 ; Dépenses ; 57.266 fr. 78 ;

2° Le compte des recettes et dépenses de la Bourse de Commerce pour l'exercice 1916 s'élevant à : Recettes : 2.188 fr. 18 ; Dépenses : 1.625 fr.

3° Le budget ordinaire de la Chambre de Commerce pour l'exercice 1918 s'élevant à 45.290 fr. 30 en recettes et dépenses ;

4 Le budget ordinaire de la Bourse de Commerce pour l'exercice 1918 s'élevant à 2.075 fr. en recettes et dépenses ;

5° L'état de situation au 31 décembre 1916 du fonds de réserve s'élevant à 16.846 fr. 15 qui, avec les disponibilités, ont servi à l'achat de 1.000 francs de rente 5 %.

Après avoir entendu ces explications et après étude des comptes et budgets, la Chambre de Commerce les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

Décès de M. le Président de la Chambre de Commerce de Sens.

La Chambre de Commerce de Sens a fait part du décès de son Président, M. Alexandre Lelièvre, le 21 mai 1917, à l'âge de 85 ans.

La Chambre de Commerce de Nimes a adressé à la

Chambre de Commerce de Sens l'expression de ses sentiments de condoléances et de profonde sympathie.

Commission de l'aménagement du Rhône.

La Commission interdépartementale pour l'aménagement du Rhône a demandé à la Chambre de Commerce de Nimes de se faire représenter à la séance qui aura lieu à Lyon le 16 juin 1917.

M. Paul Milhaud a été délégué.

Legs Boucher de Perthes

M. le Maire de Nimes prie la Chambre de Commerce de lui faire connaître le nom du délégué chargé de la représenter à la Commission du legs Boucher de Crèvecœur de Perthes pour 1917.

M. Claude Lorrain est désigné.

Trains Uzès-Nozières Foire du 25 juin

M. Emile Peladan, au nom du Commerce d'Uzès, demande à la Chambre de Commerce d'intervenir auprès de la Compagnie P. L. M. afin d'obtenir, pour la journée de la foire du 25 juin exceptionnellement, le rétablissement de l'horaire antérieur de la ligne Uzès-Nozières.

Actuellement, il n'y a qu'un départ à 5 heures et une seule arrivée à 19 heures ; les voyageurs sont donc obligés de venir coucher la veille à Uzès. — Si la demande présentée obtenait satisfaction, le train qui part d'Uzès à 5 heures y retournerait à 9 heures pour en repartir à 16 heures et rentrer à 19 heures.

Comme la foire de juin est la plus importante de l'année, qu'il s'y traite beaucoup d'affaires et que les voyageurs sont très nombreux, la Compagnie P.-L.-M. trouverait son avan-

tage au rétablissement de l'horaire demandé tout en faisant plaisir au commerce d'Uzès.

La Chambre de Commerce décide d'appuyer chaudement la demande du Commerce d'Uzès auprès de M. l'Inspecteur principal de la Compagnie P.-L.-M.

Ligne de Tournemire au Vigan

Les délégués de l'Union Commerciale Viganaise ont soumis à la Chambre de Commerce, avant sa séance, une demande relative à l'horaire de la ligne de Tournemire au Vigan. La Chambre de Commerce a été d'avis qu'il valait mieux, tout d'abord, faire appuyer cette demande par les communes intéressées ; elle la transmettra ensuite avec un avis favorable.

Transports commerciaux en général. Vagons-réservoirs Cocons frais

La Compagnie P.-L.-M. adresse les affiches suivantes :

1° Du 28 avril 1917, pour les transports en G. V. ;

2° Du 12 mai 1917, pour les transports en P. V. ;

3° Du 15 mai 1917, pour les transports en G. V. ;

4° De la Compagnie du Nord relatives à la G. V. et aux gares nouvellement réoccupées.

L'Office des Transports du Sud-Est, dans sa note du 18 mai 1917, étudie le régime des transports et les conditions de responsabilité des Compagnies pendant la guerre.

Le Comité d'action économique de la XV[e] région communique, le 31 mai 1917, la réponse suivante de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Transports, au sujet de la mise à la disposition des commerçants de wagons-réservoirs du parc de réserve pour le transport des vins :

« Une demande d'un caractère individuel et particulier ne peut, en l'état recevoir satisfaction, les wagons du parc étant destinés à des besoins d'ordre général.

Toutefois, une demande collective de Négociants réunis en groupe et présentée par le Syndicat des Commerçants en vins de la région, serait susceptible de recevoir un accueil favorable à la condition que les bénéficiaires du ou des wagons attribués prissent l'engagement formel, dont le Syndicat garantirait l'exécution :

1° D'utiliser collectivement les wagons ;

2° D'approvisionner par préférence et avant leur clientèle particulière : les groupements industriels et ouvriers travaillant pour la Défense Nationale, les hôpitaux, hospices, Maisons de retraite, et d'une manière générale toute la clientèle présentant un caractère analogue. »

Le Comité communique également une note de M. le Sous-secrétaire des transports en date du 21 mai l'informant que des instructions ont été données aux Réseaux pour qu'à la première demande, sans limitation de poids ou de qualité, le matériel nécessaire au transport des cocons frais, soit mis à la disposition des expéditeurs.

Avis de ces deux communications a été donné aux intéressés par la voie des journaux.

Charbons pour l'industrie

M. le Sous-Préfet attire l'attention de la Chambre de Commerce sur la difficulté qu'éprouvent les filateurs de la région du Vigan à se procurer le charbon qui leur est nécessaire.

La Chambre de Commerce émet le vœu qu'une certaine quantité de charbon soit réservée aux industries de sa circonscription et, en particulier, aux filatures de l'arrondissement du Vigan.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce.

Produits français et étrangers

La Ligue anti-germanique du Gard adresse, le 30 mai 1917, une brochure indiquant, pour les crayons, encres, etc., les marques françaises pouvant remplacer les marques austro-allemandes en regard de ces dernières.

La Ligue désirerait que chaque groupement fit connaitre ainsi les produits français et ceux qui ne le sont pas, de façon à réunir ces brochures dans un annuaire de l'industrie française pour éclairer le consommateur français.

Elle demande à la Chambre de Commerce, si elle approuve sa proposition, de vouloir bien lui donner une forme précise et en saisir les Chambres de Commerce des autres départements.

La Chambre de Commerce adopte cette proposition et décide d'en faire part aux différentes Chambres de Commerce de France.

Personnel de la Chambre de Commerce. Indemnité de cherté de vie.

La Chambre de Commerce, vu l'augmentation du prix de la vie, décide d'accorder à son personnel, à titre exceptionnel et pour la durée de la guerre, un supplément d'appointements qui est ainsi fixé :

A l'appariteur, père de deux jeunes enfants, 30 francs par mois ;

A la dactylographe, célibataire, 20 francs par mois ;

Au concierge, 10 francs par mois ; mais, en outre, pour ce dernier, vu la difficulté de lui donner le charbon qui lui est nécessaire, elle décide de remplacer la fourniture en nature par une allocation de 12 francs par mois.

Transport dss vins espagnols

La Chambre de Commerce de Cette a adressé, le 3 juin 1917, le télégramme suivant :

« Réunie Assemblée générale, prions intervenir auprès Gouvernement français pour faire réviser décret premier juin, prohibant exportation fûts vides sous tous régimes de douane cette mesure mettant commerce espagnol impossibilité tenir engagement envers commerce français ».

Après étude de la question, la Chambre de Commerce, de Nimes, considérant que la campagne actuelle est près d'être terminée et que la récolte 1917 approche, estime que la permission de les exporter en Espagne, aurait pour effet de faire sortir une certaine quantité de fûts vides qui ne seraient probablement pas de retour en France et en état d'être utilisés pour la prochaine récolte. Comme il est actuellement impossible de remplacer ce genre de matériel qui est déjà insuffisant pour les besoins du commerce, la Chambre de Commerce est d'avis qu'il y a lieu de conserver en France tout ce qui existe et elle décide de ne pas s'associer à la demande de la Chambre de Commerce de Cette.

Coupures des Chambres de Commerce

Dans sa séance du 22 mars 1917, la Chambre de Commerce de Granville a émis le vœu suivant :

« Considérant que les émissions de coupures faites par les Chambres de Commerce pour remédier à l'insuffisance momentanée des monnaies divisionnaires, ont eu un caractère d'intérêt régional, les coupures émises n'ayant cours légal que dans la Circonscription des Chambres de Commerce.

Que par suite, il semble juste que les Bonis, s'il en existe, résultant de ses opérations reviennent aux Chambres de Commerce ayant fait les émissions ;

Que l'état de guerre a eu pour conséquence une aggravation de charges et une diminution de ressources budgétaires qui ont créé aux Chambres de Commerce en général, une situation financière difficile et souvent obérée comme c'est le cas pour notre Compagnie.

Emet le vœu que les crédits qui pourront exister en faveur des Chambres de Commerce sur les émissions de coupures, leur soient versés en fin d'opération, sous condition que ces crédits seront employés à rembourser les dettes résultant de l'état de guerre ou à exécuter des travaux d'utilité publique autorisés par les Administration compétentes.

Qu'à cet effet, une décision ministérielle intervienne prochainement pour faire connaître aux Chambres de Commerce intéressées, la solution que le Gouvernement entend donner à cette question.»

La Chambre de Commerce de Nimes s'associe à la demande de la Chambre de Commerce de Granville.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et avis donné à la Chambre de Commerce de Granville.

Régime douanier des soies et soieries

Dans sa séance du 19 avril 1917, la Chambre de Commerce de Lyon a adopté les conclusions d'un rapport de M. J. Coignet, son Président, sur le régime douanier des soies et soieries, tendant, sous certaines réserves, à appuyer les nouveaux tarifs proposés par les Syndicats de l'industrie de la soie.

Sur la proposition de MM. Martin et Galtier et après en avoir délibéré, la Chambre de Commerce de Nimes s'associe à la délibération de la Chambre de Commerce de Lyon.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et avis donné à la Chambre de Commerce de Lyon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

BOURSE DE NIMES

(Créée par arrêté des Consuls du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Vins et Spiritueux

MARCHANDISES	COURS FIXÉS (à l'hectolitre) 4 Juin 1917	11 Juin 1917	18 Juin 1917	25 Juin 1917	
3/6 B. G. 86°	500		500	500	
3/6 de marc 86°..........	335 à 340		335 à 340	335 à 340	
Eau-de-vie de Marc 52° ..	210 à 215		210 à 215	210 à 215	
Vin à distiller,					
VINS					
Aramon de plaines 7 à 8°..					
» supérieur 8 à 9°..					
Montagne 9 à 10°.........	82 à 85				
» 1er choix 10°					
» supérieur 11° ...					
Petit Bouschet...........		85	85	85	
Alicante Bouschet........					
Jacquez 11 à 12°.........		à	à	à	
Blanc Bourret......8 à 10°					
» Picpoul vieux 10 1/2		90	90	90	
Costières 10 à 12°	86 à 90				
Rosé, Paillet, Gris..7 à 10°		Selon mérite	Selon mérite	Selon mérite	
Aramon Blanc		et	et	et	
Vins vieux de 6 à 9°		qualité	qualité	qualité	

Composition de la Chambre

par Séries sortantes

SÉRIE SORTANTE EN 1914

Première catégorie. . N.
Deuxième catégorie. MM. Paul MILHAUD
N.
Troisième catégorie.. Albert MARTIN
Quatrième catégorie. Antoine MONNA

SÉRIE SORTANTE EN 1916

MM. Ernest MAROGER
Félix TEYSSÈDRE
A. BERTRAND-BERGER
Claude LORRAIN
Léon SABLIER

SÉRIE SORTANTE EN 1918

1re *Catégorie.* M. François PEYRONNIER

2me *Catégorie.* MM. Samuel MIAULET
Alfred BOISSON

3me *Catégorie.*
M. Jean BEAUQUIER

4me *Catégorie.*
N.

La Chambre de Commerce de Nimes a son siège, 20, boulevard Gambetta.
Elle se réunit habituellement le premier Mercredi de chaque mois.

Cours professionnels créés par la Chambre de Commerce

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or Exposition de Lyon 1914

Les cours professionnels créés depuis 1909 par la Chambre de Commerce ont lieu dans ses locaux, 20, Boulevard Gambetta. Ils comprennent :

Sténo-dactylographie, Comptabilité, Coupe de vêtements pour hommes, Coupe, patronage et piqûre de la chaussure et de la tige, Ecriture commerciale, Espéranto, Coupe de vêtements pour dames et enfants, Anglais.

Le registre d'inscription pour tous les cours est ouvert à partir du 1er septembre et clos lorsque le nombre maximum des inscriptions pour le cours est atteint ou 5 jours avant l'ouverture des cours qui a lieu vers le 15 octobre.

La Chambre de Commerce de Nimes distribue également des bourses pour aider dans leurs études commerciales et industrielles, les jeunes gens de sa circonscription admis dans les Écoles spéciales ou désireux de suivre des cours professionnels, et dont les ressources sont insuffisantes. Les jeunes gens dont les parents habitent Nimes ne peuvent recevoir de bourses pour les cours et écoles de Nimes.

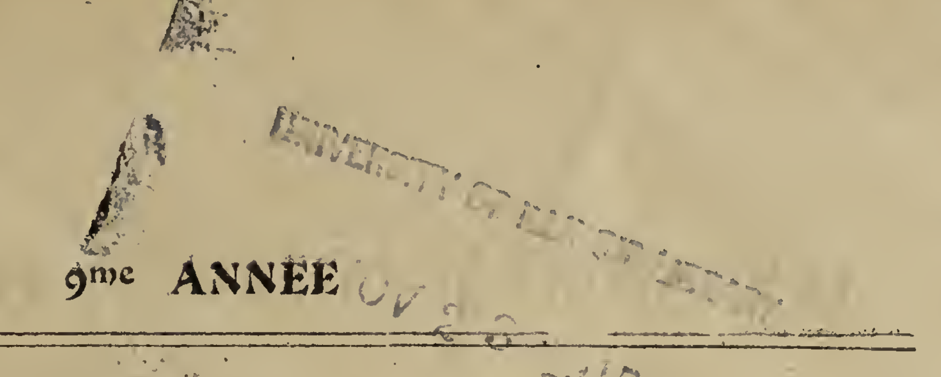
Les demandes doivent êtres adressées le 31 octobre au plus tard à la Chambre de Commerce qui les examine dans sa séance de décembre.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de la Chambre de Commerce, 20, Boulevard Gambetta.

Le Secrétariat est ouvert au public, les Lundis, Jeudis et Samedis de 2 à 4 heures. MM. les Commerçants y trouvent tous les renseignements se rapportant au Commerce et à l'Industrie en général.

Ils y reçoivent également communication des archives de la Chambre ainsi que des ouvrages composant la Bibliothèque et des publications périodiques suivantes :

Journal Officiel ; Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie ; Rapports commerciaux des Agents diplomatiques et consulaires ; Bulletins des Chambres de Commerce ; Bulletin Officiel de la propriété industrielle (marques de fabrique, brevets, législation française et étrangère ; Annales du Commerce extérieur ; Statistiques et Publications des Ministères français et étrangers ; Tarifs des douanes ; Bulletin de l'Office du Gouvernement général de l'Algérie ; Bulletin de l'Office du Travail ; Bulletin de l'Office du Gouvernement Tunisien ; Moniteur Commercial Roumain ; Le Mexique ; Journal des Chambres de Commerce ; Bulletin du Comité français des Expositions à l'Etranger ; Bulletin de l'Enseignement technique ; Bulletin de la Fédération des Industriels et Commerçants français ; Bulletin de l'Office des Transports du Sud-Est, etc., etc.



9me ANNÉE

Bulletin Mensuel

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE

DE NIMES

CRÉÉE LE 3 NIVOSE AN XI

(24 Décembre 1802)

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or à l'Exposition de Lyon 1914

ÉTENDUE DE SA CIRCONSCRIPTION :

Arrondissements de NIMES, UZÈS & LE VIGAN

JUILLET 1917



Imprimerie G. MALACHANE, Plan de l'Aspic, 2, NIMES

1917

COMPOSITION DE LA CHAMBRE POUR L'ANNÉE 1917

BUREAU :

Président....... M. Félix TEYSSÈDRE, ✠. O. ✠., Fabricant de Bonneterie, 20, Boulevard Gambetta, Nimes.

Vice-Présidents. M. Francois PEYRONNIER, ✠., négociant en vins, rue de Générac, 23, Nimes.

M. Samuel MIAULET, ✠., O. I. ✠., fabricant d'étoffes pour ameublements, 1, boulev. Alphonse Daudet, Nimes.

Trésorier....... M. Jean BEAUQUIER, négociant en grains et fourrages, 9, rue Colbert, Nimes.

Secrétaire...... M. Alfred BOISSON, ✠, fabricant de chaussures, 14, rue Fénelon, Nimes.

MEMBRES :

MM. Albert MARTIN, ✠, commissionnaire en soies, Lasalle.
Léon SABLIER, O. ✠, représentant de commerce, 9, rue Guizot, Nimes.
Claude LORRAIN, ✠, négociant en carbure de calcium, 59, rue Roussy, Nimes
Antonin BERTRAND-BERGER, fabricant de chocolat, 38, rue Nationale, Nimes.
Paul MILHAUD, ancien industriel, 26, boulevard Gambetta, Nimes.
Ernest MAROGER, négociant en vins, 2, rue Voltaire, Nimes.
Antoine MONNA, négociant en tissus, draperies et confections, 1 et 3, rue des Barris, le Vigan.
N . . . .
N . . . .
N . . . .

Membre Honoraire :

M. Ernest BENOIT-GERMAIN, ✠, I. ✠, secrétaire-honoraire, 2, boulevard de la République, Nimes.

Membres Correspondants :

MM. Emile GALTIER-FIGUIÈRE, soies grèges, Lasalle.
Emile BERTIN-BOISSIN, ✠. ✠, 45 Rue Vacon, Marseille.
Jean CAPION, peignage de dechets de soies, Le Vigan.
J.-Marius AUGIER, négociant en grains et fourrages, Pont-St-Esprit.
Emile PELADAN, ✠, ✠, Maison Universelle, Uzès.
Louis GUITTARD, pharmacien de 1re classe, le Vigan.
Paul GIRAN, négociant en tissus et confections, 10, rue de la Trésorerie, Nimes
Ernest OLOMBEL, O. I. ✠, négociant en pétroles, 22, rue Clérisseau, Nimes.
Marcel BRUN, manufacture de bonneterie, à Arre.
Louis MORACHE, Ingr E. C. P., fabt de chaux et ciments, route d'Uzès, Nimes.
Charles PELOUX, location de fûts-transports, 11, rue Jeanne-d'Arc, Nimes.
François JAUJOU, brasseur, 12, quai de la Fontaine, Nimes.
Jean-Jacques BOSC, Ingénieur E. C. P., fabricant-tanneur, rue du Planas, Nimes.

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF :

M. Albert TEYSSÈDRE, ✠ licencié en droit, secrétaire, 28, rue de la Madeleine, Nimes.

Séance du 4 Juillet 1917

Présents : MM. F. Teyssèdre, président ; Peyronnier, vice-président ; Beauquier, trésorier ; Boisson, secrétaire ; Sablier, Lorrain, Bertrand-Berger, Maroger, membres titulaires ; Peladan, Giran, Morache, Peloux, membres correspondants.

Excusé : M. Martin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Décès de M. Albert Bertrand

Les membres de la Chambre de Commerce de Nimes ont appris avec peine la mort de M. Albert Bertrand-Mistral, fils de leur cher et estimé collègue M. Bertrand-Berger.

M. Bertrand-Mistral est tombé au Champ d'honneur, le 7 juin 1917, à l'âge de 26 ans, laissant une veuve et deux jeunes enfants. C'est au retour d'une permission obtenue pour venir embrasser son fils nouveau-né qu'il a été frappé.

La Chambre de Commerce de Nimes adresse à Mme Bertrand-Mistral et à M. et Mme Bertrand-Berger le témoignage de sa profonde sympathie en cette douloureuse circonstance.

Accusés de réception

M. le Ministre du Commerce accuse réception du vœu relatif au raccordement de la ligne Marseille-Sisteron-Gap-Briançon avec les chemins de fer italiens.

MM. les Députés du Gard ont appuyé la demande de la Chambre de Commerce tendant à obtenir pour la Compa-

gnie H.-P.-L.-M. à Marseille un emplacement supplémentaire sur le quai Sud de la traverse de l'Abattoir. M. le Ministre des Travaux publics a prescrit les mesures nécessaires en vue d'activer l'instruction de cette demande.

La Chambre de Commerce du Mans a adopté le vœu émis par la Chambre de Commerce de Nimes relatif au retour à l'expéditeur des marchandises en souffrance.

Demandes d'adhésion ou de subvention.

1· La Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative et le Comité de propagande touristique du Touring-Club demandent pour 1917 le renouvellement de la subvention accordée.

La Chambre de Commerce donne un avis favorable.

2· Le Bureau Commercial français fondé à Turin sous la peésidence d'honneur de M. le Consul général de France (fondateur 200 fr. ; adhérent 25 fr.)

La Chambre de Commerce s'inscrit comme membre adhérent et informera les intéressés, par la voie de la presse, de la création du Bureau commercial français.

3· La Ligue Nationale française de défense industrielle et commerciale (titulaire 5 fr. ; donateur 10 fr. ; bienfaiteur 20 fr. — Abonnement au « Monde industriel et commercial » 5 fr. ; gratuit pour les donateurs et bienfaiteurs.

La Chambre de Commerce s'inscrit comme membre donateur.

4· L'Œuvre de livres pour les soldats.

5· La contribution sur les bénéfices de guerre, revue trimestrielle (10 fr. par an).

La Chambre de Commerce regrette de ne pouvoir souscrire.

Ouvrages reçus

1° Statistiques du commerce des colonies françaises pour 1914. Tome Ier publiées par l'Office Colonial.

2° Catalogue de la dixième foire de Paris 1917.

3° Compte rendue de l'Assemblée générale de la Compagnie des chemins de fer P. L. M. du 28 avril 1917.

4° Rapport sur le fonctionnement de l'Office colonial en 1916.

5° Le problème du blé, rapport de M. Arnodin à la Chambre de Commerce d'Orléans.

6° La législation économique allemande pendant la guerre actuelle, par M. Th. Reinach.

7° Catalogue annuaire du Commerce, de l'Industrie et de l'Exportation de la France publié par l'Information universelle.

8° Carnet Commercial Universel édité par la Fédération française du Commerce International.

6° La Russie ; ses possibilités économiques, publié par le Comptoir Franco-Anglo-Russe.

10° Philadelphie Year-Book 1917.

Communications diverses

La Chambre de Commerce russo-française de Pétrograd a remplacé son Bulletin par une Revue économique dont elle indique le plan, dans sa lettre du 8 juin 1917. Le 27 juin, elle adresse des instructions pour l'expédition des marchandises pour la Russie en transit par la Suède.

L'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France a envoyé l'ordre du jour de la séance du 25 juin 1917.

Le Comité de la Foire de Lyon a créé un nouveau service sous le nom d'Office de Renseignements. Avis en a été donné aux intéressés par la voie des journaux.

Décès de M. l'abbé Merle-Duzas

Le Cercle Belge a fait part du décès de M. l'abbé Louis Merle-Duzas, aumônier belge pour le Gard, Montpellier et le Vaucluse, mort le 30 juin 1917, à l'âge de 28 ans.

Les Membres du Bureau étant absents ou empêchés, M. Claude Lorrain a représenté la Chambre de Commerce aux obsèques.

La Chambre adresse au Cercle Belge l'expression de ses sentiments de vive condoléance.

Départ de M. le Directeur de la Banque de France

M. Cormouls, Directeur de la Banque de France, à Nimes, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Dans cette circonstance, la Chambre de Commerce de Nimes a tenu à lui adresser tous ses remerciements pour l'appui qu'il a bien voulu accorder au commerce local et pour la bienveillance qu'il a toujours apportée dans les discussions d'affaires.

La Chambre de Commerce, en particulier, conservera un excellent souvenir des relations courtoises et amicales qu'elle a eues avec M. le Directeur et le remercie des efforts constants qu'il a faits pour assurer la réussite de ses entreprises.

Personnel de la Chambre de Commerce

Sur la proposition de M. Beauquier, trésorier, la Chambre de Commerce accorde à son Secrétaire général une gratification de 1.000 fr., imputable sur l'exercice 1917, pour son travail supplémentaire consistant à tenir le secrétariat ouvert tous les jours matin et soir, depuis le début de la guerre, au lieu de trois après-midi par semaine comme précédemment.

Ecole pratique de Nimes

M. Morache, délégué de la Chambre de Commerce, rend compte de la réunion du Comité de perfectionnement de l'Ecole pratique qui a eu lieu le 2 juillet. MM. Caillard, Inspecteur général de l'enseignement technique, et Delmas, architecte au Ministère du Commerce, y ont assisté et ont visité les locaux de l'Assomption qu'ils ont trouvé très vastes et remplissant les conditions voulues pour y installer l'Ecole et son internat.

Horaire de Nimes à Lyon par le Teil

Sur la proposition de M. Beauquier, la Chambre de Commerce émet le vœu que les relations de Nimes à Lyon, par la ligne du Teil, soient améliorées, si possible, par la suppression ou la réduction de l'arrêt du Teil qui est de cinq heures environ actuellement. Cette modification permettrait au public d'utiliser plus fréquemment la ligne de la rive droite du Rhône, ce qui allégerait d'autant le service de la ligne de la rive gauche.

Copie en sera adressée à M. l'Inspecteur principal de la Compagnie P.-L.-M.

Fourniture d'essence pour automobiles

M. Coste, président de la côte officielle du cours des vins, a, par sa lettre du 20 juin 1917, exposé à la Chambre de Commerce les doléances des courtiers qui ne peuvent obte-

nir de bons de priorité et l'essence qui leur est nécessaire pour parcourir les campagnes en vue de l'exercice de leur profession.

Cette demande a été appuyée auprès de M. le Préfet du Gard le 22 juin. M. le Président a, le 20 juin, fait une démarche dans le même sens en faveur des négociants et industriels à qui l'essence pour automobiles est nécessaire.

M. le Préfet a répondu qu'il faciliterait la délivrance de l'essence aux courtiers, commerçants et industriels dont la demande sera fondée, lorsque ce carburant arrivera dans le Gard en quantité suffisante.

Transports par automobiles

M. le Préfet du Gard demande l'avis de la Chambre de Commerce sur la proposition faite par M. Navatel de créer un service de transports automobiles entre Cette et Marseille viâ Montpellier-Nimes-Avignon-Tarascon-Arles et Miramas.

La Chambre de Commerce accorde un avis favorable, sous condition que ce service soit effectivement créé dans un court délai, d'un mois au maximum.

M. le Préfet adresse également copie de la circulaire de M. le Sous-Secrétaire d'État des Transports en date du 23 juin 1917, relative à une enquête sur les quantités d'essences nécessaires à la marche des services publics par voitures automobiles existant actuellement, ainsi qu'aux services nouveaux qui pourraient être indispensables d'ici six mois pour assurer le ravitaillement des populations et que pourrait organiser une collectivité telle que la Chambre de Commerce, à ses frais, risques et périls, l'Administration ne

servant que d'intermédiaire pour lui procurer en location un nombre très restreint de camions nus.

La Chambre de Commerce ne connaît que le service d'autobus de Nimes à Uzès ; elle n'est pas d'avis qu'il y ait lieu pour elle de prévoir l'organisation de nouveaux services dans les conditions indiquées.

Réunion de la Commission interdépartementale du Rhône.

Par sa lettre du 24 juin 1917, M. Paul Milhaud, délégué de la Chambre de Commerce de Nimes à la Commission interdépartementale pour l'aménagement du Rhône, rend compte de la réunion du 16 juin.

La Commission s'est occupée de toute la question de l'aménagement du Rhône, au triple point de vue de la navigation, de la force motrice et de l'irrigation.

La question du Haut-Rhône n'étant pas complètement étudiée a été renvoyée à un autre séance. Après discussion, le projet suivant de résolution a été adopté à l'unanimité :

La Commission interdépartementale, réunie le 16 juin 1917, rappelle ses précédentes délibérations et les confirme :

Demande que soient poursuivies, sans attendre la fin de la guerre, par les moyens les plus rapides, l'étude et l'exécution du canal latéral du Rhône qui doit assurer la régularité de la navigation et de l'irrigation en aval de Lyon ;

Demande l'utilisation intégrale des forces motrices du Rhône ;

Demande en même temps l'achèvement des études entreprises et l'exécution des travaux qui seront décidés pour l'utilisation du Haut-Rhône. sous condition qu'aucune concession de force motrice ne soit accordée si elle n'arrive au cours même de la réalisation de la navigation à assurer sur le Haut-Rhône et si elle ne réserve la quantité d'énergie électrique nécessaire à la navigation.

Sur la proposition de M. Milhaud, M. Jean Cazelles, vice-président du Conseil général du Gard, qui assistait à la séance, a été nommé vice-président de la Commission.

MM. Cazelles et Milhaud ont été nommés membres de la Sous-Commission chargée de l'étude de tous les projets relatifs à l'aménagement du Rhône.

La Chambre de Commerce approuve le vœu émis et décide de l'appuyer auprès de M. le Ministre du Commerce.

Projet de création d'un abattoir industriel à Nimes

La Commission chargée d'étudier la question de l'établissement d'un abattoir industriel à Nimes, présente le rapport suivant :

Messieurs,

Monsieur le Maire de Nimes est venu exposer le 15 juin dernier à la Chambre, la question de l'établissement d'un abattoir industriel à Nimes, devant les bureaux de la Chambre et du Comité pour le développement industriel de Nimes.

Il s'agit d'un projet de *concession* pour une période de *cinquante années consécutives* du privilège exclusif d'établir et d'exploiter sur le territoire de la commune de Nimes un abattoir industriel public. Cette concession serait faite à une société anonyme en formation représentée par M. Ripert, ingénieur, qui dirige et exploite un établissement de même nature à Aubervillers (Seine).

L'usine projetée serait une usine moderne pourvue de tous les perfectionnements, système d'abattage « *per descendum* » frégorifique, grandes facilités de nettoyage, traitement immédiat des graisses et sous-produits etc...

Le rapport qui est présenté par la Municipalité est très favorable à ce projet qui constitue un élément de progrès certain. Nous n'avons pas à étudier de projet dans ses détails. Nous n'avons à examiner la question que sous deux points de vue :

1° L'établissement projeté paraît-il désirable pour l'ensemble de de la population ?

2° Quelles sont les répercussions que cet établissement peut avoir sur le commerce et l'industrie de notre ville ?

Sur le premier point, il nous semble que la question ne paraît pas douteuse et qu'il est désirable qu'un établissement de cette nature, pourvu de tous les perfectionnements modernes, soit installé et fonctionne à Nimes. La population, en général, ne peut en retirer que le plus grand profit tant au point de vue de l'hygiène, que de la meilleure préparation de la viande. De plus, l'usine devra employer un personnel important et pourra amener à Nimes la création d'industries annexes. La ville et le commerce local bénéficieront de cette augmentation de population.

Dans le but de faciliter l'étude de la seconde question, la Chambre de Commerce a fait paraître dans les journaux une note invitant les commerçants et industriels qui auraient des observations à présenter au sujet du projet de création de l'abattoir industriel de vouloir bien les faire parvenir à la Chambre de Commerce par écrit.

Nous avons reçu une lettre datée du 3 Juillet 1917 émanant de la Ligue contre la création d'un Abattoir Industriel et une lettre du 3 Juillet de M. le Président de la Chambre Syndicale de la Charcuterie de Nimes.

Voici le texte de ces deux lettres :

Lettre de la Ligue
CONTRE LA CRÉATION D'UN ABATTOIR
Industriel Privilégié

Nimes, le 3 Juillet 1917

« Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de Nimes,

« Répondant à votre invitation, la Ligue contre la création d'un abattoir industriel privilégié, a l'honneur d'exposer ici les princi

pales raisons qu'elle invoque contre ce projet, se réservant une critique plus complète et plus détaillée quand elle connaîtra le projet in-extense.

« Tous, dévoués au développement du commerce et de l'industrie de la cité, nous désirons et accueillerons volontiers la construction d'un nouvel abattoir, absolument public et municipal avec frigorifique, marché aux bestiaux désservi par voie ferrée et toutes améliorations modernes ; ainsi que toutes les usines ou maisons de fabrication qui voudront bien s'installer sur le territoire de la commune. Ces innovations sont d'ailleurs les seules qui soient indiscutablement acceptables dans l'interêt général, c'est pourquoi nous nous y rallions.

« En conséquence, nous ne pouvons approuver la construction d'un abattoir industriel privilégié avec tous les avantages qui s'y attachent, en faveur d'une Société concessionnaire.

« Le dit projet laissant dans l'oubli toute amélioration au marché aux bestiaux, porterait préjudice aux intérêts généraux de la Ville.

« Le quai de débarquement attenant à l'usine et non au marché ne serait qu'une voie particulière.

« Les usagers de l'abattoir actuel ne seraient pas chez eux si pour une raison quelconque ils étaient obligés de se servir de l'abattoir industriel ; il est vrai, que comme planche de salut, ils seraient autorisés à se servir de l'ancien.

« Le projet parle d'appareils réfrigérants et non de frigorifique mis à la disposition du public.

« La question des taxes n'est pas clairement expliquée.

« La Société jouira seule de la gratuité des taxes de pesage.

« Nous n'admettons pas un projet dont les partisans veulent sans raison justifiée, l'abolition d'une catégorie de commerçants. Cette disparition serait assurément suivie de celles des détaillants,

victimes plus tard de la création de magasins de quartiers après quoi nous verrions le relèvement des prix de la viande. Le résultat serait ainsi bien éloigné de l'intérêt général.

« Nous ne dirons rien aujourd'hui de l'avantage financier que la ville croit retirer du projet, mais nous appelons tout particulièrement l'attention de la Chambre de Commerce sur l'intérêt qu'il y a à protéger le petit commerce qui, par son initiative et son concours bien réparti, rend de très grands services et paie un ensemble élevé de loyers et contributions.

« Nous la prions enfin de vouloir bien examiner ce que deviendront les mobilisés qui ont tout abandonné pour la défense de la Patrie et qui auront besoin de retrouver après la guerre leur situation indépendante, plutôt que de succomber matériellement sous le poids d'une puissante concurrence.

« Nous espérons que cet exposé vous permettra de juger de l'état d'infériorité dans lequel le projet mettrait nos professions et les risques que courraient à leur tour les consommateurs par suite d'un monopole.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération. »

Pour la Commission :
signé : ALBRAND.

Chambre Syndicale
de la
Charcuterie

« Nîmes, le 2 juillet 1917.

« Monsieur le Président,
« Messieurs les Membres,

« Répondant à votre invitation, j'ai l'honneur de vous donner ici l'avis de notre Syndicat.

« Nous protestons contre le projet présenté, que nous vous prions de ne pas confondre avec celui d'un abattoir moderne,

purement municipal où les droits et devoirs de chacun seraient les mêmes.

« Pour procéder à notre travail avec toute la liberté et l'égalité qu'en contribuables nous sommes en droit d'exiger de l'Administration, il nous est impossible d'accepter le projet d'abattoir industriel qui nous mettrait sous une véritable tutelle de la Société exploitante.

« Nous repoussons ce projet parce que les avantages ou privilèges consentis aux concessionnaires entraineront fatalement la disparition de tous commerçants de la viande.

« Par suite de cet accaparement, les cours subiront à ce moment une hausse au détriment de la bourse des consommateurs.

« Nous devons défendre l'intérêt de nos collègues mobilisés contre ce projet dont l'adoption serait pour eux, une iniquité et la ruine. Nous sommes contre le projet, parce qu'il y a maintes raisons qu'il serait trop long d'énumérer ici ; il est contraire à la prospérité du marché et par suite du commerce local.

« Est-il avantageux pour les finances municipales? Un conseiller municipal m'a prouvé le contraire.

« Obligés, avec juste raison, à nous servir d'un abattoir municipal, où nous nous soumettons docilement aux règlements sanitaires et de police, nous ne pouvons accepter de faire effectuer l'abattage de nos animaux dans un abattoir privilégié. Nous demandons à ces messieurs de la Chambre de Commerce de vouloir bien établir une comparaison entre leur libre commerce et le nôtre et de nous dire s'ils accepteraient de faire subir à leur marchandise une manipulation indispensable chez le plus puissant de leur collègues.

« Nous avons la persuasion que le projet n'a pas été étudié à fond par ceux qui ont émis un avis favorable ; il a besoin d'être examiné avec compétence professionnelle.

« Notre désir est de voir prospérer le commerce et l'industrie locaux, nous nous garderons bien d'émettre la moindre objection à aucune des entreprises qui viendraient s'établir à Nimes sous le régime du droit commun, mais nous ne manquerons pas à notre devoir de combattre tout projet qui nous paraîtrait favorisé au détriment de l'intérêt général.

« Veuillez agréer, M. le Président, Messieurs, nos salutations empressées.

Le Président du Syndicat,
signé : Négrel.

En l'absence d'autres réclamations écrites, de la part des autres corporations, voici les diverses observations que nous avons pu recueillir au point de vue de la répercussion sur les intérêts du commerce et de l'industrie à Nimes, que peut avoir l'installation de l'abattoir industriel.

D'une façon générale, on a l'impression que certains bouchers en gros sont opposés à la création projetée. Ils paraissent redouter une concurrence sérieuse. Mais comme l'abattoir industriel sera un abattoir public ou tout le monde pourra faire abattre suivant un tarif homologué par la Municipalité, la liberté commerciale nous paraît autant assurée qu'avec l'abattoir municipal actuel qui continuera d'ailleurs à fonctionner.

Au point de vue du marché aux bestiaux, comme les besoins de l'Abattoir industriel seront considérables nous ne croyons pas que l'on puisse présager une baisse de trafic, les acheteurs étrangers à la Ville n'ayant aucune raison pour ne pas continuer à venir s'y approvisionner.

Reste la question des sous-produits. La tannerie de notre Ville, représentée par deux maisons importantes, nous a fait savoir qu'il paraît désirable que des mesures soient prises pour que les peaux puissent être achetées « au cours » et servir à alimenter les industries locales. A ce sujet, on doit remarquer que les peaux

traitées par des procédées perfectionnés seront supérieures à celles livrées actuellement par l'abattoir municipal.

Le nouvel établissement a le projet de traiter le sang pour la préparation de certains produits pharmaceutiques. Actuellement le sang de l'abattoir sert à la fabrication des engrais d'une usine d'engrais importante de notre ville. Il y aura donc de ce chef un préjudice éprouvé par cette industrie locale.

Il convient en outre, de bien séparer les produits qui sont nettement destinés à l'équarissage des produits qui peuvent être livrés à la consommation.

CONCLUSION

Il est évident qu'un certain nombre d'industriels et de commerçants de notre ville vont être lésés par l'établissement de l'abattoir industriel projeté.

Par contre l'usine qui se créera sera très importante, elle devra, pour prospérer, traitrer un nombre de bestiaux bien supérieur à celui actuellement abattu à Nimes, d'où chiffre d'affaires considérable avec toutes ses conséquences de main d'œuvre, de travail, etc.....

Il ne semble pas douteux que la balance des avantages et des inconvénients soit en faveur de la création de l'abattoir industriel.

Pour sauvegarder dans la mesure du possible les interêts commerciaux dont nous avons la charge, il conviendrait de formuler les vœux suivants :

1° Que le siège social et l'Administration de la future Société de l'abattoir industriel soient établis à Nimes.

2° Qu'une partie importante du capital-actions (au moins la moitié) soit réservée par préférence aux Nimois pendant un laps de temps déterminé. De même pour les obligations,

3° Qu'une certain nombre de places d'administrateurs proportionnel au nombre d'actions souscrites, soit réservé à Nimes.

Cela permettra dans une certaine mesure, de faciliter les industries locales.

4° Que toute bête ou partie de bête déclarée impropre à l'alimentation soit livrée à l'équarissage.

5° Que l'attention de la nouvelle société soit appelée sur l'importance des quais de débarquement et d'embarquement des bestiaux reliés avec la Cie P. L. M. en tenant compte pour leur étendue des observations de Monsieur l'Inspecteur Principal de la Cie P. L. M.

Voici à se sujet les observations de M. Marron, Inspecteur Principal de la Cie P. L. M.

« L'importance des installations à réaliser doit être déterminée, à mon avis, en prenant comme base le trafic moyen des bestiaux d'une année de paix.

« Or, en 1913, les statistiques des gares de Nîmes et Saint Césaire donnent le chiffre de 5.631 wagons bestiaux reçus et 4.408 wagons bestiaux expédiés soit au total 10.039 wagons.

« Si l'on tient compte que les bestiaux arrivent à Nîmes le veille au soir et le matin du jour de marché et qu'ils sont embarqués, ce même jour, dans l'après-midi, et que le reste de la semaine le mouvement des wagons bestiaux est à peu près nul, c'est donc sur 100 jours par an qu'il convient de calculer la moyenne des véhicules entrant ou sortant des quais à bestiaux.

« Pour les chiffres visés, les installations devraient donc répondre aux besoins d'embarquement et de débarquement de 100 wagons par jour au minimum.

« Le trafic des bestiaux pouvant prendre plus d'importance, il conviendrait, pour réserver l'avenir, de se montrer plus large dans les prévisions et de compter sur 120 wagons au moins,

« Le projet devra comprendre :

« 1° Un quai et une voie d'embarquement de 250 mètres de longueur utile,

« 2° Un quai et une voie de débarquement de 250 mètres de longueur utile.

« 3° Une voie d'égale longueur pour la désinfection des wagons.

« 4° Une voie d'échange du matériel de 250 mètres également, soit, en tout, deux quais et 1.000 mètres de voies, ce qui correspond bien aux 120 wagons à recevoir ou à expédier les jours de marché.

« Ces dispositions permettraient le chargement et déchargement, et la désinfection de 30 wagons simultanément, ce qui faciliterait la desserte des divers chantiers.

« Bien entendu, les autres installations, fosses à fumier, eau pour lavage des véhicules, etc... devraient être calculées sur la même base.

« Toutes ces installations nécessitent une place considérable, la surface nécessaire serait de 10 à 12.000 mètres carrés et il ne m'a pas paru que le concessionnaire se soit suffisamment préocupé de réserver la place utile.

OBSERVATIONS
au sujet du cahier des charges

Diverses observations de détail nous ont été suggérées par la lecture du *cahier des charges* « et la Municipalité pourra en tenir compte dans la mesure où elle croira devoir le faire, ce sont les suivants :

Art. 1er § 4. Améliorer ce paragraphe en stipulant notamment

que l'établissement d'un frigorifique ne pourrait pas être considéré comme changeant la destination de l'abattoir actuel.

Art. 5. Désinfection de toutes les eaux résiduaires.

Art. 10 et 11. La garantie donnée à la ville doit porter sur l'ensemble de toutes les recettes réalisées à l'abattoir actuel. Ces recettes se sont élevées en 1913 à 393.000 frs, le texte de l'article semble seulement viser les taxes d'abatage qui, dans la même année, ont produit 38.000 frs et qui sont prévues dans le nouveau projet pour environ 150.000 frs (100 bœufs par jour pesant net en moyenne 250 kilogs à 2 centimes le kilog. de viande nette).

DECHEANCES. — Il serait utile de prévoir une clause de déchéance dans le cas où l'usine ne fonctionnerait pas après un délai déterminé.

Après avoir entendu le rapport, la Chambre de Commerce de Nîmes adopte les conclusions suivantes :

Considérant qu'un abattoir moderne construit et exploité par la Municipalité engagerait les finances de la Ville, sans offrir les mêmes avantages qu'un abattoir industriel moderne construit et exploité par une société qui ne demande aucune dépense à la Ville.

Considérant que, du fait que tous les bouchers de la Ville, quelle que soit leur importance, pourront utiliser l'abattoir industriel et user du frigorifique, il ne parait pas devoir se produire sur l'ensemble du commerce de la boucherie une diminution du trafic total.

Considérant que l'abattoir industriel, ouvert à tout le monde, doit avoir pour effet par suite du chiffre élevé des bestiaux abattus de faire diminuer le prix de la viande et au surplus dans le cas contraire :

1° Que la Municipalité a le droit de taxer la viande.

2° Que rien n'empêche le public de recevoir de la viande du dehors comme cela se produit actuellement et que la circulation de la viande sera favorisée dans l'avenir par l'extension de l'emploi des wagons frigorifiques et des procédés frigorifiques.

3° Qu'en outre l'abattoir Municipal continuera à fonctionner et restera à la disposition du public comme actuellement.

Considérant que l'abattoir industriel s'il ne s'établit pas à Nîmes peut se créer dans un département voisin et porter ainsi un préjudice sérieux au marché aux bestiaux de Nîmes sans qu'il en résulte aucun avantage pour le commerce local de la boucherie.

La Chambre de Commerce de Nîmes estimant que la balance des avantages se trouve en faveur de la création de l'abattoir industriel moderne, décide de donner son approbation au principe de la création d'un abattoir industriel à Nîmes avec frigorifique et tous perfectionnements désirables et émet les vœux ci-après, qu'elle prie la Municipalité de prendre en considération :

1° Que le siège social et l'Administration de la future société de l'abattoir industriel soit établi à Nîmes.

2° Qu'une partie importante du capital-actions (au moins la moitié) soit réservée par préférence aux Nimois pendant un laps de temps déterminé, de même pour les obligations.

3° Qu'un certain nombre de places d'administrateurs proportionnel au nombre d'actions souscrites, soit réservé à Nîmes. Cela permettra dans une certaine mesure de faciliter les industries locales.

4° Que toute bête ou partie de bête déclarée impropre à l'alimentation soit livrée à l'équarissage.

5° Que l'attention de la nouvelle société soit appelée sur l'importance des quais de débarquement et d'embarquement des bestiaux reliés avec la Cie P. L. M. en tenant compte pour leur étendue des observations de M. l'Inspecteur Principal de la Cie P.L.M.

Copie en sera adressée à M. le Préfet du Gard, à M. le Maire de Nimes ainsi qu'au Comité pour le Développement Industriel dans le Gard.

Horaire Uzès-Nozières

Le 13 juin 1917, M. l'Inspecteur principal de la Compagnie P. L. M. fait connaître que les trains facultatifs nos 11022 et 11023 (Uzès-Nozières) seront mis en marche pour la foire du 25 juin à Uzès.

M. Peladan adresse ses remerciements au nom du commerce uzétien. La Chambre de Commerce lui rendrait un grand service si elle pouvait obtenir le rétablissement de ces deux trains pour le samedi, jour de marché à Uzès.

Cette demande est appuyée par les Maires des communes intéressées : Uzès, Bourdic, Arpaillargues, Aubussargues, Garrigues, Ste-Eulalie, La Rouvière, La Calmette, Dions et par une pétition signée par environ 80 commerçants.

La Chambre de Commerce décide d'intervenir en ce sens auprès de M. l'Inspecteur de la Compagnie P. L. M.

Transports par chemins de fer

L'Office des Transports, communique une lettre de la Compagnie P. L. M., en date du 9 juin 1917, relative aux marchandises de 2e et 3e catégories,

M. le Sous-Secrétaire d'Etat n'a pas cru devoir accorder satisfaction au vœu du Comité-Directeur, mais il a autorisé les Commissions de réseau à prescrire les transports reconnus nécessaires à parer à des nécessités urgentes : ravitaillement d'une région, chômage menaçant une industrie, etc.

L'Office des Transports, dans sa note du 26 juin 1917, étudie une proposition de la Société générale des Chemins

de fer économiques (réseau de l'Allier) et de la Compagnie P. L. M. qui aboutit au relèvement du prix des combustibles minéraux.

L'Office des Transports est d'avis :

1° Qu'en présence du projet de relèvement de 15 % des tarifs de chemins de fer d'intérêt général, le P.-L.-M. ne doit profiter d'aucun relèvement partiel des tarifs ;

2° Que sur les chemins de fer secondaires, la majoration doit être limitée à un chiffre sensiblement égal à celui prévu pour les grands réseaux.

Si la situation financière des chemins de fer économiques exige un relèvement des tarifs, il nous paraît équitable de faire supporter la majoration des taxes par l'ensemble des usagers plutôt que de chercher un accroissement de recettes par le relèvement de certains tarifs particuliers. C'est d'ailleurs la voie que semble prendre l'Administration préfectorale (voir *Journal Officiel* du 13 juin : Relèvement des prix sur les voies ferrées du Dauphiné — Arrêté du Préfet de l'Isère).

La Chambre de Commerce adopte les conclusions de l'Office des Transports.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce.

L'Office, dans sa note du 15 juin 1917, étudie la situation actuelle des transports commerciaux en P. V. et G. V.

La Compagnie P.-L.-M. a adressé le 11 juin les affiches :

1° Du P.-L.-M. pour les écorces à tan en P. V. ;

2° Du Nord pour la P. V. et la zone ouverte au trafic commercial ;

3° De l'Est pour la G. V. ;

4° Des Ceintures pour les transports commerciaux.

Douanes

M. le Directeur des Douanes à Montpellier, par sa lettre du 15 juin, communique le nouvel accord conclu le 30 mai 1917 entre la France et l'Italie, au sujet de l'application des prohibitions d'entrée dans l'un et dans l'autre pays.

Produits français et étrangers

La Chambre de Commerce française de Genève approuve l'idée émise par la Ligue antigermanique du Gard d'établir, dans une série de brochures, la nomenclature des marques et produits étrangers avec, en regard, celle des articles français analogues.

La Chambre de Commerce française de Milan ne voit pas l'utilité de reproduire des marques ennemies qui, après la guerre, seront remplacées par d'autres ; le public pourrait les prendre pour des marques françaises en ne les voyant pas figurer dans la liste des marques ennemies d'avant-guerre. Elle préfèrerait voir dresser la liste complète des fabricants français avec des indications très précises sur leur production, leurs marques, etc.

Les Chambres de Commerce d'Avignon, Le Tréport et Troyes ont mis la question à l'étude.

Sucre de raisin

Dans sa séance du 27 juin 1917, la Chambre de Commerce de Cette, après avoir entendu le rapport de son Président, a émis le vœu qu'un stock de sucre de raisin soit constitué et qu'une décision soit prise d'urgence, car les vendanges s'approchent, celles d'Algérie devant commencer dans deux mois.

Après avoir étudié la question et d'après les renseignements qui lui ont été fournis, la Chambre de Commerce de Nimes ;

Considérant que les vins d'Algérie sont en partie transformés en alcool et que l'alcool, étant d'un volume plus réduit que le sirop de sucre, est encore plus facile à transporter ;

Que l'alcool, étant indispensable aux fabrications de guerre, est plus nécessaire aux besoins de la Défense nationale que le sucre qui, d'ailleurs, ne manque pas ; que, si une partie des vins d'Algérie était transformée en sucre au lieu de l'être en alcool, il faudrait s'adresser à l'étranger pour se procurer l'alcool manquant;

Considérant que théoriquement 1700 grammes et pratiquement 1800 grammes de sucre correspondent à 1° d'alcool et qu'en Algérie, le degré alcool vaut environ 4 fr. 50 ; que, par conséquent, un hectolitre de vin à 10° vaut 45 fr. et donnerait 18 kilogs de sucre, ce qui mettrait le kilog de sucre à 2 fr. 50, sans compter les frais de fabrication, de transport, etc., c'est-à-dire à un prix bien supérieur aux prix actuels.

La Chambre de Commerce de Nimes est d'avis qu'il n'y a pas lieu de demander la constitution d'un stock de sucre de raisin.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et à la Chambre de Commerce de Cette.

Union provençale économique

La Chambre de Commerce de Marseille a adressé à la Chambre de Commerce de Nimes un rapport qui lui a été présente, dans sa séance du 12 juin 1917, par son Président, M. Adrien Artaud, sur l'Union Economique provençale : une solution productionniste. M. Artaud estime que, pour obtenir au point de vue économique le maximum de rendement, il convient d'organiser la France en régions. M. Brenier, Directeur général des services de la Chambre de Commerce de Marseille, chargé d'un essai de délimitation de la région provençale, expose les résultats de son travail

dans une note jointe au rapport de M. Artaud ; le Gard est compris dans la région provençale ainsi projetée.

Depuis la réception de ces documents, M. le Président a vu, à Marseille, M. Artaud qui lui a fait part de son intention de réunir prochainement les Présidents des Chambres de Commerce intéressées. M. Artaud l'a également informé que M. le Ministre du Commerce compte créer un certain nombre de divisions économiques groupant les départements français par régions.

Après avoir pris connaissance des pièces ci-dessus, la Chambre de Commerce estime que le projet de groupement par région est conforme aux vœux de principe émis par elle antérieurement.

Il lui paraît, hors de toute discussion, que, dans ce cas, le département du Gard ne peut être rattaché qu'à la région de Marseille avec laquelle tous ses intérêts économiques la relient qu'il s'agisse du commerce, de l'industrie, de l'agriculture.

Les débouchés matériels du département du Gard, en effet, sont vers le nord et surtout, vers le Rhône, qui le limite à l'est sur un long parcours. Il possède, sur ce fleuve et sur le canal, le port de Beaucaire qui semble appelé à prendre de jour en jour une plus grande importance et à faciliter ses relations avec la région de Valence et de Lyon d'une part, et avec le port de Marseille d'autre part.

Mais ce n'est pas seulement au point de vue de la navigation et des communications que le Rhône intéresse le département, c'est encore pour l'Agriculture, au point de vue des irrigations, et pour l'industrie et le commerce, au point de

vue de la force motrice tirée du Rhône ou de ses affluents. On peut dire, sans exagération, que tout ce qui touche au Rhône, à son aménagement et à son utilisation, est d'intérêt primordial pour le Gard industriel, commercial ou agricole. Il ne saurait donc être détaché d'une région composée de départements riverains du Rhône pour faire partie d'une région pour laquelle ce fleuve n'aurait aucun intérêt.

D'autre part, le département du Gard, qui passe de 0 à l'altitude de 1.500 mètres présente une grande variété d'industries, de commerces et de cultures.

En ne considérant que les principales :

Les mines de charbon, de fer, etc... et les établissements métallurgiques n'ont pas de meilleurs clients que la région provençale.

Les filatures de soie reçoivent leurs cocons étrangers, formant plus des deux tiers de ceux qu'ils emploient, par Marseille. La sériculture est importante dans le Var comme dans le Gard. La bonneterie de soie, de laine, de coton, les fabriques de chaussures, de vêtements, les tissages, font leurs expéditions, au Nord par la vallée du Rhône, et pour une grande partie par le port de Marseille vers l'Algérie, la Tunisie, le Maroc et les colonies françaises.

Les poteries et terres réfractaires s'expédient dans la région provençale et en Italie.

Les fabriques de réglisse reçoivent leurs matières premières d'Orient et d'Espagne et les réexpédient à l'exportation par Marseille.

Le marché aux bestiaux de Nimes, le quatrième de France, ravitaille la région jusqu'à l'Italie.

L'agriculture, pour la plus grande partie du département, trouve également ses débouchés et des intérêts similaires dans la région provençale : qu'il s'agisse des châtaignes, pommes, cerises, des arrondissements d'Alais et du Vigan ou des fruits, légumes, primeurs des riverains du Rhône, cultures analogues à celle du Vaucluse comme les fourrages et céréales.

Seuls, ses vignobles et ses vins, sembleraient devoir rattacher le département du Gard à l'agglomération des autres pays viticoles : Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales.

Mais il faut considérer que, dans le Gard, la vigne n'est pas une culture exclusive comme dans l'Hérault par exemple et qu'elle n'est vraiment d'une importance capitale que pour un seul des arrondissements, celui de Nimes, qu'elle n'occupe encore qu'en partie.

Dans la région provençale, il existe également des vignobles importants : ceux du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône (Camargue et Arles) et du Var. Rien n'empêcherait d'ailleurs, le cas échéant, deux régions voisines de s'entendre sur une question d'intérêt commun.

Les intérêts du Gard, même au point de vue du vin, sont souvent différents de ceux des départements voisins. Si les débouchés sont les mêmes, Est et Centre, les voies d'expédition sont différentes, le Gard empruntant la voie de la vallée du Rhône tandis que les autres départements emploient de préférence la voie de Neussargues. Il peut donc, même dans ce genre de production, y avoir, sans inconvénient, séparation du Gard d'avec les autres départements vinicoles et c'est ce qui est arrivé déjà. Ainsi, lorsque les Chambres de Commerce décidèrent la création à

Béziers d'un Office du Vin, la Chambre de Commerce de Nimes en fit partie ; mais, après quelque temps et sur la demande même des négociants en vins de sa circonscription, elle a dû s'en retirer.

De ces quelques considérations succinctes, il résulte que le département du Gard est forcément rattaché par ses intérêts économiques industriels, commerciaux et agricole à la région provençale, et que, même sa situation de département producteur de vin à laquelle ne sauraient être sacrifiés ses industries, son commerce et ses autres cultures n'y fait pas obstacle. De tout temps, il a considéré Marseille comme sa capitale régionale naturelle et l'essai de groupement sous forme de Comité d'action économique de la XVe région n'a soulevé aucune objection et n'a donné jusqu'à ce jour que de bons résultats.

En conséquence, la Chambre de Commerce de Nimes donne son entière approbation au projet de groupement des départements par régions, sous la condition expresse que le département du Gard sera attaché à la région provençale et à Marseille et non à une autre région.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et à la Chambre de Commerce de Marseille.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



BOURSE DE NIMES

(Créée par arrêté des Consuls du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Vins et Spiritueux

MARCHANDISES	COURS FIXÉS (à l'hectolitre)				
	2 Juillet 1917	9 Juillet 1917	16 Juillet 1917	23 Juillet 1917	30 Juillet 1917
3/6 B. G. 86°	Marchan-	Marchan-	Marchan-	Marchan-	Marchan-
3/6 de marc 86°	dise	dise	dise	dise	dise
Eau-de-vie de Marc 52° ..	manque	manque	manque	manque	manque
Vin à distiller.					
VINS					
Aramon de plaines 7 à 8° ..					
» supérieur 8 à 9° ..	85	85	85	85	88
Montagne 9 à 10°					
» 1er choix 10°	à	à	à	à	à
» supérieur 11° ...					
Petit Bouschet					
Alicante Bouschet	90	90	90	90	92
Jacquez 11 à 12°					
Blanc Bourret ...... 8 à 10°					
» Picpoul vieux 10 1/2	Selon	Selon	Selon	Selon	Selon
Costières 10 à 12°	degré	degré	degré	mérite	degré
Rosé, Paillet, Gris, . 7 à 10°	et	et	et	et	et
Aramon Blanc	quantité	qualité	qualité	qualité	qualité
Vins vieux de 6 à 9°					

BOURSE DE NIMES

(Créée par décret du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Grains et Fourrages

MARCHANDISES	COURS FIXÉ PAR 100 KILOS PRIS A LA PROPRIÉTÉ					
	23 Juillet 1917	30 Juillet 1917				
Tuzelle blanche ou rousse						
Aubaine	50 prix de la taxe	50	prix taxé			
Blé dur						
Avoine	35 à 40 t.42	38 à 42	(Ces prix se pratiquent sur gare départ)			
Orge *(escourgeon)*	38 à 42	42				
Paumelle	38 à 42	42				
Graine de luzerne						
» de trèfle violet						
» de sainfoin						
Vesces noires		38 à 40				
» blanches						

PAR 100 KILOS PRIS EN VRAC A LA PROPRIÉTÉ

MARCHANDISES	23 Juillet 1917	30 Juillet 1917				
Luzerne (1re coupe)	20	20				
Luzerne (2e et 3e coupe)	18	18				
Foin (1er choix)	19 à 20	20				
Foin secondaire	16 à 17	17				
Sainfoin	20	20				
Paille de blé *(Mangeable au rouleau)*	8	8				
Paille de blé *(Mangeable machine)*	8	8				
Paille litière	7 à 7.50	7 à 7.50				

Composition de la Chambre
par Séries sortantes

SÉRIE SORTANTE EN 1914

Première catégorie.	N.
Deuxième catégorie.	MM. Paul MILHAUD
	N.
Troisième catégorie.	Albert MARTIN
Quatrième catégorie.	Antoine MONNA

SÉRIE SORTANTE EN 1916

MM. Ernest MAROGER
Félix TEYSSÈDRE
A. BERTRAND-BERGER
Claude LORRAIN
Léon SABLIER

SÉRIE SORTANTE EN 1918

1re *Catégorie.* M. François PEYRONNIER

2me *Catégorie.* MM. Samuel MIAULET
Alfred BOISSON

3me *Catégorie.*
M. Jean BEAUQUIER

4me *Catégorie.*
N.

La Chambre de Commerce de Nimes a son siège, 20, boulevard Gambetta. Elle se réunit habituellement le premier Mercredi de chaque mois.

Cours professionnels créés par la Chambre de Commerce

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or Exposition de Lyon 1914

Les cours professionnels créés depuis 1909 par la Chambre de Commerce ont lieu dans ses locaux, 20, Boulevard Gambetta. Ils comprennent :

Sténo-dactylographie, Comptabilité, Coupe de vêtements pour hommes, Coupe, patronage et piqûre de la chaussure et de la tige, Ecriture commerciale, Espéranto, Coupe de vêtements pour dames et enfants, Anglais.

Le registre d'inscription pour tous les cours est ouvert à partir du 1er septembre et clos lorsque le nombre maximum des inscriptions pour le cours est atteint ou 5 jours avant l'ouverture des cours qui a lieu vers le 15 octobre.

La Chambre de Commerce de Nimes distribue également des bourses pour aider dans leurs études commerciales et industrielles, les jeunes gens de sa circonscription admis dans les Ecoles spéciales ou désireux de suivre des cours professionnels, et dont les ressources sont insuffisantes. Les jeunes gens dont les parents habitent Nimes ne peuvent recevoir de bourses pour les cours et écoles de Nimes.

Les demandes doivent êtres adressées le 31 octobre au plus tard à la Chambre de Commerce qui les examine dans sa séance de décembre.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de la Chambre de Commerce, 20, Boulevard Gambetta.

Le Secrétariat est ouvert au public, les Lundis, Jeudis et Samedis de 2 à 4 heures. MM. les Commerçants y trouvent tous les renseignements se rapportant au Commerce et à l'Industrie en général.

Ils y reçoivent également communication des archives de la Chambre ainsi que des ouvrages composant la Bibliothèque et des publications périodiques suivantes :

Journal Officiel ; Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie ; Rapports commerciaux des Agents diplomatiques et consulaires ; Bulletins des Chambres de Commerce ; Bulletin Officiel de la propriété industrielle (marques de fabrique, brevets, législation française et étrangère ; Annales du Commerce extérieur ; Statistiques et Publications des Ministères français et étrangers ; Tarifs des douanes ; Bulletin de l'Office du Gouvernement général de l'Algérie ; Bulletin de l'Office du Travail ; Bulletin de l'Office du Gouvernement Tunisien ; Moniteur Commercial Roumain ; Le Mexique ; Journal des Chambres de Commerce ; Bulletin du Comité français des Expositions à l'Etranger ; Bulletin de l'Enseignement technique ; Bulletin de la Fédération des Industriels et Commerçants français ; Bulletin de l'Office des Transports du Sud-Est, etc., etc.



9me ANNEE

Bulletin Mensuel

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE

DE NIMES

CRÉÉE LE 3 NIVOSE AN XI

(24 Décembre 1802)

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913

Or à l'Exposition de Lyon 1914

ÉTENDUE DE SA CIRCONSCRIPTION :

Arrondissements de NIMES, UZÈS & LE VIGAN

AOUT 1917



Imprimerie G. MALACHANE, Plan de l'Aspic, 2, NIMES

1917

COMPOSITION DE LA CHAMBRE POUR L'ANNÉE 1917

BUREAU :

Président....... M. Félix TEYSSÈDRE, ✵. O. ✠., Fabricant de Bonneterie, 20, Boulevard Gambetta, Nimes.

Vice-Présidents. M. François PEYRONNIER, ✠., négociant en vins, rue de Générac, 23, Nimes.

M. Samuel MIAULET, ✵., O. I. ✠., fabricant d'étoffes pour ameublements, 1, boulev. Alphonse Daudet, Nimes.

Trésorier....... M. Jean BEAUQUIER, négociant en grains et fourrages, 9, rue Colbert, Nimes.

Secrétaire...... M. Alfred BOISSON, ✠, fabricant de chaussures, 14, rue Fénelon, Nimes.

MEMBRES :

MM. Albert MARTIN, ✵, commissionnaire en soies, Lasalle.
Léon SABLIER, O. ✠, représentant de commerce, 9, rue Guizot, Nimes.
Claude LORRAIN, ✠, négociant en carbure de calcium, 59, rue Roussy, Nimes
Antonin BERTRAND-BERGER, fabricant de chocolat, 38, rue Nationale, Nimes.
Paul MILHAUD, ancien industriel, 26, boulevard Gambetta, Nimes
Ernest MAROGER, négociant en vins, 2, rue Voltaire, Nimes.
Antoine MONNA, négociant en tissus, draperies et confections, 1 et 3, rue des Barris, le Vigan.
N . . . .
N . . . .
N . . . .

Membre Honoraire :

M. Ernest BENOIT-GERMAIN, ✵, I. ✠, secrétaire-honoraire, 2, boulevard de la République, Nimes.

Membres Correspondants :

MM. Emile GALTIER-FIGUIÈRE, soies grèges, Lasalle.
Emile BERTIN-BOISSIN, ✵. ✠, 45 Rue Vacon, Marseille.
Jean CAPION, peignage de dechets de soies, Le Vigan.
J.-Marius AUGIER, négociant en grains et fourrages, Pont-St-Esprit.
Emile PELADAN, ✠, ✠, Maison Universelle, Uzès.
Louis GUITTARD, pharmacien de 1re classe, le Vigan.
Paul GIRAN, négociant en tissus et confections, 10, rue de la Trésorerie, Nimes
Ernest OLOMBEL, O. I. ✠, négociant en pétroles, 22, rue Clérisseau, Nimes.
Marcel BRUN, manufacture de bonneterie, à Arre.
Louis MORACHE, Ingr E. C. P., fabt de chaux et ciments, route d'Uzès, Nimes.
Charles PELOUX, location de fûts-transports, 11, rue Jeanne-d'Arc, Nimes.
François JAUJOU, brasseur, 12, quai de la Fontaine, Nimes.
Jean-Jacques BOSC, Ingénieur E. C. P., fabricant-tanneur, rue du Planas, Nimes.

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF :

M. Albert TEYSSÈDRE, ✠ licencié en droit, secrétaire, 28, rue de la Madeleine, Nimes.

COURS PROFESSIONNELS

DE LA

Chambre de Commerce de Nimes

ANNÉE 1916-1917

Les cours organisés pour l'année scolaire 1916-1917 ont été les suivants ; le nombre des inscriptions indiqué concerne celles qui ont été maintenues après les examens d'entrée :

Cours de	*sténo-dactylographie*	élémentaire	87	inscrits ;
—	—	supérieure	66	—
—	*Comptabilité*	élémentaire	45	—
—	—	supérieure	8	—
—	*Anglais commercial*	élémentaire	39	—
—	—	supérieur	11	—
—	*Coupe de vêtements* pour dames et enfants	1re année	14	—
—	—	2me année	8	—
—	—	3me année	8	—
			286	inscrits

Les cours ont commencé à partir du 16 octobre 1916. A la fin de l'année scolaire, il a été procédé, comme d'habitude, aux examens dont les résultats sont indiqués ci-après. Vu l'état de guerre, il n'y a pas eu de distribution solennelle des diplômes ni attribution de prix.

Chacun des professeurs a fait un rapport sur le fonctionnement du cours dont il était chargé.

RAPPORT
de MM. Halbwachs père et fils sur les cours de Sténo-dactylographie

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous remettre, ci-dessous, notre rapport sur le fonctionnement des cours de Sténo dactylographie à la Chambre de Commerce pendant l'année scolaire 1916-1917.

Le succès de cet enseignement continue à s'accroître d'année en année. Le total des inscriptions, avant l'ouverture des cours, a dépassé tout ce que l'on pouvait attendre. Et, malgré un examen d'entrée sévère, les cours ont commencé avec un nombre, inusité encore, d'élèves.

Cours élémentaires. — 84 élèves à l'ouverture. Un certain déchet s'est produit pendant l'année, attribuable à la rigueur de l'hiver qui a forcé, pendant plusieurs semaines, certains élèves à manquer le cours, (lesquels, n'étant plus au courant, ont cru bon de s'arrêter) et attribuable encore au jeune âge d'un certain nombre, ce qui les rend moins persévérants.

Les cours élémentaires se sont terminés avec 45 élèves, mais 23 seulement ont pris part à l'examen final.

Vous voudrez bien trouver inclus le classement de la composition de fin d'année, ainsi que de nos propositions de récompenses.

Cours supérieurs. — 59 élèves à l'ouverture. L'assiduité a été, ici, un peu plus considérable, puisque les cours se sont terminés avec 47 élèves. A l'examen de fin d'année, 40 copies ont été remises. Inclus, la liste de classement de ces copies, dont un bon nombre sont très bonnes.

Pendant le cours de l'année, 6 élèves sont passées du cours élémentaire au cours supérieur, et 5 du cours supérieur B au cours A.

Dactylographie. — Cet enseignement est toujours extrêmement suivi, et la qualité des copies remises à l'examen est une preuve

de l'intérêt qu'il présente pour les élèves. L'épreuve du concours final, lettre sténographiée, puis transcrite directement à la machine, épreuve pratique par excellence, a montré qu'un certain nombre d'élèves étaient capables d'exercer la profession de sténo-dactylographes.

Placements. — Un très grand nombre d'élèves actuels et de l'année précédente ont pu être placés, soit dans des bureaux militaires, soit dans des maisons de commerce. Nous vous en fournirons ultérieurement une liste approximative.

En résumé. Monsieur le Président, l'enseignement de la Sténo-dactylographie donné par la Chambre de Commerce, continue à porter ses fruits ; son importance s'accroit d'année en année, et il est de plus en plus apprécié par les familles (le nombre des candidats en est une preuve).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre entier dévouement.

HALBWACHS, Père et Fils.



RAPPORT
de M. Périé
sur les Cours de Comptablité

Monsieur le Président
de la Chambre de Commerce de Nimes

Cours supérieur. — Nous n'avons eu, cette année, au cours supérieur de comptabilité, que 6 élèves qui ont suivi les leçons avec une attention soutenue et une exactitude qui ne s'est pas démentie un seul instant. Il est vrai que nous avions là, des demoiselles qui avaient suivi, avec fruit notre cours élémentaire de l'année dernière. Elles étaient donc admirablement préparées pour aborder et s'assimiler le programme plus compliqué du Cours supérieur.

Elles s'y sont appliquées avec beaucoup de bonne volonté et M. Bertrand-Berger, qui ne les a pas perdues de vue un seul instant, pendant la période scolaire, peut dire, avec moi, qu'elles sont maintenant prêtes à tenir un poste de comptable dans n'importe quelle maison de commerce.

Il y a donc lieu de leur attribuer à chacune un diplôme qu'elle méritent parfaitement. La Chambre de Commerce peut sans aucune hésitation les recommander ainsi.

Ce sont :

MMlles Buisson Marguerite.
Fournier Germaine.
Mercier Lucie.
Pamel Lucie.
Pouchon Françoise.
Vial Camille.

Je les inscris ci-dessus par ordre alphabétique, car elles sont toutes, à très peu près, de même force.

Le problème qui leur a été donné à l'examen de fin d'Etudes consistait en un *arrêté d'inventaire* complété par *l'établissement d'un bilan.*

Elles l'ont toutes parfaitement compris et l'ont traité d'une façon très exacte.

En résumé, ce Cours Supérieur a donné, cette année, d'excellents résultats. Je suis heureux de reconnaître ici que ces résultats sont dus en bonne partie au concours précieux qu'a bien voulu me prêter M. Bertrand-Berger dont les connaissances en comptabilité et en Droit commercial, sont incontestablement connues. Je le remercie bien sincèrement ici, et j'ai la conviction que nos élèves emporteront, de ce professeur aimable et savant, un souvenir durable et reconnaissant.

Cours élémentaire. — Notre Cours élémentaire ouvert avec une quarantaine d'élèves (dont 3 jeunes gens seulement), a vu, petit à petit, diminuer le nombre des présences. Dès le début, d'ailleurs, on pouvait prévoir qu'une sélection rapide se produirait ; car, dans le nombre, quelques-unes se présentaient avec des connaissances primaires très imparfaites et d'autres avec une bonne volonté à peu près nulle.

Dès le troisième mois d'étude, le nombre des élèves présentes s'établit aux environs de 25. Ce nombre est resté tel jusqu'à la fin des classes ; mais, nous n'en retrouvons que 17 qui aient osé affronter le concours de fin d'année.

Comme par le passé ce concours se composait de deux épreuves, une écrite et l'autre orale.

L'épreuve écrite comportait une série d'articles dictés au Brouillard et qu'il fallait passer sur Journal.

C'est là l'épreuve principale, celle qui permet de reconnaître si l'élève a bien compris le mécanisme de la comptabilité en partie double. Elle a donné des résultats satisfaisants puisque sur 17 compositions (le nombre de points attribués à chacune d'elle allant de 1 à 20), 2 compositions ont mérité la note 19, 7 la note 18, une la note 17, 2 la note 15.

L'épreuve orale a été un peu plus faible, quoique pourtant assez satisfaisante. Les notes varient entre 8 et 16 ; mais comme il s'agit ici d'une question de mémoire, nous avons le droit de nous montrer moins sévères.

Voici d'ailleurs, par ordre de mérite, le résultat des 17 compositions avec leur nombre de points :

		Épreuve écrite	Épreuve orale	Total des points
Mlles	Rose Nougaret	19	16	35
	L. Ancelin	19	16	35
	L. Lavagne	18	16	34
	Marcelle Serrière	18	16	34
	A. Rossignol	18	16	34
	Jeanne Coutelle	18	16	34
	Louise Nougaret	18	14	32
M.	Marcel Lacassagne	18	14	32
Mlles	Fernande Saladin	18	14	32
	Juliette Rengade	17	14	31
	Blanche Prohin	15	16	31
M.	André Nadal	14	16	30
Mlles	Elise Vincent	14	16	30
	Alix Nouis	15	14	29
	Germaine Soulier	14	12	26
	Marguerite Vachier	14 1/2	8	22 1/2
	Henriette Ranc	13	8	21

Sur cette série de 17 composants, les 12 premiers peuvent hardiment affronter, l'année prochaine, le *cours supérieur*. Ils y sont très bien préparés et feront une excellente classe. Les dernières auront un peu plus de peine à le suivre ; mais, en récompense de leur application et de leurs efforts, je propose qu'elles ne soient pas exclues du cours supérieur si elles veulent y monter. La bonne volonté ne leur manque pas et je crois qu'en les surveillant d'un peu près, on arrivera, quand même, à leur faire une année profitable.

La commission d'examen décidera d'ailleurs elle-même ce qu'il convient de faire en la circonstance.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations empressées.

PÉRIÉ.



RAPPORT
de Mme Prince-Rieu sur le Cours de coupe de Vêtements pour Dames et Enfants

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur, selon l'usage, de vous remettre le rapport de fin d'année sur les cours de Coupe.

Les cours de coupe réunissaient au début de l'année 1916-1917 30 élèves ; 27 seulement ont suivi avec assiduité jusqu'à la clôture des cours.

Cours de 1re année (Coupe théorique). — Ce cours avait reçu 14 inscriptions ; pendant le courant de l'année, pour des raisons diverses, 3 défections se sont produites. J'ai donc terminé le cours avec 11 élèves qui ont suivi très régulièrement jnsqu'à la fin.

J'ai été très satisfaite du travail et de l'application de ces jeunes filles ; certaines n'ayant jamais fait de dessin sont arrivés à de très bons résultats.

La tenue des cours a été irréprochable ; les patrons et modèles exécutés en mousseline étaient bien aussi. Je suis donc persuadée que ces élèves vont se faire inscrire en 2me année où elles suivront les cours de coupe théorique et par moulage sans aucune difficulté.

Cours de Coupe, 2me année, (Coupe théorique et par moulage). — Ce cours a reçu 8 inscriptions, il s'est terminé avec le même nombre d'élèves, aucune défection ne s'étant produite.

Il a été moins suivi que le précédent et certains soirs j'avais à remarquer deux ou trois absences dues au mauvais temps que nous avons eu cet hiver. (Les élèves inscrites à ce Cours habitant presque toutes très loin). Cependant quelques-unes sont venues régulièrement et feront de bonnes élèves de 3me année qui obtiendront leur Diplôme sans difficulté.

Cours de Coupe, 3me année (Coupe par essayage et confection). — Huit élèves inscrites ont suivi régulièrement les cours (comme MM. les Membres de la Commission délégués pour le Concours ont pu le constater). 8 se sont présentées pour l'obtention du Diplôme, 7 ont été admises à le recevoir. La 8me vu son jeune âge a été invitée à revenir l'année prochaine où une année de plus lui permettra de l'obtenir à son tour.

En général je suis très satisfaite du travail accompli durant cette année. Le but que se proposait la Chambre de Commerce lorsqu'elle a créé les Cours de Coupe a été pleinement atteint :

1° Faire de bonnes ouvrières pour la confection du vêtement féminin ; travaillant non pas par routine comme la plupart des tailleuses ; mais avec méthode et précision ;

2° Faire des plus privilégiées, suivant les Cours de Coupe pour leur compte personnel, de futures mères de famille apportant dans le ménage par la confection de leurs costumes et de ceux de leurs enfants une économie très appréciable.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

M. PRINCE RIEU.



RAPPORT
de Mlle Méjean
sur les Cours d'Anglais commercial

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport annuel 1916-1917 sur les cours d'anglais commercial. Ces cours commencés le 17 octobre, ont pris fin le 8 juin.

Le cours élémentaire commencé avec 39 élèves, s'est vu réduit à 14 à la fin de l'année : plusieurs très bons élèves (militaires) ont quitté Nimes, d'autres n'ont pù continuer pour cause de deuils ou de maladies. Les 14 restés jusqu'à la fin ont fait preuve d'une très grande application ; vous trouverez leurs noms sur la liste ci-jointe, par ordre de mérite.

Le cours supérieur comptait au début de l'année 11 élèves dont 10 ont suivi régulièrement et avec beaucoup de zèle jusqu'au concours. La onzième élève a dû passer au cours élémentaire par suite d'une absence prolongée pour cause de maladie. Bien que la durée des cours ait été fixée à 3 ans, j'ai cru devoir faire passer le concours à cause de 2 élèves particulièrement bons qui méritaient le diplôme. Ce concours m'a donné plus de résultats que je n'avais osé l'espérer lors de la création des cours, grâce à l'effort soutenu de tous les élèves.

Je dois vous signaler tout particuliérement Mlle Albaric qui s'est classée première dans des brillantes conditions. Les compositions de Mlles Coumert et Bouet et de MM. Dumas et Pic René. méritent des éloges et permettent d'espérer un bon succès pour l'année prochains

En résumé, cette année scolaire a donné de bons résultats, et j'ose espérer que l'avenir prouvera l'utilité de ce cours.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

A. MÉJEAN

RÉSULTATS des EXAMENS de L'ANNÉE SCOLAIRE 1916-1917

I. — Cours élémentaire de Sténographie

Classement des Élèves

qui ont pris part à la composition de fin d'année

1. Mlles Forestier Elina
2. Guiraud Madeleine
3. Rouveyrol Aline
4. Leyre Hélène
5. Tourret Alice
6. Plantevin Marguerite
7. Mouraret Marcelle
8. Reymond Augustine
9. Bénézet Odette
10. Dombre Andréa
11. Portefaix Henriette
12. Serrière Yvonne
13. Mlles Clauzon Mathilde
14. Lion Paule
15. Bousquet Jeanne
16. Maurant Marcelle
17. Gachon France
18. Rochette Yvonne
19. Bonnefoi Fernande
20. Tourret Berthe
21. Molina Carmen
22. Sarda Lucile
23. Maury Antoinette

La Chambre de Commerce décide d'adresser une lettre de félicitations aux treize premiers élèves de la liste ci-dessus, en raison de leur bonne composition, de leur application et de leur assiduité aux leçons (particulièrement élogieuses pour les deux premiers) et une lettre d'encouragement aux élèves classés du n° 14 au n° 19 inclus.

II. — Cours supérieur de Sténographie

Classement pour la Sténographie

Section A

Dictée a 100 Mots

1re Mlles Reynaud Yvonne
2e Dufour
3e Rouaud

Dictée a 90 Mots

1re Mlles Ferrier Julie
2e Pamel
3e Vial
4e Ferrier Lucienne
5e Saladin
6e Hubac
7e Laurens
8e Brousse
9e Michel
10e Imbert
11e Robert

Dictée a 80 Mots

1re Mlles Maurant Marguerite
2e Maurant Germaine
3e Combès
4e Chevalier
5e Bouzanquet
6e Cayron
7e Bassaget
8e Dubois
9e M. Nadal André

Section B

Dictée a 75 Mots

1re Mlles Lavagne
2e Biau
3e Duprat
4e Robert
5e Clauzon

Dictée a 65 Mots

1re Mlles Bernard
2e Rainaud Elise
3e Pouchon
4e M. Baissat
5e Mlles Moulinas
6e Milhaud
7e Mlles André
8e Quinsac
9e Teissier
10e Gelly
11e Serrière

Classement pour la dactylographie

Épreuve Supérieure

1. Mlles Pamel
2. Dufour
3. Hubac
4. Maurant Marguerite
5. Michel
6. Maurant Germaine
7. Baissat
8. Saladin
9. Reynaud Yvonne
10. Bernard
11. Ferrier Lucienne
12. Combès
13. André
14. Serrière
15. Bouaud
16. Brousse
17. Quinsac
18. Imbert
19. Lavagne
20. Vial
21. Ferrier Julie
22. Biau
23. Duprat

Première Épreuve

1. Mlles Rainaud
2. Poidevin
3. Teissier
4. Bouzanquet
5. Chavalier
6. Dubois
7. Clauzon
8. Milhaud
9. Gelly
10. Moulinas
11. Robert



DIPLOMES

POUR LE

Cours Supérieur de Sténo-Dactylographie

1° — Diplome de Sténo-Dactylographie

1.	Mlles	Pamel Germaine	9.	Mlles	Reynaud Yvonne
2.		Dufour Jeanne	10.		Bernard Jeanne
3.		Hubac Irène	11.		Ferrier Lucienne
4.		Maurant Marguerite	12.		Combe Violette
5.		Michel Joséphine	13.		André Blanche
6.		Maurant Germaine	14.		Serrière Marcelle
7.	M.	Baissat Edouard	15.		Rainaud Juliette
8.	Mlle	Saladin Marguerite	16.		Poidevin Juliette

2° — Lettres d'Encouragement *(Sténo-Dactylographie)*

1.	Mlles	Rouaud Alice	4.	Mlles	Teissier Juliette
2.		Brousse Marie	5.		Bouzanquet Yvonne
3.		Quinsac Elvire	6.		Chevalier Henriette

3° — Diplomes de Sténographie

1.	Mlles Reynaud Yvonne	100 mots
2.	Dufour Jeanne	—
1.	Perrier Julie	90 mots
2.	Pamel Germaine	—
3.	Vial Camille	—
4.	Ferrier Lucienne	—
5.	Saladin Marguerite	—
6.	Hubac Irène	—
1.	Maurant Marguerite	80 mots
2.	Maurant Germaine	—
3.	Combès Violette	—
4.	Chevalier Henriette	—
5.	Bouzanquet Yvonne	—
6.	Cayron Jeanne	—
7.	Bassaget Berthe	—
8.	Dubois Anna	—

III. — Cours de Comptabilité supérieur

(Diplomes par ordre alphabétique *ex-æquo*)

Mlles Buisson Marguerite
Fournier Germaine
Mercier Lucie
Pamel Germaine
Pouchon Françoise
Vial Camille

IV. — Cours de Comptabilité élémentaire

Le diplôme n'est délivré qu'aux élèves du cours supérieur.

Pour le classement dans les examens de fin d'année, voir le rapport du Professeur.

V. — Cours de Coupe de Vêtements pour Dames et pour Enfants

Le diplôme n'est délivré qu'à la fin de la troisième année.

1° Diplomes

Mlles Jeanne Vidal	9 points	
Yvonne de Denti	9 —	
Marie Jolivet	9 —	
Marthe Faysse	9 —	
Marcelle Fricon	9 —	
Alice Bassaget	9 —	
Germaine Fournier	8 —	1/2

2° Lettre de félicitations

Mlle Marie Bigot qui n'a pas pu présenter son cours de coupe, mais qui a, malgré son jeune âge, exécuté de bons modèles, recevra une lettre de félicitations.

VI. — Cours d'Anglais commercial

Classement des Elèves

Cours Supérieur

1e	Mlle	Albaric Elise	Diplôme	Mention Très Bien
2e	M.	Grégoire Adolphe	—	— Bien
3e	Mlles	Coumert Renée	Lettre de félicitations	
4e		Bouet Albertine	Lettre de félicitations	
5e	M.	Dumas Louis	Lettre de félicitations	
6e		Pic René	Lettre de félicitations	
7e		Valentin Adrien		
8e		Pic Daniel		
9e	Mlles	Vidal Jeanne		
10e		Malanot Eva		

Cours Élémentaire

1e	Mlles	Ponsole Fanny
2e		Jonquet Rose
3e		Vialat Marguerite
4e	M.	Moutet Paul
5e	Mlle	Gerbaud Marcelline
6e	M.	Périer Marcel
7e	M.	Larnac Louis
8e		Pourreau Louis
9e	Mlle	Dufois Elise
10e	M.	Bourdy Félix
11e	Mlles	Dumas Églantine
12e		Bonnaud Yvonne
13e	Mlle	Barrière Jeanne



BOURSE DE NIMES

(Créée par arrêté des Consuls du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Vins et Spiritueux

MARCHANDISES	COURS FIXÉS (à l'hectolitre)				
	6 Août 1917	13 Août 1917	20 Août 1917	27 Août 1917	
3/6 B. G. 86°	Marchan-	Marchan-	Marchan-	Marchan-	
3/6 de marc 86°..........	dise	dise	dise	dise	
Vin à distiller.	manque	manque	manque	manque	
VINS					
Aramon de plaines 7 à 8°..					
» supérieur 8 à 9°..					
Montagne 9 à 10°.........	88	88	88	95	
» 1e choix 10°					
» supérieur 11° ...	à	à	à	à	
Petit Bouschet...........					
Alicante Bouschet........					
Jacquez 11 à 12°.........	92	92	95	100	
Blanc Bourret......8 à 10°					
» Picpoul vieux 10 1/2					
Costières 10 à 12°........	Selon	Selon	Selon	Selon	
Rosé, Paillet, Gris..7 à 10°	degré	degré	mérite	degré	
Aramon Blanc	et	et	et	et	
	qualité	qualité	qualité	qualité	

BOURSE DE NIMES

(Créée par décret du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Grains et Fourrages

MARCHANDISES	COURS FIXÉ PAR 100 KILOS PRIS A LA PROPRIÉTÉ					
	6 Août 1917	13 Août 1917	20 Août 1917	27 Août 1917		
Tuzelle blanche ou rousse	50	50	50	50		
Aubaine.................	50	50	50	50		
Blé dur	50	50	50	50 -		
Avoine	41 à 42	42	42	42 prix de la taxe		
Orge (*escourgeon*).........	40 à 42	42	42	42 —		
Paumelle	41 à 42	42	42	42 —		
Graine de luzerne........	—	—	—	—		
» de trèfle violet....	—	—	—	—		
» de sainfoin.......	25 à 27 la salmee (60 k.)	28 à 30 la salmée	28 à 30 la salmée	40 la salmée		
Vesces noires	40	40	40	45		
» blanches...........	—	—	—	—		
PAR 100 KILOS PRIS EN VRAC A LA PROPRIÉTÉ						
Luzerne (1re coupe).....	22	22	24	26		
Luzerne (2e et 3e coupe).	18	18 à 20	18 à 20	24		
Foin (1er choix),.........	24	20 à 22	24 à 26	27 à 28		
Foin secondaire..........	17 à 18	16 à 17	16 à 18	15 à 20		
Sainfoin	22	20	24	25		
Paille de blé. .... (*Mangeable au rouleau*)	8	10 en balles	10 à 12 en balles	10 à 12 en balles		
Paille de blé............. (*Mangeable machine*)	8	10 —	10 à 12 —	10 —		
Paille litière	7 à 7.50	8 —	10 —	10 —		

Composition de la Chambre
par Séries sortantes

SÉRIE SORTANTE EN 1914

Première catégorie. .	N.
Deuxième catégorie.	MM. Paul MILHAUD
	N.
Troisième catégorie..	Albert MARTIN
Quatrième catégorie.	Antoine MONNA

SÉRIE SORTANTE EN 1916

MM. Ernest MAROGER
Félix TEYSSÈDRE
A. BERTRAND-BERGER
Claude LORRAIN
Léon SABLIER

SÉRIE SORTANTE EN 1918

1re *Catégorie.* M. François PEYRONNIER

2me *Catégorie.* MM. Samuel MIAULET
Alfred BOISSON

3me *Catégorie.*
M. Jean BEAUQUIER

4me *Catégorie.*
N.

La Chambre de Commerce de Nimes a son siège, 20, boulevard Gambetta. Elle se réunit habituellement le premier Mercredi de chaque mois.

Cours professionnels créés par la Chambre de Commerce

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or Exposition de Lyon 1914

Les cours professionnels créés depuis 1909 par la Chambre de Commerce ont lieu dans ses locaux, 20, Boulevard Gambetta. Ils comprennent :

Sténo-dactylographie, Comptabilité, Coupe de vêtements pour hommes, Coupe, patronage et piqûre de la chaussure et de la tige, Ecriture commerciale, Espéranto, Coupe de vêtements pour dames et enfants, Anglais.

Le registre d'inscription pour tous les cours est ouvert à partir du 1er septembre et clos lorsque le nombre maximum des inscriptions pour le cours est atteint ou 5 jours avant l'ouverture des cours qui a lieu vers le 15 octobre.

La Chambre de Commerce de Nimes distribue également des bourses pour aider dans leurs études commerciales et industrielles, les jeunes gens de sa circonscription admis dans les Ecoles spéciales ou désireux de suivre des cours professionnels, et dont les ressources sont insuffisantes. Les jeunes gens dont les parents habitent Nimes ne peuvent recevoir de bourses pour les cours et écoles de Nimes.

Les demandes doivent êtres adressées le 31 octobre au plus tard à la Chambre de Commerce qui les examine dans sa séance de décembre.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de la Chambre de Commerce, 20, Boulevard Gambetta.

Le Secrétariat est ouvert au public, les Lundis, Jeudis et Samedis de 2 à 4 heures. MM. les Commerçants y trouvent tous les renseignements se rapportant au Commerce et à l'Industrie en général.

Ils y reçoivent également communication des archives de la Chambre ainsi que des ouvrages composant la Bibliothèque et des publications périodiques suivantes :

Journal Officiel ; Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie ; Rapports commerciaux des Agents diplomatiques et consulaires ; Bulletins des Chambres de Commerce ; Bulletin Officiel de la propriété industrielle (marques de fabrique, brevets, législation française et étrangère ; Annales du Commerce extérieur ; Statistiques et Publications des Ministères français et étrangers ; Tarifs des douanes ; Bulletin de l'Office du Gouvernement général de l'Algérie ; Bulletin de l'Office du Travail ; Bulletin de l'Office du Gouvernement Tunisien ; Moniteur Commercial Roumain ; Le Mexique ; Journal des Chambres de Commerce ; Bulletin du Comité français des Expositions à l'Etranger ; Bulletin de l'Enseignement technique ; Bulletin de la Fédération des Industriels et Commerçants français ; Bulletin de l'Office des Transports du Sud-Est, etc., etc.

9me ANNEE

Bulletin Mensuel
DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE
DE NIMES

CRÉÉE LE 3 NIVOSE AN XI

(24 Décembre 1802)

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or à l'Exposition de Lyon 1914

ÉTENDUE DE SA CIRCONSCRIPTION :

Arrondissements de NIMES, UZÈS & LE VIGAN

SEPTEMBRE 1917



Imprimerie G. MALACHANE, Plan de l'Aspic, 2, NIMES

1917

COMPOSITION DE LA CHAMBRE POUR L'ANNÉE 1917

BUREAU :

Président....... M. Félix TEYSSÈDRE, ✠. O. ✪., Fabricant de Bonneterie, 20, Boulevard Gambetta, Nimes.

Vice-Présidents. M. Francois PEYRONNIER, ✪., négociant en vins, rue de Générac, 23, Nimes.

M. Samuel MIAULET, ✠., O. I. ✪., fabricant d'étoffes pour ameublements, 1, boulev. Alphonse Daudet, Nimes.

Trésorier....... M. Jean BEAUQUIER, négociant en grains et fourrages, 9, rue Colbert, Nimes.

Secrétaire...... M. Alfred BOISSON, ✪, fabricant de chaussures, 14, rue Fénelon, Nimes.

MEMBRES :

MM. Albert MARTIN, ✠, commissionnaire en soies, Lasalle.
Léon SABLIER, O. ✪, représentant de commerce, 9, rue Guizot, Nimes.
Claude LORRAIN, ✪, négociant en carbure de calcium, 59, rue Roussy, Nimes
Antonin BERTRAND-BERGER, fabricant de chocolat, 38, rue Nationale, Nimes.
Paul MILHAUD, ancien industriel, 26, boulevard Gambetta, Nimes.
Ernest MAROGER, négociant en vins, 2, rue Voltaire, Nimes.
Antoine MONNA, négociant en tissus, draperies et confections, 1 et 3, rue des Barris, le Vigan.
N . . . .
N . . . .
N . . . .

Membre Honoraire :

M. Ernest BENOIT-GERMAIN, ✠, I. ✪, secrétaire-honoraire, 2, boulevard de la République, Nimes.

Membres Correspondants :

MM. Emile GALTIER-FIGUIÈRE, soies grèges, Lasalle.
Emile BERTIN-BOISSIN, ✠. ✪, 45 Rue Vacon, Marseille.
Jean CAPION, peignage de déchets de soies, Le Vigan.
J.-Marius AUGIER. négociant en grains et fourrages, Pont-St-Esprit.
Emile PELADAN, ✪, ✪, Maison Universelle, Uzès.
Louis GUITTARD, pharmacien de 1re classe, le Vigan.
Paul GIRAN, négociant en tissus et confections, 10, rue de la Trésorerie, Nimes
Ernest OLOMBEL, O. I. ✪, négociant en pétroles, 22, rue Clérisseau, Nimes.
Marcel BRUN, manufacture de bonneterie, à Arre.
Louis MORACHE, Ingr E. C. P., fabt de chaux et ciments, route d'Uzès, Nimes.
Charles PELOUX, location de fûts-transports, 11, rue Jeanne-d'Arc, Nimes.
François JAUJOU, brasseur, 12, quai de la Fontaine, Nimes.
Jean-Jacques BOSC, Ingénieur E. C. P., fabricant-tanneur, rue du Planas, Nimes.

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF :

M. Albert TEYSSÈDRE, ✪ licencié en droit, secrétaire, 28, rue de la Madeleine, Nimes.

Séance du 12 Septembre 1917

Présents : MM. F. Teyssèdre, président ; Peyronnier et Miaulet vice-présidents ; Beauquier, trésorier ; Boisson, secrétaire ; Sablier, Lorrain, Bertrand-Berger, Maroger, Monna, membres titulaires ; Peladan, Morache, Peloux, membres correspondants.

Excusé : M. Martin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Accusés de réception

Les Chambres de Commerce d'Arles et de Toulouse approuvent le projet d'annuaire des produits ennemis ; la Chambre de Commerce française de Madrid estime qu'il y a danger à offrir la nomenclature de ces produits.

La Compagnie P.-L.-M. regrette qu'il ne soit pas possible d'accorder la réduction de l'arrêt au Teil, le rétablissement des trains 15589 et 15588 entre Nimes et le Grau le lundi, et le rétablissement des trains 11022 et 11023 entre Nozières et Uzès le samedi.

En ce qui concerne l'admission en première catégorie des olives confites, la Compagnie indique que la décision à prendre est du ressort du Sous-Secrétaire d'Etat des Transports. M. le Préfet a appuyé la demande d'admission de ces marchandises en première catégorie.

Le Touring-Club de France remercie pour la subvention accordée au Comité de propagande touristique à l'étranger.

Demandes d'adhésion ou de subvention

Demandent l'adhésion ou une subvention :

1° L'exposition nationale du Feu s'ouvrira à Paris a début de l'hiver 1917-1918 ;

2° La Ligue Nationale contre l'alcoolisme pendant l guerre ;

3° Le Prêt sur l'honneur ;

4° Souvenez-vous (membre adhérent 2 fr. ; actif 5 fr. honoraire 20 fr. par an ; fondateur 100 fr. ; donateur 200 fr.)

5° La Fédération des amitiés franco-étrangères « France Grande-Bretagne » (membre actif 20 fr., du comité 100 fr. perpétuel 1.000 fr.). Elle adresse également un questionnaire

6° L'Association du Cercle Alpin de la ligue française de l'enseignement à St-Chaffrey, près Briançon.

7° Le Comité d'assistance aux travailleurs indochinois (n° spécial de la Dépêche coloniale illustrée 20 fr.)

8° Les Annonces de France (6 fr. par an) ;

9° L'Association pour la défense des intérêts français en pays ennemis ou envahis (membre titulaire 100 francs participant 25 fr. ;

La Chambre de Commerce regrette de ne pouvoir souscrire à ces œuvres ;

10° La Société de Chimie industrielle ;

La Chambre de Commerce décide de s'inscrire comme sociétaire (30 fr. par an) ;

11° La Société antialcoolique des chemins de fer français ;

La subvention est renouvelée ;

12° La Patrie Serbe à Paris (abonnement 8 fr. par an) ;

La Chambre de Commerce souscrit un abonnement ;

13° L'Office Colonial demande le renouvellement de la subvention précédente pour 1918 ;

Ce renouvellement est accordé ;

14° La Somme dévastée, section de la Picardie.

La Chambre de Commerce de Nimes vote une subvention de 20 fr. Elle est d'avis de saisir l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de la proposition faite par M. Beauquier que l'Assemblée des Présidents centralise les sommes votées en faveur des pays envahis. Ces sommes seraient partagées par l'Assemblée au prorata de leur importance entre les Chambres de Commerce des pays envahis et celles-ci en feraient la répartition dans leur circonscription.

15° M. Marius Richard qui va publier un journal « l'Outillage National » demande que le service du Bulletin lui soit fait.

La Chambre de Commerce émet un avis favorable.

Ouvrages reçus

1· Statistique de la navigation dans les colonies françaises pour 1914 publiées par l'Office colonial ;

2· Year Book 1917 of American Chamber in Paris ;

3· Conférence on Commercial Education and Business Progress (University of Illinois) ;

4· Les Colonies dans notre vie nationale de demain publié par la Ligue coloniale française ;

5. Les ressources industrielles de la Savoie. La houill blanche, publié par la Chambre de Commerce de Chambéry

6. La méprisable petite armée par Jacques d'Urville ;

7. Rapport de la Société de Remorquage Batellerie réunies sur le rétablissement de la chaîne de touage entr Rouen et Conflans ;

8. La Guerre Illustrée août 1917 envoyée par The Ove seas Club de Londres.

Communications diverses

La Chambre de Commerce a reçu la visite de M. l'Intendant militaire L. Levy, directeur de l'Intendance de la 15 Région, de M. Louis Nassoy, directeur de la Banque d France et de M. Paul Parsy, de la Ligue Maritime française

M. le Ministre du Commerce a appelé l'attention de l Chambre sur l'arrêté publié le 9 juillet 1917 sur les prohibitions d'entrée.

Avis a été donnée par la voie des journaux.

Le « Journal Officiel » du 1er août 1917, publie la loi supprimant les contributions personnelle-mobilière, des portes et fenêtres et des patentes et établissant un impôt sur diverses catégories de revenus.

La Chambre de Commerce a reçu copie de la lettre d M. Audiffred, sénateur, à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Transports au sujet des voies navigables de France.

M. le Ministre des Travaux publics et des Transports M. le Préfet du Gard et l'Office des Transports (note du 5 juillet) adressent les circulaires relatives aux transports par voie d'eau.

Le Cercle d'Etudes sociales à Paris, adresse un exemplaire de projet de création d'un Conseil d'Etat économique.

L'Association fraternelle des Mutilés du Gard à Nimes, envoie le premier numéro de son journal « Après la Bataille ».

L'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce a demandé de voter pour les trois représentants des Présidents des Chambres de Commerce à proposer pour faire partie de la Commission chargée de fixer les coefficients de bénéfice déterminés d'avance pour chaque commerce ou industrie pour l'application de l'impôt sur le revenu.

M. le Président a voté pour les Membres proposés par l'Assemblée.

Le Touring-Club de France a indiqué que les Syndicats d'initiative du Gard étaient compris dans la liste des Syndicats susceptibles de recevoir une subvention du Touring-Club et de l'Office National du Travail. Il espère que la Chambre de Commerce s'y associera en affectant à ces Syndicats une subvention aussi large que possible.

L'Association nationale d'expansion économique envoie copie de la lettre adressée le 21 juillet 1917 à M. le Président du Conseil pour lui exposer les dangers tant économiques que sociaux qui résulteraient d'un arrêt des industries de luxe.

Le Bureau commercial de l'Armée d'Orient fait connaître la création du Musée Commercial d'Athènes.

Bons de monnaie

M. le Directeur de la Banque de France a fait connaître qu'il ne lui était plus possible de conserver les bons de monnaie retirés de la circulation. Il prie la Chambre de Commerce de prendre une décision à ce sujet.

La Chambre de Commerce met la question à l'étude et renvoie sa décision à une prochaine séance.

Création d'un cours de chimie industrielle

M. le Président a parlé à M. le Directeur de l'Ecole Pratique de Nimes d'un projet de création dans cette Ecole d'un cours de chimie industrielle.

M. le Directeur indique que l'étude du projet doit être précédée d'une enquête très détaillée des industries chimiques de la région et qu'il faut prévoir la nominatioa d'un professeur permanent et la création d'un laboratoire dans l'Ecole pour lequel la place manque. Au cas où ce projet ne pourrait pas être réalisé à l'Ecole, M. le Directeur verrait avec plaisir la Chambre de Commerce en poursuivre la réalisation.

La Chambre de Commerce émet un vœu en faveur de la création d'un cours de chimie industrielle à l'Ecole pratique de Nimes, étant donné que le département du Gard a une importance considérable au point de vue des industries chimiques: usines d'extraits tannants et d'extraits de châtaigniers, usines de produits chimiques de Salindres et de Saint-Montant près Beaucaire; usine de produits œnologiques à Beaucaire; teintureries, fabriques d'engrais, savonnerie et stearinerie, tanneries, etc.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et à M. le Directeur de l'Ecole Pratique.

Essences pour automobiles

La Commission permanente, le 11 juillet 1917, a transmis à M. le Ministre du Ravitaillement le vœu ci-après :

« Que l'Administration en repartissant les quantités d'essence, destinées aux automobiles servant à l'exercice de la profession de courtier en vins, tienne compte de l'importance habituelle de leurs affaires et des courses qu'elles nécessitent et augmente les dites quantités jusqu'au maximum possible pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre. »

Confections militaires

La Commission permanente, le 24 juillet, a appuyé auprès de M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Intendance la demande de la Chambre Syndicale des confectionneurs en gros en vue d'empêcher le chômage des ouvrières de la confection militaire.

Emissions de coupures de bons de monnaie.

Par sa lettre du 20 juillet 1917, M. le Ministre du Commerce apporte quelques éclaircissements sur l'application de la circulaire du 9 décembre 1916 :

1· Les Chambres de Commerce supporteront seules les pertes comme elles profiteront seules du bénéfice des émissions ;

2· Les Chambres de Commerce remettent le montant total de l'émission nouvelle à la Banque de France, sous déduction des frais ;

3· Le Trésor alloue 2 o[o d'intérêt aux fonds déposés pour couvrir les dépenses d'entretien, de vérification et de remplacement des coupures ;

4· M. le Ministre autorise les émissions suivant les conditions générales précédentes ; il indique ce que doit contenir le libellé des coupures.

Mines de l'Ouenza M. Morache, chargé de l'étude de cette question présente le rapport suivant :

La Chambre de Commerce de Bizerte nous a demandé par sa lettre du 25 avril dernier, d'appuyer son projet de mise en exploitation des minerais de l'Ouenza et du Bou Kadra.

Ce projet est exposé dans une brochure qui nous a été envoyée également et fait l'objet d'un rapport de M. Schuh, industriel, membre de la Chambre de Commerce de Bizerte.

Vous savez que la question des mines de l'Ouenza, qui a mis aux prises nos deux celonies de l'Algérie et de la Tunisie, a fait couler des flots d'encre. Elle a été portée à la tribune de la Chambre des Députés à plusieurs reprises et on la croyait définitivement résolue. Il paraîtrait qu'il n'en est pas tout à fait ainsi.

Voici d'ailleurs exposée en quelques lignes la thèse de la Chambre de Commerce de Bizerte : les gisements de l'Ouenza, bien qu'en Algérie, seraient plus faciles à acheminer sur le port de Bizerte que sur le port de Bône, la voie ferrée destinée à les desservir serait plus rapidement terminée de ce côté et par conséquent ces minerais mis plus tôt à la disposition de la Défense Nationale.

Je commencerai par vous faire une étude sommaire de la question.

Le gisement de l'Ouenza s'étend sur une chaîne de montagnes assez élevées et il se trouve en entier sur le territoire de l'Algérie, mais très près de la frontière de la Tunisie. De plus, l'un des versants se dirige vers cette frontière et en pente douce, de sorte, que les travaux de chemin de fer dans cette direction empruntant la vallée d'un cours d'eau, nommé l'Oued Mellègue, eussent été plus faciles à exécuter que du côté Algérien.

Le minerai est, paraît-il, très pur et l'on estime le gisement à 75 millions de tonnes, sans compter le gîte voisin du Bou

Kadra, également en Algérie et qui renfermerait 22 millions de tonnes, tous les deux de minerai de fer.

En plus de ces minerais de fer, le Djebel Ouenza renferme des minerais de cuivre. Or la loi de 1810 fait une distinction entre les mines et les minières : entre les exploitations de tous les minerais en général, par galeries souterraines et puits, exploitatations qui sont dénommées mines, et les exploitations à ciel ouvert de minerai de fer qui sont dénommées minières. Le gisement de l'Ouenza qui comprend un minerai de fer d'alluvion rentre dans la catégorie des minières. Les mines font l'objet de concessions de l'Etat, les minières d'amodiations des Communes ou des Départements.

Il s'est donc produit le fait suivant : d'une part la Province de Constantine avait accordé l'amodiation de la minière de fer à une Société d'Etudes de l'Ouenza et l'Etat la concession de la mine de cuivre à un groupement dit Groupe Portalès.

Voilà déjà une première complication, mais la seconde fut la suivante : le Gouvernement de l'Algérie, pour être certain que la Société concessionnaire exploiterait bien le gîte de fer, exigea que cette dernière procédât à l'établissement d'un chemin de fer de la mine à la mer. Or, pour obtenir la concession du chemin de fer, la Société d'Etudes était obligée de demander l'autorisation à l'Etat français.

Les deux groupements Société d'Etudes et Groupe Portalès, commencèrent par fusionner. Il faut dire en passant, que la composition de la Société d'Etudes laissait bien à désirer au point de vue français. Elle comprenait, en effet, les firmes suivantes :

Le Creusot.
Frederick Krupp à Essen (Prusse).
Shalker Gruben à Gesen Kirchen (Prusse).
Geverskschaft Deutscher kaiser à Bruchausen (Prusse).
Cammel and Cie à Scheffield (Angleterre).
Guest-Kien and Cie à Londres.

Consette Iron Company à Blah Hill (Angleterre).
John Cockerill à Seraing (Belgique).

On comprend les protestations du public français lorsqu'il apprit qu'une partie des richesses nationales allait enrichir des étrangers. Certes, cette alternative était bien fâcheuse, mais on doit en conclure surtout que nos compatriotes manquaient alors d'initiative. Et, à vrai dire, personne ne pensant, alors, à la guerre on pouvait se demander, s'il n'était pas encore préférable de laisser exploiter la mine par des étrangers plutôt que de la laisser improductive.

Quoiqu'il en soit, la fusion de la Société d'Etudes avec le Groupe Portalès avait diminué dans une notable proportion la participation allemande, car elle ne devenait plus que de 10 °/₀ environ, lorsque la demande de concession du chemin de fer fût portée devant la Chambre en 1910.

Les intérêts en jeu étaient nombreux ; rivalité des deux villes de Bône et de Bizerte, réclamant chacune l'acheminement des minerais sur leurs ports, intervention du gouvernement de l'Algérie qui devait percevoir des taxes sur le minerai exploité, opposition de la Compagnie des chemins de fer Bône-Guelma qui aurait pu bénéficier du trafic et à laquelle on l'enlevait, puisque la Société d'Études devait établir elle-même son chemin de fer, enfin tous les futurs bénéficiaires de la solution des transports : la Compagnie des phosphates de Constantine, la Compagnie Mokta-el-Hadid, concessionnaire des mines de Bou-Kadra, les futurs exploitants de phosphate du Djebel Onk, etc.

La discussion à la Chambre dut être soutenue par M. Jonnart, Gouverneur Général de l'Algérie. Cette colonie réclamait avec juste raison, l'entière disposition de son hinterland. Le profit qu'elle pouvait retirer de l'exploitation des mines en question chiffrait, en effet, à une redevance de 1 fr. par tonne de minerai extrait,

avec un minimum assuré de 700.000 fr., et à la participation de moitié aux bénéfices.

Malgré toute l'éloquence de son défenseur, le projet n'abouti pas, la question économique dégénéra en question politique et le Gouvernement français retira le projet.

En 1913, l'affaire revient à nouveau sur le tapis, mais dans de meilleures conditions. C'est, en effet, la colonie de l'Algérie qui sollicite directement la concession du chemin de fer. La Convention avec la Société d'Etudes reste donc valable, car elle devait périmer si, dans les cinq ans, la concession du chemin de fer n'était pas obtenue. De plus la question paraît bien tranchée en faveur de la ville de Bône, puisque la Convention qui a été préparée à Paris par M. Thierry, ministre des Travaux Public d'alors, prévoit, à l'article 3, que « l'exportation du minerai de fer devrait avoir lieu par le port de Bône ». Cette Convention oblige de plus la Société concessionnaire à se constituer en Société anonyme française.

La Chambre de Commerce de Bizerte ne se considère cependant pas comme battue, bien qu'au point de vue légal, il paraisse le contraire. Avec une ténacité remarquable, elle reprend sa campagne de propagande en invoquant actuellement l'intérêt national. Elle expose d'abord, qu'au point de vue de la richesse minérale de l'Ouenza et du Bou-Kadra, l'exploitation par le port de Bône sera défectueuse et tardive.

Pour examiner ces deux points de vue, nous voici amenés à parler des chemins de fer pouvant accéder à la mine. Plusieurs lignes permettent l'exploitation :

1° La ligne actuelle Bône-Tebessa, par Soukharas, passe assez près de la mine. Malheureusement, son profil est très accidenté ; on monte de Bône à 780 mètres vers Soukharas, pour redescendre à 541 m., puis on remonte à 872 m., à Madaourouch, pour redescendre enfin vers 600 m., à la mine de l'Ouenza. La partie entre

Bône et Soukharas est à voie normale, le restant à voie étroite de 1 m. de largeur. Le point le plus rapproché de la mine est Oued-Kébérit.

Cette voie est la plus courte pour arriver à la mer, le parcours est de 198 kilom., tandis que Bizerte est à 270 kilom. de la mine.

Nos Collègues de la Chambre de Commerce de Bône, auxquels nous avons posé des questions, nous ont appris que l'Administration de l'Algérie a entrepris, dès 1915, des travaux de réfection entre Soukharas et Oued-Kébérit. On doit doubler la voie jusqu'à Soukharas et la rendre normale entre cette dernière gare et Tebessa.

2° La ligne Bizerte-Ouenza par Mateur, Béja, Nebeur, Hammam, Mellègue. Le parcours se présente en pente régulière depuis la mine jusqu'à la mer, la voie est normale jusqu'à Nebeur. Il ne resterait à faire que le tronçon de Nebeur au point où aboutirait le décauville de la mine, soit une longueur de 48 kil. d'après la Chambre de Commerce de Bizerte, et de 80 kil. d'après la Chambre de Commerce de Bône ;

3° Le tracé Bône, Bou Hadjar, Sidi Bader, Ain Guettar (212 kilomètres à la mine même). C'est le tracé de doublement de la voie Bône Tebessa imposé primitivement à la Société d'Etudes. Il se présente en terrain difficile, c'est-à-dire qu'il coûtera cher à établir, mais n'est pas impraticable car, à l'heure actuelle, tous les travaux de chemin de fer sont possibles. Il offrirait un avantage sur le parcours Bône Tebessa, c'est que le profil en est en pente à peu près régulière. On part de 600 m. à l'Ouenza, on monte à 720 mètres à Aïn Guettar, on redescend ensuite à 600 m. à Sidi Bader et l'on continue après à descendre encore régulièrement jusqu'à Bône ;

4° Enfin, le tracé Bône, Bou Hadjar, Gardimaou, Sidi Amor Oued Mellègue, qui emprunterait une partie du tracé Bizerte Ouenza et descendrait, comme ce dernier, en pente régulière vers la mer, mais en allongeant notablement le parcours.

La Chambre de Commerce de Bizerte voudrait que cette solution fût adoptée, c'est-à-dire, que le partage du trafic fût fait entre les deux ports par ces deux voies.

Ce serait, d'ailleurs, un pis aller pour elle, car elle prétend que la vraie destination du minerai devrait être son port ; nous verrons plus loin pourquoi. La Chambre de Commerce de Bône, de son côté, est opposée à cette combinaison, car elle craint que le Gouvernement Tunisien ne puisse à un moment donné, abaisser ses tarifs de chemins de fer et attirer de son côté tout le trafic.

Pour compléter l'étude au point de vue des chemins de fer, il faudrait parler de Tunis et de son port la Goulette. Cette ville semblerait, au premier abord, avoir les mêmes aspirations que Bizerte, lesquelles sont aussi intéressante puisque la Goulette est légèrement moins éloignée du bassin minier que Bizerte. Mais nos Collègues de Tunis, d'après ce qu'ils nous ont écrit, ne demandent rien en faveur, leur port étant trop exigü ; ils s'inclinent, disent-ils, devant les intérêts primordiaux de Bizerte.

Le principal argument de la Chambre de Commerce de Bizerte en faveur de ses revendications est, qu'au point de vue de la Défense Nationale, il faudrait mettre le plus vite possible en exploitation les mines de l'Ouenza et que pour cela il suffirait d'établir les 48 kilomètres de voie entre les gisements et Nebeur. Elle ajoute que ces travaux seraient très facilement exécutés en quelques mois. Cela est possible. De son côté, la Chambre de Commerce de Bône prétend pouvoir marcher également très rapidement.

Voilà ce que disent, en effet, nos Collègues de Bône. L'Administration Algérienne a entrepris dès 1915 les travaux de réfection de la ligne entre Soukahras et Oued Kébérit. De son côté, la Société concessionnaire a préparé la construction du tronçon de raccordement entre la mine et l'Oued Kébérit. Ces travaux seront achevés vraisemblablement au cours de l'année prochaine et l'ex-

ploitation intensive de l'Ouenza pourra se développer à cette époque. Mais ce délai de réalisation, en cas de nécessité au point de vue de la Défense Nationale, pourrait être réduit encore. La Direction des chemins de fer algériens a pris l'engagement, en utilisant la ligne actuelle et en la complétant par des moyens de fortune, de transporter à Bône dans un délai de trois à quatre mois, un tonnage de 300.000 tonnes, c'est-à-dire la quantité suffisante pour alimenter un haut-fourneau.

La Chambre de Commerce de Bizerte expose en outre que la Défense Nationale exigerait le doublement du port militaire de Bizerte par un port de commerce très prospère. Il faudrait que le port de guerre une fois coupé de la métropole, pût vivre de ses propres ressources pendant la durée de la guerre et qu'il existât notamment de grands dépôts de charbon à Bizerte. Si les minerais de l'Ouenza étaient embarqués à Bizerte, les cargos amenant les charbons pourraient remporter le minerai en retour.

Il y a là quelques contradictions à mon avis :

La marine de guerre, en temps de guerre exige beaucoup de charbon. Mais, en temps de paix, le tonnage utilisé à Bizerte n'était que de 20.000 tonnes, alors qu'il s'agit d'évacuer un minimum de 700.000 tonnes de minerai par an. En outre, la marine française avant la guerre, n'utilisait que du charbon français. Il est à peu près certain que les charbons amenés pour l'industrie ou le ravitaillement des vapeurs de passage à Bizerte seront des charbons anglais.

Il n'est pas prouvé non plus, que les mêmes cargos amenant les charbons anglais ou autres, soient aménagés pour recevoir du minerai. Enfin, en admettant qu'il en soit ainsi, il n'y aurait probablement pas une grosse augmentation du fret s'ils prenaient au retour le minerai non pas à Bizerte, mais à Bône.

La Chambre de Commerce de Bizerte indique aussi la nécessité au point de vue de la Défense Nationale, de la création de hauts-

fourneaux et d'usines métallurgiques à proximité de l'arsenal de Sidi-Abdallah, j'avoue que je ne vois guère cette ville tunisienne, pas plus d'ailleurs que les villes algériennes de Bône ou d'Alger, transformées en villes industrielles rivalisant avec Saint-Etienne par exemple ou le Creusot. On connaît les déboires, justement de la Société Schneider, pour la création de son annexe de Cette. Il me paraît vraiment peu admissible d'envisager l'arsenal de Sidi-Abdallah s'alimentant sur place, une fois coupé de la métropole, en fonte, en fer, acier pour la fabrication des canons, plaques de blindage, obus, rails, tôles, fers profilés, etc., comme on le propose à Bizerte. D'ailleurs, je ne crois pas non plus que la ville de Bizerte ait aucune tendance vers ce but industriel, car elle exporte déjà pas mal de minerais sans les traiter, ceux de Nefzas, Nebeur et Chouchet el Douaria, Les usines métallurgiques ne s'improvisent pas, il faut des années pour les installer. Quand bien même la mine serait reliée à Bizerte ou à Bône en quelques mois, c'est le minerai seul dont on pourrait disposer ensuite. Peu importe donc, au point de vue de la Défense Nationale, qu'il soit livré à quai Bône ou à quai Bizerte.

Il est incontestable que, pour la mise en valeur de l'exploitation, le tracé Soukharas Oued Kébérit est le plus défectueux. C'est celui qui occasionnera le plus de frais de traction en raison des déclivités du parcours. Le meilleur serait celui de la vallée de Mellègue sur Bizerte, bien que le plus long. Mais celui par Aïn Guettar, d'après le profil que nous avons sous les yeux, serait encore très bon au point de vue traction. Il semble donc que, si du côté de Bizerte, on a les plus grandes facilités d'acheminement, du côté de Bône, on sera encore très bien partagé lorsque le nouveau chemin de fer sera fait.

J'arrive maintenant aux conclusions : ce qui prime tout, à mon avis, c'est qu'il serait préférable de ne pas revenir sur une ques-question déjà résolue, et sur les travaux déjà en voie d'exécution. L'Algérie revendique son bien et ne veut pas l'abandonner à sa rivale, la Tunisie, c'est son droit. La polémique n'a duré que

trop longtemps, elle a été tranchée par la convention de 1913 · bonne ou mauvaise, il vaut mieux s'appliquer cette dernière, sans quoi le minerai dormirait encore longtemps de son lourd sommeil dans le Djebel Ouenza. Tout appui donné à la Chambre de Commerce de Bizerte occasionnerait de nouveaux retards. Il est facile de comprendre, en effet, que si Bizerte avait la faculté légale de revenir sur le passé, il lui faudrait traiter avec la Société concessionnaires de la mine, avec l'administration des chemins de fer Tunisiens, élaborer des conventions, les faire homologuer, poursuivre la procédure et les formalités pour la déclaration d'utilité publique, la faire prononcer par les pouvoirs publics et le Conseil d'Etat, etc., mesures auxquelles l'Algérie mettrait toutes les entraves possibles. Ce ne serait plus des mois, mais des années qu'exigerait la réalisation d'un tel programme et la guerre serait finie depuis longtemps, espérons-le.

Ce que nous venons de dire au sujet de l'Ouenza, s'applique mieux encore aux mines du Bou-Kadra. Le gisement se trouve à 20 Km. seulement de la ligne de Soukharas, Tebessa, alors qu'il est très éloigné des lignes tunisiennes : la Cie de Mokha el Hadid (inventeur du gîte) s'est offerte à exploiter dans un délai de trois mois, si l'Administration lui accorde la concession définitive.

Je conclus donc en vous demandant d'émettre le vœu suivant :

Que la plus grande impulsion soit donnée aux travaux de constructions et de réfection de la ligne ferrée Soukharas Tebessa avec embranchement de l'Ouenza à Oued Kébérit. Qu'en attendant leur complet développement, on utilise des moyens de fortune pour commencer dès à présent l'explotation des mines de l'Ouenza sur le versant Algérien et qu'à cet effet le Gouvernement donne toutes facilités à la Direction des chemins de fer Algériens et à la Société concessionnaire ;

Que la concession des mines du Bou-Kadra soit accordée le plus tôt possible et que ces mines soient mises en exploitation dans

le plus bref délai possible avec acheminement du minerai comme celui de l'Ouenza, sur le port de Bône.

Après avoir entendu lecture de ce rapport et après en avoir délibéré, la Chambre de Commerce de Nimes en adopte les termes et conclusions et le transforme en délibération.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et aux Chambres de Commerce de Bizerte, Bône et Tunis.

Soufres, sulfates de cuivre, etc, pour l'agriculture

MM. Beauquier et Sablier font part à la Chambre de Commerce de l'organisation projetée pour la répartition des souffres, sulfates de cuivre et autres produits cupriques destinés à l'agriculture.

La Chambre de Commerce de Bergerac a étudié cette question le 25 août.

M. Léon Advenier à Nimes adresse le 12 septembre une lettre sur le même sujet.

Le Gouvernement aurait l'intention de prendre en charge tous ces produits français ou étrangers et de les faire distribuer aux agriculteurs par les Maires.

Cette mesure aurait pour effet de supprimer toute une catégorie de commerçants.

Après en avoir délibéré, la Chambre de Commerce de Nimes :

Considérant que le Gouvernement doit par tous les moyens légaux empêcher la spéculation de faire payer des prix exagérés aux marchandises ;

Considérant que d'autre part, le Commerce honnête et sérieux

ne doit pas être dépossédé de son rôle naturel de distributeur pour lequel il est organisé ;

Considérant que les Syndicats agricoles régulièrement constitués rendent également les mêmes services à leurs adhérents ;

Considérant qu'il est question, sur la pression de certains groupements, d'essayer de déposséder le commerce et les Syndicats agricoles, de leur rôle de distributeurs pour le confier aux services administratif des Mairies — ce qui leur donnerait un rôle écrasant pour lequel ils ne sont pas préparés et occasionnerait certainement des retards de distribution très préjudiciables aux consommateurs ;

Emet le vœu que le Gouvernement, tout en surveillant l'application des prix qui seront fixés, laisse la distribution des produits, sulfate de cuivre, soufre, etc.., s'opérer naturellement comme cela s'est pratiqué jusqu'à ce jour par le Commerce et les Syndicats agricoles ;

Subsidiairement, la Chambre de Commerce demande que les prix arrêtés par le Gouvernement pour ces produits soient portés le plus rapidement possible à la connaissance du public dans le but d'arrêter la spéculation sur les marchandises disponibles.

Copie en sera adressé à M. le Ministre du Commerce et à la presse.

Usage des virements

M. le Directeur de la Banque de France adresse une brochure de M. Emmanuel Vidal sur l'économie de numéraire : Virements et compensations.

Il indique l'intérêt qu'il y aurait à augmenter l'usage des virements. Il est d'avis qu'il conviendrait d'inviter les négociants à mentionner sur leurs lettres d'affaires le nom de leurs banquiers (comme y figurent le n° de téléphone,

adresse télégraphique, etc...) ce qui faciliterait grandement les compensations par simple jeu d'écritures.

La Chambre de Commerce décide d'inviter, par la voie de la presse, ses ressortissants à mentionner sur leurs imprimés commerciaux le nom de leur banquier et l'indication que les effets de commerce fournis sur eux sont payables chez ce banquier.

Constitution de régions économiques

M. le Ministre du Commerce envoie un projet de division de la France en régions économiques.

La Chambre de Commerce de Nimes est, suivant ses désirs, rattachée à la région de Marseille.

M. le Ministre demandait, en même temps, si la Chambre de Commerce de Nimes se ralliait au principe de constitution de régions, si elle adoptait le projet de groupement sans observations et si elle consacrerait une partie de ses ressources à l'entretien des services de la région dont elle ferait partie.

M. le Président a répondu affirmativement.

Douanes

M. le Directeur des Douanes de Montpellier a adressé les communications suivantes :

1· 14 juillet 1917. — Sur les importations de coton brut et soie grèges ;

2· 16 juillet. — Sur la durée de validité des autorisations d'entrée ;

3· 27 juillet. — Sur l'exportation des futailles vides ;

4· 3 septembre. — Sur l'accord franco-anglais du 24 août 1917.

Transports commerciaux

La Compagnie P.-L.-M. a envoyé les affiches suivantes :

1er juillet. — Sur la manutention des bois sur le P.-L.-M.;

17 — — Sur les demandes de wagons ;

25 — — Sur les inscriptions pour les vins en fûts ;

1er août — Sur les colis postaux admis sur le Nord.

Par sa lettre du 24 août, la Compagnie P.-L.-M. fait connaître la règlementation adoptée pour les expéditions de vins.

La Chambre de Commerce demande que le délai entre l'avis et la remise en gare pour les expéditions des fûts de vins par remise de plus de 500 hectos soit porté à 5 jours au lieu de 48 heures, à cause de la difficulté des entonnages, des charrois, etc.., dans les circonstances actuelles.

L'Office des transports, dans sa note du 8 août 1917, étudie le projet de loi en vue d'établir un impôt sur les transports par chemins de fer et par voies d'eau intérieure.

La Compagnie Générale de Navigation a protesté le 27 juillet contre ce projet.

La note de l'Office des Transports conclut, puisque les circonstances exigent la création d'impôts nouveaux :

1· Que le projet peut être accepté pour les chemins de fer;

2· Que pour la navigation, l'impôt doit être proportionnel au fret (5 à 10 o/o suivant la distinction admise sur les chemins de fer) ou, à défaut, égal à l'impôt perçu sur le chemin de fer pour le même parcours et la même marchandise.

La Chambre de Commerce de Nimes adopte ces conclusions.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et à la Compagnie de Navigation.

Transports commerciaux. Etiquettes sur les colis.

La Compagnie P.-L.-M. a soumis, le 13 août 1917, à l'homologation de M. le Ministre des Travaux publics à l'effet de modifier les conditions d'application des tarifs généraux G. V. et P. V.

Le but de la proposition est de décider que la Compagnie ne sera pas tenue d'accepter les colis (bagages, G. V. et P. V.) qui ne porteront pas, soit à découvert, soit sous un repli, une étiquette ne pouvant se détacher en cours de route et contenant les noms et adresses du destinataire ou tout au moins, le nom et l'adresse du destinataire ; les indications au crayon ne sont pas admises.

L'Office des Transports du Sud-Est, consulté, répond par sa note du 10 septembre 1917.

Il examine les conséquences qu'aurait l'adoption de la proposition :

1° Bagages. — La seule mention utile est celle de la gare destinataire, les colis étant livrable en gare ; or elle existe sur l'étiquette de la gare.

Il n'y aurait pas grand intérêt à exiger une double indication de l'adresse tandis que l'obligation de cette mention créerait des inconvénients sérieux pour le voyageur qui n'aurait pas le temps de l'apposer avant le départ du train ou qui, si la gare acceptait le colis avec des réserves, encou-

rait une partie de la responsabilité en cas de retard à la livraison ;

2° Colis P. V. et G. V. — Les Chambres de Commerce, en 1902, ont repoussé déjà cette proposition, car les quais ou halls de dépôts des marchandises sont parcourus par des personnes étrangères à la Compagnie qui peuvent relever les adresses des clients de leurs concurrents et leur faire ensuite des offres avantageuses. L'inscription sur un repli de l'étiquette est un remède insuffisant et une obligation nouvelle et gênante.

Pour les motifs ci-dessus, la Chambre de Commerce de Nimes est d'avis que la proposition ne doit pas être homologuée.

Copie en sera adressée à M. le Ministre des Travaux publics.

Transports automobiles

M. Navatel-Roustan, de Nimes, fait connaître le 3 septembre 1917, que vers le 10 septembre, il compte mettre en marche son service de transports-automobiles :

Ligne de Nimes, Avignon, Beaucaire, Arles, Salon, Marseille et ligne de Nimes, Lunel, Montpellier, Cette, Béziers, Narbonne, à raison de deux trajets dans les deux sens pour chaque ligne par semaine.

M. Navatel-Roustan indique l'adresse de ses Agences.

Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce

L'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce s'est réunie le 25 juin 1917 à Paris.

M. le Président a fait diverses communications relatives

à l'apprentissage, aux excédants de bagages, aux traités de commerce, etc.

La Chambre de Commerce de Nimes prend connaissance des vœux émis et adopte les suivants :

Système métrique

Que la Grande-Bretagne adopte le système métrique.

Intervention des étrangers dans les grèves

Considérant la gravité des constatations faites lors des dernières grèves au point de vue de l'intervention des étrangers, demande que ceux-ci, surtout lorsqu'ils travaillent dans les usines de guerre, soient l'objet d'une surveillance particulière et, qu'à cet effet, un signe distinctif leur soit imposé.

Pénurie des fourrages

Que, pour remédier, à cette situation, on établisse la statistique, par département, de la production et de la consommation des fourrages, ainsi que le relevé de la consommation en France des armées française et alliées ;

Que cette statistiqne soit portée à la connaissance des vendeurs et des acheteurs.

Ce vœu n'est que la confirmation du vœu précédemment émis par la Chambre de Commerce de Nimes sur le rapport de M. Beauquier.

Décès de M. le Président de la Chambre de Commerce de Honfleur.

La Chambre de Commerce de Honfleur a fait part du décès de son Président M. Cusson, survenu le 7 juillet 1917, à l'âge de 66 ans.

La Chambre de Commerce de Nimes a adressé à la Chambre de Commerce de Honfleur l'expression de ses sentiments de condoléances et de vive sympathie.

Expéditions pour la Russie

La Chambre de Commerce russo-française de Pétrograd, bureau de Paris, fait connaître, le 7 août 1917, les nouvelles formalités pour les expéditions en Russie et pour le transit par la Suède.

Obligation des jeunes gens au travail

Le Conseil municipal de Nancy, le 4 juillet 1917, a émis le vœu suivant :

Que les Chambres votent le plus tôt possible une loi obligeant au travail tous les jeunes gens à partir de l'âge de douze ans et donnent aux Municipalités les moyens d'obliger ceux qui ne se livreraient pas volontairement à une occupation utiles à eux-même ou à la collectivité, soit à suivre des cours d'apprentissage, soit à se livrer à certains travaux appropriés à leur âge qui entretiendront et développeront leurs forces physiques en même temps qu'ils garantiront leur santé morale.

La Chambre de Commerce de Nimes donne son approbation à ce vœu.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce et au Conseil municipal de Nancy.

Zônes franches

La Chambre de Commerce de Cette adresse copie de sa délibération du 27 juin 1917, qui conclut en faveur de la création des zônes franches.

Sucre de raisin

La Chambre de Commerce de Cette envoie copie de la lettre adressée par elle le 9 août 1917 à M. le Ministre du Commerce au sujet du sucre de raisin.

Superphosphates

La Chambre de Commerce de Cette adresse copie de la lettre qu'elle a écrite le 3 août 1917 à MM. les Ministres de l'Agriculture et des Transports maritimes, au sujet des superphosphates indispensables à notre production agricole et qui menacent de manquer.

La Chambre de Commerce de Nimes s'associe au vœu de la Chambre de Commerce de Cette :

Que M. le Ministre des Transports maritimes affecte le plus tôt possible d'autres bateaux aux transports de phosphates et qu'il examine s'il ne serait pas possible de profiter des bateaux qui reviennent vides de Salonique pour prendre au passage les phosphates de Tunisie.

Copie en sera adressée à M. le Ministre de l'Agriculture et à M. le Ministre des Transports maritimes et avis donné à la Chambre de Commerce de Cette.

Banquiers français et étrangers

Le Journal des Banquiers demande, le 6 juillet 1917, l'avis de la Chambre de Commerce sur les deux vœux suivants :

1· Que tous les banquiers, coulissiers et leur personnel, opérant en France, soient Français ou Alsaciens-Lorrains d'origine française.

La Chambre de Commerce est d'avis d'ajouter : ou alliés.

2· Que les naturalisations accordées à des banquiers originaires des pays ennemis, dans les vingt années ayant précédé la guerre, soient revisées, au moyens d'une enquête dirigée par une Commission spéciale offrant toutes garanties d'indépendance et d'impartialité.

La Chambre de Commerce adopte ce vœu.

Avis en sera donné au Journal des Banquiers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

BOURSE DE NIMES

(Créée par arrêté des Consuls du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Vins et Spiritueux

MARCHANDISES	COURS FIXÉS (à l'hectolitre)				
	3 Septem. 1917	10 Septem. 1917	17 Septem. 1917	24 Septem. 1917	
3/6 B. G. 86°	Marchan-	Marchan-	Marchan-	Marchan-	
3/6 de marc 86°..........	dise	dise	dise	dise	
Vin à distiller.	manque	manque	manque	manque	
VINS					
Aramon de plaines 7 à 8°..					
» supérieur 8 à 9°..					
Montagne 9 à 10°.........	95	100	98 à 102	95 à 100	
» 1er choix 10°			103 à 105	100 à 102	
» supérieur 11° ...	à	à		103 à 105	
Petit Bouschet...........					
Alicante Bouschet........					
Jacquez 11 à 12°	100	105			
Blanc Bourret...... 8 à 10°					
» Picpoul vieux 10 1/2					
Costières 10 à 12°			105 à 110	105 à 110	
Rosé, Paillet, Gris..7 à 10°					
Aramon Blanc	Selon degré et qualité	Selon degré et qualité			

BOURSE DE NIMES

(Creée par décret du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Grains et Fourrages

MARCHANDISES	COURS FIXÉ PAR 100 KILOS PRIS A LA PROPRIÉTÉ					
	3 Septemb. 1917	10 Septemb. 1917	17 Septemb. 1917	24 Septemb. 1917		
Tuzelle blanche ou rousse	50	50	50	50		
Aubaine................	50	50	50	50		
Blé dur	50	50	50	50		
Avoine	42	42	42	42		
Orge (*escourgeon*)........	42	42	42	42		
Paumelle................	42	42	42	42		
Graine de luzerne........	180	200 à 230	230 à 250	240 à 250		
» de trèfle violet....	—	—	250	250		
» de sainfoin........	30 la salmée (60 k.)	35 à 40 la salmée	42	40 à 45		
Vesces noires	70 la salmée (160 k.)	50 à 55	50 à 60	80		
» blanches..........						
PAR 100 KILOS PRIS EN BALLE A LA PROPRIÉTÉ						
Luzerne (1re coupe).....	25	27	27	28		
Luzerne (2e et 3e coupe).	20	20 à 24	20 à 22	23 à 25		
Foin (1er choix),.........	26	28	28	27		
Foin secondaire..........	18 à 20	22	23	22 à 23		
Sainfoin	24	26	26	26		
Paille de blé. .... (*Mangeable au rouleau*)	10 à 12	10 à 12	10 à 12	10 à 12		
Paille de blé............ (*Mangeable machine*)	10 à 12	10 à 12	10 à 12	10 à 12		
Paille litière	10	10	10	10		
Paille de luzerne........		15 à 17	17	17		

Composition de la Chambre
par Séries sortantes

Série sortante en 1914

Première catégorie. . N.
Deuxième catégorie. MM. Paul Milhaud
N.
Troisième catégorie.. Albert Martin
Quatrième catégorie. Antoine Monna

Série sortante en 1916

MM. Ernest Maroger
Félix Teyssèdre
A. Bertrand-Berger
Claude Lorrain
Léon Sablier

Série sortante en 1918

1re *Catégorie.* M. François Peyronnier

2me *Catégorie.* MM. Samuel Miaulet
Alfred Boisson

3me *Catégorie.*
M. Jean Beauquier

4me *Catégorie.*
N.

La Chambre de Commerce de Nimes a son siège, 20, boulevard Gambetta. Elle se réunit habituellement le premier Mercredi de chaque mois.

Cours professionnels créés par la Chambre de Commerce

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or Exposition de Lyon 1914

Les cours professionnels créés depuis 1909 par la Chambre de Commerce ont lieu dans ses locaux, 20, Boulevard Gambetta. Ils comprennent :

Sténo-dactylographie, Comptabilité, Coupe de vêtements pour hommes, Coupe, patronage et piqûre de la chaussure et de la tige, Ecriture commerciale, Espéranto, Coupe de vêtements pour dames et enfants, Anglais.

Le registre d'inscription pour tous les cours est ouvert à partir du 1er septembre et clos lorsque le nombre maximum des inscriptions pour le cours est atteint ou 5 jours avant l'ouverture des cours qui a lieu vers le 15 octobre.

La Chambre de Commerce de Nimes distribue également des bourses pour aider dans leurs études commerciales et industrielles, les jeunes gens de sa circonscription admis dans les Ecoles spéciales ou désireux de suivre des cours professionnels, et dont les ressources sont insuffisantes. Les jeunes gens dont les parents habitent Nimes ne peuvent recevoir de bourses pour les cours et écoles de Nimes.

Les demandes doivent êtres adressées le 31 octobre au plus tard à la Chambre de Commerce qui les examine dans sa séance de décembre.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de la Chambre de Commerce, 20, Boulevard Gambetta.

Le Secrétariat est ouvert au public, les Lundis, Jeudis et Samedis de 2 à 4 heures. MM. les Commerçants y trouvent tous les renseignements se rapportant au Commerce et à l'Industrie en général.

Ils y reçoivent également communication des archives de la Chambre ainsi que des ouvrages composant la Bibliothèque et des publications périodiques suivantes :

Journal Officiel ; Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie ; Rapports commerciaux des Agents diplomatiques et consulaires ; Bulletins des Chambres de Commerce ; Bulletin Officiel de la propriété industrielle (marques de fabrique, brevets, législation française et étrangère ; Annales du Commerce extérieur ; Statistiques et Publications des Ministères français et étrangers ; Tarifs des douanes ; Bulletin de l'Office du Gouvernement général de l'Algérie ; Bulletin de l'Office du Travail ; Bulletin de l'Office du Gouvernement Tunisien ; Moniteur Commercial Roumain ; Le Mexique ; Journal des Chambres de Commerce ; Bulletin du Comité français des Expositions à l'Etranger ; Bulletin de l'Enseignement technique ; Bulletin de la Fédération des Industriels et Commerçants français ; Bulletin de l'Office des Transports du Sud-Est, etc., etc.

9me ANNEE

Bulletin Mensuel

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE

DE NIMES

CRÉÉE LE 3 NIVOSE AN XI

(24 Décembre 1802)

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or à l'Exposition de Lyon 1914

ÉTENDUE DE SA CIRCONSCRIPTION :

Arrondissements de NIMES, UZÈS & LE VIGAN

OCTOBRE 1917



Imprimerie G. MALACHANE, Plan de l'Aspic, 2, NIMES

1917

COMPOSITION DE LA CHAMBRE POUR L'ANNÉE 1917

BUREAU :

Président....... M. Félix TEYSSÈDRE, ✠. O. ✿., Fabricant de Bonneterie, 20, Boulevard Gambetta, Nimes.

Vice-Présidents. M. François PEYRONNIER, ✿., négociant en vins, rue de Générac, 23, Nimes.

M. Samuel MIAULET, ✠., O. I. ✿., fabricant d'étoffes pour ameublements, 1, boulev. Alphonse Daudet, Nimes.

Trésorier....... M. Jean BEAUQUIER, négociant en grains et fourrages, 9, rue Colbert, Nimes.

Secrétaire...... M. Alfred BOISSON, ✿, fabricant de chaussures, 14, rue Fénelon, Nimes.

MEMBRES :

MM. Albert MARTIN, ✠, commissionnaire en soies, Lasalle.
Léon SABLIER, O. ✿, représentant de commerce, 9, rue Guizot, Nimes.
Claude LORRAIN, ✿, négociant en carbure de calcium, 59, rue Roussy, Nimes
Antonin BERTRAND-BERGER, fabricant de chocolat, 38, rue Nationale, Nimes.
Paul MILHAUD, ancien industriel, 26, boulevard Gambetta, Nimes
Ernest MAROGER, négociant en vins, 2, rue Voltaire, Nimes.
Antoine MONNA, négociant en tissus, draperies et confections, 1 et 3, rue des Barris, le Vigan.
N . . . .
N . . . .
N . . . .

Membre Honoraire :

M. Ernest BENOIT-GERMAIN, ✠, I. ✿, secrétaire-honoraire, 2, boulevard de la République, Nimes.

Membres Correspondants :

MM. Emile GALTIER-FIGUIÈRE, soies grèges, Lasalle.
Emile BERTIN-BOISSIN, ✠. ✿, 45 Rue Vacon, Marseille.
Jean CAPION, peignage de déchets de soies, Le Vigan.
J.-Marius AUGIER, négociant en grains et fourrages, Pont-St-Esprit.
Emile PELADAN, ✿, ✿, Maison Universelle, Uzès.
Louis GUITTARD, pharmacien de 1re classe, le Vigan.
Paul GIRAN, négociant en tissus et confections, 10, rue de la Trésorerie, Nimes
Ernest OLOMBEL, O. I. ✿, négociant en pétroles, 22, rue Clérisseau, Nimes.
Marcel BRUN, manufacture de bonneterie, à Arre.
Louis MORACHE, Ingr E. C. P., fabt de chaux et ciments, route d'Uzès, Nimes.
Charles PELOUX, location de fûts-transports, 11, rue Jeanne-d'Arc, Nimes.
François JAUJOU, brasseur, 12, quai de la Fontaine, Nimes.
Jean-Jacques BOSC, Ingénieur E. C. P., fabricant-tanneur, rue du Planas, Nimes.

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF :

M. Albert TEYSSÈDRE, ✿ licencié en droit, secrétaire, 28, rue de la Madeleine, Nimes.

Séance du 3 Octobre 1917

Présents : MM. F. Teyssèdre, président ; Peyronnier et Miaulet vice-présidents ; Beauquier, trésorier ; Boisson, secrétaire ; Sablier, Lorrain, Bertrand-Berger, Maroger, membres titulaires ; Giran, Morache, Peloux, membres correspondants.

Excusés : MM. Martin, Milhaud, Monna.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Accusés de réception

M. le Président de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce accuse réception, le 28 septembre, du vœu relatif aux subventions que les œuvres en faveur des Pays envahis sollicitent des Chambres de Commerce.

Il craint que des objections soient soulevées par certaines Chambres de Commerce qui ont accordé des subventions à un grand nombre d'œuvres et qui ne pourraient ne pas continuer à les subventionner de même qu'elles consentiraient difficilement à donner sous un autre nom que le leur. Si, cependant, la Chambre de Commerce de Nimes le propose, il soumettra la question à l'Assemblée des Présidents.

La Chambre de Commerce de Tunis accuse réception de la délibération relative aux Mines de l'Ouenza. Elle en prendra connaissance lors de sa prochaine séance et fera part des suggestions qui résulteront de cet examen.

M. l'Inspecteur principal de la Compagnie P.-L.-M,

répond, le 16 septembre, au sujet du délai de quarante-hu
heures accordé pour la remise des vins qu'il est impossib
de le porter à cinq jours, l'affichage des numéros appel
constituant un véritable préavis ; les intéressés qui doive
connaître les numéros de leurs inscriptions, se rendro
compte que leur tour approche et prendront leurs dispo
sitions en conséquence.

Il indique également, le 26 septembre, qu'au prochain servi
d'hiver (vers le 15 octobre), les militaires permissionnair
venant de Marseille à 12 h. 50 (train 12062) trouveront
Tarascon la correspondance du train 13017 (départ à 15 h. 3
qui leur permettra d'arriver à Nimes à 16 h. 17.

L'Office colonial et le Comité de la Somme dévast
(section de la Picardie) remercient pour la subvention alloué

Demandes d'adhésion

Le Comité de la Foire de Paris demande le patronage
la Chambre de Commerce de Nimes.

La Chambre de Commerce confirme sa délibération pr
cédente relative à l'établissement d'une Foire d'échantillo
unique à Lyon.

Ouvrages reçus

1° Rapport de M. le Ministre du Commerce au Préside
du Conseil sur la réorganisation du service des Postes, d
Télégraphes et des Téléphones.

M. le Ministre demande l'avis de la Chambre de Com
merce de Nimes.

M. Maroger est chargé de l'étude de la question.

2° La crise monétaire mondiale ; projet de solution par
création d'un billet de banque international, par M. Mauri
Duclos.

3° Compte rendu de l'Assemblée générale de la Banque argentine et française (23 juin 1917).

Communications diverses

M. le Ministre du Commerce a attiré l'attention du Commerce sur le régime général des prohibitions d'entrée (Journal Officiel du 11 septembre avec erratas les 13 et 16) et sur les déclarations de tissus et bonneterie de laine, de coton et tissus de jute importés d'Angleterre en 1916.

Communication en a été faite par la voie de la Presse.

M. le Sous-Intendant militaire Bonnier, directeur du Bureau Commercial de l'Armée d'Orient, à Salonique, a envoyé quelques précisions sur l'incendie de Salonique. Le crédit général de la place n'a pas été ébranlé ; le Bureau commercial français suit très attentivement le crédit particulier de chaque maison de commerce et répondra à toute demande de renseignements.

La Compagnie P. L. M. adresse l'affiche du 15 septembre concernant la zône du réseau du Nord ouverte au trafic commercial.

Médaille d'argent accordée à M. F. Teyssèdre, Président.

Par arrêté du 3 septembre 1917, M. le Ministre du Ravitaillement a accordé des distinctions à certains membres des Commissions de réception.

M. Félix Teyssèdre a reçu une médaille d'argent comme Président de la Commission de réception n° 1 du Gard.

La Chambre de Commerce félicite son Président de la distinction dont il a été l'objet.

M. Maron, Inspecteur principal de la Compagnie P.-L.-M. nommé à Lyon

La Chambre de Commerce a adressé ses félicitations à M. Maron, Inspecteur principal de la Compagnie P.-L.-M., nommé à Lyon.

Elle regrette son départ qui interrompt les bonnes et anciennes relations qu'elle a eues avec lui et le remercie du

bon accueil fait à ses nombreuses demandes ainsi que de l bonné volonté qu'il a apportée à lui donner satisfaction même dans la période difficile que nous traversons.

Cours de chimie industrielle

La Commission permanente, dans sa séance du 1 septembre 1917, a désigné une Commission composée d MM. Miaulet, Beauquier et Morache, en vue d'étudier l création à Nimes d'un cours de chimie industrielle.

La Commission spéciale a rendu visite à M. le Directeu de l'Ecole pratique qui, dans sa lettre du 2 octobre 191 donne quelques renseignements sur l'état de la questio sur les nécessités financières, l'établissement des progran mes, etc... et demande de lui établir la liste des industri chimiques du département, leur importance et le débouch qu'elles offriraient aux élèves du cours de chimie.

Conférence Sabatier

M. Giran a fait connaître à la Commission permanent dans sa séance du 26 septembre, qu'il a été saisi par M. Préfet et M. le Maire, en qualité de membre de la Chamb de Commerce et de Président de la Fédération des Groupe commerciaux et industriels de Nimes et du Gard, de question de l'organisation d'une conférence.

Elle aurait lieu dans les premiers jours d'octobre et sera faite par M. Elisée Sabatier, Président des Délégations fina cièret d'Algérie et vice-président du Conseil supérieu de l'Algérie ; le but en serait de faire ressortir les ressourc de l'Algérie, les avantages qu'elle peut procurer à la métro pole, etc ..

La Commission a émis un avis favorable et a désign MM. Miaulet et Giran pour s'occuper de l'organisation cette conférence.

Émission de bons de monnaie

M. le Directeur de la Banque de France, le 17 septembre 1917, a attiré l'attention de la Chambre de Commerce sur la réduction du stock de bons de monnaie neufs, par suite de la rentrée de très nombreux bons hors d'usage et des besoins occasionnés par la période des vendanges.

Des renseignements qui lui ont été demandés par M. le Trésorier, il résulte qu'il y a actuellement pour toutes les émissions faites jusqu'à ce jour, en circulation pour 1.767.257 fr. 50 de bons, les autres ayant été retirés comme hors d'usage.

M. le Trésorier estime qu'en vue du retrait d'un grand nombre de bons trop usagés, il y aurait lieu de prévoir une émission sur la base du remplacement de 85.000 francs de bons par mois.

Après étude de la question et après en avoir délibéré, la Chambre de Commerce de Nimes décide de procéder à une cinquième émission de coupures dont le montant total sera de un million de francs, dans les conditions précédentes et du même type que la dernière émission. Elle sera composée de

300.000 francs de bons de 0.50
700.000 francs de bons de 1 fr.

Cette émission sera faite conformément aux instructions de la circulaire ministérielle du 9 décembre 1916.

Comme elle est destinée à opérer le retrait des anciennes émissions à due concurrence, les frais en seront considérés comme frais de premier établissement et prélevés sur le total de l'émission ; le solde sera versé à la Banque de France au compte du Trésor.

Afin de ne pas augmenter le chiffre de la circulation actuelle, M. le Directeur de la Banque de France sera avisé qu'il ne doit mettre cette émission en circulation qu'à raison de 1/12 par mois et contre retrait d'égale somme en bons usagés des émissions antérieures.

Sur la proposition de M. le Président, la Chambre de Commerce prend la décision suivante :

Etant donnée la difficulté causée dans les transactions par la diversité des bons de monnaie qui n'ont cours que dans un département et quelquefois même dans la circonscription d'une Chambre de Commerce ;

La Chambre de Commerce de Nimes propose de soumettre au Comité d'Action Economique de la 15e Région la proposition suivante :

1· Il serait créé un modèle de bon de monnaie unique ayant cours dans toute la région ;

2· Le tirage et la distribution des bons de monnaie seraient confiés à la Chambre de Commerce de Marseille, centre de la Région ;

3· Il porterait le nom des Chambres de Commerce faisant partie du Groupement.

4· Chaque Chambre de Commerce aurait droit à une quantité de ces bons proportionnelle au nombre de ses patentés ;

5· Chaque Chambre de Commerce participerait aux pertes ou aux bénéfices, après remboursement des bons, dans les mêmes proportions ;

6· Les frais d'émission seraient récupérés conformément à la circulaire de M. le Ministre du Commerce en date du 9 décembre 1916.

Soufres et Sulfates de cuivre

Dans sa séance du 26 septembre 1917, la Commission permanente a été saisie par M. Beauquier de la question des soufres et sulfates de cuivre

L'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 12 septembre fixe les conditions dans lesquelles ces marchandises seront réparties entre les consommateurs.

Il en résulte que le commerce sera, en pratique, complètement écarté.

Après échange de diverses observations, la Commission a été d'avis de prier les Chambres de Commerce d'Avignon, Arles, Alais, Montpellier, Cette, Béziers, Narbonne, Carcassonne et Perpignan de désigner des délégués qui se réuniraient à Cette, le lundi 1er octobre à 2 h. 1/2 du soir, pour examiner la situation et voir s'il n'y aurait pas lieu d'envoyer une délégation auprès des Ministres du Commerce et de l'Agriculture.

La Commission a désigné comme délégué M. Beauquier avec mandat de demander :

1° Que les agriculteurs aient l'obligation et non la faculté de désigner le commerçant ou le syndicat qui devra les fournir ;

2° Que la rémunération prévue qui est de 0 fr. 50 pour le sulfate et de 0 fr. 25 pour le soufre soit portée à 5 francs pour le sulfate et à 1 fr. 50 pour le soufre par 100 kilos.

M. Beauquier donne le compte rendu de la réunion du 1er Octobre tenue à la Chambre de Commerce de Cette :

Le Ministre de l'Agriculture a complété par un rapport adressé le 26 septembre au Président de la République, rapport figurant

dans le Journal Officiel du 28 septembre, les mesures prises par sa lettre du 5 septembre publiée sur le Journal Officiel du 12 septembre.

La Chambre de Commerce de Nimes, en réunion hebdomadaire avait décidé mercredi dernier, de provoquer une réunion à Cette, des délégués des Chambres de Commerce d'Avignon, Alais, Nimes, Montpellier, Cette, Béziers, Narbonne, Carcassonne, Perpignan.

Cette réunion avait pour but :

1° De protester contre l'écart systématique dont le commerce était l'objet ;

2° De demander subsidiairement que les sommes allouées par 100 kilos au commerce en cas de distribution soient élevées à 5 francs pour le sulfate de cuivre, et à 1 fr. 50 c. pour le soufre au lieu de respectivement 0 fr. 50 et 0 fr. 25 ;

Cette réunion a eu lieu à Cette, dans le local de la Chambre de Commerce. Toutes les Chambres de Commerce convoquées étaient représentées, sauf les Chambres d'Avignon et de Carcassonne. La Chambre de Commerce d'Alais, nous avait écrit pour dire qu'elle partageait notre manière de voir, et que, ne pouvant envoyer un délégué à Cette, elle priait la Chambre de Commerce de Nimes de vouloir bien se charger de la représenter.

Je me suis rendu à la réunion comme délégué de la Chambre de Commerce de Nimes. Nous nous sommes trouvés en présence de deux courants.

Après avoir exposé combien des mesures prises par la Circulaire Ministérielle étaient injustes vis-à-vis du commerce qui était complètement mis à l'écart, j'ai exprimé notre point de vue qui était que nous nous trouvions en face d'une décision ferme du Gouvernement, et qu'il s'agissait en l'espèce, étant donné les conditions qui sont créées

par l'état de guerre d'obtenir des atténuations à la situation qui a été faite au Commerce ;

J'ai exposé, qu'à notre avis, il n'y avait pas lieu d'espérer un changement total dans la manière de faire du Gouvernement, lequel pouvait avoir les meilleures intentions du monde en ce qui concerne le bon fonctionnement économique du pays, mais professait à l'égard du Commerce une doctrine absolument funeste.

J'ai conclu, en disant qu'il conviendrait d'adresser une protestation au Gouvernement contre la suppression du Commerce, en ce qui concerne les soufres et les sulfates de cuivre. Pour que cette protestation obtienne son effet, j'ai demandé qu'une délégation accompagnée par les députés et sénateurs des régions intéressées aille porter à Paris, cette protestation aux Ministres du Commerce et de l'Agriculture.

Comme, en raison de l'état de guerre, il ne paraît pas douteux que le gouvernement ne veuille taxer le soufre et le sulfate de cuivre, j'ai demandé que la marge réservée au Commerce (entre l'usine, le commerce de gros, et le commerce de détail) soit élevée à 5 francs par 100 kilos pour le sulfate de cuivre, et 1 fr. 50 par 100 kilos pour le soufre, au lieu de 0 fr. 50 et 0 fr. 25 respectivement.

Cette manière de voir a été combattue par M. Giocanti qui a exposé que nous devions nous élever d'une façon absolue contre la doctrine étatiste qui aboutit à l'absorption de toute l'activité économique par l'Etat.

Il a réclamé pour le Commerce la répartition complète des soufres et des sulfates de cuivre, en disant qu'il n'y avait qu'à modifier quelques termes de la circulaire du Ministère de l'Agriculture de 5 septembre, publiée à *l'Officiel* du 12 septembre, sans rien changer pour ainsi dire aux dispositions prises. Il n'y a qu'à faire remplir aux Chambres de Commerce le rôle qui était attribué aux Préfets.

Les Chambres de Commerce constitueraient l'Office départemental prévu par la circulaire ministérielle et le Commerce pourrait effectuer le rôle distributeur qui est sa raison d'être.

A la proposition nouvelle que nous avons faite d'assimiler la répartition du soufre et du sulfate de cuivre à celle du sucre et de l'essence, M. Giocanti a répondu qu'il n'était pas désirable que cette main-mise sur tous les produits par l'Etat soit généralisée, et qu'il était certain que, dans ces articles là, les commerçants étaient dépouillés de tout bénéfice.

Cette façon de voir nous paraît très discutable. Il ne faut pas oublier que nous sommes en guerre, et l'Etat a le devoir de veiller à ce que, dans la mesure où il peut intervenir, les denrées n'atteignent pas des prix excessifs et de veiller surtout à ce que chacun ait à sa disposition le minimum de marchandises ou de matières dont il a besoin pour son travail.

Dans ces conditions, il nous semble que la solution raisonnable est de demander au Gouvernement de ne pas dépouiller le Commerce de son rôle de distributeur en modifiant comme il convient la circulaire du 5 septembre, et en élevant à 5 francs par 100 kilos pour le sulfate de cuivre et à 1 fr. 50 par 100 kilos pour le soufre, la marge qui doit être réservée, tant pour le commerce de gros que pour le commerce de détail, en compensation de sa peine.

Telles sont les conclusions que je vous demande de vouloir bien porter à la prochaine réunion des délégués des Chambres de Commerce qui doit avoir lieu à Cette, lundi 8 octobre. — Dans la séance du 1er octobre les délégués ont décidé que les Chambres de Commerce seraient invitées à faire adjoindre aux délégués quelques commerçants en soufre et sulfate de leur circonscription.

La Chambre de Commerce de Nimes adopte les conclu-

sions ci-dessus ; elle est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'adjoindre de délégués à M. Beauquier.

Importation des vins Italiens

M. le Ministre du Commerce a répondu, le 28 septembre, à une demande de la Chambre de Commerce que « en vertu de l'accord conclu, le 30 mai 1917 entre la France et l'Italie, les vins originaires de ce dernier pays sont admissibles à l'entrée en France sur simple production du bulletin-certificat de la douane italienne ».

Avis en a été donné aux intéressés par la voie de la Presse.

M. Maroger a étudié le rapport de M. Artaud, président de la Chambre de Commerce de Marseille sur l'importation des vins étrangers en France.

Les conclusions de ce rapport sont que la situation des vins demande cette année de l'importation pour alimenter le pays, qu'il ne faut guère compter sur des arrivages importants venant de nos Alliés et que l'Espagne, au contraire, est en mesure de nous fournir, cette année, une quantité de vins importante, parce que le courant est établi.

M. Maroger est d'avis que l'importation des vins espagnols doit être autorisée, mais qu'il y a lieu de tenir compte des considérations suivantes :

1° Le change italien nous est plus favorable que le change espagnol ;

2° Nos achats à l'Etanger appauvrissent la France et enrichissent nos vendeurs.

Dans ces conditions, il vaudrait mieux que l'Italie, nation alliée, profite de cet enrichissement plutôt que l'Espagne, nation neutre.

Nous devrions donc nous efforcer, dans la mesure du possible, d'augmenter l'importation des vins italiens, la récolte en Italie s'annonçant comme particulièrement abondante cette année.

La Chambre de Commerce adopte les conclusions de ce rapport.

M. le Consul général de la République Française à Rome a demandé, le 17 septembre 1917, des renseignements au sujet de l'importation des vins d'Italie.

Sur la proposition de M. Maroger, la Chambre de Commerce de Nimes décide de lui adresser la réponse suivante :

Le Consul général de la République Française à Rome nous fait l'honneur de nous écrire, le 17 septembre 1917, pour demander à notre Chambre de Commerce son avis sur l'intérêt que peut avoir cette année l'importation des vins d'Italie en France pour combler le déficit prévu pour la récolte actuelle.

Je vous donne mon avis sur chacun des points visés par cette lettre.

Cette importation serait du plus grand intérêt pour la France. Il y a donc lieu de prendre dès maintenant les mesures utiles et il faudrait que le commerce soit assuré, aussi bien par le Gouvernement français que par le Gouvernement Italien, qu'il ne rencontrera pas des obstacles imprévus, tels que difficultés de circulation des fûts vides ou pleins et des réservoirs, entraves pour l'exécution des contrats, interruption des autorisations d'importer ou d'exporter, réquisition par l'Intendance de tout ou partie des vins à leur départ, etc...

A ne parler que de la réquisition, entre autres conséquences multiples et graves, elle entraînerait la réquisition de fûts et réservoirs contenant les vins ; ainsi elle paralyserait les moyens d'action du Commerce et la menace seule de ce danger suffirait

pour faire rompre tous marchés conclus et renoncer à toutes affaires futures.

Le Gouvernement italien pourrait fixer le nombre d'hectolitres qu'il autoriserait à importer chez nous, et le commerce pouvant compter sur des assurances positives, reprendrait son initiative et avec sa compétance, son expérience et son activité, ne manquerait pas de remplir sa tâche.

Il me paraît que le chiffre à fixer devrait être entre 5 et 10 millions d'hectolitres pour la France entière. Il serait bien difficile de fixer un chiffre pour la région méridionale seule.

Le moyen d'expédition le plus rapide et le plus sûr est par les voies ferrées, que les vins soient contenus dans des fûts de 600 litres ou en wagons-réservoirs.

Les réservoirs pourraient être fournis partie par l'Italie, partie par la France, un transvasement à la frontière du wagon-citerne italien dans le wagon français, présentant bien des difficultés. Les contenances des réservoirs ne seraient pas identiques et ce travail, qui ne serait pas surveillé par les intéressés, serait mal fait et entraînerait trop de perte de temps et d'argent.

De plus, ce transvasement impliquerait une organisation spéciale et coûteuse qui n'existe ni à Modane, ni à Vintimille. Il en résulterait un encombrement formidable qui arrêterait très vite tout transit sur ces points frontière.

Il serait très intéressant d'envisager les transports par mer et sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, il n'y aurait qu'à s'en rapporter à la sagacité des expéditeurs et des acheteurs, les gouvernements de chaque pays leur facilitant leur tâche dans la mesure du possible.

Le commerce français ne sera certainement pas disposé à envoyer sa futaille et ses réservoirs en Italie sans avoir des deux Gouvernements les assurances et les garanties qui lui sont indis-

pensables pour entrer en pourparlers d'affaires, pour faire des contrats, etc., etc.

Mais d'autre part, il faudrait agir vite comme le dit notre Consul Général. La parole est au Gouvernement italien pour fixer le chiffre d'hectolitres qu'il nous autorisera à faire venir en France, et au Gouvernement français pour donner les garanties demandées.

Cours professionnels

M. Boisson présente le rapport suivant :

A la suite de ma proposition pour la reprise des cours de chaussures à notre Chambre de Commerce, nous avons écrit au Syndicats des Fabricants de chaussures pour leur demander s'il y avait lieu de reprendre tout une partie de ces cours.

Le Président du Syndicat a répondu à notre Président en sollicitant une audience pour entendre les membres de la Commission nommés à cet effet.

MM. Bertrand-Berger, Giran et moi-même, membres de la Commission des Cours Professionnels, avons reçu les membres de cette Commission composée de MM. Say, Barre et Thérond le samedi 29 courant. Ces Messieurs nous ont informés que les membres du Syndicat dans une séance tenue de la veille avaient voté à l'unanimité la reprise de nos cours de Patronage, de Coupe et Piqure et qu'ils désiraient voir ajouter aux cours de Patronage et de Coupe celui de Montage de la chaussure.

M. Barre nous a en outre fait part du vœu qu'il avait fait adopter par le Syndicat des Fabricants indiquant qu'il y avait lieu d'examiner pour plus tard le transfert à l'Ecole Professionnelle de nos Cours, ceci en raison de leur insuffisance.

Une nouvelle réunion des Fabricants a eu lieu hier ; au cours de cette réunion j'ai exposé à mes collègues que tout en m'associant aux projets de M. Barre, j'estimais que nous pourrions et devrions mieux faire encore que cela, et surtout aller bien plus

vite, plutôt que d'attendre l'agrandissement de l'Ecole Professionnelle, chose qui ne peut être envisagée que pour l'après-guerre.

A la prochaine réunion, qui suivra celle du Syndicat des Fabricants, je vous ferai part de nos grands projets, qui pourraient cadrer merveilleusement je crois avec ceux du Comité pour le Developpement Industriel de notre Département et particulièrement celui de notre circonscription.

Pour l'instant, j'ai seulement à soumettre à votre approbation les décisions suivantes concernant la reprise des anciens cours de chaussures.

1° Cours de patronage et coupe, auxquels est adjoint le cours de montage, dont sera chargé le même professeur ;

2° Cours de piqure, tel qu'il existait autrefois.

Au montant prévu à notre budget de 1913, je vous demanderai d'ajouter la somme de cinq cents francs pour achat du matériel et frais d'installation du cours de montage.

Il a été convenu avec le Syndicat des Fabricants de chaussures que les marchandises et fournitures destinées aux Cours seront fournies par les fabricants eux-mêmes et que le logement, chauffage, éclairage et outillage resteront comme précédemment à la charge de la Chambre de Commerce.

Le Comité de Patronage composé de tous les fabricants de chaussures et de tous les fabricants de tiges syndiqués ou non syndiqués reprendra ses fonctions de surveillance à la rentrée des cours.

Après avoir entendu lecture de ce rapport, la Chambre de Commerce décide la reprise des cours de chaussures tels qu'ils sont proposés par M. Boisson, les élèves ne seront

admis qu'à partir de 13 ans ou de 12 ans s'ils possèdent le certificat d'études.

Experts en douane

M. le Ministre du Commerce demande à la Chambre de Commerce de lui transmettre ses propositions pour l'année 1918, en ce qui concerne les négociants adjoints aux commissaires experts chargés de l'examen des contestations en douane.

M. Albert Martin est désigné.

Tarifs de factage et de camionnage à Nimes

M. l'Ingénieur en chef de l'exploitation envoie, le 22 septembre, les propositions que la Compagnie a soumises à l'approbation de M. le Ministre des Travaux publics en vue du relèvement des tarifs de factage et de camionnage à Nimes.

La Commission permanente, dans sa séance du 26 septembre, considérant que le commerce est libre de s'adresser à un camionneur de son choix et n'est pas obligé de faire camionner ses marchandises par la Compagnie, considérant, d'autre part, que la demande de relèvement des tarifs est justifié par l'augmentation de la main-d'œuvre, des fourrages, etc., a émis un avis favorable, qui, vu l'urgence, a été transmis à M. l'Ingénieur en chef, sous réserve de la décision de la Chambre de Commerce.

Drap national

M. le Président de la Chambre Syndicale des Confectionneurs de Nimes, par sa lettre du 24 septembre 1917, donne communication d'un article de journal relatif au drap national.

Il en résulte que MM. Brenier, député, et Bonnier, président de la Chambre de Commerce, chargés d'une enquête, auraient indiqué dans leur rapport que les centres de Paris, Lyon, Avignon, Clermont-Ferrand peuvent être affectés à la confection de ces vêtements.

La Commission décide d'écrire à M. le Ministre du Commerce pour protester contre l'omission de la ville de Nimes qui est la seconde ville de France, après Lyon, pour la confection des vêtements pour hommes et de demander qu'il lui soit réservé une part de la confection des vêtements en drap national pour assurer du travail à sa nombreuse population ouvrière spécialiste.

Copie de la lettre en sera adressée à MM. Brenier et Bonnier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



BOURSE DE NIMES

(Créée par arrêté des Consuls du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Vins et Spiritueux

MARCHANDISES	COURS FIXÉS (à l'hectolitre)				
	1er Octobre 1917	8 Octobre 1917	15 Octobre 1917	22 Octobre 1917	29 Octobre 1917
3/6 B. G. 86°	Marchandise manque	Marchandise manque	Marchandise manque	Marchandise manque	
3/6 de marc 86°					
Eau-de-vie de marc 52°					420 à 425
Vin à distiller.					
VINS					
Aramon de plaines 7 à 8°	90 à 95	85 à 90	85 à 90	80 à 85	80 à 85
» supérieur 8 à 9°	96 à 100	95 à 100	95 à 100	86 à 95	86 à 95
Montagne 9 à 10°	100 à 105	100 à 105	100 à 105	96 à 100	96 à 100
» 1er choix 10°					
» supérieur 11°					
Petit Bouschet					
Alicante Bouschet					
Jacquez 11 à 12°				120 à 125	120 à 125
Blanc Bourret 8 à 10°					
» Picpoul vieux 10 1/2					
Costières 10 à 12°	105 à 110	106 à 112	106 à 112	105 à 110	105 à 110
Rosé, Paillet, Gris 7 à 10°		105 à 110	105 à 110	105 à 110	105 à 110
Aramon Blanc					

BOURSE DE NIMES

(Creée par décret du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Grains et Fourrages

MARCHANDISES	COURS FIXÉ PAR 100 KILOS PRIS A LA PROPRIÉTÉ				
	1er Octobre 1917	8 Octobre 1917	15 Octobre 1917	22 Octobre 1917	29 Octobre 1917
Tuzelle blanche ou rousse	50	50	50	50	50
Aubaine	50	50	50	50	50
Blé dur	50	50	50	50	50
Avoine	42	42	42	42	42
Orge *(escourgeon)*.........	42	42	42	42	42
Paumelle	42	42	42	42	42
Graine de luzerne........	200 à 280	250 à 290	250	250	250
» de trèfle violet....	250 à 230	250	240	250	
» de sainfoin........	60	40 à 50	50 à 60 la salmée	50 à 60	50 à 60
Vesces noires	96 à 100 (160 k.)	90 à 100	90 à 100	90 à 100	100
» blanches...........	80 à 90				
PAR 100 KILOS PRIS EN VRAC A LA PROPRIÉTÉ					
Luzerne (1re coupe).....	25	30	30	30	12.50
Luzerne (2e et 3e coupe).	20	26	25 à 26	26	
Foin (1er choix),.........	26	25	24 à 25	28	12.50
Foin secondaire..........	18 à 20	22	20 à 21	24	
Sainfoin	20	26	26	30	
Paille de blé. .... *(Mangeable au rouleau)*	12	12 à 13	12 à 14	12 à 14	8
Paille de blé......... *(Mangeable machine)*		12			
Paille litière	10 à 11		12	13	
Paille de luzerne.........			20	17 à 20	

Composition de la Chambre
par Séries sortantes

SÉRIE SORTANTE EN 1914

Première catégorie. . N.

Deuxième catégorie. MM. Paul MILHAUD
N.

Troisième catégorie.. Albert MARTIN

Quatrième catégorie. Antoine MONNA

SÉRIE SORTANTE EN 1916

MM. Ernest MAROGER
Félix TEYSSÈDRE
A. BERTRAND-BERGER
Claude LORRAIN
Léon SABLIER

SÉRIE SORTANTE EN 1918

1re *Catégorie.* M. François PEYRONNIER

2me *Catégorie.* MM. Samuel MIAULET
Alfred BOISSON

3me *Catégorie.*
M. Jean BEAUQUIER

4me *Catégorie.*
N.

La Chambre de Commerce de Nimes a son siège, 20, boulevard Gambetta. Elle se réunit habituellement le premier Mercredi de chaque mois.

Cours professionnels créés par la Chambre de Commerce

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or Exposition de Lyon 1914

Les cours professionnels créés depuis 1909 par la Chambre de Commerce ont lieu dans ses locaux, 20, Boulevard Gambetta. Ils comprennent :

Sténo-dactylographie, Comptabilité, Coupe de vêtements pour hommes, Coupe, patronage et piqûre de la chaussure et de la tige, Ecriture commerciale, Espéranto, Coupe de vêtements pour dames et enfants, Anglais.

Le registre d'inscription pour tous les cours est ouvert à partir du 1er septembre et clos lorsque le nombre maximum des inscriptions pour le cours est atteint ou 5 jours avant l'ouverture des cours qui a lieu vers le 15 octobre.

La Chambre de Commerce de Nimes distribue également des bourses pour aider dans leurs études commerciales et industrielles, les jeunes gens de sa circonscription admis dans les Ecoles spéciales ou désireux de suivre des cours professionnels, et dont les ressources sont insuffisantes. Les jeunes gens dont les parents habitent Nimes ne peuvent recevoir de bourses pour les cours et écoles de Nimes.

Les demandes doivent êtres adressées le 31 octobre au plus tard à la Chambre de Commerce qui les examine dans sa séance de décembre.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de la Chambre de Commerce, 20, Boulevard Gambetta.

Le Secrétariat est ouvert au public, les Lundis, Jeudis et Samedis de 2 à 4 heures. MM. les Commerçants y trouvent tous les renseignements se rapportant au Commerce et à l'Industrie en général.

Ils y reçoivent également communication des archives de la Chambre ainsi que des ouvrages composant la Bibliothèque et des publications périodiques suivantes :

Journal Officiel ; Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie ; Rapports commerciaux des Agents diplomatiques et consulaires ; Bulletins des Chambres de Commerce ; Bulletin Officiel de la propriété industrielle (marques de fabrique, brevets, législation française et étrangère ; Annales du Commerce extérieur ; Statistiques et Publications des Ministères français et étrangers ; Tarifs des douanes ; Bulletin de l'Office du Gouvernement général de l'Algérie ; Bulletin de l'Office du Travail ; Bulletin de l'Office du Gouvernement Tunisien ; Moniteur Commercial Roumain ; Le Mexique ; Journal des Chambres de Commerce ; Bulletin du Comité français des Expositions à l'Etranger ; Bulletin de l'Enseignement technique ; Bulletin de la Fédération des Industriels et Commerçants français ; Bulletin de l'Office des Transports du Sud-Est, etc., etc.

9me ANNEE

Bulletin Mensuel

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE

DE NIMES

CRÉÉE LE 3 NIVOSE AN XI

(24 Décembre 1802)

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or à l'Exposition de Lyon 1914

ÉTENDUE DE SA CIRCONSCRIPTION :

Arrondissements de NIMES, UZÈS & LE VIGAN

DÉCEMBRE 1917



Imprimerie G. MALACHANE, Plan de l'Aspic, 2, NIMES

1917

COMPOSITION DE LA CHAMBRE POUR L'ANNÉE 1917

BUREAU :

Président....... M. Félix TEYSSÈDRE, ✠. O. ✿., Fabricant de Bonneterie, 20, Boulevard Gambetta, Nimes.

Vice-Présidents. M. François PEYRONNIER, ✿., négociant en vins, rue de Générac, 23, Nimes.

M. Samuel MIAULET, ✠., O. I. ✿., fabricant d'étoffes pour ameublements, 1, boulev. Alphonse Daudet, Nimes.

Trésorier...... M. Jean BEAUQUIER, négociant en grains et fourrages, 9, rue Colbert, Nimes.

Secrétaire..... M. Alfred BOISSON, ✿, fabricant de chaussures, 14, rue Fénelon, Nimes.

MEMBRES :

MM. Albert MARTIN, ✠, commissionnaire en soies, Lasalle.
Léon SABLIER, O. ✿, représentant de commerce, 9, rue Guizot, Nimes.
Claude LORRAIN, ✿, négociant en carbure de calcium, 59, rue Roussy, Nimes
Antonin BERTRAND-BERGER, fabricant de chocolat, 38, rue Nationale, Nimes.
Paul MILHAUD, ancien industriel, 26, boulevard Gambetta, Nimes
Ernest MAROGER, négociant en vins, 2, rue Voltaire, Nimes.
Antoine MONNA, négociant en tissus, draperies et confections, 1 et 3, ruedes Barres, le Vigan.
N.............................
N.............................
N.............................

Membre Honoraire :

M. Ernest BENOIT-GERMAIN, ✠, I. ✿, secrétaire-honoraire, 2, boulevard de la République, Nimes.

Membres Correspondants :

MM. Emile GALTIER-FIGUIÈRE, soies grèges, Lasalle.
Emile BERTIN-BOISSIN, ✠. ✿, 45 Rue Vacon, Marseille.
Jean CAPION, peignage de déchets de soies, Le Vigan.
J.-Marius AUGIER. négociant en grains et fourrages, Pont-St-Esprit.
Emile PELADAN, ✿, ✿, Maison Universelle, Uzès.
Louis GUITTARD, pharmacien de 1re classe, le Vigan.
Paul GIRAN, négociant en tissus et confections, 10, rue de la Trésorerie, Nimes
Ernest OLOMBEL, O. I. ✿, négociant en pétroles, 22, rue Clérisseau, Nimes.
Marcel BRUN, manufacture de bonneterie, à Arre.
Louis MORACHE, Ingr E. C. P., fabt de chaux et ciments, route d'Uzès, Nimes.
Charles PELOUX, location de fûts-transports, 11, rue Jeanne-d'Arc, Nimes.
François JAUJOU, brasseur, 12, quai de la Fontaine, Nimes.
Jean-Jacques BOSC, Ingénieur E. C. P., fabricant-tanneur, rue du Planas, Nimes

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF :

M. Albert TEYSSÈDRE, ✿ licencié en droit, secrétaire, 28, rue de la Madeleine, Nimes.

Séance du 5 Décembre 1917

Présents : MM. F. Teyssèdre, président ; Peyronnier et Miaulet vice-présidents ; Beauquier, trésorier ; Boisson, secrétaire ; A. Martin, Lorrain, Bertrand-Berger, Maroger, membres titulaires ; Giran, Morache, Peloux, membres correspondants.

Excusés : MM. Sablier, Peladan.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Accusés de réception

M. le Ministre du Commerce accuse réception de la déclaration relative aux Mines de l'Ouenza.

La Chambre de Commerce de Bizerte adresse copie de sa délibération sur le même sujet en date du 8 novembre. Ce document arrivant aujourd'hui 5 décembre est mis à l'étude.

M. le Ministre du Commerce accuse réception du vœu relatif à la cueillette des olives et à la production de l'huile ; il l'a signalé à MM. les Ministres de la Guerre et de l'Armement.

M. l'Inspecteur principal de la Compagnie P.-L.-M. a fait connaître que les trains 11022 et 11023 entre Uzès et Nozières seraient mis en marche le 17 novembre, à l'occasion de la foire d'Uzès.

Demandes de subvention ou d'adhé ion

1° La Chambre de Commerce française de Turin adresse ses statuts et demande l'adhésion de notre Compagnie (fondateur, 200 francs ; adhérent, 25 francs par an).

La Chambre de Commerce décide de s'inscrire comme membre adhérent ;

2· L'Union des Œuvres de Guerre de Roubaix-Tourcoing et leurs cantons.

La Chambre de Commerce vote une souscription de 100 francs ;

3· Le Comité Central de la Colonie française de Milan et de la Lombardie, en vue de l'aide aux soldats français en Italie : cercles et comité de dames pour les hôpitaux.

La Chambre de Commerce regrette que ses ressources restreintes ne lui permettent pas d'accorder une subvention ;

4· L'Office du Travail législatif et parlementaire (100 fr. par an) ;

5· L'Union Économique de l'Est (10 francs pour l'abonnement 1918) ;

6· L'Association française pour la lutte contre le chômage et pour l'organisation du marché du travail (Bulletin 10 fr. par an) ;

7· L'effort français en Amérique latine (prix 4 francs) ;

8· Les richesses de la région landaise (prix 10 fr. 85) ;

9· L'Outillage national (10 fr. par an).

10· Le Monde industriel et commercial (10 fr. par an) ;

11· L'Outillage industriel, commercial et maritime (18 fr. par an).

12· L'Annuaire de la Houille blanche (prix 10 fr.)

13· La Houille blanche (20 fr. par an).

La Chambre de Commerce, surprise du nombre toujours croissant des publications nouvelles, journaux, revues, brochures, catalogues, etc., qui lui sont offertes, au moment même où sévit la crise du papier, émet le vœu qu'un contrôle soit établi à l'effet de limiter le nombre de ces publications et que, seules, celles qui présentent un réel intérêt soient autorisées.

Ouvrages reçus

1· Les Causes de la guerre (anonyme) ;

2· Mobiles de guerre et buts de paix par M André Lebon ;

3· Revue Statistique de la navigation, du commerce et de l'industrie, publiée par la Chambre de Commerce du Hâvre.

4· Rapport de M. Victor Boret sur les Marchés conclus par l'Etat : marchés Lucien Baumann et Grands moulins de Corbeil ; marchés Léon Collin ;

5· Procès-verbal de la réunion du 16 juin 1917 de la Commission interdépartementale chargée d'étudier la question de l'aménagement du Rhône.

6· Notes sur l'industrie en Algérie par M. S. Laboubée, inspecteur de la Banque de l'Algérie ;

7· Numéro du 175e anniversaire de la Gazette de Birmingham (17 novembre 1917).

Communications diverses

Le Cercle Belge a invité la Chambre de Commerce au *Te Deum* solennel chanté en l'église Saint-Charles, le 15 novembre 1917, à l'occasion de la fête patronale du Roi Albert.

La Légation de France en Grèce rappelle la création du Musée Commercial d'Athènes en vue de développer et faci-

liter les transactions commerciales entre la France et la Grèce. Les intéressés pourront envoyer leur correspondance à la Légation de France (Bureau Commercial), Athènes, Secteur postal 602.

Avis en a été donné par la voie des journaux.

La Chambre de Commerce de Marseille, par sa lettre du 15 novembre, fait connaître les démarches faites au sujet du régime des importations.

Le 4 décembre, elle invite la Chambre de Commerce à assister à la Conférence sur la « situation des pays libérés et l'emprunt national », que donnera le 7 décembre M. le sénateur Noël, maire de Noyon.

M. Olombel sera prié de représenter la Chambre de Commerce.

Le Syndicat général des Transports publics automobiles de France tiendra son Assemblée générale le 22 décembre ; il envoie le projet des nouveaux statuts qu'il se propose d'adopter.

Bons de monnaie

Le 7 novembre 1917, M. le Ministre du Commerce a autorisé l'émission de bons de monnaie, votée par la Chambre de Commerce de Nimes le 3 octobre.

Le papier nécessaire (filigrane C C et abeilles) a été immédiatement demandé à la Banque de France ; la livraison en sera effectuée vers fin décembre.

Commission de fixations des Cours de la Bourse en 1916

La Chambre de Commerce décide de proposer à M. le Préfet pour faire partie de la Commission spéciale chargée de la constatation du cours des marchandises à la Bourse de Commerce de Nimes en 1918 :

1° Pour les vins :

MM. F. DUFOUR, courtier, 7, rue des Frères-Mineurs, Nimes, Président ;
P. BOUCOIRAN, courtier, 34, rue de la Lampèze, Nimes ;
E. LAMBON, courtier, 36, rue Clérisseau, Nimes ;
M. BORNE, courtier, à Gallician ;
BÉNÉZET fils, courtier à Vauvert ;
SAVY, courtier à Beauvoisin ;
BORNE, courtier à Beaucaire ;
Eugène FOURNET, courtier à Aigues-Vives ;
RAMBERT père, courtier à St-Gilles ;
GRUVEL, courtier à Aiguesmortes ;
Alphonse-SABATIER, courtier, à Aimargues ;
NAVATEL-ROUSTAN, courtier en alcools, 16, rue Jeanne d'Arc, Nimes.

2° Pour les Grains :

MM. de TRINQUELAGUES, directr des Minoties de la Calmette à Nimes, Présidt ;
J. M. AUGIER, négociant à Pont-Saint-Esprit, membre correspondant de la Chambre de Commerce ;
Henri TRIBES, courtier à Aureillac par Uzès ;
Henri EUZEBY, courtier à Aubarne-Ste-Anastasie par St-Chaptes ;
E BIANCO, courtier à Russan par St-Chaptes ;
PERRIER-ANDRÉ, négociant, à Sommières ;
Emile PERRIER, courtier à Collorgues par St-Chaptes ;
Antoine GUIOT, courtier à Redessan ;
François CHAPUS, courtier à St-Chaptes ;
Michel GALLON, courtier à Remoulins ;
François BENOIT, courtier à Bouillargues ;
Alfred SOUSTELLE, courtier à Marguerittes

Avance de l'heure

M. le Préfet du Gard demande à la Chambre de Commerce de procéder, d'urgence, à une enquête en vue de lui faire connaître sur ce qui concerne sa circonscription :

a) L'appréciation des diverses parties de la population (commerçants, industriels, ouvriers, agriculteurs etc.), sur les avantages et les inconvénients de l'avance de l'heure dite d'été ;

b) La convenance de maintenir ou de modifier les époques indiquées par la loi, pour l'avance de l'heure pendant l'année 1918.

c) la date à prévoir pour le commencement et la fin de la période en 1918.

La Chambre de Commerce de Nimes est d'avis que l'avance de l'heure dite d'été est une mesure excellente au point de vue du commerce et de l'industrie qui sont seuls de sa compétence.

Elle estime que les dates à prévoir pour le commencement et la fin de la période en 1918 doivent être les mêmes qu'en 1917.

Vêtements confectionnés

Dans sa séance du 14 novembre 1917, la Commission permanente a décidé d'appuyer auprès de MM. les Ministres du Commerce et du Travail, une demande de la Chambre syndicale des Confectionneurs en gros, de Nimes, relative à l'autorisation de faire entrer en France les marchandises commandées en Grande-Bretagne avant le 1er octobre 1917.

Importation des marchandises et des vins.

M. le Directeur des Douanes de Montpellier, adresse, le 17 novembre, copie de deux télégrammes relatifs à l'importation des marchandises et des vins avant le 1er décembre. M. le Ministre des Finances avait adressé, le 14 novembre, une note relative à la sortie des wagons-réservoirs et fûts vides.

M. François Fournier, député du Gard, envoie le 24 novembre, copie des réponses faites aux questions posées par lui à M. le Ministre de l'Agriculture :

1· Les wagons-plateforme et les wagons-foudres fran-

çais ne sont pas autorisés à sortir de France. La même interdiction s'applique aux fûts vides. Cependant, en vue de faciliter, dans la mesure du possible, l'importation des vins provenant des pays alliés, des dérogations à cette mesure pourront être demandées au Ministère du Ravitaillement (service des boissons, 26, rue Bassano) qui en appréciera l'opportunité.

2° Aucune réquisition n'est actuellement envisagée sur les vins importés d'Italie.

Tarifs de factage et de camionnage à Uzès

M. l'Ingénieur en chef de la Compagnie P.-L.-M. a adressé le 6 novembre 1917 les propositions soumises à l'homologation ministérielle, en vue du relèvement des tarifs de factage et de camionnage à la gare d'Uzès.

Ces propositions ont été transmises à M. Emile Peladan qui a répondu n'avoir aucune protestation à adresser à ce sujet.

...vice aux gares de Marseille

M. l'Ingénieur en chef de la Compagnie P.-L.-M. envoie le 16 novembre, l'affiche de la Commission de réseau modifiant, à partir du 15 novembre, le fonctionnement du service P. V. dans les gares de Marseille Saint-Charles, Marseille-Arenc et Saint-Louis-les-Aygalades.

Relèvement de la natalité

La Chambre de Commune de Nancy envoie, le 29 novembre, le règlement général de son Œuvre des pupilles ainsi qu'une notice s'y rapportant.

Elle engage les Chambres de Commerce à prendre l'initiative de favoriser la création et le fonctionnement d'œuvres semblables en vue d'accroître la population de notre pays.

M. Peloux est chargé de l'étude la question.

Moratorium

La Chambre de Commerce de Perpignan a émis le vœu que l'Administration des Contributions directes soit autorisée à délivrer des certificats attestant que tel commerçant ou industriel a été imposé à la contribution des bénéfices de guerre ou bénéfices supplémentaires, sans fixer aucun chiffre.

Elle demande que, dans le prochain décret du 23 décembre 1917, soit insérée une clause qui ferait à ces commerçants ou industriels, l'obligation de payer intégralement leurs traites moratoriées.

Après en avoir délibéré, la Chambre de Commerce de Nimes est d'avis qu'il ne faut pas procéder par demi-mesures. Confirmant ses précédentes délibérations, elle est d'avis qu'il y a lieu de liquider le moratorium avec échelonnement des échéances, le débiteur hors d'état de s'acquitter pouvant obtenir des délais supplémentaires et renouvelables du Président du Tribunal de Commerce.

Copie en sera adressée à M. le Ministre du Commerce à la Chambre de Commerce de Perpignan.

Transports par chemins de fer

La ligue de défense contre les chemins de fer (Bulletin de septembre-octobre 1917) attire l'attention des Chambres de Commerce sur la question de l'homologation du nouvel article 1er des conditions d'application des tarifs spéciaux P. V. relatif au calcul de la taxe la plus économique.

Les Compagnies se sont engagées, en 1900, a appliquer en P. V. la taxe la plus économique, même s'il y avait lieu, par voie détournée.

La question s'est posée immédiatement de savoir si cette

obligation s'appliquait quand l'expéditeur devait emprunter la voie d'un réseau secondaire.

Deux arrêts de la Cour de Cassation, des 18 et 19 décembre 1911, y obligent les compagnies, même dans ce cas.

Le Comité Directeur de l'Office des Transports du Sud-Est demanda, dans sa séance du 10 juin 1912, que cette obligation fut indiquée clairement dans l'article premier.

Les compagnies refusèrent et soumirent une proposition en sens contraire le 15 septembre 1913.

La question fut reprise par l'Office le 17 juin 1914 et après discussion il demanda le rejet pur et simple de la proposition.

Malgré cela, le 11 août 1917, M. le Ministre a homologué, après l'avoir modifié sur quelques points, le texte proposé par les Compagnies excluant la recherche de la taxe économique dans l'emploi des réseaux secondaires.

La Ligue de Défense contre les chemins de fer, se basant sur le défaut d'affichage dans le délai réglementaire, obtint le report au 1er décembre de la date d'application de ces nouvelles dispositions.

M. le sénateur Dominique Delahaye a protesté énergiquement le 16 octobre 1917.

Après en avoir délibéré, la Chambre de Commerce de Nimes demande le retrait immédiat de l'homologation accordée à la proposition des Compagnies.

La Ligue de Défense attire également l'attention de la Chambre de Commerce sur la proposition des Compagnies

relative au conditionnement des colis (obligation d'y apposer l'adresse).

La Chambre de Commerce a délibéré à ce sujet dans sa séance du 12 septembre 1917.

Copie en sera adressée à M. le Ministre des Travaux publics, à l'Office des Transports et à la Ligue de Défense contre les chemins de fer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



BOURSE DE NIMES

(Créée par arrêté des Consuls du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Vins et Spiritueux

MARCHANDISES	COURS FIXÉS (à l'hectolitre)				
	3 Décemb. 1917	10 Décemb. 1917	17 Décemb. 1917	24 Décemb. 1917	31 Décemb. 1917
3/6 B. G. 86°	manque	manque	manque	manque	
3/6 de marc 86°					
Eau-de-vie de marc 52°	420 à 425	420 à 425	420 à 425	420 à 425	420 à 425
Vin à distiller.					
VINS					
Aramon de plaines 7 à 8°	80 à 85	82 à 86	84 à 88	84 à 88	88 à 92
» supérieur 8 à 9°	86 à 95	87 à 95	90 à 95	90 à 95	95 à 100
Montagne 9 à 10°	96 à 100	96 à 100	96 à 100	96 à 100	105 à 110
» 1er choix 10°					
» supérieur 11°					
Petit Bouschet					
Alicante Bouschet					
Jacquez 11 à 12°	120 à 125	120 à 125	120 à 125	120 à 125	120 à 125
Blanc Bourret 8 à 10°					
» Picpoul vieux 10 1/2					
Costières 10 à 12°	105 à 110	105 à 110	105 à 110	105 à 110	110 à 112
Rosé, Paillet, Gris. 7 à 10°	107 à 112	107 à 115	107 à 115	107 à 115	110 à 120
Aramon Blanc					

BOURSE DE NIMES

(Créée par décret du 13 messidor an IX)

Cours Officiels des Grains et Fourrages

MARCHANDISES	COURS FIXÉ PAR 100 KILOS PRIS A LA PROPRIÉTÉ					
	3 Décembre 1917	10 Décembre 1917	17 Décembre 1917	24 Décembre 1917	31 Décembre 1917	
Tuzelle blanche ou rousse	50	50				
Aubaine	50	50				
Blé dur	50	50				
Avoine	42	42				
Orge (*escourgeon*)	42	42				
Paumelle	42	42				
Graine de luzerne	250	260				
» de trèfle violet	300	290				
» de sainfoin	60 la salmée de 60	60				
Vesces noires	100	100				
» blanches	100	100				
	Par 100 k. pris en vrac à la Propriété.					
Luzerne (1re coupe)	30	30				
Luzerne (2e et 3e coupe)	29	28				
Foin (1er choix)	30	30				
Foin secondaire	22	24				
Sainfoin	26	27				
Paille de blé (*Mangeable au rouleau*)	13	13				
Paille de blé (*Mangeable machine*)						
Paille litière						
Paille de luzerne						

Composition de la Chambre

par Séries sortantes

Série sortante en 1914

Première catégorie.	N.
Deuxième catégorie.	MM. Paul Milhaud
	N.
Troisième catégorie.	Albert Martin
Quatrième catégorie.	Antoine Monna

Série sortante en 1916

MM. Ernest Maroger
Félix Teyssèdre
A. Bertrand-Berger
Claude Lorrain
Léon Sablier

Série sortante en 1918

1re Catégorie. M. François Peyronnier

2me Catégorie. MM. Samuel Miaulet
Alfred Boisson

3me Catégorie.
M. Jean Beauquier

4me Catégorie.
N.

La Chambre de Commerce de Nimes a son siège, 20, boulevard Gambetta.
Elle se réunit habituellement le premier Mercredi de chaque mois

Cours professionnels créés par la Chambre de Commerce

Médailles : Argent à l'Exposition de Gand 1913
Or Exposition de Lyon 1914

Les cours professionnels créés depuis 1909 par la Chambre de Commerce ont lieu dans ses locaux, 20, Boulevard Gambetta. Ils comprennent :

Sténo-dactylographie, Comptabilité, Coupe de vêtements pour hommes, Coupe, patronage et piqûre de la chaussure et de la tige, Ecriture commerciale, Espéranto, Coupe de vêtements pour dames et enfants, Anglais.

Le registre d'inscription pour tous les cours est ouvert à partir du 1er septembre et clos lorsque le nombre maximum des inscriptions pour le cours est atteint ou 5 jours avant l'ouverture des cours qui a lieu vers le 15 octobre.

La Chambre de Commerce de Nimes distribue également des bourses pour aider dans leurs études commerciales et industrielles, les jeunes gens de sa circonscription admis dans les Ecoles spéciales ou désireux de suivre des cours professionnels, et dont les ressources sont insuffisantes. Les jeunes gens dont les parents habitent Nimes ne peuvent recevoir de bourses pour les cours et écoles de Nimes.

Les demandes doivent êtres adressées le 31 octobre au plus tard à la Chambre de Commerce qui les examine dans sa séance de décembre.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétariat de la Chambre de Commerce, 20, Boulevard Gambetta.

Le Secrétariat est ouvert au public, les Lundis, Jeudis et Samedis de 2 à 4 heures. MM. les Commerçants y trouvent tous les renseignements se rapportant au Commerce et à l'Industrie en général.

Ils y reçoivent également communication des archives de la Chambre ainsi que des ouvrages composant la Bibliothèque et des publications périodiques suivantes :

Journal Officiel ; Moniteur Officiel du Commerce et de l'Industrie ; Rapports commerciaux des Agents diplomatiques et consulaires ; Bulletins des Chambres de Commerce ; Bulletin Officiel de la propriété industrielle (marques de fabrique, brevets, législation française et étrangère ; Annales du Commerce extérieur ; Statistiques et Publications des Ministères français et étrangers ; Tarifs des douanes ; Bulletin de l'Office du Gouvernement général de l'Algérie ; Bulletin de l'Office du Travail ; Bulletin de l'Office du Gouvernement Tunisien ; Moniteur Commercial Roumain ; Le Mexique ; Journal des Chambres de Commerce ; Bulletin du Comité français des Expositions à l'Etranger ; Bulletin de l'Enseignement technique ; Bulletin de la Fédération des Industriels et Commerçants français ; B... de l'Office des Transports du S... etc., etc.